



VILLE de TOURNAI

Conseil Communal

Procès-verbal de la séance publique du 31 mars 2014

PRESENTS : M. R.DEMOTTE, Président de l'Assemblée; M. P-O.DELANNOIS, Echevin délégué à la fonction maïorale
Mmes MC.MARGHEM, L.DEDONDER, MM. V.BRAECKELAERE, A.BOITE, T.BOUIANE, Echevins;
MM. J-M.DE PESSEMIER, A.PESIN, J-M.VANDENBERGHE, C.MICHEZ, Mme M-C.LEFEBVRE, M. G.LECLERCQ, Mme M.WILLOCQ, MM. R.DELVIGNE, J-L.CLAUX, J-L.VIEREN, D.SMETTE, B.MAT, Mme H.CLEMENT-COUPLET, M. J.DEVRAY, Mme S.LIETAR, MM. B.LAVALLEE, E.VANDECAVEYE, Mmes C.GUISSET-LEMOINE, B.DEWAELE, H.LELEU, L.BARBAIX, D.CLAEYSSSENS, MM. X.DECALUWE, L-D.CASTERMAN, L.COUSAERT, Mme C.LADAVID, MM. A.MELLOUK, G.DENONNE, Conseillers communaux;
M. T.LESPLINGART, Directeur général adjoint

Excusés: Madame l'Echevine L.LIENARD, Madame et Messieurs les Conseillers communaux R.DESENCLOS-LECLERCQ, P.ROBERT, G.HUEZ, Monsieur le Directeur général D.COUPEZ

SEANCE PUBLIQUE

Le Conseil communal est réuni sur convocation du Collège communal remise à domicile le jeudi 20 mars 2014.

Monsieur le Directeur général D.COUPEZ, absent, est remplacé par Monsieur le Directeur général adjoint T.LESPLINGART, conformément à l'article L1124-17 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

Monsieur le **Président** de séance ouvre la séance publique à 19 heures 42 et dépose sur le bureau du Conseil communal le procès-verbal de la séance du 24 février 2014, en précisant que si aucune observation n'est formulée au cours de la présente séance, il sera considéré comme adopté.

1. **Communications**

Monsieur le **Président** de séance informe les Conseillers communaux que Madame la Conseillère communale M-C.LEFEBVRE a communiqué un point supplémentaire relatif à l'organisation du marché hebdomadaire du samedi à Tournai. Ce point a été déposé conformément au Code de la démocratie locale et de la décentralisation, ainsi qu'au règlement d'ordre intérieur du Conseil communal. Il sera examiné en fin de séance.

Monsieur le **Président** de séance invite ensuite Monsieur le Conseiller communal du MR, **J-L.VIEREN**, à donner connaissance du rapport de la réunion de la 3^{ème} commission relative à la politique menée par la Ville dans le cadre des commémorations du centenaire de la première guerre mondiale :

" Mesdames, Messieurs,

La 3^{ème} commission s'est réunie le lundi 24 mars 2014 à 18 heures avec pour objet : la politique menée par la Ville dans le cadre de la commémoration du centenaire de la première guerre mondiale.

Etaient présents :

Monsieur l'Echevin Tarik BOUZIANE, Mesdames les Conseillères communales L.BARBAIX, B.DEWAELE, C.LADAVID, D.CLAEYSSSENS, Messieurs les Conseillers communaux G.DENONNE, X.DECALUWE, G.LECLERCQ et J-L.VIEREN, Monsieur le conservateur du musée Charles DELIGNE, Messieurs les agents techniques K.DESCHAMPS, D.GUMUS et D.KAJDANSKI.

Monsieur l'Echevin ouvre la séance. Cette commission est convoquée en réponse à la question de Madame la Conseillère communale M-C.LEFEBVRE portant sur le Musée d'Histoire militaire.

Monsieur l'Echevin T. BOUZIANE cède la parole au conservateur du musée qui présente les expositions :

" A l'occasion du centenaire de la première guerre mondiale, un comité a été créé par le Collège communal afin de mener une réflexion sur l'opportunité de l'exposition. Les questions étaient de savoir : quel type d'exposition et où ? Ledit comité a très vite marqué son accord sur un cycle durant la période 2014-2018 et le Musée d'Armes et d'Histoire militaire a été choisi comme lieu pour cette commémoration.

Du 28 juin 2014 au 4 janvier 2015, le thème sera : "Tournai, août 1914. Une Ville plongée dans la guerre.

En 2016 : anniversaire de la mort de Gabrielle PETIT.

En 2018 : en octobre 1918, la bataille dans la région a duré environ un mois et demi.

Seront évoquées la bataille, la libération et l'après-guerre...

Par ailleurs, en mai 2015, le musée ouvrira une salle d'exposition permanente consacrée à la ville fortifiée médiévale et à sa place dans le Royaume de France. L'ouverture de cette salle aura lieu l'année où sera célébré le bicentenaire de la bataille de Waterloo. Une exposition intitulée "de Fontenoy à Waterloo" marquera cette célébration.

Le bâtiment n'a plus subi de transformation depuis 1998. Des travaux s'imposaient. Il fallait repeindre et modifier l'éclairage qui n'est plus adapté. Un budget de 100.000,00 € est prévu pour la peinture et la pose d'un éclairage économique.

L'objectif est de profiter de cet anniversaire et de Mons 2015 pour favoriser le tourisme."

Monsieur le Conseiller G.DENONNE souhaite connaître le nombre d'entrées au musée. Moins de 3.000, mais comme expliqué ci-avant, en créant un circuit et en exploitant le potentiel français et britannique, le musée pourrait profiter de l'occasion pour attirer davantage de visiteurs.

Madame la Conseillère C.LADAVID insiste sur l'importance du printemps de la culture. Monsieur l'Echevin répond que d'un point de vue culturel, plusieurs projets sont en cours : le Musée des Beaux-Arts, la Maison de la culture, le pôle muséal. Mais tout ne peut être mis en œuvre de suite. La Ville va donc travailler avec les moyens dont elle dispose.

Monsieur le Conseiller X.DECALUWE s'interroge sur le timing des expositions et des travaux, car Monsieur le conservateur a évoqué le début des expositions en juin et les travaux ont déjà débuté.

M. K.DESCHAMPS nous explique d'un point de vue technique les différents travaux évoqués ci-avant.

M. D.KAJDANSKI nous informe d'une série de manifestations : animaux dans la guerre, défilé de ROLLS-ROYCE de l'époque, programmation dans différents cimetières, les Vendéens, valorisation du 24 Août, cycles de conférences...

Les Conseillers recevront toutes les invitations relatives aux différentes manifestations.

Plus personne n'ayant de question, la séance est levée à 19 heures 15."

Monsieur le **Président** de séance félicite le Conseiller communal J-L.VIEREN pour la qualité de son rapport qui ne suscite pas de commentaire ni de question.

2. Police de roulage. Règlement complémentaire communal.

Après lecture des rapports introductifs du Collège communal par Monsieur l'Echevin délégué à la fonction maïorale **P-O.DELANNOIS** :

- 1) Tournai, chaussée de Renaix : création d'un emplacement de stationnement pour personnes handicapées.
- 2) Tournai, rue Royale : création d'un emplacement de stationnement pour personnes handicapées.
- 3) Tournai, Vieux chemin d'Ere : création d'un emplacement de stationnement pour personnes handicapées.
- 4) Tournai, rue du Crampon : création d'un emplacement de stationnement pour personnes handicapées.
- 5) Tournai, rue Guillaume Charlier : création d'un emplacement de stationnement pour personnes handicapées.
- 6) Tournai, avenue Leray : création d'un emplacement de stationnement pour personnes handicapées.
- 7) Tournai, rue Germaine Devalet : création d'un emplacement de stationnement pour personnes handicapées.
- 8) Orcq, rue de l'Eglise Sainte-Agathe : création d'un emplacement de stationnement pour personnes handicapées.
- 9) Froyennes, rue des Déportés de Froyennes : création d'un passage pour piétons

10) Blandain, rue Edmond Richard : suppression d'une interdiction de stationnement.

Le Conseil communal, à l'unanimité, prend les délibérations suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu l'article 2 de l'arrêté royal du 16 mars 1968 portant coordination des lois relatives à la police de la circulation routière (pour les règlements portant sur les voiries communales ou provinciales);

Vu l'arrêté royal du 1^{er} décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et l'usage de la voie publique;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Considérant la demande d'un riverain domicilié chaussée de Renaix, 24 à 7500 Tournai, qui sollicite la création d'un emplacement de stationnement pour personnes handicapées face à son domicile;

Considérant que l'intéressé est dans les conditions requises par le Service public de Wallonie pour qu'un tel emplacement soit créé;

Considérant l'avis favorable du Service de Police;

Considérant que la mesure s'applique à une voirie communale;

Sur proposition du Collège communal;

A l'unanimité;

DECIDE :

Article 1^{er} : dans la **chaussée de Renaix à Tournai, face au n° 24**, un emplacement de stationnement est réservé aux personnes handicapées.

Cette mesure sera matérialisée par le placement d'un signal E9a avec pictogramme des handicapés et flèche montante «6 m». L'emplacement sera délimité au sol par des lignes blanches avec reproduction du sigle

Article 2 : le présent règlement sera soumis à l'approbation du Service public de Wallonie. Il sera publié conformément à l'article L1133-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation. Il entrera en vigueur dès qu'il aura été porté à la connaissance du public conformément aux dispositions de l'arrêté royal du 16 mars 1968 portant coordination des lois relatives à la police de la circulation routière.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu l'article 2 de l'arrêté royal du 16 mars 1968 portant coordination des lois relatives à la police de la circulation routière (pour les règlements portant sur les voiries communales ou provinciales);

Vu l'arrêté royal du 1^{er} décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et l'usage de la voie publique;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Considérant la demande d'un riverain sollicitant la création d'un emplacement de stationnement pour personnes handicapées face à son domicile rue Royale, 65/1 à 7500 Tournai;

Considérant que l'intéressé avait déjà introduit une première demande refusée par les Services de Police, dont le rapport (805340/13) indiquait qu'un emplacement de stationnement pour personnes handicapées existait déjà face au n° 65 de la rue Royale à Tournai;

Attendu qu'après une nouvelle enquête effectuée sur place par la Police et l'un des inspecteurs du Service public de Wallonie, il apparaît que l'emplacement existant face au n° 65 de la rue Royale à Tournai peut être prolongé de 6 m;

Considérant que l'intéressé est dans les conditions requises par le Service public de Wallonie pour qu'un tel emplacement soit créé;

Considérant l'avis favorable du Service de Police;

Considérant que la mesure s'applique à une voirie communale;

Sur proposition du Collège communal;

A l'unanimité;

DECIDE :

Article 1^{er} : dans la **rue Royale à Tournai, face au n° 65**, un double emplacement de stationnement est réservé aux personnes handicapées.

Cette mesure sera matérialisée par le placement d'un signal E9a avec pictogramme des handicapés et flèche montante «12 m». L'emplacement sera délimité au sol par des lignes blanches avec reproduction du sigle.

Article 2 : le présent règlement sera soumis à l'approbation du Service public de Wallonie. Il sera publié conformément à l'article L1133-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation. Il entrera en vigueur dès qu'il aura été porté à la connaissance du public conformément aux dispositions de l'arrêté royal du 16 mars 1968 portant coordination des lois relatives à la police de la circulation routière.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu l'article 2 de l'arrêté royal du 16 mars 1968 portant coordination des lois relatives à la police de la circulation routière (pour les règlements portant sur les voiries communales ou provinciales);

Vu l'arrêté royal du 1^{er} décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et l'usage de la voie publique;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Considérant la demande d'un riverain domicilié Vieux chemin d'Ere, 20 à 7500 Tournai, qui sollicite la création d'un emplacement de stationnement pour personnes handicapées face à son domicile;

Considérant que l'intéressé est dans les conditions requises par le Service public de Wallonie pour qu'un tel emplacement soit créé;

Considérant l'avis favorable du Service de Police;

Considérant que la mesure s'applique à une voirie communale;

Sur proposition du Collège communal;

A l'unanimité;

DECIDE :

Article 1^{er} : dans le **Vieux chemin d'Ere à Tournai, face au n° 20**, un emplacement de stationnement est réservé aux personnes handicapées.

Cette mesure sera matérialisée par le placement d'un signal E9b avec pictogramme des handicapés et flèche montante «6 m». L'emplacement sera délimité au sol par des lignes blanches avec reproduction du sigle.

Article 2 : le présent règlement sera soumis à l'approbation du Service public de Wallonie. Il sera publié conformément à l'article L1133-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation. Il entrera en vigueur dès qu'il aura été porté à la connaissance du public conformément aux dispositions de l'arrêté royal du 16 mars 1968 portant coordination des lois relatives à la police de la circulation routière.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu l'article 2 de l'arrêté royal du 16 mars 1968 portant coordination des lois relatives à la police de la circulation routière (pour les règlements portant sur les voiries communales ou provinciales);

Vu l'arrêté royal du 1^{er} décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et l'usage de la voie publique;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Considérant la demande d'un riverain domicilié rue du Crampon, 63 à 7500 Tournai, qui sollicite la création d'un emplacement de stationnement pour personnes handicapées face à son domicile;

Considérant que l'intéressé est dans les conditions requises par le Service public de Wallonie pour qu'un tel emplacement soit créé;

Considérant l'avis favorable du Service de Police;

Considérant que la mesure s'applique à une voirie communale;

Sur proposition du Collège communal;

A l'unanimité;

DECIDE :

Article 1^{er} : dans la **rue du Crampon à Tournai, face au n° 63**, un emplacement de stationnement est réservé aux personnes handicapées.

Cette mesure sera matérialisée par le placement d'un signal E9f avec pictogramme des handicapés et flèche montante «6 m». L'emplacement sera délimité au sol par des lignes blanches avec reproduction du sigle.

Article 2 : le présent règlement sera soumis à l'approbation du Service public de Wallonie. Il sera publié conformément à l'article L1133-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation. Il entrera en vigueur dès qu'il aura été porté à la connaissance du public conformément aux dispositions de l'arrêté royal du 16 mars 1968 portant coordination des lois relatives à la police de la circulation routière.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu l'article 2 de l'arrêté royal du 16 mars 1968 portant coordination des lois relatives à la police de la circulation routière (pour les règlements portant sur les voiries communales ou provinciales);

Vu l'arrêté royal du 1^{er} décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et l'usage de la voie publique;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Considérant la demande d'un riverain domicilié rue Guillaume Charlier, 43 à 7500 Tournai, qui sollicite la création d'un emplacement de stationnement pour personnes handicapées face à son domicile;

Considérant que l'intéressé est dans les conditions requises par le Service public de Wallonie pour qu'un tel emplacement soit créé;

Considérant l'avis favorable du Service de Police;

Considérant que la mesure s'applique à une voirie communale;

Sur proposition du Collège communal;

A l'unanimité;

DECIDE :

Article 1^{er} : dans la **rue Guillaume Charlier à Tournai, face au n° 43**, un emplacement de stationnement est réservé aux personnes handicapées.

Cette mesure sera matérialisée par le placement d'un signal E9a avec pictogramme des handicapés et flèche montante «6 m». L'emplacement sera délimité au sol par des lignes blanches avec reproduction du sigle.

Article 2 : le présent règlement sera soumis à l'approbation du Service public de Wallonie. Il sera publié conformément à l'article L1133-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation. Il entrera en vigueur dès qu'il aura été porté à la connaissance du public conformément aux dispositions de l'arrêté royal du 16 mars 1968 portant coordination des lois relatives à la police de la circulation routière.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu l'article 2 de l'arrêté royal du 16 mars 1968 portant coordination des lois relatives à la police de la circulation routière (pour les règlements portant sur les voiries communales ou provinciales);

Vu l'arrêté royal du 1^{er} décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et l'usage de la voie publique;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Considérant la demande d'un riverain domicilié avenue Leray, 12/1 à 7500 Tournai, qui sollicite la création d'un emplacement de stationnement pour personnes handicapées face à son domicile;

Considérant que l'intéressé est dans les conditions requises par le Service public de Wallonie pour qu'un tel emplacement soit créé;

Considérant l'avis favorable du Service de Police;

Considérant que la mesure s'applique à une voirie communale;

Sur proposition du Collège communal;

A l'unanimité;

DECIDE :

Article 1^{er} : dans l'**avenue Leray à Tournai, face au n° 12/1**, un emplacement de stationnement est réservé aux personnes handicapées.

Cette mesure sera matérialisée par le placement d'un signal E9a avec pictogramme des handicapés et flèche montante «6 m». L'emplacement sera délimité au sol par des lignes blanches avec reproduction du sigle

Article 2 : le présent règlement sera soumis à l'approbation du Service public de Wallonie. Il sera publié conformément à l'article L1133-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation. Il entrera en vigueur dès qu'il aura été porté à la connaissance du public conformément aux dispositions de l'arrêté royal du 16 mars 1968 portant coordination des lois relatives à la police de la circulation routière.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu l'article 2 de l'arrêté royal du 16 mars 1968 portant coordination des lois relatives à la police de la circulation routière (pour les règlements portant sur les voiries communales ou provinciales);

Vu l'arrêté royal du 1^{er} décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et l'usage de la voie publique;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Considérant la demande d'un riverain domicilié rue Germaine Devalet, 18 à 7500 Tournai, qui sollicite la création d'un emplacement de stationnement pour personnes handicapées face à son domicile;

Considérant que l'intéressé est dans les conditions requises par le Service public de Wallonie pour qu'un tel emplacement soit créé;

Considérant l'avis favorable du Service de Police;

Considérant que la mesure s'applique à une voirie communale;

Sur proposition du Collège communal;

A l'unanimité;

DECIDE :

Article 1^{er} : dans la **rue Germaine Devalet à Tournai, face au n° 18**, un emplacement de stationnement est réservé aux personnes handicapées.

Cette mesure sera matérialisée par le placement d'un signal E9a avec pictogramme des handicapés et flèche montante «6 m». L'emplacement sera délimité au sol par des lignes blanches avec reproduction du sigle.

Article 2 : le présent règlement sera soumis à l'approbation du Service public de Wallonie. Il sera publié conformément à l'article L1133-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation. Il entrera en vigueur dès qu'il aura été porté à la connaissance du public conformément aux dispositions de l'arrêté royal du 16 mars 1968 portant coordination des lois relatives à la police de la circulation routière.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu l'article 2 de l'arrêté royal du 16 mars 1968 portant coordination des lois relatives à la police de la circulation routière (pour les règlements portant sur les voiries communales ou provinciales);

Vu l'arrêté royal du 1^{er} décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et l'usage de la voie publique;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Considérant la demande d'une riveraine domiciliée rue de l'Eglise Saint-Agathe, 7 à 7501 Orcq, qui sollicite la création d'un emplacement de stationnement pour personnes handicapées face à son domicile;

Considérant que l'intéressée est dans les conditions requises par le Service public de Wallonie pour qu'un tel emplacement soit créé;

Considérant l'avis favorable du Service de Police;

Considérant que la mesure s'applique à une voirie communale;

Sur proposition du Collège communal;

A l'unanimité;

DECIDE :

Article 1^{er} : dans la **rue de l'Eglise Sainte-Agathe à Orcq, en face du n° 7, côté pair**, un emplacement de stationnement est réservé aux personnes handicapées.

Cette mesure sera matérialisée par le placement d'un signal E9a avec pictogramme des handicapés et flèche montante «6 m». L'emplacement sera délimité au sol par des lignes blanches avec reproduction du sigle.

Article 2 : le présent règlement sera soumis à l'approbation du Service public de Wallonie. Il sera publié conformément à l'article L1133-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation. Il entrera en vigueur dès qu'il aura été porté à la connaissance du public conformément aux dispositions de l'Arrêté royal du 16 mars 1968 portant coordination des lois relatives à la police de la circulation routière.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu l'article 2 de l'arrêté royal du 16 mars 1968 portant coordination des lois relatives à la police de la circulation routière (pour les règlements portant sur les voiries communales ou provinciales);

Vu l'arrêté royal du 1^{er} décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et l'usage de la voie publique;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Considérant la demande d'un parent d'élève de l'école fondamentale le Saulchoir (pavillon dit le "Clin d'œil"), sise rue des Combattants de Froyennes, 47 à 7503 Froyennes, qui sollicite la création d'un passage pour piétons à hauteur de cet établissement;

Considérant que cette école se situe au niveau du carrefour formé par la rue des Combattants de Froyennes, la rue des Déportés de Froyennes et la rue Paul Clerbaux et qu'aucun passage pour piétons n'existe à proximité de cet établissement qui accueille des enfants handicapés;

Considérant que la situation des lieux permet le marquage d'un passage pour piétons face au pavillon dit le "Clin d'œil" à hauteur de l'accès piéton à l'école, et qu'à cet endroit la chaussée est bordée de deux accotements de plain-pied;

Considérant le rapport du Service de Police relatif à cette demande;

Considérant que la mesure s'applique à une voirie communale;

Considérant que les travaux seront réalisés par la main-d'œuvre communale;

Sur proposition du Collège communal;

A l'unanimité;

DECIDE :

Article 1^{er} : dans la **rue des Déportés de Froyennes à Froyennes**, un passage pour piétons est établi **face à la sortie piétonne du n° 47**.

Cette mesure sera matérialisée par les marques appropriées au sol.

Article 2 : le présent règlement sera soumis à l'approbation du Service public de Wallonie. Il sera publié conformément à l'article L1133-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation. Il entrera en vigueur dès qu'il aura été porté à la connaissance du public conformément aux dispositions de l'arrêté royal du 16 mars 1968 portant coordination des lois relatives à la police de la circulation routière.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu l'article 2 de l'arrêté royal du 16 mars 1968 portant coordination des lois relatives à la police de la circulation routière (pour les règlements portant sur les voiries communales ou provinciales);

Vu l'arrêté royal du 1^{er} décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et l'usage de la voie publique;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Considérant la décision du Conseil communal du 4 février 1985 interdisant le stationnement face au n° 3 de la rue Edmond Richard à Blandain;

Attendu que cette interdiction avait été prise pour des raisons de sécurité, le bâtiment n° 3 rue Edmond Richard servant de bureau de poste;

Considérant que comme ce bureau de poste n'existe plus, il n'y a plus aucune raison d'interdire le stationnement à cet endroit;

Considérant l'avis favorable du Service de Police;

Considérant que la mesure s'applique à une voirie communale;

Sur proposition du Collège communal;

A l'unanimité;

DECIDE :

Article 1^{er} : dans la **rue Edmond Richard à Blandain**, l'interdiction de **stationnement face au n° 3** est abrogée.

Article 2 : le présent règlement sera soumis à l'approbation du Service public de Wallonie. Il sera publié conformément à l'article L1133-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation. Il entrera en vigueur dès qu'il aura été porté à la connaissance du public conformément aux dispositions de l'arrêté royal du 16 mars 1968 portant coordination des lois relatives à la police de la circulation routière.

Monsieur le Conseiller communal **B.LAVALLEE** sort de séance.

3. Politique de stationnement. Révision. Lignes directrices. Approbation.

D'emblée, le **Président** de séance propose d'examiner les points 3, 4, 5 et 6 dans le même temps. Il invite l'Echevin de la Mobilité à présenter chaque point avant de céder la parole à l'assemblée.

Monsieur l'Echevin **A.BOITE** donne lecture du rapport introductif :

" Mesdames, Messieurs,

En cette même séance, votre Assemblée est appelée à arrêter les mode et conditions de passation de la procédure en vue de la conclusion du contrat de concession portant sur le contrôle du stationnement.

Dans le cadre de cette procédure, il est dans l'intérêt de la Ville d'informer clairement les candidats potentiels sur la politique de stationnement qui sera mise en œuvre à partir du 1^{er} janvier 2015 et ce, de manière à obtenir des offres et plans financiers adaptés à la réalité de «terrain».

A cet effet, il convient que l'autorité communale, concomitamment à la procédure d'appel d'offres, fixe les lignes directrices de la politique de stationnement qui sera mise en œuvre à partir de l'exercice 2015.

Il apparaît opportun de modifier les règles actuellement en vigueur par l'adoption de mesures destinées à :

1. simplifier les règles pour l'utilisateur;
2. encourager le commerce en centre-ville;
3. faciliter le stationnement pour les travailleurs, dont le siège social ou d'exploitation de leur employeur se trouve dans la zone contrôlée;

A cet effet, les modifications suivantes sont proposées, lesquelles seraient mises en application pour l'exercice 2015:

- suppression de la division par quartiers pour l'utilisation des cartes riverains : la carte riverain donnera droit à stationner dans l'ensemble de la zone bleue à l'exclusion de la zone horodateurs (suppression de la tarification préférentielle à 1,25 €);
- suppression des zones bleues 4 heures, lesquelles sont remplacées par des zones bleues 2 heures;
- suppression des contrôles en zones horodateurs et bleues le samedi après-midi à partir de 12 heures 30;
- possibilité pour les riverains d'obtenir gratuitement une carte «riverain» valable pour une seule plaque d'immatriculation et les autorisant à stationner en zone bleue uniquement;
- possibilité pour les riverains d'acquérir plusieurs cartes chacune valable pour une seule plaque d'immatriculation et ce, au tarif progressif suivant : 50,00 €/an pour une 2^{ème} carte, 100,00 €/an pour la 3^{ème} et 200,00 €/an pour la 4^{ème} ;
- création d'une carte de stationnement au tarif de 150,00 €/an pour les travailleurs, dont le siège social ou d'exploitation de leur employeur ou entreprise se trouve dans la zone contrôlée : cette carte leur offrira la possibilité de se stationner dans toute la zone bleue;
- le montant de la redevance forfaitaire passe de 15,00 € la journée à 15,00 € la demi-journée;
- maintien du quart d'heure gratuit à l'aide du disque ad hoc ou de tout autre dispositif équivalent : la ville prendra en charge l'impression de 50.000 disques qui seront distribués

en toutes-boîtes; les commerçants auront la possibilité de se procurer des disques «quart d'heure gratuit» à prix coûtant (estimé à 20 centimes/pièce).

Nous vous proposons également de maintenir la fin du contrôle tant en zone bleue qu'en zone horodateur à 17 heures et de ne pas modifier les conditions d'attribution des cartes de stationnement pour le personnel soignant et les anciens combattants.

Dans le cadre de l'appel à candidature pour la conclusion du nouveau contrat de concession, il sera demandé au concessionnaire de proposer des horodateurs qui acceptent les nouveaux moyens technologiques de paiement (sms...).

Dans l'hypothèse où vous marquez votre accord sur ces nouvelles lignes directrices et de manière à ce qu'elles puissent sortir leurs effets à partir de l'exercice 2015, nous vous proposerons lors d'une prochaine séance le nouveau règlement-redevance à adopter en conséquence.

Nous vous invitons, Mesdames, Messieurs, à marquer votre accord sur les principales lignes directrices de la politique de stationnement énoncées ci-avant, étant entendu qu'elles ne seront mises en œuvre qu'à partir de l'exercice 2015."

Pour le cdH, Monsieur le Conseiller communal **J-M.VANDENBERGHE** fait la déclaration suivante :

" Nous n'avions pas envisagé que l'examen de ces points soit globalisé. Dès lors, des Conseillers de mon groupe interviendront également. Mais il est vrai qu'une vision globale de ces dossiers est intéressante. Ce qui nous manque le plus à l'examen de ces points, c'est le plan de stationnement mais aussi la mobilité et la pression automobile en ville. Cette dernière peut être moderniste en privilégiant un certain allègement. Elle peut également procéder d'une version archaïque. Amener de plus en plus de voitures dans une ville est une vision qui relève en effet, selon nous, du passé. Plus aucune ville patrimoniale ne prône ce type de politique. Ce dossier, dans le passé, a fait l'objet de critiques, de moqueries même. Force est de constater que le projet présenté aujourd'hui en reprend toujours les grandes lignes. La révolution proposée, ou espérée, ou promise à la population n'aura donc pas lieu. Le premier élément à retenir, c'est que le périmètre de stationnement soumis au contrôle reste inchangé. Il est donc considéré comme pertinent. Le deuxième élément est la proportion entre les horodateurs et les zones bleues. On ne voit pas d'évolution non plus. Tout plan est perfectible. Une réflexion était nécessaire, vu sa complexité, en fonction de l'expérience. Notre première déception est de constater que le Collège propose de réduire la durée de stationnement dans les zones bleues à 2 heures. Cette décision, comme d'autres, va, à notre sens, piéger la population : 2 heures, ce n'est pas suffisant pour aller travailler; ce n'est pas suffisant non plus pour faire du lèche-vitrine. A notre sens, cette décision est dommageable pour la population. Nous aurions préféré, pour une harmonisation et une simplification du système, que toutes les zones à disque soient généralisées à 4 heures. Ça ne solutionne pas tout, mais ça permet aux habitants, aux travailleurs et aux visiteurs d'être plus sereins. Ce délai nous paraît beaucoup plus raisonnable. A cela s'ajoute la proposition que vous faites de la carte "riverain" à 150,00 €. La plupart des citoyens, travailleurs ou visiteurs piégés n'auront pratiquement aucune autre solution que d'acheter cette carte. On nous a reproché à un moment donné de chercher uniquement à remplir les caisses de la ville par l'intermédiaire du parking payant. Je constate que les zones bleues, pour toute une série d'habitants ou de visiteurs, vont devenir indirectement des zones

payantes. Car ces personnes n'auront pas d'autre choix que d'acheter la carte à 150,00 €. Par ailleurs, le plan proposé aujourd'hui ne comporte aucune réflexion sur les parkings de délestage, la mobilité et d'éventuelles navettes.

Nous sommes pour le maintien du quart d'heure gratuit. Je pense que la population l'apprécie. Par contre, il y a lieu d'en faire la promotion, car de nombreuses personnes ignorent les avantages que l'on peut en tirer.

Autre élément négatif, vous décidez de porter la redevance à 15,00 € la demi-journée. Ce n'est pas anodin. Certaines personnes risquent, en effet, de se faire prendre deux fois la même journée. C'est une grande déception pour nous. Quand on examine les conditions de la future concession, on constate que le premier critère de sélection de la société concessionnaire est le rendement financier pour la ville. Cela me paraît révélateur du but recherché.

Le parking fait clairement partie d'une opération de renflouement financier des caisses de la Ville, assumez-le ! On sous-entend la volonté de dégager du stationnement en ville pour rendre la ville plus agréable. S'agissant de l'activité commerciale, les personnes travaillant en ville, les habitants et les personnes venant faire du lèche-vitrines participent largement au fonctionnement économique de cette ville. Les décisions prises aujourd'hui vont, pour la plupart, à l'encontre de ces objectifs. Indirectement, la plupart des citoyens vont passer à la caisse et payer 150,00 € pour se garer.

La mobilité, le stationnement et la pression automobile dépassent les questions partisans. Quand on doit réfléchir sur des matières aussi complexes, il est dommage qu'on ne puisse pas le faire en commission, ce qui aurait permis de formuler des propositions alternatives qui auraient pu être examinées par le Collège communal."

Le Président de séance cède ensuite la parole à Madame la Conseillère communale ECOLO, **C.LADAVID** :

" Le 20 mars 2014, toute la presse locale divulguait le nouveau plan de stationnement alors que le jour même, les Conseillers communaux recevaient l'ordre du jour du prochain Conseil dans lequel se trouvait la politique de stationnement. Voici une pratique bien singulière dans une démocratie, si la majorité veut suivre ses engagements annoncés dans la déclaration de politique communale à savoir : *"la nouvelle majorité veillera à la mise en place d'un dialogue positif avec les élus de l'opposition considérant qu'elle représente 27 % des électeurs tournaisiens et que, dans une volonté fédératrice et mobilisatrice, l'ensemble des forces politiques doivent pouvoir contribuer au développement de Tournai."*

La révision du plan de stationnement est à notre sens un lifting du précédent, mais sans réel changement en profondeur. Si nous pouvons saluer la simplification du découpage en quartiers pour les riverains, nous regrettons que ce plan n'ait pas une vision globale. On ne résoudra pas le problème du parking uniquement par une réglementation des places de parking. Il faut proposer des solutions alternatives pour que les gens aient réellement le choix, à savoir : créer plusieurs parkings de délestage avec la mise en place d'une navette visible et régulière et d'un système de vélos partagés, mettre à disposition des voitures partagées pour permettre aux gens qui en font le choix de ne plus devoir avoir une voiture ou deux comme dans beaucoup de ménages.

De plus, vous supprimez les tarifs préférentiels pour les personnes habitant dans une zone horodateurs. Comment pourra faire une personne âgée habitant dans cette zone ? Ou des familles avec des enfants en bas âge ? Est-ce qu'un riverain habitant au centre de la ville doit être pénalisé au profit d'une personne habitant la campagne et qui vient faire ses courses à Tournai ? Le centre urbain se paupérise d'année en année et ce type de mesure ne fera que renforcer ce phénomène au détriment d'une mixité sociale.

Pour nous, ce nouveau plan n'apporte rien de bien neuf et il concourt à la même logique que le précédent, c'est-à-dire sans une approche globale du problème. Nous savons qu'un parti de votre majorité (au moins !) veut restaurer à tout prix la place prépondérante de la voiture en ville. C'est une vision à court terme. Tous les experts en mobilité vous le diront, ce n'est pas possible d'attirer encore plus de voitures dans les villes. C'étaient d'ailleurs les lignes de force

du plan de mobilité voté à l'unanimité en 2004 et dont la révision est attendue depuis de nombreux mois. Pour ces raisons, nous voterons contre."

Monsieur le Conseiller communal de Tournai Plus, **B.MAT**, prend ensuite la parole :

" Quel courage a notre Echevin d'ouvrir cette boîte de nœuds ! Il n'est pas facile de trouver une solution. Il faut le reconnaître. Quelques petites remarques : nous avons été un peu déçus de ne pas voir apparaître une nouvelle offre de stationnement, à savoir un nouveau parking souterrain ou autre qu'on attend depuis des années. Beaucoup de personnes souhaiteraient agrandir les zones piétonnières. Pour ça, il faut d'autres places de stationnement en ville, sous forme de parkings souterrains ou autre. C'est dommage que l'on ne le retrouve nulle part dans ces différents points. Je m'associe aux remarques de mes collègues concernant le passage de 4 heures à 2 heures. Ce ne sera pas très intéressant pour le secteur horeca. Au centre-ville, il y a de plus en plus de commerces qui ferment. Ce sera un point négatif de plus pour l'essor des commerces tournaisiens et l'horeca.

Pour ce qui concerne la nouvelle concession, on propose que la minorité puisse faire partie du comité qui choisira le nouveau concessionnaire.

Sur un plan plus pratique, concernant le futur parking souterrain à la rue Perdue, nous constatons à l'article 5 que le parking sera interdit aux véhicules qui utilisent du LPG. Je pense qu'aujourd'hui, plus aucun véhicule au LPG ne risque d'exploser. Ce sont des véhicules qui respectent beaucoup plus l'environnement que les autres véhicules à combustion. Cette disposition est donc superflue selon nous. Comptez-vous prévoir à l'intérieur de ce parking une borne électrique ? Ce serait intéressant de le prévoir dès maintenant. On sera de plus en plus amené à rouler avec des véhicules électriques au centre ville."

Monsieur le Conseiller communal du cdH, **X.DECALUWE**, est ensuite invité à s'exprimer :

" Sur un dossier comme celui-là, il est bien dommage qu'une réunion de commission préalable pour discuter des grandes lignes du projet n'ait pas eu lieu. C'est un dossier qui doit dépasser les clivages majorité-minorité. Cela concerne tout le monde. Il y a de bonnes idées de part et d'autre. J'espère qu'à l'avenir, puisqu'il ne s'agit ici que des grandes lignes, il y a aura encore une réunion de commission et que ce dossier pourra être amendé largement. Sur le fond, un point est passé un peu inaperçu : rien n'est prévu par les personnes habitant en zone horodateurs. Certes, ils disposeront d'une carte zone bleue mais s'il n'y a pas de zone bleue à proximité, ils ne pourront même pas s'arrêter devant chez eux et mettre des pièces dans l'horodateur. La carte de riverain à 150,00 € donnait la possibilité de se garer en zone bleue et en zone horodateur. Rien n'est prévu dans le nouveau plan. Nous l'avons dit, les riverains, qui veulent habiter Tournai, doivent être choyés. Ils doivent pouvoir se garer devant leur maison, soit en zone bleue, soit en zone horodateur.

Autre regret : rien n'est fait pour mettre en évidence le parking de délestage. Le parking de l'Esplanade de l'Europe est vide presque en permanence. Si on pouvait aménager un passage piéton sécurisé par la rue Jean Noté, notamment, ce parking serait à 5 minutes de la Grand Place. Personne ne l'utilise et il est très peu connu. Et sur ce plan, rien n'est fait pour lui.

Autre remarque, c'est de faire croire de manière sous-jacente qu'à Tournai il sera facile de se garer en ville. Faire passer ce message, c'est mettre en route l'aspirateur à voitures. Ce que l'on va gagner en parking, on va le perdre en termes de mobilité. La circulation risque d'être difficile si les gens ont l'impression qu'il sera facile de se garer à Tournai. Ces éléments n'ont pas été pris en compte dans le dossier."

Le Président de séance invite ensuite Madame la Conseillère communale ECOLO, **M-C.LEFEBVRE**, à faire part de son point de vue :

"Je vais intervenir pour donner une position politique par rapport à la concession de parking. Préalablement, je veux formuler la remarque suivante : j'habite en zone bleue. J'ai dit, lors du précédent projet, qu'il fallait une égalité de traitement entre les gens habitant le centre-ville en zone bleue et les gens habitant en zone horodateurs. J'avais dit à l'époque que ce n'était pas juste que les gens habitant en zone horodateurs paient plus. Je le redis aujourd'hui, même si c'est un autre contexte.

De plus, il est de plus en plus difficile quand on rentre le soir en zone bleue de trouver une place. Comment cela se passera-t-il quand les personnes habitant en zone horodateurs essaieront de venir se garer en zone bleue ? Il va y avoir un fameux problème.

Par rapport à la concession de service public, nous avons un avis clair sur la question : nous ne sommes pas emballés par la proposition faite aujourd'hui. Nous sommes également déçus de constater qu'aucun élément de réflexion ne nous est offert quant à une gestion publique de la surveillance du parking en rue et en infrastructure.

Dans certaines communes comme Namur, Forest, la gestion est publique. Aujourd'hui, il y a juridiquement des arguments pour développer une gestion publique du parking en ville. La première, c'est qu'il est possible maintenant pour le Directeur financier de procéder au recouvrement des redevances sans passer par la procédure judiciaire, ce qui facilite les démarches.

La deuxième est qu'il y a une importante dépenalisation en matière de stationnement.

Auparavant, le stationnement relevait de la police. Bientôt, il y aura une possibilité pour des agents communaux qui bénéficient d'une formation de contrôler le stationnement.

Ceci nous ramène à une réflexion beaucoup plus importante : il faut pouvoir intervenir de façon beaucoup plus ferme contre les usagers de la route qui ne font attention à personne, qui se garent sur les trottoirs, en plein milieu d'un carrefour. C'est bien plus dangereux et plus répréhensible à nos yeux que d'oublier d'alimenter l'horodateur.

Si nous disposions d'une gestion publique avec les mêmes acteurs, nous pourrions mener une vraie politique dans laquelle ceux qui se garent de manière dangereuse et qui mettent la vie des autres usagers en danger pourraient être sanctionnés. Cela nous semble bien plus important que le premier critère de choix des futurs concessionnaires, à savoir le rendement financier pour la ville.

La politique de stationnement n'est pas une politique uniquement destinée à faire rentrer de l'argent dans les caisses. C'est une politique destinée à ce que tous les usagers en centre-ville soient respectés. Donc, nous ne voterons pas ce point."

Madame la Conseillère communale du cdH, **H.CLEMENT-COUPLET** intervient ensuite :

" Je voudrais avoir une précision au sujet de la carte travailleurs et surtout par rapport au concept de siège social et de siège d'exploitation. De nombreuses écoles et hautes écoles, des commerces n'ont pas de siège social à Tournai. Par contre, il y a de nombreux travailleurs dans ces écoles et hautes écoles. Je voudrais savoir s'ils pourront avoir accès à la carte travailleur et si la notion de siège d'exploitation inclut ces personnes qui n'ont pas de siège social à Tournai, mais qui y travaillent."

Monsieur l'Echevin MR de la mobilité, **A.BOITE**, répond à ces différentes interventions :

" A entendre vos remarques, on comprend que ce dossier est complexe. Chacun a pu le constater lors des différentes séances que le Collège communal y a consacré. Nous avons été par ailleurs assistés par des services communaux compétents.

Par ailleurs, comme vous l'avez tous signalé, il n'y a pas de priorité dans le classement des critères d'attribution. Les critères sont indiqués les uns à la suite des autres, tout simplement. On pouvait donc commencer par la qualité des services, par exemple.

Au sujet de ces remarques, Monsieur le Conseiller communal J-M.VANDENBERGHE, je relève un paradoxe dans vos propos. D'un côté, vous dites qu'il ne faut plus mettre de voiture dans le centre-ville et faciliter ou favoriser davantage les zones piétonnes. D'un autre côté, vous dites que 2 heures, ce n'est pas suffisant pour faire ses courses. Les visiteurs auront la possibilité d'utiliser le parking souterrain où le temps ne sera pas compté, ceci permettra de payer pour le temps nécessaire de ses courses.

Les cartes riverain pourraient être revues pour les paiements en zone payante. A l'heure actuelle, nous avons prévu de les mettre en zone bleue et pas en zone horodateurs.

L'hypercentre est dépourvu de zone bleue.

Monsieur le Conseiller communal de Tournai Plus, B.MAT, a parlé des véhicules LPG. Il s'agit d'une réglementation fédérale. Nous sommes obligés de nous y conformer.

La carte travailleur est bien perçue, si j'en crois les e-mails que nous recevons. Ce n'est que 50 centimes par jour.

Chacun d'entre vous émet l'idée d'être associé lors des discussions. Nous avons reçu, via la presse, de nombreuses remarques. Nous avons essayé d'en tenir compte au maximum."

Madame l'Echevine PS, **L.DEDONDER**, poursuit :

" Toutes les réflexions et les propositions qui se retrouvent dans le cahier des charges sont le résultat d'un sondage que nous avons mené dans un premier temps auprès des commerçants et puis, ensuite, auprès des citoyens relayés par la presse. Nous avons reçu beaucoup de réponses. Pourquoi au départ auprès des commerçants ? Parce qu'à une certaine époque, quand tout ceci a été mis en place, on nous avait expliqué qu'il s'agissait d'une demande des commerçants, motivée par le fait qu'il n'y avait plus de stationnement possible devant les commerces. J'avais entendu le contraire dans la bouche de nombreux commerçants. Ce sondage, auprès des commerçants dans un premier temps, était destiné à leur donner la parole. Nous avons été surpris par les résultats. Ils allaient totalement à l'encontre de ce qui avait été exposé auparavant. Par exemple, vous critiquez la carte travailleur, mais c'est ça qui a été demandé en très grande majorité par les commerçants eux-mêmes. Ils voulaient une carte riverain sans y être domiciliés pour se stationner près de leur commerce. Des travailleurs se plaignaient aussi de ne pas trouver de stationnement dans la zone. C'est pour ça que l'on a élargi et que pour les étudiants, un siège d'exploitation est aussi valable.

Le maintien du quart d'heure gratuit, c'est une bonne chose, pour de petites courses rapides, comme le libraire, le boulanger. Ça fonctionne bien. L'association des commerçants de la rue Royale, par exemple, y était tout à fait favorable. On va poursuivre, mais en renforçant la promotion et donc en le distribuant très largement. La possibilité sera aussi offerte aux commerçants d'en acheter et de le distribuer aux clients avec une certaine publicité.

Les voitures en ville, c'est selon certains d'entre vous, une vision archaïque. D'un autre côté, vous parlez de rester et d'élargir vers les 4 heures. C'est assez contradictoire. Vous avez également insisté sur les recettes.

Le Collège consent également des efforts à ce niveau. Vous n'avez pas parlé du stationnement gratuit le samedi après-midi. C'est un gros effort financier. C'était aussi une demande des commerçants qui voulaient être sur le même pied d'égalité que les centres commerciaux.

Monsieur le Conseiller communal B.MAT, vous parlez du peu de temps qu'aura une personne pour aller manger en ville. Elle peut se garer dans le parking souterrain. Elle peut

chercher une autre zone non limitée à 2 heures. Elle peut également payer pour un stationnement de plus longue durée.

Quant aux habitants au centre-ville, ceux qui habitent en zone horodateurs, en zone payante, c'est très complexe. On a axé ici notre réflexion sur une participation citoyenne."

Le **Président** de séance poursuit :

" Ce débat est un débat de société. Nous sommes tous convaincus que la voiture est aujourd'hui un mode de transport pratique, mais qu'il arrive à un stade de saturation, que nos villes s'étouffent. La question du parking n'est qu'un aspect dans toute la politique de mobilité.

Dans les différents points de vue exprimés au Conseil, je n'ai pas entendu un groupe qui méconnaisse cette réalité. Nous ne pouvons pas négliger l'impact, dans les années qui viennent, du poids et de la contrainte grandissants des véhicules dans les centres-villes. Nous devons en tirer des conclusions tout en permettant à toute personne voulant se rendre à n'importe quel point de la ville de le faire dans des conditions acceptables.

Nous reviendrons aussi sur ce débat lors de la discussion sur les évolutions de la question de la mobilité dans la ville."

Monsieur le Conseiller communal cd **J-M.VANDENBERGHE**, intervient à nouveau :

" C'est bien d'avoir réactivé le débat. Parler d'un plan de stationnement sans aborder la mobilité, cela peut déboucher sur de nombreuses discussions. Je voudrais insister sur les éléments relatifs à la carte riverain. Dans la proposition que vous faites, elle est réservée aux zones bleues. Dans certaines parties de la ville, je me demande où les habitants vont aller se garer. Une carte riverain ne leur servira pas à grand-chose.

On ouvre la carte travailleur aux étudiants. Donc il y aura un engorgement de voitures."

Le **Président** de séance précise que le plan de mobilité sera réexaminé à brève échéance.

Monsieur le Conseiller communal cdH, **J-M.VANDENBERGHE**, reprend la parole :

" Dans le dossier de concession, j'aurais trouvé intéressant qu'on ajoute que la société doit faire preuve de compétence dans la gestion de la perception des redevances pour les plaques étrangères. C'est un gros souci à Tournai. 1/3 des redevances concernent des plaques étrangères. Ces redevances ne sont pas payées."

Madame l'Echevine MR, **MC.MARGHEM**, répond à cette remarque :

" J'ai posé la question à M.WATHELET au sujet de l'opérationnalisation de la convention belgo-française existant en cette matière et qui avait été annoncée lors de la venue de la Ministre J.MILQUET à Tournai il y a quelques mois. J'ai été amenée à reposer la même question en commission. Il y a encore difficulté en termes de compatibilité des services informatiques entre les services de M.WATHELET en Belgique et de son homologue en France. Après, il y aura une possibilité de transmission de données qui permettra, jusqu'au 31 décembre 2014, à l'opérateur actuel et après au suivant, sous réserve des prescriptions éventuelles pour des redevances qui seraient trop anciennes, de récupérer à charge des titulaires de plaques étrangères qui n'auraient pas alimenté l'horodateur ou autre ici à Tournai, de récupérer les redevances qu'ils doivent."

A la demande de Monsieur le **Président** de séance, il est pris acte que la question de l'accès des riverains aux zones horodateurs fera l'objet d'un examen particulier lors du renouvellement de la concession. A la suite de quoi, l'assemblée est invitée à voter.

Par 25 voix pour, 7 voix contre et 2 abstentions, le Conseil communal prend la délibération suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL,

Considérant sa délibération prise en cette même séance portant décision d'approuver les mode et conditions de passation de la procédure en vue de la conclusion du contrat de concession portant sur le contrôle du stationnement;

Considérant que dans le cadre de cette procédure, il est dans l'intérêt de la Ville d'informer clairement les candidats potentiels sur la politique de stationnement qui sera mise en œuvre à partir du 1^{er} janvier 2015 et ce, de manière à obtenir des offres et plans financiers adaptés à la réalité de «terrain»;

Considérant qu'à cet effet, il convient que l'autorité communale, concomitamment à la procédure d'appel d'offres, fixe les lignes directrices de la politique de stationnement qui sera mise en oeuvre à partir de l'exercice 2015;

Considérant qu'il apparaît opportun de modifier les règles actuellement en vigueur par l'adoption de mesures destinées à :

1. simplifier les règles pour l'utilisateur;
2. encourager le commerce en centre-ville;
3. faciliter le stationnement pour les travailleurs dont le siège social ou d'exploitation de leur employeur se trouve dans la zone contrôlée;

Considérant que des modifications sont proposées, lesquelles seraient mises en application pour l'exercice 2015;

Vu l'article L1122-30 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Considérant l'avis favorable de Monsieur le Directeur financier;

Sur proposition du Collège communal;

Par 25 voix pour, 7 voix contre et 2 abstentions;

DECIDE :

d'approuver les lignes directrices de la politique de stationnement, qui sera mise en oeuvre à partir de l'exercice 2015 comme suit :

- suppression de la division par quartiers pour l'utilisation des cartes riverains : la carte riverain donnera droit à stationner dans l'ensemble de la zone bleue à l'exclusion de la zone horodateurs (suppression de la tarification préférentielle à 1,25 €);
- suppression des zones bleues 4 heures lesquelles sont remplacées par des zones bleues 2 heures;
- suppression des contrôles en zones horodateurs et bleues le samedi après-midi à partir de 12 heures 30;
- possibilité pour les riverains d'obtenir gratuitement une carte «riverain» valable pour une seule plaque d'immatriculation et les autorisant à stationner en zone bleue uniquement;
- possibilité pour les riverains d'acquérir plusieurs cartes chacune valable pour une seule plaque d'immatriculation et ce, au tarif progressif suivant : 50,00 €/an pour une 2^{ème} carte, 100,00 €/an pour la 3^{ème} et 200,00 €/an pour la 4^{ème};

- création d'une carte de stationnement au tarif de 150,00 €/an pour les travailleurs dont le siège social ou d'exploitation de leur employeur ou entreprise se trouve dans la zone contrôlée : cette carte leur offrira la possibilité de se stationner dans toute la zone bleue;
- le montant de la redevance forfaitaire passe de 15,00 € la journée à 15,00 € la demi-journée;
- maintien du quart d'heure gratuit à l'aide du disque ad hoc ou de tout autre dispositif équivalent : la ville prendra en charge l'impression de 50.000 disques qui seront distribués en toutes-boîtes; les commerçants auront la possibilité de se procurer des disques «quart d'heure gratuit» à prix coûtant (estimé à 20 centimes/pièce);
- les conditions d'attribution de stationnement pour le personnel soignant et les anciens combattants restent inchangées;
- la fin du contrôle tant en zone bleue qu'en zone horodateur à 17 heures est maintenue.

Ont voté pour : MM. J-M.DE PESSEMIER, C.MICHEZ, G.LECLERCQ, R.DELVIGNE, J-L.CLAUX, J-L.VIEREN, D.SMETTE, J.DEVRAY, Mme S.LIETAR, M. E.VANDECAVEYE, Mmes C.GUISSET-LEMOINE, B.DEWAELE, H.LELEU, L.BARBAIX, D.CLAEYSSSENS, MM. L-D.CASTERMAN, L.COUSAERT, A.MELLOUK, Mmes MC.MARGHEM, L.DEDONDER, MM. V.BRAECKELAERE, A.BOITE, T.BOUZIANE, M. P-O.DELANNOIS, Echevin délégué à la fonction maïorale, et M. R.DEMOTTE, Président de l'Assemblée.

Ont voté contre : M. J-M.VANDENBERGHE, Mmes M-C.LEFEBVRE, M.WILLOCOQ, H.CLEMENT-COUPLET, M. X.DECALUWE, Mme C.LADAVI, M. G.DENONNE

Se sont abstenus : MM. A.PESIN, B.MAT.

4. Stationnement. Nouvelle concession. Mode et conditions de passation du contrat. Approbation.

Monsieur l'Echevin **A.BOITE** donne lecture du rapport introductif :

" Mesdames, Messieurs,

En séance du 18 novembre 2013, vous avez décidé de ne pas renouveler le contrat de concession conclu le 13 décembre 2004 entre la Ville de Tournai et la société CITY PARKING (Q-Park) relatif au contrôle du stationnement à durée limitée en voirie et étendu par voie d'avenant à la gestion du «parking Grand Place» situé rue Perdue.

En conséquence, ce contrat prendra fin le 1^{er} janvier 2015 et il y a lieu de lancer une nouvelle procédure afin de désigner un concessionnaire chargé du contrôle précité.

S'agissant d'un contrat de concession de service public, la législation sur les marchés publics ne s'applique pas. Néanmoins, dans le respect des principes de transparence et d'égalité de traitement, il est proposé de recourir à la voie négociée avec publicité assortie des précisions suivantes :

- la Ville se réserve le droit, après un premier examen des offres reçues, de ne négocier qu'avec le ou les candidats répondant aux critères de sélection qualitative et dont l'offre sera jugée parmi les plus intéressantes en fonction des critères précisés ci-après;
- dans le cadre de la négociation, la Ville se réserve le droit d'apporter des modifications aux clauses figurant dans le modèle de convention qui sert de base à l'établissement des offres.
- la Ville jugera de la qualité des offres sur base des critères suivants :

- * le rendement financier pour la Ville;
- * la qualité des services offerts à la Ville;
- * la qualité des services à l'adresse des usagers;
- * la qualité de la vision du candidat sur les enjeux de la mobilité et les suggestions apportées pour répondre à ces enjeux.

Étant entendu que l'objectif poursuivi par la Ville est d'assurer un équilibre entre un rendement financier optimal pour la Ville tout en garantissant un service de qualité non seulement au profit de la Ville, mais également au profit de l'utilisateur.

-une caution devra être constituée pour un montant de 400.000,00 €.

Les critères de sélection sont complétés comme suit :

- les candidats devront démontrer qu'ils disposent d'une expérience suffisante dans le domaine du placement, de l'entretien et de la gestion technique et financière d'appareils de contrôle du temps de stationnement (avec un minimum de 400 horodateurs en moyenne en gestion au cours des trois dernières années)
- les candidats devront démontrer qu'ils disposent d'une expérience suffisante dans le domaine du contrôle du stationnement dépenalisé en voirie publique (constatations, établissement des redevances, suivi du recouvrement), avec un minimum de dix villes/communes gérées de cette manière au cours des trois dernières années dont deux villes de plus de 30.000 habitants, ces dernières requérant plus d'effectifs et de capacité d'organisation
- les candidats devront démontrer qu'ils disposent d'une expérience suffisante dans le domaine de la gestion de parkings publics, avec un minimum de cinq parkings gérés au cours des trois dernières années
- pour ce faire, ils produiront une liste de références des principaux contrats gérés au cours des trois dernières années, liste comprenant la date, l'objet précis ainsi que les destinataires publics et les personnes de contact auprès de ces organismes
- une liste des membres du personnel du candidat qui ont une expertise concrète dans la gestion du stationnement de voirie, avec pour les cadres ou dirigeants, un extrait du curriculum vitae.
- une déclaration mentionnant les effectifs moyens annuels du candidat pendant les trois dernières années (2011, 2012, 2013) ainsi que la liste des véhicules, du matériel et de l'équipement technique dont il dispose.

Les clauses techniques se présentent sous forme d'un modèle de convention qui s'inspire, pour l'essentiel, de celui qui avait servi de base à la conclusion du contrat avec le concessionnaire actuel lors de la première procédure d'appel à concurrence lancée il y a 10 ans.

Il est proposé de fixer la durée du contrat à 10 ans et d'étendre son objet au contrôle du stationnement en voirie à Tournai, mais également au contrôle du stationnement du « parking Grand Place » situé sous la rue Perdue, ainsi qu'à d'autres emplacements de parking que la Ville acquerrait dans le futur par droits réels dans le centre-ville.

Nous vous invitons, Mesdames Messieurs, à approuver les mode et conditions de passation de la procédure d'appel portant sur le contrôle du stationnement identifié ci-avant, étant entendu que la durée de la concession est fixée à 10 ans et que la procédure choisie est celle de la procédure négociée avec publicité."

Par 27 voix pour, 3 voix contre et 4 abstentions, le Conseil communal prend la délibération suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL,

Considérant sa délibération du 18 novembre 2013 portant décision de ne pas renouveler le contrat de concession conclu le 13 décembre 2004 entre la Ville de Tournai et la société CITY PARKING (Q-Park) relatif au contrôle du stationnement à durée limitée en voirie et étendu par voie d'avenant à la gestion du «parking Grand place» situé rue Perdue;

Considérant qu'en conséquence, ce contrat prendra fin le 1^{er} janvier 2015 et qu'il y a lieu de lancer une nouvelle procédure afin de désigner un concessionnaire chargé du contrôle précité;

Considérant que, s'agissant d'un contrat de concession de service public, la législation sur les marchés publics ne s'applique pas, mais que, dans le respect des principes de transparence et d'égalité de traitement, il est proposé de recourir à la voie négociée avec publicité belge assortie des précisions suivantes :

- la Ville se réserve le droit, après un premier examen des offres reçues, de ne négocier qu'avec le ou les candidats répondant aux critères de sélection qualitative et dont l'offre est jugée parmi les plus intéressantes en fonction des critères précisés ci-après;
- dans le cadre de la négociation, la Ville se réserve le droit d'apporter des modifications aux clauses figurant dans le modèle de convention qui sert de base à l'établissement des offres.
- la Ville jugera de la qualité des offres sur base des critères suivants :
 - * le rendement financier pour la Ville;
 - * la qualité des services offerts à la Ville;
 - * la qualité des services à l'adresse des usagers;
 - * la qualité de la vision du candidat sur les enjeux de la mobilité et les suggestions apportées pour répondre à ces enjeux.

Étant entendu que l'objectif poursuivi par la Ville est d'assurer un équilibre entre un rendement financier optimal pour la Ville tout en garantissant un service de qualité non seulement au profit de la Ville, mais également au profit de l'utilisateur.

-une caution devra être constituée pour un montant de 400.000,00 €;

Considérant, par ailleurs, que :

- les candidats devront démontrer qu'ils disposent d'une expérience suffisante dans le domaine du placement, de l'entretien et de la gestion technique et financière d'appareils de contrôle du temps de stationnement (avec un minimum de 400 horodateurs en moyenne en gestion au cours des trois dernières années)
- les candidats devront démontrer qu'ils disposent d'une expérience suffisante dans le domaine du contrôle du stationnement dépenalisé en voirie publique (constatations, établissement des redevances, suivi du recouvrement), avec un minimum de dix villes/communes gérées de cette manière au cours des trois dernières années dont deux villes de plus de 30.000 habitants, ces dernières requérant plus d'effectifs et de capacité d'organisation
- les candidats devront démontrer qu'ils disposent d'une expérience suffisante dans le domaine de la gestion de parkings publics, avec un minimum de cinq parkings gérés au cours des trois dernières années
- pour ce faire, ils produiront une liste de références des principaux contrats gérés au cours des trois dernières années, liste comprenant la date, l'objet précis ainsi que les destinataires publics et les personnes de contact auprès de ces organismes
- une liste des membres du personnel du candidat qui ont une expertise concrète dans la gestion du stationnement de voirie, avec pour les cadres ou dirigeants, un extrait du curriculum vitae.
- une déclaration mentionnant les effectifs moyens annuels du candidat pendant les trois dernières années (2011, 2012, 2013) ainsi que la liste des véhicules, du matériel et de l'équipement technique dont il dispose;

Considérant que les clauses techniques se présentent sous forme d'un modèle de convention qui s'inspire, pour l'essentiel, de celui qui avait servi de base à la conclusion du contrat avec le concessionnaire actuel lors de la première procédure d'appel à concurrence lancée il y a 10 ans;

Considérant qu'il est proposé de fixer la durée du contrat à 10 ans et d'étendre son objet au contrôle du stationnement en voirie à Tournai, mais également au contrôle du stationnement du «parking Grand Place» situé sous la rue Perdue ainsi qu'à d'autres emplacements de parking que la Ville acquerrait dans le futur par droits réels dans le centre-ville;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1122-30 et L1222-1;

Considérant l'avis favorable de Monsieur le Directeur financier;

Sur proposition du Collège communal;

Par 27 voix pour, 3 voix contre et 4 abstentions;

DECIDE :

- de lancer par voie négociée avec publicité belge la procédure en vue de la désignation, pour une durée de 10 ans, d'un concessionnaire chargé de la gestion du contrôle du stationnement à durée limitée en voirie à Tournai ainsi que du contrôle du «parking Grand Place» (rue Perdue) et de tout emplacement que la Ville acquerrait dans le futur par droits réels dans le centre-ville.
- de fixer les critères d'attribution comme suit :
 - * le rendement financier pour la Ville;
 - * la qualité des services offerts à la Ville;
 - * la qualité des services à l'adresse des usagers;
 - * la qualité de la vision du candidat sur les enjeux de la mobilité et les suggestions apportées pour répondre à ces enjeux.

Étant entendu que l'objectif poursuivi par la Ville est d'assurer un équilibre entre un rendement financier optimal pour la Ville tout en garantissant un service de qualité non seulement au profit de la Ville, mais également au profit de l'utilisateur.

Par ailleurs :

- les candidats devront démontrer qu'ils disposent d'une expérience suffisante dans le domaine du placement, de l'entretien et de la gestion technique et financière d'appareils de contrôle du temps de stationnement (avec un minimum de 400 horodateurs en moyenne en gestion au cours des trois dernières années)
- les candidats devront démontrer qu'ils disposent d'une expérience suffisante dans le domaine du contrôle du stationnement dépenalisé en voirie publique (constatations, établissement des redevances, suivi du recouvrement), avec un minimum de dix villes/communes gérées de cette manière au cours des trois dernières années dont deux villes de plus de 30.000 habitants, ces dernières requérant plus d'effectifs et de capacité d'organisation
- les candidats devront démontrer qu'ils disposent d'une expérience suffisante dans le domaine de la gestion de parkings publics, avec un minimum de cinq parkings gérés au cours des trois dernières années
- pour ce faire, ils produiront une liste de références des principaux contrats gérés au cours des trois dernières années, liste comprenant la date, l'objet précis ainsi que les destinataires publics et les personnes de contact auprès de ces organismes

- une liste des membres du personnel du candidat qui ont une expertise concrète dans la gestion du stationnement de voirie, avec pour les cadres ou dirigeants, un extrait du curriculum vitae.
- une déclaration mentionnant les effectifs moyens annuels du candidat pendant les trois dernières années (2011, 2012, 2013) ainsi que la liste des véhicules, du matériel et de l'équipement technique dont il dispose.

Le cdH justifie son abstention par l'arrivée tardive des derniers ajouts.

Ont voté pour : MM. J-M.DE PESSEMIER, A.PESIN, C.MICHEZ, G.LECLERCQ, R.DELVIGNE, J-L.CLAUX, J-L.VIEREN, D.SMETTE, B.MAT, J.DEVRAY, Mme S.LIETAR, M. E.VANDECAVEYE, Mmes C.GUISSET-LEMOINE, B.DEWAELE, H.LELEU, L.BARBAIX, D.CLAEYSSSENS, MM. L-D.CASTERMAN, L.COUSAERT, A.MELLOUK, Mmes MC.MARGHEM, L.DEDONDER, MM. V.BRAECKELAERE, A.BOITE, T.BOUZIANE, M. P-O.DELANNOIS, Echevin délégué à la fonction maïorale, et M. R.DEMOTTE, Président de l'Assemblée.

Ont voté contre : Mmes M-C.LEFEBVRE, C.LADAVID, M. G.DENONNE

Se sont abstenus : M. J-M.VANDENBERGHE, Mmes M.WILLOCQ, H.CLEMENT-COUPLET, M. X.DECALUWE.

5. Stationnement. Règlement-redevance. Zone horodateur «Grand Place». Tarification. Modification. Approbation.

Monsieur l'Echevin **A.BOITE** donne lecture du rapport introductif :

" Mesdames, Messieurs,

L'ouverture du «parking Grand Place» situé rue Perdue est prévue le 25 avril 2014.

Dans l'optique d'encourager l'usager à stationner dans le «parking Grand Place», il apparaît opportun d'adopter une tarification plus avantageuse pour le stationnement «parking Grand Place» que celle appliquée pour le stationnement en voirie sur la Grand Place.

Pour rappel, le règlement «parking Grand Place», que nous vous proposons d'adopter en cette même séance, prévoit la tarification horaire suivante :

Parking souterrain Grand Place

½ h	0,40 €
1 h	0,80 €
1 h ½	1,40 €
2 h	2,00 €
3 h	3,00 €
4 h	4,00 €
5 h	5,00 €
6 h	6,00 €
7 h	7,00 €
8 h	8,00 €

9 h	9,00 €
10 h	10,00 €
11 h	10,00 €
12 h	10,00 €
13 h	10,00 €
14 h	10,00 €
15 h	10,00 €
16 h	10,00 €
17 h	10,00 €
18 h	10,00 €
19 h	10,00 €
20 h	10,00 €
21 h	10,00 €
22 h	10,00 €
23 h	10,00 €
24 h	10,00 €
Ticket perdu 25,00 €	

Le règlement-redevance relatif au stationnement en zone équipée d'horodateurs et en zone bleue actuellement en vigueur prévoit une tarification de 0,50 € par demi-heure fractionnable de manière linéaire avec un minimum de 0,10 €.

Nous vous proposons d'appliquer une tarification dégressive pour le stationnement dans le «Parking Grand Place» et une tarification progressive pour le stationnement en voirie sur la Grand Place.

Cette tarification se présenterait comme suit :

Grand-Place (voirie)

6 min.	0,10 €
12 min.	0,20 €
18 min.	0,30 €
24 min.	0,40 €
30 min.	0,50 €
36 min.	0,60 €
42 min.	0,70 €
48 min.	0,80 €
54 min.	0,90 €
60 min.	1,00 €
66 min.	1,20 €
72 min.	1,40 €
78 min.	1,60 €
84 min.	1,80 €
90 min.	2,00 €
96 min.	2,10 €
102 min.	2,20 €
108 min.	2,30 €
114 min.	2,40 €

120 min.	2,50 €
----------	--------

La tarification précitée devrait permettre d'assurer une rotation plus rapide des véhicules sur le parking en voirie de la Grand Place puisque plus la durée de stationnement est longue, plus il est coûteux pour l'usager qui stationne en voirie sur la Grand Place et à l'inverse, moins il l'est pour celui qui stationne dans le «Parking Grand Place».

Une modification de tarif pour les horodateurs de la Grand Place nécessite leur adaptation technique. En l'occurrence, les deux horodateurs en question sont à leur 9^{ème} année d'amortissement. Aussi, le concessionnaire City Parking propose d'installer, sans frais pour la Ville, deux nouveaux horodateurs équipés du paiement par cartes bancaires Visa, Master Card et Maestro (Bancontact). Le type de lecteur sera sans clavier numérique. De plus, sera placée une modalité de paiement par carte bancaire de proximité (fort utilisé en France). A l'échéance de la concession, la Ville aura la possibilité soit de les racheter à leur valeur résiduelle comptable, soit d'inviter City Parking à les enlever.

Une adaptation de tarif implique également une modification du règlement-redevance relatif au stationnement en zone équipée d'horodateurs de manière à ce que la nouvelle tarification proposée pour le stationnement en voirie sur la Grand Place sorte ses effets concomitamment à l'ouverture du «Parking Grand Place».

A cet effet, nous vous proposons de modifier le règlement-redevance relatif au stationnement en zone équipée d'horodateurs et en zone bleue applicable pour les exercices 2013 et suivants de manière à y introduire une tarification spécifique pour les deux horodateurs de la Grand Place suivant les modalités tarifaires exposées ci-avant.

Dès qu'elle aura fait l'objet de la publication légale prévue par l'article L1133-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la modification proposée sortira ses effets.

En cas d'accord de votre Assemblée sur cette adaptation, le Collège notifiera son acceptation sur la proposition formulée par CITY PARKING quant au remplacement des deux horodateurs de la Grand Place.

Nous vous invitons, Mesdames, Messieurs, à marquer votre accord sur les modifications détaillées ci-avant à apporter au règlement-redevance relatif au stationnement en zone équipée d'horodateurs et en zone bleue applicable pour les exercices 2013 et suivants."

Par 25 voix pour et 9 abstentions, le Conseil communal prend la délibération suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL,

Considérant l'ouverture du «parking Grand Place» situé rue Perdue prévue le 25 avril 2014;

Considérant que dans l'optique d'encourager l'usager à stationner dans le «parking Grand Place», il apparaît opportun d'adopter une tarification plus avantageuse pour le stationnement «parking Grand Place» que celle appliquée pour le stationnement en voirie sur la Grand Place;

Considérant que le règlement-redevance relatif au stationnement en zone équipée d'horodateurs et en zone bleue actuellement en vigueur prévoit une tarification de 0,50 € par demi-heure fractionnable de manière linéaire avec un minimum de 0,10 €;

Considérant qu'il est proposé d'appliquer une tarification dégressive pour le stationnement dans le «parking Grand Place» et une tarification progressive pour le stationnement en voirie sur la Grand Place;

Considérant que la tarification précitée devrait permettre d'assurer une rotation plus rapide des véhicules sur le parking en voirie de la Grand Place puisque plus la durée de stationnement est longue, plus il est coûteux pour l'utilisateur qui stationne en voirie sur la Grand Place et à l'inverse, moins il l'est pour celui qui stationne dans le «Parking Grand Place»;

Considérant qu'une adaptation de tarif pour les horodateurs de la Grand Place nécessite leur adaptation technique;

Considérant qu'en l'occurrence, les deux horodateurs en question sont à leur 9^{ème} année d'amortissement et que le concessionnaire City Parking propose d'installer, sans frais pour la Ville, deux nouveaux horodateurs équipés du paiement par cartes bancaires Visa, Master Card et Maestro (Bancontact), que le type de lecteur sera sans clavier numérique et que sera placée une modalité de paiement par carte bancaire de proximité (fort utilisé en France);

Considérant qu'à l'échéance de la concession, la Ville aura la possibilité soit de les racheter à leur valeur résiduelle comptable, soit d'inviter City Parking à les enlever;

Considérant qu'une adaptation de tarif implique également une modification du règlement-redevance relatif au stationnement en zone équipée d'horodateurs de manière à ce que la nouvelle tarification proposée pour le stationnement en voirie sur la Grand Place sorte ses effets concomitamment à l'ouverture du «parking Grand Place»;

Considérant qu'à cet effet, il convient de modifier le règlement-redevance relatif au stationnement en zone équipée d'horodateurs et en zone bleue applicable pour les exercices 2013 et suivants de manière à y introduire une tarification spécifique pour les deux horodateurs de la Grand Place suivant les modalités tarifaires exposées ci-avant;

Vu les articles L1122-30 et L1133-1 et du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Considérant l'avis favorable de Monsieur le Directeur financier;

Sur proposition du Collège communal;

Par 25 voix pour et 9 abstentions;

DECIDE :

- d'apporter à l'article 3 du règlement-redevance relatif au stationnement en zone équipée d'horodateurs et en zone bleue adopté en séance du 22 octobre 2012 la modification suivante :

Les dispositions se trouvant sous le petit a) du point 1. et débutant par «Le tarif de l'unité de base est de 0,50 € (...)» et finissant par «(...) le tarif prévu à l'article 2 et les autres dispositions du présent règlement seront d'application.» sont remplacées par ce qui suit :

«a) A l'exception des deux horodateurs situés sur la Grand Place, le tarif de l'unité de base est de 0,50 € par demi-heure; ce tarif est fractionnable de manière linéaire avec un minimum de 0,10 €.

Pour les deux horodateurs situés sur la Grand Place, le tarif est établi de la manière suivante :

6 min.	0,10 €
12 min.	0,20 €
18 min.	0,30 €
24 min.	0,40 €
30 min.	0,50 €
36 min.	0,60 €
42 min.	0,70 €
48 min.	0,80 €
54 min.	0,90 €
60 min.	1,00 €
66 min.	1,20 €
72 min.	1,40 €
78 min.	1,60 €
84 min.	1,80 €
90 min.	2,00 €
96 min.	2,10 €
102 min.	2,20 €
108 min.	2,30 €
114 min.	2,40 €
120 min.	2,50 €

Le premier quart d'heure de stationnement sera gratuit pour les usagers qui ont choisi le décompte des unités de temps au moyen de l'horodateur embarqué comme mode de paiement de la redevance.

Pour les usagers soumis au point 1 ci-dessus, le tarif des supports servant au décompte des unités de temps dans les horodateurs embarqués est fixé comme suit :

- 40,00 € représentant un total de 40 heures de stationnement;
- 20,00 € représentant un total de 20 heures de stationnement.

Seuls les supports achetés auprès de l'Administration communale de Tournai constituent un mode de paiement valable.

Le premier quart d'heure sera également gratuit pour les usagers des emplacements payants de stationnement qui ont apposé le disque de stationnement spécifique à la Ville de Tournai (et dont le modèle est joint en annexe 1 du présent règlement) de manière visible derrière le pare-brise de leur véhicule.

Le conducteur devra avoir positionné la flèche du disque de stationnement sur le trait qui suit le moment de son arrivée.

Le disque ne pourra être utilisé plusieurs fois consécutivement sur un même emplacement de stationnement.

A l'expiration du quart d'heure gratuit ou en cas d'utilisation incorrecte dudit disque, le tarif prévu à l'article 2 et les autres dispositions du présent règlement seront d'application.";

- la modification précitée entrera en vigueur le premier jour de sa publication telle que prévue par l'article L1133-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

Ont voté pour : MM. J-M.DE PESSEMIER, C.MICHEZ, G.LECLERCQ, R.DELVIGNE, J-L.CLAUX, J-L.VIEREN, D.SMETTE, J.DEVRAY, Mme S.LIETAR, M. E.VANDECAVEYE, Mmes C.GUISSET-LEMOINE, B.DEWAELE, H.LELEU, L.BARBAIX, D.CLAEYSSENS, MM. L-D.CASTERMAN, L.COUSAERT, A.MELLOUK, Mmes MC.MARGHEM, L.DEDONDER, MM. V.BRAECKELAERE, A.BOITE, T.BOUZIANE, M. P-O.DELANNOIS, Echevin délégué à la fonction maïorale, et M. R.DEMOTTE, Président de l'Assemblée.

Se sont abstenus : MM. A.PESIN, J-M.VANDENBERGHE, Mmes M-C.LEFEBVRE, M.WILLOCQ, M. B.MAT, Mme H.CLEMENT-COUPLET, M. X.DECALUWE, Mme C.LADAVID, M. G.DENONNE.

6. Tournai, rue Perdue. Parking souterrain dénommé «Parking Grand Place». Règlement d'ordre intérieur. Approbation.

Monsieur l'Echevin **A.BOITE** donne lecture du rapport introductif :

" Mesdames, Messieurs,

Le nouveau parking souterrain de la rue Perdue sera inauguré le 25 avril prochain.

Ce parking souterrain sera dénommé «parking Grand Place».

Il y a lieu de déterminer les règles qui régiront l'accès audit parking. A cet effet, un projet de règlement a été préparé par le Service juridique.

Les horaires et modalités tarifaires proposés sont les suivants : de 7 à 22 heures. Le tarif horaire est :

½ h	0,40 €
1 h	0,80 €
1 h 1/2	1,40 €
2 h	2,00 €
3 h	3,00 €
4 h	4,00 €
5 h	5,00 €
6 h	6,00 €
7 h	7,00 €
8 h	8,00 €
9 h	9,00 €
10 h	10,00 €
11 h	10,00 €
12 h	10,00 €
13 h	10,00 €
14 h	10,00 €
15 h	10,00 €

16 h	10,00 €
17 h	10,00 €
18 h	10,00 €
19 h	10,00 €
20 h	10,00 €
21 h	10,00 €
22 h	10,00 €
23 h	10,00 €
24 h	10,00 €

Le tarif perte de ticket est de 25,00 €.

L'abonnement est de :

- 90,00 € par mois
- 270,00 € par trimestre
- 540,00 € par semestre
- 900,00 € par an.

Le nombre d'abonnements est limité à 40 emplacements maximum. La détention d'un abonnement ne donne pas droit à un emplacement exclusif, mais garantit l'accessibilité en permanence à un emplacement de stationnement libre.

Pour le reste, ce projet de règlement s'inspire des règles usuelles applicables aux parkings souterrains; leur non-respect pourra être, le cas échéant, sanctionné par une amende administrative de 240,00 € maximum prononcée par le fonctionnaire sanctionnateur communal conformément à l'article 2 de la loi du 24 juin 2013 sur les sanctions administratives.

Nous vous invitons, Mesdames, Messieurs, à marquer votre accord sur les termes du projet de règlement d'ordre intérieur du parking souterrain sis rue Perdue et dénommé « parking Grand Place ».

Par 25 voix pour et 9 abstentions, le Conseil communal prend la délibération suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL,

Considérant que l'inauguration du nouveau parking souterrain de la rue Perdue est prévue pour le 25 avril 2014;

Considérant que ce parking sera désigné sous la dénomination «parking Grand Place»;

Considérant qu'il y a lieu d'adopter les règles qui régiront l'accès audit parking;

Vu le projet de règlement établi à cet effet;

Vu les articles L1122-30 et L1122-32 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu l'article 2 de la loi du 24 juin 2013 sur les sanctions administratives

Considérant l'avis favorable de Monsieur le Directeur financier;

Sur proposition du Collège communal;

Par 25 voix pour et 9 abstentions;

DECIDE :

de marquer son accord sur le projet de règlement du parking souterrain sis rue Perdue, dénommé «parking Grand Place», et dont les termes suivent :

"RÈGLEMENT DU «PARKING GRAND PLACE»

ARTICLE 1 : DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Aux termes du présent règlement, il convient d'entendre :

- par parking : le parking souterrain situé rue Perdue dans sa partie rendue accessible au public au terme du présent règlement et dénommé «parking Grand place»;
- par usager : toute personne qui pénètre dans le parking et tout conducteur de véhicule stationnant dans le parking ainsi que toute personne l'accompagnant dans son véhicule;
- par concessionnaire : la société qui, dans le cadre d'un contrat de concession de service public conclu avec la Ville de Tournai, a pour mission d'assurer l'exploitation du parking dans le respect du présent règlement.

L'accès au parking implique l'acceptation du présent règlement d'ordre intérieur.

ARTICLE 2 : CARACTÉRISTIQUES GÉNÉRALES DU PARKING

Le parking occupe 2 niveaux situés sous la rue Perdue et comprend 120 emplacements de stationnement dont 4 pour handicapés.

Le parking est accessible de la manière suivante :

Pour les piétons : par l'entrée située dans le hall spécifiquement aménagé à cet effet dans l'immeuble sis 23, rue Perdue.

Pour les automobilistes : par la rampe d'accès située rue Perdue.

L'entrée du parking réservée aux automobilistes est équipée d'un système électronique de barrière destiné à en contrôler l'accès ainsi que d'un dispositif délivrant des tickets de stationnement

Le parking et ses accès sont placés sous télésurveillance par caméra avec dispositif d'enregistrement d'images.

ARTICLE 3 : HORAIRES D'OUVERTURE

Le parking est accessible tous les jours de 7 à 22 heures étant entendu que les usagers ont la possibilité de sortir du parking avec leur véhicule 24 heures sur 24.

ARTICLE 4 : REDEVANCES

L'accès au parking est payant sur base de la tarification suivante :

Redevance horaire :

½ h	0,40 €
1 h	0,80 €
1 h 1/2	1,40 €
2 h	2,00 €
3 h	3,00 €
4 h	4,00 €
5 h	5,00 €
6 h	6,00 €
7 h	7,00 €
8 h	8,00 €

9 h	9,00 €
10 h	10,00 €
11 h	10,00 €
12 h	10,00 €
13 h	10,00 €
14 h	10,00 €
15 h	10,00 €
16 h	10,00 €
17 h	10,00 €
18 h	10,00 €
19 h	10,00 €
20 h	10,00 €
21 h	10,00 €
22 h	10,00 €
23 h	10,00 €
24 h	10,00 €

Redevance perte de ticket : 25,00€

La redevance horaire est calculée en fonction de la durée de la présence du véhicule dans le parking, chaque nouvelle tranche horaire commencée étant due dans son entièreté.

Redevance abonnement : - 90,00 € par mois
- 270,00 € par trimestre
- 540,00 € par semestre
- 900,00 € par an

La redevance abonnement n'ouvre pas le droit à un emplacement exclusif mais garantit l'accessibilité en permanence à un emplacement de stationnement libre.

Le nombre d'abonnements est limité à 40 emplacements maximum.

ARTICLE 5 : CONDITIONS D'ACCÈS AUX VÉHICULES

Le parking est interdit aux véhicules qui utilisent du LPG.

L'accès au parking est interdit aux véhicules d'une hauteur supérieure à 2 m 05 charges et accessoires éventuels compris.

L'accès du parking peut être interdit à tout véhicule qui en raison de ses dimensions ou parce qu'il tire une remorque n'est pas apte à stationner dans le respect des limites d'un emplacement.

Seuls les usagers détenteurs d'une carte d'abonnement, d'un ticket de stationnement délivré à l'entrée ou d'un badge d'accès sont autorisés à circuler à l'intérieur du parking.

Les titres de stationnement (ticket, carte d'abonnement) et badge d'accès ne pourront être laissés à l'intérieur du véhicule.

A la première requête des préposés du concessionnaire, l'usager devra montrer l'un des titres de stationnement précités ou un badge d'accès.

ARTICLE 6 : RÈGLES DE CIRCULATION DES VÉHICULES À L'INTÉRIEUR DU PARKING

L'usager respectera le règlement général sur la police de la sécurité routière et se conformera aux instructions données par le personnel du concessionnaire.

Ces règles sont complétées par les dispositions suivantes :

- La vitesse maximum des véhicules est limitée à 10 km/heure
- L'usager allumera de jour comme de nuit, et quelle que soit l'intensité de l'éclairage intérieur les feux de croisement ou de position de son véhicule durant toute la période durant laquelle il circulera dans le Parking.

- Le sens de circulation et la signalisation présente dans le Parking devront être strictement respectés.
- Tout usager suivant un véhicule qui procède à une manœuvre pour se garer doit laisser la priorité à ce dernier.
- L'usager s'apprêtant à sortir d'un emplacement doit s'assurer que sa manœuvre ne présente aucun danger vis-à-vis des véhicules circulant sur l'allée de circulation, auxquels il doit céder la priorité.
- Les dépassements sont interdits.
- L'usager a l'obligation d'arrêter le moteur aussitôt la manœuvre de stationnement achevée et lors du départ, il limitera la durée de rotation à vide de son moteur au temps strictement nécessaire à un départ convenable. L'usager est également tenu de couper son moteur lorsque, utilisant l'allée de circulation et les rampes du parking, son véhicule est anormalement immobilisé.
- En cas d'accident dans le parking, l'usager veillera à ce que son véhicule ne gêne en aucune manière la circulation normale à l'intérieur du parking; l'usager doit en aviser le préposé du concessionnaire présent sur le site et en cas d'absence de ce dernier, en suivant les instructions mentionnées sur site.
- En cas de panne de son véhicule et de nécessité d'intervention de véhicule de secours, l'usager doit en aviser les services du concessionnaire présents sur le site et en cas d'absence de ces derniers, en suivant les instructions mentionnées sur site.
- Les frais de stationnement du véhicule de dépannage ou de secours sont à charge de l'usager.
- L'introduction dans le parking de matières combustibles ou inflammables (*en dehors du contenu normal du réservoir du véhicule*) ou de substances explosives est interdite.
- L'emploi de chaînes antineige et de pneus à clous est strictement interdit à l'intérieur du parking.

ARTICLE 7 : LE STATIONNEMENT

L'usage du parking est exclusivement réservé au stationnement des véhicules à moteur à 4 roues.

Tout autre usage est strictement interdit.

En dehors du véhicule autorisé, aucun autre objet ne peut être placé sur les emplacements de parking (pneus, remorques ou autres objets, sans distinction limitative).

Il est strictement interdit de laver sa voiture à l'intérieur du parking ou d'y effectuer des travaux quelconques.

Le stationnement est interdit sur la voie de circulation et sur les rampes d'accès et de sortie du parking.

Aucune personne ni aucun animal ne peuvent rester à l'intérieur du véhicule pendant la durée du stationnement.

L'usager est tenu de stationner son véhicule dans le respect des limites de l'emplacement tracé au sol.

Le stationnement du véhicule doit être effectué de façon à ce qu'il n'empiète pas sur l'allée de circulation, ni sur l'emplacement voisin ou sur une ligne séparative entre les emplacements.

Sauf dérogation expresse accordée par le concessionnaire pour des raisons légitimes, la durée maximale de stationnement est de trois mois.

Au terme de cette durée maximale de stationnement, le concessionnaire adressera au propriétaire un envoi recommandé le mettant en demeure d'enlever son véhicule dans les 8 jours calendrier; à défaut pour l'usager d'obtempérer, le véhicule sera enlevé à ses frais, risques et périls.

Dans l'hypothèse où l'identité ou le domicile du propriétaire est inconnu, il sera procédé comme il est dit ci-avant à l'expiration de la durée maximale de stationnement.

Outre les frais d'enlèvement et le cas échéant d'entreposage du véhicule, l'usager restera redevable des redevances calculés suivant le tarif établi à l'article 4 augmenté des frais

administratifs fixés à 25,00 € par envoi recommandé et ce, sans préjudice de l'amende administrative prononcée, le cas échéant, en application de l'article 11 ci après.

ARTICLE 8 : USAGER DU PARKING

L'usage des rampes d'accès et de sortie pour les véhicules est interdit aux piétons. Ceux-ci doivent emprunter les issues prévues à leur intention.

La présence des piétons à l'intérieur du parking n'est permise que dans la mesure où elle est justifiée par des opérations liées au stationnement de leur véhicule.

Il est interdit de fumer dans l'enceinte du parking ou d'allumer une flamme (*bougie, briquet, ...*).

Toute quête, vente d'objet quelconque ou offre de service est interdite à l'intérieur du parking.

ARTICLE 9 : PERTE DE TICKET DE STATIONNEMENT

En cas de perte du ticket de stationnement, le véhicule ne pourra sortir du parking qu'après :

- le paiement de la redevance calculée comme stipulé à l'article 4 ci-avant;
- la présentation du carnet d'immatriculation et la clé de contact du véhicule;
- la présentation de la carte d'identité ou du passeport du conducteur;
- la signature par le conducteur du formulaire adéquat dûment rempli.

En cas de perte de ticket, l'usager paiera la redevance selon tarif normal correspondant à la durée effective du stationnement de son véhicule s'il peut produire la justification de la durée de stationnement, le concessionnaire se réservant l'appréciation souveraine mais raisonnable de cette justification.

S'il ne peut produire une justification acceptable de la durée de stationnement, la redevance réclamée sera celle précisée à cet effet par l'article 4 sauf dans l'hypothèse où il est établi que la durée du stationnement est supérieure à 24 heures. Dans ce dernier cas, la redevance «perte de ticket» sera multipliée par le nombre de jours durant lesquels le véhicule est resté stationné sans interruption.

ARTICLE 10 : RESPONSABILITÉS

La Ville de Tournai et son concessionnaire n'assument en aucune manière la surveillance des véhicules stationnant dans le parking.

Ils n'encourent aucune responsabilité pour tous dommages résultant d'agissements de tiers, de vols ou accidents survenus à l'intérieur du parking, exception faite de l'hypothèse où une déficience des installations ou une faute de leur personnel est à l'origine des dommages.

L'usager reste responsable de tous les accidents et dommages qu'il provoque à l'intérieur du parking, par maladresse, par malveillance ou par suite de l'inobservation des prescriptions du présent règlement.

L'usager est tenu d'informer le préposé du concessionnaire des accidents ou dommages qu'il a provoqués.

ARTICLE 11 : SANCTIONS

Sans préjudice de son obligation de réparer, le cas échéant, les dommages provoqués par sa faute, tout usager qui contrevient à l'une des dispositions du présent règlement encourt une amende administrative d'un montant maximum de 240,00 €.

Sans préjudice de l'amende due par le titulaire de la plaque d'immatriculation, tout véhicule stationné en violation des dispositions du présent règlement pourra être enlevé aux frais, risques et périls de son propriétaire."

ECOLO justifie son abstention par le fait que la différence du tarif a pour effet de compliquer inutilement le système.

Ont voté pour : MM. J-M.DE PESSEMIER, C.MICHEZ, G.LECLERCQ, R.DELVIGNE, J-L.CLAUX, J-L.VIEREN, D.SMETTE, J.DEVRAY, Mme S.LIETAR, M. E.VANDECAVEYE, Mmes C.GUISSET-LEMOINE, B.DEWAELE, H.LELEU, L.BARBAIX, D.CLAEYSSSENS, MM. L-D.CASTERMAN, L.COUSAERT, A.MELLOUK, Mmes MC.MARGHEM, L.DEDONDER, MM. V.BRAECKELAERE, A.BOITE, T.BOUZIANE, M. P-O.DELANNOIS, Echevin délégué à la fonction maïorale, et M. R.DEMOTTE, Président de l'Assemblée.

Se sont abstenus : MM. A.PESIN, J-M.VANDENBERGHE, Mmes M-C.LEFEBVRE, M.WILLOCQ, M. B.MAT, Mme H.CLEMENT-COUPLET, M. X.DECALUWE, Mme C.LADAVID, M. G.DENONNE.

Monsieur le Conseiller communal **B.LAVALLEE** rentre en séance.

Messieurs les Conseillers communaux **C.MICHEZ** et **J-L.CLAUX** sortent de séance.

7. Elections du Parlement européen, de la Chambre et du Parlement wallon. Affichages et inscriptions électoraux. Ordonnance de police. Approbation.

Monsieur l'Echevin délégué à la fonction maïorale **P-O.DELANNOIS** donne lecture du rapport introductif :

" Mesdames, Messieurs,

En date du 14 février 2014, Monsieur le Gouverneur de la province de Hainaut adressait à la Ville de Tournai un courrier auquel il annexait un arrêté de police du 13 février 2014 pris conformément aux directives de Madame la Ministre de l'Intérieur du 7 février 2014 afin d'assurer le déroulement paisible de la campagne électorale préalable au scrutin du 25 mai 2014.

Conformément à la demande du Gouverneur de province, cet arrêté a été affiché aux valves communales (à l'Hôtel de Ville et dans les districts) et est d'ores et déjà applicable.

Le but de l'arrêté de police du Gouverneur est notamment d'éviter les affrontements nocturnes entre groupes d'afficheurs adverses de même que les dégradations aux voies et bâtiments publics et aux biens privés, ainsi que de prendre des mesures en vue d'assurer un maintien de l'ordre efficace.

Par son courrier précité, le Gouverneur recommandait par ailleurs aux communes de prévoir une répartition égale des emplacements d'affichage entre les différentes listes de manière à assurer que des emplacements réservés à l'apposition d'affiches électorales soient mis à disposition des candidats en nombre suffisant, mais ne prévoyait pas de disposition sur ce point dans son arrêté de police.

Il apparaît opportun de prendre des mesures par voie d'ordonnance de police communale en vue de :

- compléter l'arrêté de police du Gouverneur de province en matière d'affichages et inscriptions électoraux sur des points non visés par celui-ci (surcollage, répartition égale des emplacements pour les affiches entre les différentes listes);
- d'interdire certaines méthodes d'affichage et d'inscriptions électoraux ainsi que de distribution et d'abandon de tracts en tous genres sur la voie publique, ces méthodes constituant des atteintes à la tranquillité et à la propreté publiques.

Cette ordonnance de police contiendra des dispositions qui auront pour but :

- d'interdire l'abandon des tracts et prospectus électoraux sur la voie publique;
- de garantir le libre passage sur la voie publique et la libre circulation des personnes à l'occasion des opérations d'affichage électoral;
- d'interdire le surcollage;
- d'imposer le respect de la répartition des emplacements destinés à l'apposition d'affiches électorales opérée par les autorités communales de manière égale entre les différentes listes;
- de n'autoriser l'utilisation d'affiches électorales que si elles mentionnent le nom de l'éditeur responsable;
- de prévoir que tout tract, affiche, inscription qui serait effectué en contravention aux dispositions légales et réglementaires applicables en la matière pourra être enlevé aux frais du contrevenant;
- de sanctionner la violation des dispositions de l'ordonnance par des amendes administratives d'un montant de 25,00 € à 350,00 € par application de l'article 119 bis de la nouvelle loi communale et de la loi du 24 juin 2013 relative aux sanctions administratives communales;
- de prévoir l'entrée en vigueur de l'ordonnance dès sa publication vu la nécessité de voir appliquer ces règles le plus rapidement possible compte tenu des élections du 25 mai 2014.

Nous vous proposons, Mesdames, Messieurs, de marquer votre accord sur l'ordonnance de police dont question ci-avant imposant les règles précitées en matière d'affichages et d'inscriptions électoraux."

Il est précisé que le nombre de panneaux d'affichage communaux sera réduit.

Le Conseil communal, à l'unanimité, prend la délibération suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL,

Considérant que les communes ont pour mission de faire jouir les habitants des avantages d'une bonne police, notamment de la propreté, de la sûreté et de la tranquillité dans les rues, lieux et édifices publics;

Considérant que les prochaines élections européennes, fédérales et régionales se dérouleront le dimanche 25 mai 2014;

Considérant qu'en date du 14 février 2014, Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut adressait à la Ville de Tournai un courrier auquel il annexait un arrêté de police du 13 février 2014 pris conformément aux directives de Madame la Ministre de l'Intérieur du 7 février 2014 afin d'assurer le déroulement paisible de la campagne électorale préalable au scrutin du 25 mai 2014;

Considérant que conformément à la demande du Gouverneur de Province, cet arrêté a été affiché sur les valves communales (à l'Hôtel de Ville et dans les districts) et est d'ores et déjà applicable;

Considérant que le but de l'arrêté de police du Gouverneur est notamment d'éviter les affrontements nocturnes entre groupes d'afficheurs adverses de même que les dégradations aux voies et bâtiments publics et aux biens privés, ainsi que de prendre des mesures en vue d'assurer un maintien de l'ordre efficace;

Considérant que par son courrier précité, le Gouverneur recommandait par ailleurs aux communes de prévoir une répartition égale des emplacements d'affichage entre les différentes listes de manière à assurer que des emplacements réservés à l'apposition d'affiches électorales soient mis à disposition des candidats en nombre suffisant mais ne prévoyait pas de disposition sur ce point dans son arrêté de police;

Considérant qu'il apparaît opportun de prendre des mesures par voie d'ordonnance de police communale en vue de :

- compléter l'arrêté de police du Gouverneur de Province en matière d'affichages et inscriptions électoraux sur des points non visés par celui-ci (surcollage; répartition égale des emplacements pour les affiches entre les différentes listes);
- d'interdire certaines méthodes d'affichages et d'inscriptions électoraux ainsi que de distribution et d'abandon de tracts en tous genres sur la voie publique, ces méthodes constituant des atteintes à la tranquillité et à la propreté publiques;

Considérant que les dispositions de cette ordonnance de police auront pour but :

- d'interdire l'abandon des tracts et prospectus électoraux sur la voie publique;
- de garantir le libre passage sur la voie publique et la libre circulation des personnes à l'occasion des opérations d'affichage électoral;
- d'interdire le surcollage;
- d'imposer le respect de la répartition des emplacements destinés à l'apposition d'affiches électorales opérée par les autorités communales de manière égale entre les différentes listes;
- de n'autoriser l'utilisation d'affiches électorales que si elles mentionnent le nom de l'éditeur responsable;
- de prévoir que tout tract, affiche, inscription qui serait effectué en contravention aux dispositions légales et réglementaires applicables en la matière pourra être enlevé aux frais du contrevenant;
- de sanctionner la violation des dispositions de l'ordonnance par des amendes administratives d'un montant de 25,00 € à 350,00 € par application de l'article 119 bis de la nouvelle loi communale et de la loi du 24 juin 2013 relative aux sanctions administratives communales;
- de prévoir l'entrée en vigueur de l'ordonnance dès sa publication vu la nécessité de voir appliquer ces règles le plus rapidement possible compte tenu des élections du 25 mai 2014;

Vu la nouvelle loi communale, particulièrement ses articles 119, 119bis et 135 § 2;

Vu la loi du 24 juin 2013 relative aux sanctions administratives communales;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment son article L1133-2;

Sur proposition du Collège communal;

A l'unanimité;

DECIDE :

d'adopter l'ordonnance de police relative aux inscriptions et affichages électoraux dont les termes suivent :

" Article 1^{er} : il est interdit d'abandonner des tracts et prospectus électoraux sur la voie publique.

Article 2 : aucune opération relative aux inscriptions et affichages électoraux ne pourra entraver le libre passage sur la voie publique ni la libre circulation des personnes, celle-ci devant être préservée et sécurisée dans le respect des règles relatives à la circulation routière.

Article 3 : des emplacements sont réservés par les Autorités communales pour l'apposition d'affiches électorales. Ces emplacements sont répartis de manière égale entre les différentes listes.

Il est interdit d'apposer une affiche dans le non-respect de la répartition précitée. Le surcollage est strictement interdit.

Les affiches électorales, identifiant ou non des candidats, ne peuvent être utilisées que si elles mentionnent le nom de l'éditeur responsable.

Article 4 : Tout tract, affiche ou inscription qui manquerait aux prescriptions légales ou réglementaires applicables en la matière sera enlevé aux frais du contrevenant.

Article 5 : Tout manquement aux dispositions de la présente ordonnance est sanctionné d'une amende administrative d'un montant compris entre 25,00 € et 350,00 € par application de l'article 119 bis de la nouvelle loi communale et de la loi du 24 juin 2013 relative aux sanctions administratives communales.

Article 6 : La présente ordonnance est publiée conformément à l'article L1133-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation et entre en vigueur le jour de sa publication.».

Messieurs les Conseillers communaux **C.MICHEZ** et **J-L.CLAUX** rentrent en séance.

8. Plan stratégique de sécurité et de prévention 2014-2017. Approbation.

Monsieur l'Echevin délégué à la fonction maïorale **P-O.DELANNOIS** donne lecture du rapport introductif :

" Mesdames, Messieurs,

Le plan stratégique de sécurité et de prévention (PSSP) a été conclu à Tournai pour une première période allant du 1^{er} janvier 2007 au 31 décembre 2010. Depuis le 1^{er} janvier 2011, ce plan a été reconduit à de nombreuses reprises pour de courtes périodes jusque fin décembre 2013.

L'opportunité de bénéficier d'un subside permettant la pérennisation de certains projets actifs au sein du plan stratégique de sécurité et de prévention ou de développer de nouveaux projets se présente de nouveau à la Ville de Tournai pour une période de quatre années allant du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2017.

Le subside proposé par le Service public fédéral de l'Intérieur pour le plan stratégique de sécurité et de prévention s'élève à un montant total de 525.870,03 € réparti comme suit :

- 497.339,14 € pour le plan stratégique de sécurité et de prévention
- 22.824,71 € pour l'allocation "gardiens de la paix 346"
- 5.706,18 € pour l'allocation "gardiens de la paix 90".

Madame la Ministre MILQUET a souhaité réduire les enveloppes globales de 1,34 % (7.142,37 € en moins pour TOURNAI) afin de permettre à 7 nouvelles communes belges de disposer d'un plan stratégique de sécurité et de prévention.

De plus, l'arrêté ministériel du 24 décembre 2013 précité prévoit en son article 25 § 2 que : "En considération de l'implémentation de la 6^{ème} réforme de l'Etat, les directives financières et enveloppes budgétaires relatives aux gardiens de la paix recrutés dans le cadre de statuts Activa-ALE (Agence locale pour l'Emploi) restent applicables jusqu'au 30 juin 2014 et sont susceptibles d'être modifiées pour la période du 1^{er} juillet 2014 au 31 décembre 2017".

Sur base de l'actualisation du diagnostic local de sécurité (D.L.S.) et d'une liste de 33 phénomènes établie par le Service public fédéral de l'Intérieur, de nombreux objectifs stratégiques et opérationnels, résultats et indicateurs ont été modifiés par rapport au plan stratégique de sécurité et de prévention précédent afin de prendre en considération l'évolution des phénomènes de criminalité présents sur l'entité tournaisienne et les besoins détectés par tous les acteurs concernés.

Outre un dispositif obligatoire de coordination, 14 phénomènes seront traités par le plan stratégique de sécurité et de prévention 2014-2017, à savoir :

- les incivilités sanctionnées administrativement
- les nuisances sociales
- la violence juvénile
- la violence en milieu scolaire
- la violence intrafamiliale
- la violence dans les transports en commun
- la violence lors des événements et manifestations publiques
- le cambriolage
- le vol de et dans les véhicules
- le vol à la tire
- le vol par ruse
- le vol de vélos
- les nuisances publiques liées à l'usage de drogues
- la cybercriminalité.

Le phénomène de "décrochage scolaire" ne faisant plus partie des priorités fédérales telles que définies dans la législation relative aux plans stratégiques de sécurité et de prévention, un transfert d'actions a été réalisé entre le plan stratégique de sécurité et de prévention et le plan de cohésion sociale dans le respect des compétences propres à chacun des pouvoirs subsidiaires.

Il appartient à votre Assemblée d'approuver le projet de plan stratégique de sécurité et de prévention pour la période allant du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2017."

Le **Président** de séance invite Madame la Conseillère communale ECOLO, **M-C.LEFEBVRE**, à s'exprimer sur ce point :

" Tout d'abord, nous énumérons les objectifs qui ne nous posent pas question. Ils relèvent effectivement d'une politique concertée, mêlant mesures de prévention, travail statistique et mesures de répression afin de diminuer des phénomènes de délinquance. Il s'agit des points 9 (cambriolage), 10 (vols dans et de voitures), 11 (vols à la tire), 12 (vols par ruse), 13 (vols de vélos) et 15 (cybercriminalité).

Nous sommes aussi d'accord sur l'engagement de gardiens de la paix, mais nous dénonçons les conditions de travail précaires de ces agents. On leur donne de plus en plus de responsabilités (notamment pour sanctionner) et ils ont un rôle de prévention important pour calmer les comportements agressifs et dangereux (dans les bus, aux abords des écoles). Ils méritent un réel contrat de travail et non des mesures actives et ALE remises en question dans quelques mois.

Pour l'application du point 6, la lutte contre la violence intrafamiliale, véritable fléau qu'on aurait pu croire d'un autre siècle, nous pensons que le travail en réseau doit être accentué. Il existe de nombreux acteurs de terrain qui connaissent ce phénomène, le touchent de près et tentent déjà de trouver des solutions malgré leur manque de moyens. Nombre d'associations de femmes (les femmes prévoyantes socialistes, vie féminine et spécialement l'association "femmes victimes de la violence") ont cette connaissance de terrain indispensable, les différents plannings familiaux également. Tous ces acteurs de terrain doivent faire partie d'une coordination locale.

Les points 3 dénommés "nuisances sociales", 4 "violence juvénile", nous posent plus problème, car les contrats reflètent une réelle stigmatisation de certains quartiers, de certaines catégories de population (les jeunes, les quartiers sociaux). Je cite :

" L'intervention dans les quartiers visera à prévenir et à réduire le développement de nuisances sociales avant une intervention de la police et de la justice"

" La délinquance juvénile des jeunes vivant dans les quartiers ciblés par le diagnostic local de sécurité (D.L.S.) où sont cumulées les conditions familiales, sociales et éducatives propices au développement de comportements à risque, telles que violence, toxicomanie et petite délinquance".

Nous pensons qu'un travail de médiation est indispensable pour tous et ne doit pas nécessairement cibler certains quartiers. De même, tous les jeunes et les enfants devraient, dès l'école primaire, être formés à la gestion non violente des conflits. Ces deux domaines devraient, comme le décrochage scolaire, faire partie d'un plan de cohésion sociale.

Au vu de notre analyse, nous nous abstenons sur ce point."

Monsieur l'Echevin délégué à la fonction maïorale **P-O.DELANNOIS** lui répond :

" Il faut élargir à l'ensemble des acteurs pour bénéficier de l'expérience des uns et des autres. A ce titre, toutes les associations sont importantes. Par contre, la violence intra familiale est un phénomène de plus en plus inquiétant. Ce que vous appelez "stigmatisation" correspond pour moi à une réalité de terrain. C'est vrai que dans certains quartiers, il y a des problèmes et se mettre la tête dans le sable n'est pas une bonne solution. On va continuer à faire de la prévention, mais lorsqu'il y a des constats de terrain, il faut pouvoir y répondre et ne pas avoir peur de mettre des mots sur des actions."

Madame la Conseillère communale ECOLO, **M-C.LEFEBVRE**, lui répond :

" Ce que j'ai mis en évidence, c'est qu'on a indiqué clairement qu'il y avait des quartiers où l'on cumule des conditions familiales, sociales et éducatives propices au développement de la violence et à la petite délinquance. Vous dites que certains jeunes, parce qu'ils sont nés là et qu'ils vivent là, sont automatiquement prédestinés à la petite délinquance. Moi, je ne peux pas lire ça. On doit mettre des conditions pour que tout le monde puisse s'en sortir."

Monsieur l'Echevin délégué à la fonction maïorale **P-O.DELANNOIS** intervient à nouveau :

" Je viens d'une cité sociale et je ne stigmatise jamais les personnes qui vivent dans les quartiers sociaux. Je dis simplement qu'il y a des réalités de terrain, qu'on le veuille ou non. Et ce qui était vrai dans ma jeunesse ne l'est plus maintenant, car la société évolue et qu'il faut avoir le courage d'agir concrètement."

Avant de passer au vote, Monsieur le **Président** de séance conclut en ces termes :

" Nous ne devons pas avoir une attitude stigmatisante parce que, sur le fond, ce n'est pas une injure. Quant on crée les conditions de la détresse sociale, quand on crée les conditions de l'abandon, quand on se trouve dans des circonstances qui sont pénibles, sous l'angle des tensions sociales, d'un urbanisme parfois mal conçu, sous l'angle d'une culture de l'abandon, on a un sentiment de révolte. Ceci peut créer des situations dans lesquelles la plus jeune des générations, qui attend d'avoir un avenir normalement plus ouvert que les générations précédentes, peut être elle-même actrice de cette rébellion contre ce qu'elle ne peut pas accepter. En ayant cette lecture-là, un ensemble de critères peut conduire à des situations de tension. On doit agir très loin en amont sur l'absence de différenciations sociales, sur l'élévation de l'individu par la culture. On n'est pas ici dans une logique mécanique de reproduction de la violence dans ces conditions.
L'analyse et la détermination des causes actuelles des tensions sociales et, par conséquent, des tensions entre les individus et les groupes sociaux sont beaucoup plus complexes et beaucoup plus fines."

Par 32 voix pour et 3 abstentions, le Conseil communal prend la délibération suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le plan stratégique de sécurité et de prévention (PSSP) conclu entre le Service public fédéral de l'Intérieur et la Ville de Tournai;

Vu l'arrêté royal du 7 novembre 2013 relatif aux plans stratégiques de sécurité et de prévention et aux dispositifs Gardiens de la Paix;

Vu l'Arrêté ministériel du 24 décembre 2013 déterminant les modalités d'introduction, de suivi, d'évaluation et déterminant les modalités d'octroi, d'utilisation et de contrôle de l'allocation financière relative aux plans stratégiques de sécurité et de prévention 2014-2017;

Considérant que l'opportunité de bénéficier d'un subside permettant la pérennisation de certains projets actifs au sein du plan stratégique de sécurité et de prévention ou de développer de nouveaux projets se présente de nouveau à la Ville de Tournai pour une période de quatre années allant du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2017;

Considérant que le plan stratégique de sécurité et de prévention permettra à la Ville de Tournai de bénéficier d'un subside d'un montant total de 525.870,03 € réparti comme suit :

- 497.339,14 € pour le plan stratégique de sécurité et de prévention
- 22.824,71 € pour l'allocation "gardiens de la paix 346"
- 5.706,18 € pour l'allocation "gardiens de la paix 90";

Considérant que l'arrêté ministériel du 24 décembre 2013 précité prévoit en son article 3 que : "Sous peine de non-recevabilité, les Communes introduisent par voie électronique les pièces suivantes :

- 1° le diagnostic local de sécurité
- 2° le projet de plan

3° la décision du conseil communal.";

Considérant l'actualisation du diagnostic local de sécurité en mars 2014;

Considérant que la période d'introduction est fixée jusqu'au 31 mars 2014;

Considérant que sur base de l'actualisation du diagnostic local de sécurité et d'une liste de 33 phénomènes établie par le Service public fédéral de l'Intérieur, de nombreux objectifs stratégiques et opérationnels, résultats et indicateurs ont été modifiés par rapport au plan stratégique de sécurité et de prévention précédent afin de prendre en considération l'évolution des phénomènes de criminalité présents sur l'entité tournaissienne et les besoins détectés par tous les acteurs concernés;

Considérant donc qu'outre un dispositif obligatoire de coordination, 14 phénomènes seront traités par le plan stratégique de sécurité et de prévention 2014-2017, à savoir :

- les incivilités sanctionnées administrativement
- les nuisances sociales
- la violence juvénile
- la violence en milieu scolaire
- la violence intrafamiliale
- la violence dans les transports en commun
- la violence lors des événements et manifestations publiques
- le cambriolage
- le vol de et dans les véhicules
- le vol à la tire
- le vol par ruse
- le vol de vélos
- les nuisances publiques liées à l'usage de drogues
- la cybercriminalité;

Considérant que le phénomène de "décrochage scolaire" ne faisant plus partie des priorités fédérales telles que définies dans la législation relative aux plans stratégiques de sécurité et de prévention, un transfert d'actions a été réalisé entre le plan stratégique de sécurité et de prévention et le plan de cohésion sociale dans le respect des compétences propres à chacun des pouvoirs subsidiaires;

Considérant que les actions concernées par le phénomène de décrochage scolaire ont été réorientées de la manière suivante :

- le projet "Sensation" au bénéfice d'élèves en situation de décrochage scolaire a été supprimé mais un partenariat sera proposé aux établissements scolaires autour des situations de violence
- le travail en réseau est maintenu mais axé vers la violence en milieu scolaire
- les écoles de devoirs vont être organisées dans le cadre du plan de cohésion sociale;

Considérant que le subside proposé par le Service public fédéral de l'Intérieur pour le plan stratégique de sécurité et de prévention 2014-2017 s'élève à un montant total par année de 525.870,03 € réparti comme suit :

- 497.339,14 € pour le plan stratégique de sécurité et de prévention
- 22.824,71 € pour l'allocation "gardiens de la paix 346"
- 5.706,18 € pour l'allocation "gardiens de la paix 90";

Considérant que l'arrêté ministériel du 24 décembre 2013 précité prévoit en son article 25 § 2 que : "En considération de l'implémentation de la 6^{ème} réforme de l'Etat, les directives financières et enveloppes budgétaires relatives aux gardiens de la paix recrutés dans

le cadre de statuts Activa-ALE (Agence locale pour l'Emploi) restent applicables jusqu'au 30 juin 2014 et sont susceptibles d'être modifiées pour la période du 1^{er} juillet 2014 au 31 décembre 2017.";

Considérant l'avis favorable de Monsieur le Directeur financier;

Sur proposition du Collège communal;

Par 32 voix pour et 3 abstentions;

DECIDE :

d'approuver le projet de plan stratégique de sécurité et de prévention de la Ville de Tournai pour la période allant du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2017 et dont les termes suivent :

"Entre d'une part :

L'Etat représenté par le Ministre de l'Intérieur, établi rue de la Loi, 2 à 1000 Bruxelles et le Ministre de l'Emploi, établi Rue Ernest Blérot 1 à 1070 Bruxelles, ci-après dénommé l'Etat,

Et d'autre part :

La Ville de Tournai représentée par le Conseil communal, pour lequel interviennent M. Paul-Olivier DELANNOIS, Echevin délégué à la fonction maïorale, et M. Thierry LESPLINGART, Directeur général adjoint, agissant en exécution d'une décision du Conseil communal du 31 mars 2014, ci-après dénommée la Ville.

Agissant en exécution de la décision du Conseil des Ministres du 12 juillet 2013.

EST CONVENU CE QUI SUIT :

Dispositions générales

1. Sur base du plan stratégique de sécurité et de prévention et eu égard aux dispositions de l'Arrêté royal et sous réserve des crédits disponibles, un montant de 497.339,14 € est attribué à la Ville de TOURNAI.

Un montant supplémentaire de 22.824,71 € est alloué aux Gardiens de la paix 346;

Un montant supplémentaire de 5.706,18 € est alloué aux Gardiens de la paix 90.

2. Le présent contrat entre en vigueur le 1^{er} janvier 2014 et se termine le 31 décembre 2017.

3. Les autorités locales s'engagent à utiliser les subsides de l'Etat fédéral de la manière la plus efficace et la plus efficiente, conformément aux dispositions de l'arrêté du 24 décembre 2013 et à fournir à la demande toute information utile sur l'affectation de ces subsides, à permettre tout contrôle et à prêter toute l'assistance nécessaire en la matière.

1. DISPOSITIF DE COORDINATION

1.1. Objectifs généraux

1.1.1. Mettre en œuvre le plan stratégique de sécurité et de prévention

1.1.2. Mettre en place, promouvoir et piloter une politique de prévention locale intégrée et intégrale

1.2. Objectif stratégique

1.2.1. Assurer le bon fonctionnement administratif, logistique et financier du plan et le suivi avec les autorités subsidiaires

Objectif opérationnel

Recruter le personnel nécessaire et compétent

Résultats attendus

- Recrutement de l'ensemble du personnel prévu chaque année du plan
- Mise en place d'une procédure en matière de recrutement du personnel chaque année du plan
- Remplacement du personnel sous réserve de l'acceptation des autorités locales

Indicateurs

- Existence d'un profil de fonction pour tout le personnel
- Existence d'un Comité de sélection
- Mise en place d'une procédure de recrutement du personnel
- 20 % des remplacements réalisés dans les 6 mois du départ sous réserve de l'acceptation des autorités communales

Assurer la formation adéquate du personnel

Résultats attendus

- Elaborer un programme de formation continue pour les métiers évolutifs
- Assurer le suivi des formations légales
- S'inspirer des expériences extérieures (benchmarking)

Indicateurs

- Existence d'un programme de formation continue pour les métiers évolutifs
- Relevé des formations légales nécessaires pour les fonctions concernées
- Relevé d'expériences extérieures relatives aux phénomènes du plan et/ou en rapport avec la professionnalisation des acteurs du plan

Réaliser les investissements nécessaires au bon déroulement des initiatives prévues dans le plan

Résultats attendus

Investissements nécessaires réalisés dans le timing prévu

Indicateurs

75 % des investissements prévus sont réalisés : oui-non

Assurer la communication avec l'autorité subsidiaire

Résultats attendus

Transmission de toute information relative au plan à l'autorité subsidiaire dans les délais et sous la forme requis

Indicateurs

Effectivité de la transmission de toutes les informations relatives au plan à l'autorité subsidiaire dans les délais et sous la forme requis : oui-non

Assurer une politique cohérente d'intégration des stagiaires

Résultats attendus

- Intégration des stagiaires au sein des équipes durant toute la durée du plan
- Evaluation continue des prestations des stagiaires

Indicateurs

- Réponse positive aux demandes de stage : oui-non
- Réalisation d'évaluations de stages avec les institutions scolaires : oui-non

1.2.2. *Assurer une synergie entre les différentes actions de prévention communales et une articulation avec la prévention policière zonale*

Objectif opérationnel

Participer aux structures de concertation existantes

Résultats attendus

Participation du fonctionnaire de prévention à 1 conseil zonal de sécurité

Indicateurs

1 procès-verbal de séance du Conseil zonal de sécurité atteste de la présence du fonctionnaire de prévention à la réunion

Mettre en place des partenariats adéquats et pertinents

Résultats attendus

- Collaboration étroite et régulière avec la zone de police du Tournaisis via le service "développement technologique et stratégique" au cours de la mise en œuvre du plan
- Développement d'un réseau de partenaires au cours de la mise en œuvre du plan

Indicateurs

- Existence de tableaux, graphiques et rapport annuel sur base des chiffres relevés par le service "développement technologique et stratégique" mis à la disposition du service de prévention
- Existence d'un réseau de partenaires au cours dès la mise en œuvre du plan

1.2.3. *Assurer un processus d'évaluation permanente du plan*

Objectif opérationnel

Développer des outils d'accompagnement et de suivi afin de procéder à l'évaluation régulière de l'avancement des projets

Résultats attendus

- Réalisation d'outils d'accompagnement et de suivi afin d'optimiser l'évaluation régulière de l'avancement des projets
- S'inscrire dans la démarche évaluative du programme stratégique transversal

Indicateurs

- Existence dans les 3 mois de la conclusion du plan d'outils d'accompagnement et de suivi
- Relevé des fiches actions du programme stratégique transversal concernant la politique de prévention

Mise à jour du diagnostic local de sécurité (DLS)

Résultats attendus

Actualisation régulière du DLS

Indicateurs

Production d'analyses évolutives relatives au DLS

Répondre aux demandes de rapports d'évaluation de la part de l'autorité subsidiaire

Résultats attendus

- Mise à jour des tableaux d'avancement fournis par l'autorité subsidiaire
- Réalisation de rapports d'activités dans le respect des directives réglementaires (délai/forme/structure/contenu)

Indicateurs

Tenue à jour des tableaux d'avancement et des rapports d'activités dans le respect des directives réglementaires (délai/forme/structure/contenu) : oui-non

1.2.4. *Assurer une information à la population*

Objectif opérationnel

Assurer la synergie entre les projets du plan et les services des autorités compétentes en la matière concernant les initiatives prises au niveau local en matière de prévention

Résultats attendus

- Communication des informations en matière de prévention en synergie avec les services ayant la communication en charge au niveau local
- Diffusion des informations spécifiques aux services compétents à destination de la population

Indicateurs

- Transmission régulière des informations en matière de prévention en synergie avec les services ayant la communication en charge au niveau local : oui-non
- Existence de minimum 2 canaux de communication en phase avec la politique communicationnelle des autorités locales (site Internet, brochure, digital cities...) : oui-non

Assurer une visibilité des services de prévention

Résultats attendus

- Réponses aux adaptations structurelles envisagées par les autorités communales dans le programme stratégique transversal
- Intensification de l'identité communale du service de prévention

Indicateurs

- Réponses apportées aux demandes d'adaptations structurelles envisagées par les autorités communales dans le programme stratégique transversal : oui-non
- Présence effective du service de prévention au sein de la structure communale : oui-non

2. INCIVILITES SANCTIONNEES ADMINISTRATIVEMENT

La note cadre de sécurité prise par le conseil communal en décembre 2013 définit et propose la mise en œuvre de la matière liée aux sanctions administratives communales.

Outre l'identification claire des incivilités, la volonté est d'établir les fondements légaux adéquats et de les adapter si nécessaire ainsi que de créer une structure cohérente et adéquate rassemblant les différents acteurs concernés et s'articulant autour de tous les aspects liés aux incivilités administratives communales.

2.1. Objectifs généraux

2.1.1. Prévenir, détecter ou limiter des incivilités sanctionnées administrativement et/ou le sentiment d'insécurité y relatif

2.2. Objectif stratégique

2.2.1. Diminuer les comportements à risques

Objectif opérationnel

Réaliser un inventaire des incivilités sanctionnées administrativement applicables par les gardiens de la paix en concordance avec la politique locale en la matière

Résultats attendus

Réalisation d'un inventaire exhaustif d'incivilités sanctionnées administrativement par les gardiens de la paix en concordance avec la politique locale en la matière : oui-non

Indicateurs

Existence d'un inventaire exhaustif d'incivilités sanctionnées administrativement par les gardiens de la paix la première année du plan en concordance avec la politique locale en la matière : oui-non

3. NUISANCES SOCIALES

Nous traiterons, dans les quartiers sociaux plus touchés par le problème, les nuisances sociales liées aux relations conflictuelles (intrafamiliales ou pas) qui dégénèrent ou qui risquent de dégénérer.

Ces nuisances sociales, manifestations publiques d'une relation conflictuelle que les protagonistes sont incapables de résoudre pacifiquement, résident dans le développement de délits et d'incivilités et créent un sentiment d'insécurité au sein du quartier.

L'intervention visera à prévenir et à réduire le développement des nuisances sociales avant une éventuelle intervention de la police et/ou de la justice.

Deux éducateurs agiront à mi-temps et seront formés à cet effet.

Le phénomène de nuisances sociales sera vu également dans cette partie du Plan Stratégique comme étant celui qui vise les incivilités dans des espaces publics (pris au sens large du terme en englobant aussi bien les parcs, les voies publiques de l'entité, les parkings publics,...).

Les dégradations, vandalisme, manque de propreté, dépôt clandestin de déchets,... sont également visés par les actions mises en place. Une attention particulière sera accordée à ces aspects du phénomène aux abords des écoles.

Globalement, il s'agit de sécuriser certains lieux publics afin que les citoyens se réapproprient ces espaces, et de contribuer au renforcement de la cohésion sociale. Une équipe de prévention travaille à ce phénomène.

3.1. Objectifs généraux

3.1.1. Prévenir, détecter et limiter les nuisances sociales et/ou le sentiment d'insécurité y relatif

3.2. Objectifs stratégiques

3.2.1. Agir sur les circonstances et l'environnement criminogènes

Objectifs opérationnels

Proposer un espace de facilitation de la communication aux personnes impliquées dans les relations conflictuelles ou craignant de l'être

Résultats attendus

Transfert des relations conflictuelles se manifestant ou pouvant se manifester par des nuisances hors de la sphère publique en vue d'un règlement pacifique facilité par l'intervention d'un médiateur professionnel

Indicateurs

Chaque année du plan, inscription dans un processus de médiation d'au moins 30 % des relations conflictuelles relayées aux médiateurs ou approchées par ceux-ci : oui-non

Sensibiliser la population et les partenaires sur l'utilité de la médiation en matière de gestion des conflits

Résultats attendus

- Organisation de rencontres avec les divers types de bénéficiaires du service de médiation (habitants de quartiers divers, locataires et propriétaires, parents et jeunes, etc.)
- Organisation de rencontres avec les partenaires ou futurs partenaires (étudiants) du service de médiation
- Diffusion de l'information sur support médiatique (écrit, oral et/ou visuel) à l'attention du "grand public"

Indicateurs

- Chaque année du plan, organisation d'au moins 5 rencontres avec des bénéficiaires potentiels du service de médiation : oui-non
- Chaque année du plan, organisation d'au moins 5 rencontres avec des partenaires ou futurs partenaires (étudiants) du service de médiation : oui-non
- Chaque année du plan, organisation d'au moins une campagne de publicité à l'attention du "grand public" : oui-non

Initier les jeunes dans les maisons de quartier de Templeuve et de Gaurain à la gestion pacifique des conflits

Résultats attendus

Mise en place d'animations collectives initiant les jeunes à la gestion des conflits dans les maisons de quartier de Templeuve et Gaurain

Indicateurs

Chaque année du plan, organisation d'au moins une animation collective initiant les jeunes à la gestion pacifique des conflits dans les maisons de quartier de Templeuve et de Gaurain : oui-non

Approfondir les compétences des médiateurs en matière de gestion pacifique des conflits

Résultats attendus

Participation des médiateurs à des formations ou des réseaux d'intervision

Indicateurs

Participation à au moins une formation continuée ou un réseau d'intervision par an : oui-non

Prévoir des gardiens de la paix aux abords des écoles lors de l'affluence des élèves et des parents afin de limiter les nuisances sociales

Résultats attendus

- Présence dissuasive des gardiens de la paix aux abords des écoles lors de l'affluence des élèves et des parents aux heures scolaires pour agir sur leur sentiment d'insécurité
- Réponse aux demandes de présence faites par les directions d'école pour des problèmes de nuisances sociales

Indicateurs

- Présence des gardiens de la paix aux abords des établissements scolaires au minimum 4 x/semaine en période scolaire
- Envoi des gardiens de la paix suite à une demande d'une école pour des problèmes de nuisances sociales aux abords de l'établissement scolaire : oui-non
- 50 % de réponses favorables aux demandes de présence faites par les directions d'écoles pour des problèmes de nuisances sociales
- 80 % de satisfaction des directions d'école par rapport à la présence de gardiens de la paix aux abords de leur établissement scolaire sur base d'un questionnaire

Agir sur les nuisances sociales dans les espaces publics (parcs, voie publique, quartiers sensibles, ...) par la présence dissuasive des gardiens de la paix

Résultats attendus

Prévention des nuisances sociales dans les espaces publics par la présence des gardiens de la paix du lundi au samedi

Indicateurs

Présence des gardiens de la paix dans les espaces publics au minimum 2 x/semaine

Servir de relais entre les autorités communales et les sites concernés par les nuisances sociales telles que les dégradations, du vandalisme, des déficiences, etc.

Résultats attendus

- Relais des rapports vers les services communaux dans les 10 jours des constats
- Réaction des services communaux dans les 20 jours du signalement des nuisances sociales dans les rues de Tournai par les gardiens de la paix

Indicateurs

- 75 % des constats transmis vers les services compétents dans les 10 jours
- Existence de réaction des services communaux dans les 20 jours du signalement des nuisances sociales dans les rues de Tournai par les gardiens de la paix : oui-non

3.2.2. Promouvoir une approche intégrée et intégrale

Objectifs opérationnels

Réflexion et action concertées en matière de gestion des conflits avec les opérateurs locaux les plus concernés par la problématique (dont police et société de logements sociaux)

Résultats attendus

Evaluation de la collaboration du service de médiation avec les opérateurs locaux les plus concernés par la problématique

Indicateurs

Chaque année du plan, organisation d'au moins une rencontre afin d'évaluer la collaboration du service de médiation avec les opérateurs locaux les plus concernés par la problématique de gestion des conflits : oui-non

Poursuivre les réunions partenariales avec la zone de police du Tournaisis sur les nuisances sociales

Résultats attendus

Poursuite de réunions partenariales avec la zone de police du Tournaisis sur les nuisances sociales

Indicateurs

Nombre de réunions partenariales dans le cadre des nuisances sociales avec la police du Tournaisis > ou = 2

Poursuivre les partenariats existants avec les établissements scolaires bénéficiant des services des gardiens de la paix

Résultats attendus

Poursuite des partenariats existants avec les établissements scolaires bénéficiant du service des gardiens de la paix dans le cadre des nuisances sociales

Indicateurs

- Maintien du partenariat existant avec 50 % des établissements scolaires pendant toute la durée du plan
- Nombre de contacts avec les établissements scolaires bénéficiant des services des gardiens de la paix dans le cadre des nuisances sociales > ou = 2
- 80 % de satisfaction des directeurs d'écoles concernant les services prestés par les gardiens de la paix sur base d'un questionnaire de satisfaction

4. VIOLENCE JUVENILE

Prévention de la violence juvénile des jeunes vivant au sein de quartiers ciblés par le D.L.S. où sont cumulées des conditions sociales, familiales et éducatives propices au développement des comportements à risques tels que la violence, la toxicomanie ou la petite délinquance.

4.1. Objectifs généraux

4.1.1. Prévenir, détecter et limiter la violence juvénile et/ou le sentiment d'insécurité y relatif

4.2. Objectifs stratégiques

4.2.1. Favoriser la resocialisation des jeunes en difficultés

Objectifs opérationnels

Informers les jeunes de 10 à 18 ans se réunissant dans les lieux publics des quartiers ciblés de la présence des éducateurs de quartier, de leur rôle et des services qu'ils proposent

Résultats attendus

Les jeunes de 10 à 18 ans fréquentant les lieux publics des quartiers ciblés sont contactés durant toute la durée du plan par les éducateurs dans le quartier, et sont informés par ceux-ci des services qu'ils proposent

Indicateurs

Présence des éducateurs au moins 2 heures par semaine à la rencontre des jeunes se réunissant dans les lieux publics pour les informer : oui-non

Offrir aux jeunes de 10 à 18 ans présents dans les quartiers ciblés un lieu d'accueil hebdomadaire par des éducateurs

Résultats attendus

Existence d'un lieu d'accueil, d'écoute et d'échange hebdomadaire pour les jeunes de 10 à 18 ans des quartiers ciblés (en dehors de la période de fermeture annuelle fin décembre)

Indicateurs

Existence durant toute la durée du plan d'un lieu d'accueil, d'écoute et d'échange hebdomadaire pour les jeunes de 10 à 18 ans des quartiers ciblés (en dehors de la période de fermeture annuelle fin décembre) : oui-non

Accompagner les jeunes de 10 à 18 ans dans la gestion de leurs problématiques individuelles, qu'elles impliquent un comportement violent ou qu'elles fragilisent les jeunes et les inscrivent dans un cheminement potentiel vers la violence

Résultats attendus

- Réponses adaptées apportées par les éducateurs aux besoins individuels identifiés chez les jeunes
- Relais effectué par les éducateurs vers d'autres opérateurs quand l'aide à proposer dépasse le champ d'action de ceux-ci

Indicateurs

- Réponses adaptées apportées par les éducateurs aux besoins individuels identifiés chez les jeunes : oui-non
- Relais effectué par les éducateurs vers d'autres opérateurs quand l'aide à proposer dépasse le champ d'action de ceux-ci : oui-non

Faire participer les jeunes de 10 à 18 ans des quartiers ciblés à des activités collectives éducatives adaptées aux problématiques rencontrées en matière de gestion ou de prévention de la violence juvénile

Résultats attendus

Les jeunes de 10 à 18 ans avec qui les éducateurs ont établi un contact s'impliquent durant toute la durée du plan dans les activités collectives éducatives proposées

Indicateurs

Au moins 10 % des jeunes de 10 à 18 ans avec qui les éducateurs ont établi un contact s'impliquent durant la durée du plan dans les activités collectives éducatives proposées : oui-non

4.2.2. *Promouvoir une approche intégrée et intégrale*

Objectifs opérationnels

Contribuer aux synergies entre les dispositifs présents concernés par les problématiques liées au phénomène ciblé

Résultats attendus

Rencontres avec les divers partenaires concernés par une des problématiques liées au phénomène ciblé

Indicateurs

Nombre de rencontres avec les divers partenaires concernés par les problématiques liées au phénomène ciblé > ou = 4 par an

5. VIOLENCE EN MILIEU SCOLAIRE

Tant les acteurs scolaires que les acteurs sociaux, éducatifs et ceux de la justice s'accordent sur l'importance que revêt ce phénomène.

Les enseignants se sentent démunis face à ce qui ressort davantage de l'éducatif et du social que du pédagogique, les acteurs sociaux témoignent des conséquences sur le bien-être des jeunes de ces difficultés vécues en milieu scolaire, la justice reçoit les plaintes de familles victimes de ces faits liés au milieu scolaire...

Les nouveaux médias et le recours aux réseaux sociaux accentuent le phénomène et fragilisent davantage les victimes.

Un travail préventif dès le début de la scolarité semble nécessaire pour aider l'enfant à s'inscrire dans un groupe et à développer des aptitudes et habilités sociales.

Chez les adolescents un intérêt plus marqué sur l'usage des réseaux sociaux et le cyber-harcèlement serait opportun.

Ces axes de travail doivent s'envisager comme soutien aux équipes pédagogiques et coordination des ressources existantes.

5.1. Objectifs généraux

5.1.1. Prévenir, détecter et limiter de la violence en milieu scolaire et/ou le sentiment d'insécurité y relatif

5.2. Objectifs stratégiques

5.2.1. Agir sur les circonstances et l'environnement criminogènes

Objectifs opérationnels

Réaliser un diagnostic et un état des lieux des besoins locaux

Résultats attendus

- Relevé des problématiques spécifiques de violence en milieu scolaire au niveau local auprès des enseignants
- Sondage d'un échantillon d'écoles afin de connaître leurs besoins en la matière

Indicateurs

- Rencontre effective d'un échantillon du personnel enseignant la première année du plan : oui-non
- Existence d'une liste de problématiques spécifiques à la violence en milieu scolaire relevées auprès des enseignants les deux premières années du plan : oui-non

Formation du personnel sur les circonstances et l'environnement pouvant amener à la violence en milieu scolaire

Résultats attendus

Enrichissement des connaissances par la participation à des formations, conférences, rencontres avec des personnes-ressources et en prenant connaissance de la littérature scientifique relative aux violences en milieu scolaire

Indicateurs

Nombre de ressources relatives aux violences en milieu scolaire (formations, conférences, rencontres avec des personnes ressources, lectures d'ouvrages scientifiques) consultées par le personnel du projet > ou = à 1 par an par personne)

5.2.2. Favoriser la resocialisation des groupes-cibles

Objectif opérationnel

Etat des lieux des besoins locaux en termes de prise en charge

Résultats attendus

- Relevé des acteurs clefs dans la prise en charge des situations de violence en milieu scolaire
- Relevé les besoins locaux en termes de dispositif de prise en charge des violences en milieu scolaire

Indicateurs

- Etablissement d'une liste des acteurs clefs et de leurs spécificités en termes de violence en milieu scolaire : oui-non
- Relevé des besoins locaux en termes de prise en charge de la violence en milieu scolaire : oui-non

5.2.3. Promouvoir une approche intégrée et intégrale

Objectifs opérationnels

Coordonner un atelier de prévention en milieu scolaire

Résultats attendus

Réunion des services existants touchés par la problématique de la violence en milieu scolaire dans un atelier de prévention en milieu scolaire

Indicateurs

Nombre de réunions de l'atelier de prévention en milieu scolaire > ou = 3 fois par an

Développement d'outils de prévention intégrée et intégrale

Résultats attendus

Développement d'un outil de prévention en milieu scolaire par les membres de l'atelier de prévention en milieu scolaire

Indicateurs

Etablissement des axes de travail en vue de développer un outil de prévention en milieu scolaire : oui-non

6. VIOLENCE INTRAFAMILIALE

Les acteurs sociaux témoignent de situations familiales qui se dégradent avec des problèmes de précarité, de violence liées à l'usage de drogues et d'alcool, d'isolement social...

Dans ce contexte, des enfants en bas âge subissent les aléas des problèmes sociaux et psychologiques des parents.

Or les services sociaux arrivent difficilement à développer un travail de prévention et d'accompagnement spécifiquement destiné aux enfants en bas âge car non scolarisés.

Il nous apparaîtrait donc important de travailler à la fois sur l'aspect du réseau local de prévention de la maltraitance au sein des familles avec des partenaires spécialisés [Service d'Aide à la Jeunesse (SAJ), Bureau d'Aide aux Victimes (BAV), SOS Parents Enfants, Office de la Naissance et de l'Enfance (ONE)...] ainsi que sur une approche ciblée sur les familles.

6.1. Objectifs généraux

6.1.1. Prévenir, détecter et limiter de la violence intrafamiliale et/ou le sentiment d'insécurité y relatif

6.2. Objectifs stratégiques

6.2.1. Agir sur les circonstances et l'environnement criminogènes

Objectifs opérationnels

Participer aux réunions de réseaux abordant les circonstances et l'environnement pouvant amener aux problématiques des violences intrafamiliales

Résultats attendus

- Prise de connaissance des spécificités locales en matière de violences intrafamiliales
- Participation aux réunions de réseaux concernant des thématiques liées à l'enfance, la famille, la prévention des situations de maltraitance,...

Indicateurs

- Existence d'un état des lieux des facteurs et circonstances locales pouvant amener aux violences intrafamiliales : oui-non
- Nombre de partenaires locaux rencontrés travaillant dans le domaine des violences intrafamiliales > ou = 3 par an

Former le personnel aux circonstances et à l'environnement pouvant amener aux violences intrafamiliales

Résultats attendus

Formation du personnel aux spécificités liées aux circonstances et aux environnements favorisant les violences intrafamiliales

Indicateurs

Nombre de formations, lectures, colloques dans le domaine des violences intrafamiliales suivis par le personnel du projet > ou = à 1 par an

6.2.2. Favoriser la resocialisation des groupes-cibles

Objectifs opérationnels

Participer aux espaces de prévention existants destinés aux familles

Résultats attendus

- Observation du fonctionnement d'un espace de prévention destiné aux familles
- Orientation des familles dans ces espaces de prévention dans la deuxième année du plan

Indicateurs

- Nombre de présences d'un membre du personnel dans un espace de prévention destiné aux familles > ou = 1 par an
- Orientation et accompagnement physique de familles vers un espace de socialisation dans la deuxième année du plan : oui-non

Evaluer et établir un relevé des besoins en matière d'espace de rencontres pour les familles

Résultats attendus

Relevé des besoins et opportunités en matière d'espace de rencontres pour les familles

Indicateurs

Etablissement d'une fiche d'analyse SWOT de développement d'un espace rencontre pour les familles : oui-non

Evaluer et établir un état des lieux des besoins en matière de travail social et préventif ciblé sur les familles

Résultats attendus

Evaluation des besoins locaux en matière de travail social préventif avec les familles dites "à risques" par les intervenants spécialisés

Indicateurs

Relevé des besoins locaux en matière de travail social préventif avec les familles dites "à risques" dans la deuxième année du plan : oui-non

6.2.3. Promouvoir une approche intégrée et intégrale

Objectifs opérationnels

Participer aux coordinations locales relatives aux violences intrafamiliales

Résultats attendus

- Participation aux coordinations locales relatives aux violences intrafamiliales
- Développement d'une approche globale du phénomène par le service de prévention

Indicateurs

- Présence effective d'un membre du service aux coordinations locales relatives aux violences intrafamiliales : oui-non
- Existence d'un état des lieux des diverses coordinations touchant le phénomène sous des angles différents : oui-non

Diagnostiquer les besoins éventuels en matière de prise en charge de la problématique de la violence au sein des couples de jeunes

Résultats attendus

Réalisation en fin de la deuxième année du plan d'un état des lieux des actions menées par les opérateurs locaux en matière de prévention et de prise en charge de la violence au sein des couples de jeunes

Indicateurs

Avant la fin de la deuxième année du plan, réalisation d'un état des lieux des actions menées par les opérateurs locaux en matière de prévention et de prise en charge de la violence au sein des couples de jeunes : oui-non

7. VIOLENCE DANS LES TRANSPORTS EN COMMUN

Le cadastre d'agressivité des transports en commun est un répertoire d'incidents ayant un lien avec les transports en commun.

Ce dernier met en évidence l'impact d'une présence dissuasive d'agents dans les bus sur certaines lignes suite à des incidents dans ceux-ci. Ce besoin est confirmé par les chauffeurs.

Les conducteurs d'autobus ressentent bien ces attitudes agressives au volant généralisées au sein de la circulation et principalement dans le centre-ville.

La moindre contrariété d'un conducteur engendre des altercations verbales et parfois physiques.

Quant à l'agressivité des utilisateurs des transports en commun, quelques jeunes ont des chiens reconnus dangereux et ne tolèrent pas que les conducteurs leur imposent une muselière. Ils tentent souvent de frauder et n'admettent pas que les conducteurs les interpellent pour leur faire payer leurs places.

En résumé, des violences verbales, comportementales et physiques sont constatées de manière régulière dans les bus. Il peut s'agir d'insultes vis-à-vis des chauffeurs, des contrôleurs ou entre jeunes, mais aussi d'attitudes insolentes ou agressives, de conflits entre jeunes ou intergénérationnels.

Enfin, cette violence se traduit parfois par des faits de vandalisme dans le bus ou au niveau du matériel appartenant au Tec (abri, banc,...).

7.1. Objectifs généraux

7.1.1. Prévenir, détecter et limiter la violence dans les transports en commun et/ou le sentiment d'insécurité y relatif

7.2. Objectifs stratégiques

7.2.1. Agir sur les circonstances et l'environnement criminogènes

Objectifs opérationnels

Etablir une présence régulière de gardiens de la paix dans les transports en commun sur les lignes à risques en vue de prévenir les incidents, le vandalisme et la violence sur les lignes à risques ou à proximité de celles-ci par le dialogue et la médiation des gardiens de la paix avec les jeunes notamment lors des trajets scolaires

Résultats attendus

Présence dissuasive des gardiens de la paix en vue d'agir sur les incidents, le vandalisme et la violence sur les lignes à risques ou à proximité de celles-ci en dialoguant avec les jeunes notamment lors des trajets scolaires du lundi au vendredi

Indicateurs

Présence des gardiens de la paix dans les bus au moins 3 jours par semaine pendant les périodes scolaires sur les lignes à risques ou à proximité de celles-ci

Accompagner préventivement les chauffeurs sur les lignes à risques lors des trajets scolaires

Résultats attendus

Accompagnement préventif et dissuasif des chauffeurs à leur demande lors de périodes sensibles du lundi au vendredi

Indicateurs

Pourcentage d'envoi de gardiens de la paix par rapport au nombre de demandes de chauffeurs sur les lignes > ou = à 25 %

7.2.2. *Promouvoir une approche intégrée et intégrale*

Objectifs opérationnels

Maintenir les partenariats existants dans le cadre de la violence dans les transports en commun sur le territoire de l'entité tournaisienne

Résultats attendus

Rencontre au mieux deux fois par an avec les représentants des transports en commun en matière de prévention de la violence dans les transports en commun

Indicateurs

- Nombre de rencontres partenariales avec les représentants des transports en commun sur la thématique de la violence dans les transports en commun > ou = 2
- Existence de comptes-rendus des réunions partenariales en matière de prévention de la violence dans les transports en commun : oui/non

8. VIOLENCE LORS DES EVENEMENTS ET MANIFESTATIONS PUBLIQUES

Les thèmes de la vie nocturne et des événements festifs qui y sont souvent liés touchent à différentes facettes de la vie dans la cité : un aspect environnemental touché par les lieux de festivités (quais, place Saint-Pierre, Grand Place...) qui sont souvent touchés négativement par ces manifestations festives (dégradations matérielles, déchets, nuisances sonores), un aspect social (tensions dans les quartiers avec les riverains, gestion par les cafetiers des clients ivres, sentiment d'insécurité des habitants de la ville...) et enfin un aspect individuel (bien-être et sécurité des festifs et autres habitants...).

Il convient donc d'élaborer tout d'abord un état des lieux de ce phénomène en tenant compte de ces multiples facteurs.

8.1. Objectifs généraux

8.1.1. Prévenir, détecter et limiter de la violence lors des événements et manifestations publiques et/ou le sentiment d'insécurité y relatif

8.2. Objectif stratégique

8.2.1. Agir sur les circonstances et l'environnement criminogènes

Objectif opérationnel

Etablir un diagnostic et un état des lieux des besoins locaux en la matière

Résultats attendus

Relevé des endroits, des moments de l'année et du type d'événements susceptibles d'engendrer des faits de violence

I

Indicateurs

Existence d'un inventaire évolutif d'endroits, de moments de l'année et/ou d'événements durant lesquels des faits de violence sont présents : oui-non

8.2.2. Promouvoir une approche intégrée et intégrale

Objectif opérationnel

Consultation des acteurs clés afin de recenser les besoins en matière de prévention de la violence lors d'événements ou manifestations publiques (zone de police du Tournaisis, cafetiers, tissu associatif,...)

Résultats attendus

Rencontre avec les acteurs clés afin de recenser les besoins en matière de prévention de la violence lors d'événements ou manifestations publiques (zone de police du Tournaisis, cafetiers, tissu associatif,...)

Indicateurs

Nombre de rencontres avec les acteurs clés afin de recenser les besoins en matière de prévention de la violence lors d'événements ou manifestations publiques (zone de police du Tournaisis, cafetiers, tissu associatif,...) > ou = à 2 la première année du plan

9. CAMBRIOLAGE

Le cambriolage demeure un phénomène très présent sur le territoire tournaisien.

Les vols qualifiés dans les bâtiments font partie d'un des 4 plans d'action prioritaires du plan zonal de sécurité de la zone de police pour 2014-2017. L'approche envisagée est une approche multidisciplinaire et partenariale.

Sur le terrain, nous constatons un manque de conscientisation de la population face aux mesures préventives globales à prendre. Un travail de sensibilisation spécifique doit être entrepris auprès de la population à propos des attitudes et gestes à poser afin de diminuer le risque d'être victime d'un cambriolage.

Les façons d'opérer des malfaiteurs, leur prédilection pour certains préjudices et les risques qu'ils encourent sont autant de sujets d'information à dispenser de manière constructive et non alarmiste auprès de la population.

9.1. Objectifs généraux

9.1.10 Prévenir, détecter et limiter le cambriolage et /ou le sentiment d'insécurité y relatif

9.2. Objectifs stratégiques

9.2.1. Diminuer les comportements à risque

Objectifs opérationnels

Conseiller les propriétaires et les locataires privés de l'entité de TOURNAI quant aux mesures préventives adaptées à leurs comportements et à leurs habitations

Résultats attendus

- Conscientisation des propriétaires et des locataires privés de l'entité de TOURNAI informés face aux risques et aux conséquences d'un cambriolage
- Accès à l'information sur les mesures individualisées en matière de prévention des comportements à risques pour les habitants de l'entité

Indicateurs

- Nombre d'actions collectives organisées en vue de conseiller les propriétaires et les locataires privés de l'entité de TOURNAI > ou = à 2 par an
- Pourcentage des contacts individuels établis par rapport au nombre de demandes sur base d'un relais policier (procès-verbaux, contacts changements de domicile, etc.) > ou = 75 %

Conseiller les responsables de bâtiments de l'entité de TOURNAI quant aux mesures préventives adaptées à leurs types de biens (bâtiments privés, publics, commerces,...)

Résultats attendus

Demande de mesures organisationnelles préventives adaptées en fonction du type de biens (propriétaires, locataires ou autres, de bâtiments privés ou publics)

Indicateurs

- Réponse positive aux demandes de mesures organisationnelles préventives émanant des responsables de bâtiments tels que bâtiments privés, publics, commerces,... : oui-non
- Transmission de données personnalisées en matière de prévention des comportements à risques (e-mails, brochures, sites internet,...) : oui-non

9.2.2. *Agir sur les circonstances et l'environnement criminogènes*

Objectifs opérationnels

Informers les propriétaires et les locataires privés de l'entité de TOURNAI par rapport aux faiblesses de leurs habitations

Résultats attendus

Conscientisation des propriétaires et les locataires de l'entité de TOURNAI face aux risques et aux conséquences d'un cambriolage

Indicateurs

Nombre d'actions collectives organisées en vue de conseiller les propriétaires et les locataires de l'entité de TOURNAI > ou = 2 par an

Conseiller individuellement les habitants de l'entité en leur donnant des conseils préventifs adaptés à leurs habitations

Résultats attendus

- Accès à des mesures individualisées en matière de prévention des comportements à risques
- Existence de prises de mesures préventives adaptées en fonction du type de biens (propriétaires, locataires ou autres, de bâtiments privés ou publics)

Indicateurs

- Pourcentage de contacts individuels établis par rapport au nombre de demandes sur base d'un relais policier (procès-verbaux, contacts changements de domicile, etc.) > ou = à 60 %
- Envoi systématique d'un rapport détaillé et documenté après une visite de prévention face aux risques et aux conséquences d'un cambriolage : oui-non

9.2.3. *Promouvoir une approche intégrée et intégrale*

Objectifs opérationnels

Développer les actions partenariales avec la zone de police du Tournaisis sur la prévention des cambriolages

Résultats attendus

- Rencontres régulières avec les représentants de la zone de police locale du Tournaisis en matière de prévention du cambriolage au minimum 2 fois durant le Plan
- Collaboration ponctuelle des agents de la zone de police locale du Tournaisis en matière de prévention du cambriolage : oui-non

Indicateurs

- Nombre de réunions partenariales avec la zone de police du Tournaisis > ou = 2 par an
- Existence des procès-verbaux des réunions partenariales avec la police locale du Tournaisis en matière de prévention des cambriolages : oui / non
- Effectivité d'une collaboration de la police locale du Tournaisis à au moins 2 demandes du service de prévention pour la durée du plan : oui/non
- Pourcentage de collaborations de la police du Tournaisis par rapport au nombre de demandes du service de prévention > ou = à 50 %

9.2.4. *Diminuer les effets négatifs liés à la victimisation*

Objectifs opérationnels

Ecouter et conseiller les victimes de cambriolage

Résultats attendus

Systematisation de visites postinfractionnelles pour diminuer les effets négatifs tant psychologiques que matériels liés à la victimisation

Indicateurs

- Effectivité de la systématisation de visites postinfractionnelles par le procès-verbal de cambriolage : oui / non
- Pourcentage de visites postinfractionnelles effectuées par rapport au nombre de cambriolages dont le service a connaissance > ou = à 30 %

9.2.5. *Dissuader les auteurs potentiels d'infraction*

Objectifs opérationnels

Mettre en place des campagnes d'informations spécifiques sur les éléments de dissuasion d'auteurs potentiels d'infraction

Résultats attendus

- Réaliser une campagne d'information sur les éléments spécifiques pouvant dissuader les auteurs potentiels d'infraction
- Diffusion d'informations sur des éléments spécifiques pouvant dissuader les auteurs potentiels d'infraction

Indicateurs

- Réalisation de la campagne d'information sur les éléments spécifiques pouvant dissuader les auteurs potentiels d'infraction la première année du plan : oui-non
- Organisation d'au moins une campagne d'information sur les éléments spécifiques pouvant dissuader les auteurs potentiels d'infraction durant le plan : oui-non

9.2.6. *Développer les partenariats locaux de prévention*

Objectifs opérationnels

Informar les acteurs potentiels des partenariats locaux de prévention

Résultats attendus

Information aux acteurs potentiellement concernés des possibilités de partenariats locaux de prévention

Indicateurs

- Nombre de démarches effectuées en vue d'informer les acteurs potentiellement concernés par les partenariats locaux de prévention > ou = à 3 pour la première année du plan
- Transmission des brochures relatives aux partenariats locaux de prévention aux acteurs potentiellement concernés (zone de police, comités de quartier, presse locale, ...) : oui - non

10. VOL DE ET DANS LES VEHICULES

Le vol de et dans les véhicules reste un des phénomènes assez répandus sur le territoire tournaisien.

Différents aspects doivent être pris en considération dans ce type de phénomène :

- la situation géographique de TOURNAI : territoire étendu, centre-ville très concentré, proximité de la frontière française, population française très présente, nombreux étudiants.
- les véhicules préjudiciés sont très variés : voitures, camionnettes, remorques.
- beaucoup de vols découlent de négligences ou de mauvaises habitudes (pour les vols dans les voitures essentiellement).
- parking souvent mal éclairé et/ou isolé.

10.1 Objectifs généraux

10.1.1. *Prévenir, détecter et limiter le vol de et dans les véhicules et/ou le sentiment*

d'insécurité y relatif

10.2 Objectifs stratégiques

10.2.1. Diminuer les comportements à risque

Objectifs opérationnels

Organiser des campagnes de sensibilisation sur le thème de la prévention des vols de et dans les véhicules au profit des propriétaires et utilisateurs de véhicules

Résultats attendus

Organisation de séances d'information des comportements à risques en matière de vol de et dans les véhicules au profit des propriétaires et utilisateurs de véhicules

Indicateurs

Nombre de séances de sensibilisation sur les comportements à risques organisées au profit de la population tournaïsiennne > ou = 1 par an

Informé la population des gestes et attitudes à adopter pour diminuer les comportements à risques dans le cadre de la prévention des vols de et dans les véhicules

Résultats attendus

Information de la population des gestes et attitudes à adopter pour diminuer les comportements à risques dans le cadre de la prévention des vols de et dans les véhicules

Indicateurs

Nombre d'actions collectives organisées en vue de conseiller les propriétaires de véhicules de l'entité de TOURNAI > ou = 1 par an

10.2.2. *Agir sur les circonstances et l'environnement criminogènes*

Objectifs opérationnels

Etablir une présence sur le terrain dans les lieux répertoriés comme étant "à risques" pour le vol de et dans les véhicules

Résultats attendus

Présence dissuasive des gardiens de la paix dans les lieux sensibles de manière la plus fréquente possible suivant les effectifs disponibles

Indicateurs

- Présence de gardiens de la paix dans les lieux publics : au moins 2 jours par semaine dans les lieux sensibles sur base des chiffres de l'Observatoire de la criminalité
- Présence effective de gardiens de la paix pour dissuader les vols de et dans les véhicules lors de manifestations ou d'événements publics sur le territoire de TOURNAI

10.2.3. *Promouvoir une approche intégrée et intégrale*

Objectifs opérationnels

Développer des actions partenariales avec la zone de Police du Tournaisis en matière de prévention du vol de et dans les véhicules

Résultats attendus

- Etendre l'organisation de nos actions préventives dans le cadre de la prévention du vol de et dans les véhicules accessibles à toute la population fréquentant le territoire tournaisien en partenariat avec la zone de police du Tournaisis avant la fin du plan
- Collaboration systématique des agents de la police locale du Tournaisis en matière de prévention du vol de et dans les véhicules

Indicateurs

- Nombre d'actions partenariales avec la police du Tournaisis > ou = 2
- Existence de comptes-rendus des actions partenariales avec la police locale du Tournaisis en matière de prévention des cambriolages : oui/non
- Effectivité d'une collaboration des agents de la police locale du Tournaisis à chaque demande du service de prévention : oui/non

11. VOL A LA TIRE

Le vol à la tire est présent dans les centres commerciaux (ou simplement dans les grandes surfaces), lors d'événements drainant des foules (fêtes, manifestations publiques culturelles, marchés hebdomadaires) ou simplement sur la voie publique.

Dans la plupart des cas, les victimes ne se rendent pas compte du fait immédiatement et se sentent dès lors encore plus coupables de ce qu'elles considèrent comme une négligence.

11.1. Objectifs généraux

11.1.1. *Prévenir, détecter et limiter le vol à la tire et / ou le sentiment d'insécurité y relatif*

11.2. Objectifs stratégiques

11.2.1. *Promouvoir une approche intégrée et intégrale*

Objectifs opérationnels

Maintenir les partenariats avec les acteurs de terrain susceptibles d'être confrontés ou d'agir sur ce phénomène sur le territoire de TOURNAI

Résultats attendus

Rencontre avec les partenaires dans le domaine de la prévention de vol à la tire

Indicateurs

Nombre de rencontres avec les partenaires dans le domaine de la prévention des vols à la tire > ou = 2 sur la durée du plan

11.2.2. *Diminuer les comportements à risque*

Objectifs opérationnels

Conseiller la population fréquentant les espaces commerciaux et les manifestations publiques en leur donnant des conseils préventifs adaptés à leurs propres comportements et ce, à la demande des organisateurs ou des gérants

Résultats attendus

Conscientisation de la population fréquentant des espaces commerciaux ou lors de manifestations publiques (en fonction de la catégorie d'âge) face aux risques et aux conséquences d'un vol à la tire

Indicateurs

- Disponibilité du service face à 50 % des demandes d'organismes de manifestations publiques ou de gérants d'espaces commerciaux concernant des informations ou des conseils sur les risques et les conséquences d'un vol à la tire : oui-non
- Réponse aux demandes d'organisation de conférences ou d'actions collectives en matière de conseils sur les risques et les conséquences d'un vol à la tire : oui- non

12. VOL PAR RUSE

Ce phénomène touche particulièrement les personnes de plus de 70 ans et habitant souvent seules.

Le préjudice est généralement important. Un sentiment de culpabilité très fort est lié à ce type de phénomène car la victime a, la plupart du temps, donné les indications sur les objets de valeur se trouvant dans la maison.

12.1. Objectifs généraux

12.1.1. Prévenir, détecter et limiter le vol par ruse et/ou le sentiment d'insécurité y relatif

12.2. Objectifs stratégiques

12.2.1. Diminuer les comportements à risque

Objectifs opérationnels

Conseiller les personnes âgées en leur donnant des conseils préventifs adaptés à leurs propres comportements dans leurs habitations

Résultats attendus

- Conscientisation des personnes âgées face aux risques et aux conséquences d'un vol par ruse
- Facilitation de l'accès à l'information pour les personnes âgées de l'entité
- Accès à des mesures individualisées en matière de prévention des comportements à risques

Indicateurs

- Nombre de démarches du service effectuées à l'attention des personnes âgées dans le domaine de vols par ruse > ou = 2 sur la durée du plan
- Nombre d'actions collectives à destination des personnes âgées de l'entité (demandes de visites, de conseils, d'explications,...) > ou = à 1
- Réponse à 20 % des demandes de mesures individualisées en matière de prévention des comportements à risques

12.2.2. *Agir sur les circonstances et l'environnement criminogènes*

Objectifs opérationnels

Conseiller les personnes âgées par rapport aux faiblesses de leurs habitations

Résultats attendus

Existence de prises de mesures préventives adaptées aux habitations et au mode de vie des personnes âgées

Indicateurs

Effectivité de l'envoi de rapports reprenant des mesures préventives pour les personnes âgées : oui-non

12.2.3. *Promouvoir une approche intégrée et intégrale*

Objectifs opérationnels

Développer les actions partenariales avec la zone de police du Tournaisis en matière de prévention du vol par ruse sur le territoire de la zone de police

Résultats attendus

Rencontres régulières avec les représentants de la police locale du Tournaisis en matière de prévention du vol par ruse au minimum une fois sur la durée du plan

Indicateurs

Nombre de rencontres partenariales avec la police du Tournaisis sur la thématique du vol par ruse > ou = 1

12.2.4. *Diminuer les effets négatifs liés à la victimisation*

Objectifs opérationnels

Offrir une écoute aux personnes âgées impliquées dans un vol par ruse

Résultats attendus

- Systématisation des visites postinfractionnelles chez les victimes âgées pour diminuer les effets négatifs tant psychologiques que matériels liés à la victimisation
- Réalisation d'une visite postinfractionnelle chez les personnes âgées ayant été victimes et en ayant fait la demande

Indicateurs

- Effectivité de la systématisation de visite postinfractionnelle : oui/non

- Réponse positive aux demandes de réalisation d'une visite postinfractionnelle pour les personnes âgées : oui-non

Conseiller les personnes âgées impliquées dans un vol par ruse

Résultats attendus

Dispense de conseils en vue de diminuer les effets négatifs de la victimisation des personnes âgées impliquées dans un vol par ruse

Indicateurs

Nombre de visites postinfractionnelles effectuées par rapport au nombre de procès-verbaux de vol par ruse > ou = à 5 % par an

13. VOL DE VELOS

Le vol de deux-roues et plus particulièrement de vélos est en constante augmentation depuis plusieurs années sur le territoire de TOURNAI.

13.1. Objectifs généraux

13.1.1. Prévenir, détecter et limiter le vol de vélos et/ou le sentiment d'insécurité y relatif

13.2. Objectifs stratégiques

13.2.1. Diminuer les comportements à risque

Objectifs opérationnels

Informers les propriétaires de vélos des gestes et attitudes à adopter pour diminuer les comportements à risques dans le cadre de la prévention des vols de deux-roues

Objectifs attendus

- Information des utilisateurs de deux-roues des gestes et attitudes à adopter pour diminuer les comportements à risques dans le cadre de la prévention des vols de deux-roues
- Nombre de feuillets publicitaires liés au marquage de vélos distribués sur l'entité > ou = à 1.000 par an
- Effectivité de la distribution de folders informatifs sur les moyens mécaniques de prévention des deux-roues : oui-non

Indicateurs

Nombre de séances d'information sur les comportements à risques organisées au profit des utilisateurs de deux-roues de l'entité de TOURNAI > ou = 5 par an

13.2.2. *Dissuader les auteurs potentiels d'infraction*

Objectifs opérationnels

Organiser des actions préventives sur le thème de la prévention du vol de deux-roues sur le territoire de la zone de police du Tournaisis

Résultats attendus

Organisation d'actions préventives en matière de vol de deux roues au profit des utilisateurs de deux-roues

Indicateurs

Nombre d'actions collectives (opérations de gravure) organisées en vue de conseiller les utilisateurs de deux-roues de la zone de police du Tournaisis > ou = 15 par an

14. NUISANCES PUBLIQUES LIEES A L'USAGE DE DROGUE

Le public précarisé touché par les travailleurs de rue présente un profil très majoritairement consommateur d'alcool et/ou d'autres produits psychotropes (cannabis, héroïne, amphétamines, solvants...).

Cette consommation peut diminuer les chances de réinsertion de ce public (inaccessibilité à un logement et à un revenu) et causer un phénomène de marginalisation (absence de références administratives de base) et d'exclusion.

Cette marginalisation peut à son tour engendrer des nuisances et créer ou accentuer un sentiment d'insécurité au sein de la population.

14.1. Objectifs généraux

14.1.1 Prévenir, détecter et limiter des nuisances publiques liées à l'usage de drogue et/ou le sentiment d'insécurité y relatif

14.2. Objectifs stratégiques

14.2.2. Favoriser la resocialisation des usagers de drogues

Objectifs opérationnels

Créer et/ou maintenir un contact avec un public consommateur de produits psychotropes licites ou illicites

Résultats attendus

Organisation de zonage par la présence d'éducateurs dans les lieux fréquentés par un public consommateur de produits psychotropes licites ou illicites

Indicateurs

Présence d'un éducateur au moins 15 heures par semaine (hors périodes de congé) dans les lieux fréquentés par un public consommateur de produits psychotropes licites ou illicites : oui-non

Aider, orienter et/ou accompagner les personnes consommatrices de produits psychotropes vers différents partenaires (maisons médicales, plannings familiaux, réseau d'aide aux toxicomanes, projet 107, hôpitaux...)

Résultat attendu

Tenue de permanences sociales à destination d'un public consommateur de produits psychotropes

Indicateur

Tenue de minimum 2 permanences de 2 heures chaque semaine à destination du public ciblé : oui-non

14.2.3. *Diminuer les comportements à risque*

Objectif opérationnel

Offrir une information la plus complète et neutre possible sur les risques liés à la consommation et au mode de consommation de produits psychotropes à un public de consommateurs en milieu festif

Résultat attendu

Organisation d'actions d'information, de prévention et de réduction des risques en milieu festif

Indicateur

Tenue de minimum 4 actions d'information et/ou de réduction des risques lors d'événements festifs par an : oui-non

14.2.4. *Promouvoir une approche intégrée et intégrale*

Objectif opérationnel

Développer une réflexion et une action concertées avec les acteurs locaux concernés par la problématique de l'usage des drogues

Résultat attendu

Participation à l'Atelier de Prévention de l'Usage des Drogues (A.P.U.D.)

Indicateur

Participation à au moins deux réunions annuelles de l'Atelier de Prévention de l'Usage des Drogues : oui-non

15. CYBERCRIMINALITE

La cybercriminalité revêt différentes formes, touche un public de plus en plus large de par le recours aux moyens technologiques sans cesse plus présents au quotidien. Il convient donc d'analyser le phénomène, ses spécificités locales afin de mettre en place des actions de prévention ciblées.

15.1. Objectifs généraux

15.1.1. Prévenir, détecter et limiter la cybercriminalité et/ou le sentiment d'insécurité y relatifs

15.2. Objectif stratégique

15.2.1. Diminuer les comportements à risques

Objectif opérationnel

Etablir un état des lieux des divers aspects, besoins locaux et/ou mesures existantes en matière de prévention de la cybercriminalité

Résultat attendu

Réalisation d'un état des lieux des divers aspects, besoins et/ou des mesures existantes en matière de prévention de la cybercriminalité

Indicateur

Existence d'un inventaire évolutif des besoins et/ou des mesures préventives liées à la cybercriminalité : oui-non

15.2.2. Promouvoir une approche intégrée et intégrale

Objectif opérationnel

Consultation des acteurs clés en matière de prévention de la cybercriminalité en fonction de ses divers aspects et de la concordance avec la politique locale en la matière

Résultats attendus

Rencontre avec les acteurs clés en matière de prévention de la cybercriminalité en fonction de ses divers aspects et de la concordance avec la politique locale en la matière (zone de police du Tournaisis, police fédérale, services ou associations préventives...)

Indicateurs

Nombre de rencontres avec les acteurs clés matière de prévention de la cybercriminalité en fonction de ses divers aspects et de la concordance avec la politique locale en la matière (zone de police du Tournaisis, police fédérale, services ou associations préventives...) > ou = à 2 la première année du plan

**Ce plan stratégique de sécurité et de prévention a été signé à BRUXELLES,
le/...../.....**

Chaque partie intéressée déclare avoir reçu un exemplaire signé.

Pour l'Etat fédéral,

Mme Joëlle MILQUET, Ministre de l'Intérieur

et

Mme Monica DE CONINCK, Ministre de l'Emploi

Pour la Commune,

M. Paul-Olivier DELANNOIS, Echevin délégué à la fonction maïorale,

et

M. Thierry LESPLINGART, Directeur général adjoint,

ECOLO justifie son abstention par son analyse des éléments positifs et négatifs du plan.

Ont voté pour : MM. J-M.DE PESSEMIER, A.PESIN, J-M.VANDENBERGHE, C.MICHEZ, G.LECLERCQ, Mme M.WILLOCQ, MM. R.DELVIGNE, J-L.CLAUX, J-L.VIEREN, D.SMETTE, B.MAT, Mme H.CLEMENT-COUPLET, M. J.DEVRAY, Mme S.LIETAR, MM. B.LAVALLEE, E.VANDECAVEYE, Mmes C.GUISSET-LEMOINE, B.DEWAELE, H.LELEU, L.BARBAIX, D.CLAEYSSSENS, MM. X.DECALUWE, L-D.CASTERMAN, L.COUSAERT, A.MELLOUK, Mmes MC.MARGHEM, L.DEDONDER, MM. V.BRAECKELAERE, A.BOITE, T.BOUZIANE, M. P-O.DELANNOIS, Echevin délégué à la fonction maïorale, et M. R.DEMOTTE, Président de l'Assemblée.

Se sont abstenus : Mmes M-C.LEFEBVRE, C.LADAVID, M. G.DENONNE

9. Programme communal d'actions en matière de logement 2014-2016. Projet supplémentaire porté en quatrième priorité au profit de la S.C. le Logis tournoisien. Approbation.

Monsieur l'Echevin **V.BRAECKELAERE** donne lecture du rapport introductif :

" Mesdames, Messieurs,

En séance du 14 octobre 2013 vous avez approuvé et déterminé l'ordre de priorité des projets du programme triennal d'actions en matière de logement 2014-2016 tel que prévu par le Code wallon du logement et de l'habitat durable.

Cependant, l'ancrage communal 2007-2008 présenté par la Ville de Tournai et approuvé par le Gouvernement wallon prévoit notamment la subvention pour la construction de 21 logements moyens [financement Centre Régional d'Aide aux Communes (CRAC) LM 2007/41 – dossier SWL 121081] au profit de la SC Le Logis tournoisien, et d'une partie d'un projet global de construction de 45 logements en partenariat public-privé à ériger sur un terrain situé à Tournai, rue Paul Pastur (financement LS 54/2009/22). En outre, un complément de financement pour la construction de 3 logements sociaux sur le même site et issus de la relocalisation de financements de l'ancrage 2009-2010, rue des Maux, a été approuvé par le Gouvernement wallon en date du 24 juin 2013.

Le marché de travaux de construction de 21 logements moyens et 3 logements sociaux a été attribué à la SA LEMER INVEST (sa filiale Construction «LEMER CONSTRUCT») et approuvé par la Société wallonne du logement en date du 24 novembre 2011.

En date du 23 avril 2013, la SC le Logis tournoisien a adressé un constat de non-poursuite du chantier à la SA LEMER INVEST, la société LEMER CONSTRUCT ayant été mise sous procédure de réorganisation judiciaire entre-temps. Le dépôt de bilan de la société LEMER CONSTRUCT était notifié au Logis tournoisien le 28 juin 2013.

Il apparaît que la reprise du chantier pourra devenir effective après une modification de la procédure de réorganisation judiciaire et le transfert des actifs du groupe LEMER vers une nouvelle entité capitalisée, comprenant notamment la poursuite du contrat initial conclu avec la SC le Logis tournoisien ainsi que la poursuite de la partie privée de la promotion.

La commande du complément de 19 logements initialement destinés au secteur privé par la SC le Logis tournoisien constituerait une garantie supplémentaire à la reprise du chantier et un gage de pérennité dès lors que le Logis tournoisien deviendrait seul maître d'ouvrage pour l'ensemble de la promotion.

Maître DE BETTENCOURT, curateur, dont les bureaux sont situés boulevard des Combattants, 46 à Tournai, a signifié au directeur-gérant du Logis tournoisien en date du 3 février 2014 l'intérêt porté par 3 entreprises pour la reprise du chantier à la condition du strict respect des conditions de la commande initiale de travaux.

Le Gouvernement wallon procédant prochainement aux arbitrages relatifs à l'octroi des financements des projets d'ancrage 2014-2016, il demeure opportun de compléter le programme communal d'actions approuvé le 14 octobre 2013, par la présentation du projet de construction du solde de 19 logements sociaux par la SC le Logis tournoisien, en complément des 24 financements approuvés par le Gouvernement wallon sur le même site

(ancrages 2007-2008 et 2009-2010), décision entérinée par le Conseil d'administration de la SC le Logis tournaisien du 17 mars 2014.

Nous sollicitons dès lors l'approbation de la présentation du projet de construction de 19 logements sociaux, à porter en quatrième priorité de l'ancrage communal 2014-2016 approuvé en séance du 14 octobre 2013 (les projets suivants se décalant d'un ordre pour un total de 21 projets présentés), pour compléter l'opération de construction de 45 logements, situés à Tournai, rue Paul Pastur, en partenariat public-privé, et dont les financements sont actuellement approuvés pour 21 logements moyens (financement CRAC LM 2007/41 – dossier SWL 121081), et 3 logements sociaux (financement LS 54/2009/22)."

Le Conseil communal, à l'unanimité, prend la délibération suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code wallon du logement et de l'habitat durable institué par le décret du 29 octobre 1998 et modifié par le décret du 9 février 2012, notamment les articles 2 et 187 à 190;

Vu sa décision du 14 octobre 2013 approuvant les projets et déterminant l'ordre de priorité du programme triennal d'actions en matière de logement 2014-2016;

Considérant l'ancrage communal 2007-2008 introduit par la Ville de Tournai et approuvé par le Gouvernement wallon, ouvrant la subvention au projet de construction de 21 logements moyens [financement Centre Régional d'Aide aux Communes (CRAC) LM 2007/41 – dossier SWL 121081) initié par la SC Le Logis tournaisien, et partie d'un projet global de construction de 45 logements en partenariat public-privé, à ériger sur un terrain situé à Tournai, rue Paul Pastur (financement LS 54/2009/22);

Considérant l'approbation du financement de 3 logements sociaux complémentaires sur le même site par le Gouvernement wallon en date du 24 juin 2013, issus de la relocalisation de financements de l'ancrage 2009-2010, rue des Maux;

Considérant l'attribution du marché de travaux de construction de 21 logements moyens et 3 logements sociaux à la SA LEMER INVEST (filiale Construction «LEMER CONSTRUCT») approuvée par la Société wallonne du Logement en date du 24 novembre 2011;

Considérant le constat de non-poursuite du chantier adressé par la SC le Logis tournaisien à la SA LEMER INVEST en date du 23 avril 2013, la société LEMER CONSTRUCT ayant été mise sous procédure de réorganisation judiciaire entre-temps, ainsi que le dépôt de bilan de la société LEMER CONSTRUCT notifié au Logis tournaisien le 28 juin 2013;

Considérant la possibilité de reprise du chantier par une modification de la procédure de réorganisation judiciaire et le transfert des actifs du groupe LEMER vers une nouvelle entité capitalisée, comprenant notamment la poursuite du contrat initial conclu avec la SC le Logis tournaisien ainsi que la poursuite de la partie privée de la promotion;

Considérant que le curateur Maître de Bettencourt, boulevard des Combattants, 46 à Tournai, a signifié au Directeur-gérant du Logis tournaisien, en date du 3 février 2014, l'intérêt porté par 3 entreprises pour la reprise du chantier à la condition du strict respect des conditions de la commande initiale de travaux;

Attendu que la commande du complément de 19 logements initialement destiné au secteur privé par la SC le Logis tournaisien constituerait une garantie supplémentaire à la reprise du chantier et un gage de pérennité dès lors que le Logis tournaisien deviendrait seul maître d'ouvrage pour l'ensemble de la promotion;

Attendu que le Gouvernement wallon procédera prochainement aux arbitrages relatifs à l'octroi des financements des projets d'ancrage 2014-2016, et considérant l'opportunité de compléter le programme communal d'actions approuvé en séance 14 octobre 2013, par la présentation du projet de construction de 19 logements sociaux en partenariat public-privé, en complément des 24 financements déjà approuvés (ancrages 2007-2008 et 2009-2010) par le Gouvernement wallon sur le même site;

Considérant que le Conseil d'Administration du Logis tournaisien a entériné cette décision le 17 mars 2014;

Considérant l'avis favorable de Monsieur le Directeur financier;

Sur proposition du Collège communal,

A l'unanimité;

DECIDE :

d'approuver la présentation du projet de construction de 19 logements sociaux en quatrième priorité de l'ancrage communal 2014-2016 approuvé en séance du 14 octobre 2013 (les projets suivants se décalant d'un ordre pour un total de 21 projets présentés), pour compléter l'opération de construction de 45 logements situés à Tournai, rue Paul Pastur, en partenariat public-privé, dont les financements sont actuellement approuvés pour 21 logements moyens (financement CRAC LM 2007/41 – dossier SWL 121081), et 3 logements sociaux (financement LS 54/2009/22).

La présente décision sera transmise aux autorités de tutelle, le Service public de Wallonie – DG04 – Département du Logement – Direction des Subventions aux Organismes publics et privés. Le Logis tournaisien la transmettra à la Société wallonne du Logement.

10. Service Incendie. Cadre du personnel. Modifications. Approbation.

Mme **R.DESENCLOS-LECLERCQ** donne lecture du rapport introductif :

" Mesdames, Messieurs,

Le règlement organique du Service Incendie prévoit, en son article 6, que le cadre du personnel fait l'objet d'une délibération distincte.

Vous avez approuvé le cadre du personnel du Service Incendie en séance du 19 décembre 2011 et il a été approuvé par l'autorité de tutelle en date du 17 avril 2012.

La loi du 15 mai 2007 relative à la sécurité civile, modifiée par la loi du 3 août 2012, publiée au Moniteur belge le 13 septembre 2012, notamment son article 205, prévoit que «le personnel administratif et technique des corps communaux d'incendie est transféré au cadre administratif de la zone à laquelle la commune appartient, avec maintien de sa qualité de personnel statutaire ou contractuel».

Le plan zonal d'organisation opérationnelle prévoit l'engagement de personnel administratif, technique et opérationnel, mais la prézone de secours du Hainaut Ouest ne possède pas encore la capacité juridique d'engager directement du personnel.

Le Collège de la prézone de secours du Hainaut Ouest sollicite donc la commune de référence, à savoir la Ville de Tournai, pour procéder aux recrutements nécessaires, l'entièreté des charges incombant à la prézone de secours du Hainaut Ouest.

En séance du 17 septembre 2013, le Conseil de prézone a décidé de prévoir au budget le recrutement de 4 équivalents temps plein pour le bureau de prévention.

En séance du 22 octobre 2013, le Conseil de prézone a décidé d'engager 3 officiers (sous-lieutenant/lieutenant) complémentaires.

En outre, les postes du service administratif et ouvrier du Service Incendie actuel ne sont pas prévus au cadre du Service Incendie, à savoir :

- 1 emploi de chef de bureau
- 1 emploi de chef de division
- 3 employés contractuels
- 1 emploi d'auxiliaire professionnelle (nettoyeuse) contractuelle.

Pour assurer le transfert du personnel administratif, technique et ouvrier attaché au Service Incendie vers la prézone, il est impératif que celui-ci fasse partie du cadre du Service Incendie.

Il y aurait donc lieu de compléter le cadre du Service Incendie en tenant compte de l'emploi ouvrier et des emplois administratifs et techniques suivants :

- + 1 chef de division (A3-4)
- + 1 chef de bureau administratif (A1-2)
- + 3 chefs de bureau techniques (A1-2)
- + 4 employés d'administration (D1, D4, D6)
- + 1 auxiliaire professionnelle (nettoyeuse) (E1-2-3)
- + 3 officiers (sous-lieutenants/lieutenants) (AP7).

D'autre part, le poste avancé de Pecq n'existe plus et peut donc être ôté du cadre du Service Incendie.

Cette proposition a été soumise au comité de concertation syndicale, qui a marqué son accord en date du 11 mars 2014. Nous vous invitons dès lors à prendre connaissance des modifications du cadre et à approuver la nouvelle composition de celui-ci."

Le Conseil communal, à l'unanimité, prend la délibération suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL,

Considérant le règlement organique du Service Incendie, notamment son article 6 relatif au cadre du personnel;

Considérant le cadre du personnel du Service Incendie approuvé en séance du 19 décembre 2011 et approuvé par l'autorité de tutelle en date du 17 avril 2012;

Vu la loi du 15 mai 2007 relative à la sécurité civile, notamment son article 221/1, modifiée par la loi du 3 août 2012, publiée au Moniteur belge le 13 septembre 2012;

Vu la loi du 15 mai 2007, notamment son article 205 relatif aux dispositions transitoires du transfert du personnel des services d'incendie vers la prézone qui prévoit que «le personnel administratif et technique des corps communaux d'incendie est transféré au cadre administratif de la zone à laquelle la commune appartient, avec maintien de sa qualité de personnel statutaire ou contractuel»;

Considérant que le plan zonal d'organisation opérationnelle prévoit l'engagement de personnel administratif, technique et opérationnel;

Considérant, cependant, que la prézone de secours du Hainaut Ouest n'a pas encore la capacité juridique d'engager directement du personnel;

Considérant que, de ce fait, le Collège de la prézone de secours du Hainaut Ouest sollicite la commune de référence, à savoir la Ville de Tournai, pour procéder aux recrutements nécessaires, l'entièreté des charges incombant à la prézone de secours du Hainaut Ouest;

Considérant qu'en séance du 17 septembre 2013, le Conseil de la prézone a décidé de prévoir au budget le recrutement de 4 équivalents temps plein pour le bureau de prévention;

Considérant qu'en séance du 22 octobre 2013, le Conseil de la prézone a décidé l'engagement de 3 officiers (sous-lieutenant/lieutenant) complémentaires;

Considérant que les postes du service administratif et ouvrier du Service Incendie actuel ne sont pas prévus au cadre du Service Incendie, à savoir :

- 1 emploi de chef de bureau
- 1 emploi de chef de division
- 3 employés contractuels
- 1 emploi d'auxiliaire professionnelle (nettoyeuse) contractuelle;

Considérant que pour assurer le transfert du personnel administratif, technique et ouvrier attaché au Service Incendie vers la prézone, il est impératif que celui-ci fasse partie du cadre du Service Incendie;

Considérant qu'il y aurait donc lieu de compléter le cadre du Service Incendie, tenant compte de l'emploi ouvrier et des emplois administratifs et techniques suivants :

- + 1 chef de division (A3-4)
- + 1 chef de bureau administratif (A1-2)
- + 3 chefs de bureau techniques (A1-2)
- + 4 employés d'administration (D1, D4, D6)
- + 1 auxiliaire professionnelle (nettoyeuse) (E1-2-3)
- + 3 officiers (sous-lieutenants/lieutenants) (AP7);

Considérant que le poste avancé de Pecq n'existe plus et qu'il peut donc être supprimé du cadre du Service Incendie;

Considérant que cette proposition a été soumise au comité de négociation syndicale, qui a marqué son accord en date du 11 mars 2014;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Considérant l'avis favorable de Monsieur le Directeur financier;

Sur proposition du Collège communal;

A l'unanimité;

DECIDE :

- 1) de modifier le cadre du Service Incendie :
 - en supprimant le service des pompiers volontaires de Pecq
 - en créant un poste de chef de division
 - en créant un poste de chef de bureau administratif
 - en créant trois postes de chefs de bureau techniques
 - en créant 4 postes d'employés d'administration
 - en créant un poste d'auxiliaire professionnelle (nettoyeuse)
 - en ajoutant trois postes d'officiers (sous-lieutenants/lieutenants);
- 2) d'arrêter comme suit le cadre du personnel du Service Incendie (article 6 du règlement) :

		Cadre au 19 décembre 2011		Nouveau Cadre	
		Nombre d'emplois		Nombre d'emplois	
Catégorie	Grade	Professionnels	Volontaires	Professionnels	Volontaires
Personnel opérationnel					
Chef de corps	Capitaine -commandant	1		1	
Officiers	Capitaine	3		3	
	Lieutenant ou sous-lieutenant	4	2	7	2
Sous-officiers	Adjudant	5	1	5	1
	1er Sergent	0	0	0	0
	Sergent	4	3	4	3
	Sergent A.M.U.	4	0	4	0
	Sergent formateur pompier	1	0	1	0
Caporaux	Caporal	9	6	9	6
Sapeurs pompiers	Sapeur-pompier	60	45	60	45
		91	57	94	57
Personnel technique					
Techniciens	Adjudant chef d'atelier				
	Caporal mécanicien	1		1	
Chef de bureau	Technique			3	
		1		4	
Personnel ouvrier					
Auxiliaire professionnelle	Nettoyeuse			1	
				1	
Personnel occupé à temps réduit					
Officier médecin	Sous-lieutenant ou lieutenant	0	1	0	1
Moniteur d'éducation physique	Adjudant	1	0	1	0
		1	1	1	1
Cadre administratif					
Chef de division	Chef de division			1	
Chef de bureau	Administratif			1	
Employé	d'administration			4	
				6	
TOTAL		93	58	106	58

- 3) de se référer au statut administratif du personnel en ce qui concerne les conditions d'accès aux emplois du cadre administratif, technique et ouvrier;
- 4) de se référer au statut pécuniaire du personnel en ce qui concerne les échelles de traitement correspondant aux emplois du cadre administratif, technique et ouvrier.

La présente délibération sera transmise pour notification à l'autorité supérieure.

Monsieur le Conseiller communal **D.SMETTE** sort de séance.

11. Maison de la Culture. Personnel. Conventions de mise à disposition et de détachement. Approbation.

Mme **R.DESENCLOS-LECLERCQ** donne lecture du rapport introductif :

" Mesdames, Messieurs,

L'article 144 bis de la nouvelle loi communale autorise, sous conditions, une Administration communale à mettre des travailleurs liés à elle par un contrat de travail à disposition des ASBL. L'Administration peut également détacher du personnel communal statutaire auprès d'une ASBL.

Il y a lieu d'arrêter des conventions types de mise à disposition d'agent contractuel et de détachement d'agent statutaire.

Les membres du comité de négociation syndicale du 11 mars 2014 ont émis un avis favorable sur les projets de convention-type de mise à disposition des agents contractuels et de détachement d'agent statutaire auprès de l'ASBL Maison de la Culture.

En séance du 7 septembre 2009, vous avez approuvé un accord cadre entre la Ville de Tournai, l'ASBL Maison de la Culture et les syndicats représentatifs des agents, définissant la nature de la mission et les conditions de mise à disposition des agents contractuels Aide à la Promotion de l'Emploi (APE).

Nous vous proposons de marquer votre accord sur la convention type de mise à disposition des agents contractuels de la Ville auprès de la Maison de la Culture, ainsi que sur la convention type de détachement des agents statutaires de la Ville auprès de la Maison de la Culture."

Le Conseil communal, à l'unanimité, prend la délibération suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL,

Considérant l'article 144 bis de la nouvelle loi communale autorisant, sous conditions, une Administration communale à mettre des travailleurs liés à elle par un contrat de travail à disposition des ASBL;

Considérant que l'Administration peut également détacher du personnel communal statutaire auprès d'une ASBL;

Considérant qu'un accord cadre entre la Ville de Tournai, l'ASBL Maison de la Culture et les syndicats représentatifs des agents, définissant la nature de la mission et les conditions de mise à disposition des agents contractuels Aide à la Promotion de l'Emploi (APE) a été approuvé en séance du 7 septembre 2009;

Considérant qu'il y a lieu d'arrêter des conventions types de mise à disposition d'agent contractuel et de détachement d'agent statutaire;

Considérant que les membres du comité de négociation syndicale du 11 mars 2014 ont émis un avis favorable sur les projets de convention-type de mise à disposition des agents contractuels et de détachement d'agents statutaires auprès de l'ASBL Maison de la Culture;

Considérant l'avis favorable de Monsieur le Directeur financier;

Sur proposition du Collège communal;

A l'unanimité;

APPROUVE :

les termes de la convention type de mise à disposition du personnel contractuel et de détachement d'agent statutaire à l'ASBL Maison de la Culture :

" CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN AGENT CONTRACTUEL

Entre la Ville de Tournai représentée par M. Paul-Olivier DELANNOIS, Echevin délégué à la fonction maïorale, et M. Thierry LESPLINGART, Directeur général adjoint, en exécution d'une délibération du Conseil communal du 31 mars 2014, ci-après dénommée "La Ville"

Et M./Mme né(e) le à
.....(état civil), de nationalité,
domicilié(e)
ci-après dénommé(e) "l'agent"

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT, en présence de l'ASBL Maison de la Culture :

PREAMBULE

La loi du 24 juillet 1987 et l'article 144 bis de la nouvelle loi communale (non codifié dans le Code de la démocratie locale et de la décentralisation par l'arrêté du gouvernement wallon du 22 avril 2004) autorisent sous conditions une Administration communale à mettre des travailleurs liés à elle par un contrat de travail à disposition de l'ASBL Maison de la Culture. Le personnel communal mis à disposition de l'ASBL Maison de la Culture est placé sous la direction fonctionnelle de l'ASBL.

Article 1^{er} : OBJET

L'agent a été engagé par la Ville en qualité de par contrat de travail à durée conclu le

Les parties conviennent que l'agent sera occupé par l'utilisateur à partir du 1^{er} avril 2014 suivant les modalités fixées ci-dessous et qu'il exercera les missions suivantes :

.....
Une description de fonctions est jointe en annexe de la présente convention.

Article 2 : DUREE

La présente convention est conclue jusque fin 2014, prenant cours le 1^{er} avril 2014 avec la possibilité de reconduction tacite. En outre, chacune des parties peut mettre fin à tout moment à la mise à disposition moyennant un préavis de 3 mois notifié par lettre recommandée.

Article 3 : CONDITIONS DE TRAVAIL

Pendant la période d'exécution de la présente convention, l'agent est réputé prester ses services au sein de la Ville.

Toutefois, pendant cette période :

- l'agent exercera ses fonctions suivant les horaires et conditions de travail concertés avec les instances syndicales représentatives comme prévu dans le statut administratif, règlement de travail et dans les dispositions du règlement général sur la protection du travail;
- l'ASBL Maison de la Culture sera responsable de l'application des dispositions en matière de réglementation et de protection du travail applicables au lieu de travail au sens de l'article 19 de la loi du 24 juillet 1987 sur le travail temporaire, le travail intérimaire et la mise de travailleurs à disposition d'utilisateurs (à savoir : les dispositions qui ont trait à la durée de travail, aux jours fériés, au repos du dimanche, au travail de nuit, aux règlements de travail, aux dispositions concernant le contrôle des prestations des travailleurs à temps partiel visées aux articles 157 à 169 de la loi-programme du 22 décembre 1989, à la santé et à la sécurité des travailleurs ainsi qu'à la salubrité du travail et des lieux de travail).

Article 4 : REGIME PECUNIAIRE DE L'AGENT

L'agent reste soumis au régime pécuniaire qui lui est applicable aux termes de son contrat de travail conclu avec la Ville en date du

Son traitement annuel brut est fixé selon la carrière barémique. Le traitement net ainsi que toutes les allocations et primes légalement prévues sont liquidés par la Ville à l'agent. La Ville assurera la charge salariale totale, sans rien excepté ni réservé, afférente à sa qualité d'employeur de l'agent.

L'ASBL Maison de la Culture veillera à transmettre dans les meilleurs délais à la Ville tous les renseignements utiles à la gestion salariale de l'agent.

Toute autre indemnité ou prime allouée spécifiquement au personnel de l'utilisateur et qui serait, le cas échéant, octroyée à l'agent en raison de son occupation chez l'utilisateur, est à charge exclusive du budget de l'ASBL Maison de la Culture sans intervention de la Ville. Excepté pour ce qui est de la prime relative aux prestations irrégulières qui restent à charge de la Ville.

L'agent ne peut prétendre bénéficier à charge du budget de la Ville à d'autres primes, indemnités ou avantages que ceux auxquels il a droit en vertu de son contrat de travail conclu avec la Ville.

Article 5 : CONGES

L'agent bénéficie des congés annuels légaux, extralégaux et locaux comme prévu dans le statut administratif de la Ville.

Article 6 : ABSENCES

Les agents, qui, par suite de maladie, se trouvent dans l'obligation de cesser leurs fonctions, doivent prévenir immédiatement leur chef hiérarchique et faire parvenir un certificat médical auprès du service du personnel de la Ville. Pour ce faire, le membre du personnel dispose d'un délai de 24 heures. Le certificat médical devra indiquer la durée probable de la maladie. Celui-ci devra être renouvelé à l'expiration de chaque période de congé (modèle CMM).

Article 7 : ACCIDENTS DU TRAVAIL - MALADIES PROFESSIONNELLES - RESPONSABILITE CIVILE

La Ville reste tenue des réparations des accidents du travail, des accidents survenus sur le chemin du travail et des maladies professionnelles dont l'agent serait victime pendant son occupation au sein de l'ASBL Maison de la Culture. A cet effet, l'ASBL Maison de la Culture veillera à transmettre dans les meilleurs délais tous les renseignements utiles à la Ville.

L'agent reste également couvert par l'assurance "responsabilité civile" de la Ville.

CONVENTION DE DETACHEMENT D'UN AGENT STATUTAIRE

Entre la Ville de Tournai, représentée par M. Paul-Olivier DELANNOIS, Echevin délégué à la fonction maïorale, et M. Thierry LESPLINGART, Directeur général adjoint, en exécution d'une délibération du Conseil communal du 31 mars 2014, ci-après dénommée "La Ville"

Et M./Mme né(e) le à
..... (état civil), de nationalité, domicilié(e)
.....
ci-après dénommé(e) "l'agent"

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT, en présence de l'ASBL Maison de la Culture :

PREAMBULE

La présente convention fixe les conditions de détachement.

Le personnel communal détaché auprès de l'ASBL Maison de la Culture ASBL est placé sous la direction fonctionnelle de l'ASBL.

Article 1^{er} : OBJET

Avec l'accord de l'agent, la ville accepte de détacher celui-ci auprès de l'ASBL Maison de la Culture.

Une description de fonctions est jointe en annexe de la présente convention.

Article 2 : DUREE

La présente convention est conclue jusque fin 2014, prenant cours le 1^{er} avril 2014 avec la possibilité de reconduction tacite. En outre, chacune des parties peut mettre fin à tout moment à la mise à disposition moyennant un préavis de 3 mois notifié par lettre recommandée.

Article 3 : CONDITIONS DE TRAVAIL

Pendant la période d'exécution de la présente convention, l'agent est réputé prester ses services au sein de la Ville.

Toutefois, pendant cette période :

- l'agent exercera ses fonctions suivant les horaires et conditions de travail concertés avec les instances syndicales représentatives comme prévu dans le statut administratif, règlement de travail et dans les dispositions du règlement général sur la protection du travail;
- l'ASBL Maison de la Culture sera responsable de l'application des dispositions en matière de réglementation et de protection du travail applicables au lieu de travail au sens de l'article 19 de la loi du 24 juillet 1987 sur le travail temporaire, le travail intérimaire et la mise de travailleurs à disposition d'utilisateurs (à savoir : les dispositions qui ont trait à la durée de travail, aux jours fériés, au repos du dimanche, au travail de nuit, aux règlements de travail, aux dispositions concernant le contrôle des prestations des travailleurs à temps partiel visées aux articles 157 à 169 de la loi-programme du 22 décembre 1989, à la santé et à la sécurité des travailleurs ainsi qu'à la salubrité du travail et des lieux de travail).

Article 4 : REGIME PECUNIAIRE DE L'AGENT

L'agent reste soumis au régime pécuniaire qui lui est applicable aux termes du régime statutaire de la Ville.

Son traitement annuel brut est fixé selon la carrière barémique. Le traitement net ainsi que toutes les allocations et primes légalement prévues sont liquidés par la Ville à l'agent. La Ville assurera la charge salariale totale, sans rien excepté ni réservé, afférente à sa qualité d'employeur de l'agent.

L'ASBL Maison de la Culture veillera à transmettre dans les meilleurs délais à la Ville tous les renseignements utiles à la gestion salariale de l'agent.

Toute autre indemnité ou prime allouée spécifiquement au personnel de l'utilisateur et qui serait, le cas échéant, octroyée à l'agent en raison de son occupation chez l'utilisateur, est à charge exclusive du budget de l'ASBL Maison de la Culture sans intervention de la Ville.

Excepté pour ce qui est de la prime relative aux prestations irrégulières qui restent à charge de la Ville.

L'agent ne peut prétendre bénéficier à charge du budget de la Ville à d'autres primes, indemnités ou avantages que ceux auxquels il a droit en vertu de son contrat de travail conclu avec la Ville.

Article 5 : CONGES

L'agent bénéficie des congés annuels légaux, extralégaux et locaux comme prévu dans le statut administratif de la Ville.

Article 6 : ABSENCES

Les agents, qui, par suite de maladie, se trouvent dans l'obligation de cesser leurs fonctions, doivent prévenir immédiatement leur chef hiérarchique et faire parvenir un certificat médical auprès du service du personnel de la Ville. Pour ce faire, le membre du personnel dispose d'un délai de 24 heures. Le certificat médical devra indiquer la durée probable de la maladie. Celui-ci devra être renouvelé à l'expiration de chaque période de congé (modèle CMM).

Article 7 : ACCIDENTS DU TRAVAIL - MALADIES PROFESSIONNELLES - RESPONSABILITE CIVILE

La Ville reste tenue des réparations des accidents du travail, des accidents survenus sur le chemin du travail et des maladies professionnelles dont l'agent serait victime pendant son occupation au sein de l'ASBL Maison de la Culture. A cet effet, l'ASBL Maison de la Culture veillera à transmettre dans les meilleurs délais tous les renseignements utiles à la Ville.

L'agent reste également couvert par l'assurance "responsabilité civile" de la Ville.

Article 8 : MANQUEMENTS GRAVES

Si, dans le cadre des fonctions qu'il exerce au sein de l'ASBL Maison de la Culture, l'agent manquait gravement à ses obligations, l'ASBL Maison de la Culture doit en informer la Ville immédiatement et par écrit.

La Ville reste seule compétente pour, le cas échéant, infliger une sanction disciplinaire conformément aux dispositions du règlement de travail de la Ville.

Article 9 : PROMOTION

L'agent peut, pendant toute la durée du détachement, faire valoir ses titres à la promotion.

Article 10 : MEDECINE DU TRAVAIL

L'agent reste soumis à la Médecine du Travail organisée par la Ville.

Aussi, les parties ont convenu de prolonger le contrat pour une période d'un an. L'exploitant actuel accepte de prolonger ce contrat pour une durée limitée d'un an moyennant une diminution de la redevance annuelle (voir articles 18.a du contrat et 3 de cet avenant) ainsi qu'une redéfinition des règles en matière d'horaires d'ouverture en dehors des événements et spectacles organisés au sein de la Maison de la Culture (articles 4.4 du contrat et 2 de cet avenant). Par ailleurs, l'accord d'approvisionnement avec INBEV étant arrivé à échéance, l'exploitant retrouve sa liberté d'approvisionnement (articles 10 du contrat et 4 de cet avenant).

Les parties ont convenu de formaliser cet accord aux termes d'un avenant n° 2, que nous vous proposons d'approuver."

Le Conseil communal, à l'unanimité, prend la délibération suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL,

Considérant sa délibération du 29 septembre 2008 approuvant les termes d'une convention portant sur la gestion du bar de la Maison de la Culture entre la VILLE DE TOURNAI, la SPRL QUAI 34 ainsi que l'ASBL MAISON DE LA CULTURE DE TOURNAI, CENTRE CULTUREL REGIONAL ET TRANSFRONTALIER;

Considérant que cette convention a été signée le 30 septembre 2008;

Considérant sa délibération du 12 octobre 2009 approuvant les termes d'un avenant n° 1 portant sur les modalités de révision de la redevance;

Considérant que cet avenant n° 1 a été signé le 15 octobre 2009;

Considérant que, courant 2015, un important chantier de rénovation sera mis en œuvre à la Maison de la Culture;

Considérant que la cafétéria sera fermée durant ces travaux de rénovation et que cela constitue un obstacle au renouvellement de la concession pour une longue période;

Considérant l'accord des parties de prolonger le contrat pour une période d'un an moyennant une diminution de la redevance annuelle, ainsi qu'une redéfinition des règles en matière d'horaires d'ouverture en dehors des événements et spectacles organisés au sein de la Maison de la Culture (articles 4.4 du contrat et 2 de cet avenant);

Considérant, par ailleurs, que le contrat d'approvisionnement avec INBEV est arrivé à échéance et que l'exploitant retrouve sa liberté d'approvisionnement (articles 10 du contrat et 4 de cet avenant);

Considérant que les parties ont convenu de formaliser cet accord aux termes d'un avenant n° 2;

Vu les articles L1222-1 et L1122-30 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Considérant l'avis favorable de Monsieur le Directeur financier;

Sur proposition du Collège communal;

A l'unanimité;

APPROUVE :

le projet d'avenant n° 2 à la convention de concession de gestion du 30 septembre 2008 entre la Ville de Tournai, la SPRL QUAI 34 et l'ASBL Maison de la Culture de Tournai, centre culturel régional et transfrontalier, dont les termes suivent :

"Entre

LA VILLE DE TOURNAI, représentée par et
....., en exécution d'une délibération du Conseil communal du
31 mars 2014,
ci-après dénommée «**la VILLE**».

Et

La société privée à responsabilité limitée QUAI 34 dont le siège social est établi quai des Vicinaux, 34 à 7500 TOURNAI, inscrite auprès de la banque-carrefour sous le numéro d'entreprise 0462.004.169, et valablement représentée par M. Alexandre DELNESTE, Gérant,
ci-après dénommée «**la SPRL**».

Et

L'Association sans but lucratif «MAISON DE LA CULTURE DE TOURNAI, CENTRE CULTUREL REGIONAL ET TRANSFRONTALIER» ayant son siège à l'Hôtel de Ville de Tournai, valablement représentée par M. Philippe DEMAN, directeur et M. Odon BOUCQ, président,
ci-après dénommée «**l'ASBL**»

Au sens de la présente convention, il y a lieu d'entendre par :

- **trois partenaires** : la Ville – la SPRL – l'ASBL;
- **espace cafétéria** : la cafétéria située au fond du grand hall de la Maison de la Culture de Tournai ainsi que le foyer du bar de la salle B et la cuisine et les réserves situées en sous-sol.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Préambule :

En date du 30 septembre 2008, la Ville de Tournai, la SPRL Quai 34 ainsi que l'ASBL Maison de la Culture de Tournai, centre culturel régional et transfrontalier ont établi une convention sur la gestion du bar de la Maison de la Culture.

La convention précitée a fait l'objet d'un avenant n° 1 en date du 15 octobre 2009.

Un important chantier de rénovation de la Maison de la Culture est programmé en 2015. La perspective de ces travaux de rénovation constitue un obstacle au renouvellement de la concession pour une longue période.

Aussi, les parties ont convenu de prolonger le contrat pour un an. L'exploitant actuel accepte de prolonger ce contrat pour une durée limitée d'un an moyennant une diminution de la redevance annuelle (voir articles 18.a du contrat et 3 de cet avenant) ainsi qu'une redéfinition des règles en matière d'horaires d'ouverture en dehors des événements et spectacles organisés au sein de la Maison de la Culture (articles 4.4 du contrat et 2 de cet avenant). Par ailleurs, le contrat d'approvisionnement avec INBEV étant arrivé à échéance, l'exploitant retrouve sa liberté d'approvisionnement (articles 10 du contrat et 4 de cet avenant).

Les parties ont convenu de formaliser cet accord aux termes du présent avenant.

Au sens du présent avenant, par «contrat» il y a lieu d'entendre le contrat conclu le 30 septembre 2008 entre les parties précitées et portant sur la concession des locaux à usage de cafétéria situés à l'intérieur du bâtiment «Maison de la Culture de Tournai» sis avenue des Frères Rimbaut à 7500 TOURNAI.

Article 1^{er}

Les parties conviennent de prolonger pour une durée d'un an non reconductible tacitement le contrat et ce, moyennant les modifications y apportées et précisées dans les articles qui suivent.

Cette durée d'un an prend cours le 1 octobre 2013 pour se terminer le 30 septembre 2014.

Article 2

L'article 4 intitulé «modalités d'exploitation- comité de gestion» du contrat est remplacé par la disposition suivante :

Un comité de gestion composé de représentants de chacun des partenaires se réunira aussi souvent que nécessaire et à la première demande de l'un d'entre eux.

Ce comité de gestion a pour objectif d'aider la SPRL à assurer des prestations de qualité aux utilisateurs des services de la Maison de la Culture (Maison de la Culture ASBL, Bibliothèque, Ville de Tournai, associations membres de la Maison de la Culture, le public), tout en assurant une viabilité économique de l'espace cafétéria et de gérer toute difficulté liée à l'application de la présente convention.

Chacun des membres s'engage à collaborer positivement en vue d'atteindre l'objectif précité et à œuvrer en ce sens sur les bases suivantes :

- 1) La SPRL a l'exclusivité de la fourniture pour toutes formes de boissons et de restaurations.
- 2) LA MAISON DE LA CULTURE ASBL s'engage à s'impliquer de près pour le meilleur fonctionnement possible de l'espace cafétéria;
- 3) La SPRL s'engage à s'inscrire le plus étroitement possible dans l'activité de la Maison de la Culture;

- 4) La VILLE et l'ASBL acceptent la flexibilité des horaires d'ouverture de l'espace cafétéria. Les partenaires conviennent cependant que cette flexibilité ne peut s'apparenter à de l'inconstance et qu'en conséquence, une certaine «régularité» doit être respectée de manière à ce que les horaires d'ouverture restent «lisibles» et prévisibles pour la clientèle. Dans cet esprit, il est convenu que l'espace cafétéria sera ouvert lors de tout évènement et/ou spectacle pour lesquels le représentant de la SPRL a été prévenu au moins 7 jours calendrier avant la tenue dudit évènement et /ou spectacle. En dehors des circonstances précitées, les horaires seront fixes et établis en concertation entre les parties.

La SPRL veillera à rendre accessible un frigo avec boissons lorsque le bar sera fermé (facturations des boissons consommées uniquement).

Les décisions prises feront l'objet d'un procès-verbal établi par le gestionnaire du bâtiment et communiqué à chacun des partenaires.

Article 3

Le premier alinéa du point a. de l'article 18 intitulé «montant» du contrat est remplacé par la dispositions suivante :

a. **Montant** :

La présente concession est consentie et acceptée moyennant le versement par la SPRL d'une redevance annuelle de 7.800,00 € charges comprises payable en 12 mois, soit 650,00 € par mois.

Ce montant est dû par anticipation et payable le 1^{er} de chaque mois, par versement au compte n° 091-0004055-10 au nom de l'Administration communale de Tournai avec la mention "Espace cafétéria Maison de la Culture - redevance du mois de".

En cas de non-paiement dans les délais requis, la SPRL est tenue de payer les intérêts de retard calculés au taux légal à la Ville sans que celle-ci soit tenue d'adresser de mise en demeure préalable à la SPRL.

Article 4

L'accord d'approvisionnement conclu avec INBEV dont question à l'article 10 du contrat étant arrivé à échéance, la SPRL se réserve le choix des produits et des fournisseurs.

Article 5

Sous réserve des modifications précisées ci-avant, les dispositions du contrat restent d'application.

Article 6

Les frais d'enregistrement des présentes sont à charge de la SPRL.

Article 7

Le présent avenant entre en vigueur le 1^{er} octobre 2013.

Fait à Tournai, le, en 4 exemplaires, chacune des parties ayant reçues le sien dont un réservé pour l'enregistrement.".

Monsieur le Conseiller communal **G.DENONNE** sort de séance.

13. Agence intercommunale de Développement (IDETA). Prestations in house pour le dépôt de projets dans le cadre de la programmation européenne Fonds européen de Développement régional (FEDER), Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER), INTERREG 2014-2020. Convention. Approbation

Monsieur l'Echevin délégué à la fonction maïorale **P-O.DELANNOIS** donne lecture du rapport introductif :

" Mesdames, Messieurs,

L'appel à projets de la programmation des fonds européens Fonds Européen de Développement Régional (FEDER) et Fonds social européen (FSE) 2014-2020 a été lancé ce 14 mars 2014 par le Gouvernement wallon.

Pendant une période de deux mois, qui se clôturera le jeudi 15 mai 2014 à 12 heures précises, les opérateurs publics ciblés par le programme opérationnel FEDER-FSE 2014-2020 sont invités à réunir leurs forces autour d'une thématique donnée et à structurer leurs projets en portefeuille intégré.

Au total, plus de 1 milliard d'euros (dont 420 millions proviennent de l'Union européenne via le FEDER) seront alloués en vue de soutenir le redéploiement économique de la Wallonie au travers de trois axes d'intervention : l'économie, l'innovation et l'intelligence territoriale.

La Ville de Tournai doit saisir l'opportunité que représente la prochaine programmation européenne FEDER, FSE, Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER), INTERREG 2014-2020, afin de pouvoir mobiliser des moyens significatifs visant à mettre en œuvre des projets structurants repris dans la déclaration de politique communale de la Ville de Tournai.

Dès lors, la volonté de la Ville de Tournai est d'introduire lors de cette programmation des fonds structurels européens (2014-2020) des dossiers de qualité essentiels à son développement.

Néanmoins, il faut constater que la compétition à l'échelle de la Wallonie sera d'autant plus difficile qu'il n'y aura plus de distinction entre les zones convergence (Hainaut) et compétitivité (hors Hainaut).

Pour cela, il est primordial de structurer les projets de la Ville de Tournai autour du concept de portefeuilles de projets en vue de les inscrire parfaitement dans les orientations stratégiques de la prochaine programmation européenne.

Ainsi, les principaux critères de sélection pour l'obtention de fonds européens sont les suivants :

- constitution de portefeuilles de projets intégrés et multipartenariaux;
- portefeuille de projets s'inscrivant dans une stratégie globale intégrée couvrant l'ensemble du territoire du pôle urbain;
- le cas échéant une maîtrise foncière avérée sur la zone d'intervention concernée;
- une approche multidimensionnelle démontrée.

Il apparaît ainsi opportun que la Ville de Tournai s'adjoigne un partenaire qui soit susceptible de répondre de manière complète aux critères définis ci-dessus et qui détienne des compétences en ingénierie touristique et économique.

En cette matière, l'Agence intercommunale de Développement (IDETA), au travers d'une prestation in house, répond aux critères de sélection précités et permet à la Ville de Tournai de pouvoir jouir de l'expertise de celle-ci au travers des moyens humains et logistiques dont elle dispose.

Cette dernière constitue un véritable partenaire incontournable pour aider la Ville à constituer son portefeuille de projets évoqué ci-avant et répond aux deux critères retenus par la jurisprudence européenne pour conclure à l'existence d'une relation "in house", à savoir :

- le pouvoir adjudicateur exerce sur la personne concernée un contrôle semblable à celui qu'elle exerce sur ses propres services (dépendance organisationnelle);
- simultanément, cette personne effectue la partie essentielle de ses activités avec le ou les pouvoirs adjudicateurs de contrôle (dépendance économique).

Par conséquent, nous vous proposons de confier à l'agence intercommunale IDETA, au travers du dispositif «in house», les missions suivantes : l'assistance à maîtrise d'ouvrages (AMO) et la mobilisation de moyens qui permettront le dépôt de projets européens de qualité."

Le **Président** de séance invite Madame la Conseillère communale ECOLO, **M-C.LEFEBVRE**, à s'exprimer :

" IDETA était déjà partenaire de notre ville lors des programmations européennes précédentes qui ont abouti à la rénovation du centre-ville (Grand Place, place Paul Emile Janson, rue des Chapeliers, place Saint-Pierre, quai des Poissonsceaux, quai des Salines, rue de l'Hôpital et tout le quartier cathédral). Ces interventions d'IDETA ont coûté très cher à la ville (par exemple, pour les panneaux graphiques et totems installés sur le circuit d'interprétation touristique du centre-ville : 250.000,00 € d'honoraires payés à IDETA). De plus, les interventions d'IDETA n'ont pas toujours été convaincantes. Elles ont donné lieu à des litiges liés à des malfaçons : pour la Grand Place, pour la place Saint-Pierre. Tout à l'heure, nous voterons une transaction entre la Ville et IDETA pour la réfection de la place Saint-Pierre. IDETA serait donc le "partenaire qui détient les compétences en ingénierie touristique et économique". Nous déplorons que la Ville de Tournai n'ait jamais envisagé de détenir de telles compétences au sein des services communaux. Nous nous abstenons sur ce point."

Monsieur le **Président** de séance lui répond :

" Si nous procédons de la sorte, c'est que nous devons aller chercher le niveau d'expertise dans l'écriture des fiches. C'est une écriture complexe, figée dans un jargon qui n'est plus maîtrisé, même par des administrations bien équipées. A cela s'ajoute l'idée des portefeuilles de projets. Nous ne sommes plus devant des projets individuels. On doit passer par des ensembliers. C'est le but de cette convention "in house".

En ce qui concerne les éléments qui portent sur les différents projets de la ville, celle-ci aura, avant l'écriture des fiches, des propositions, des cadres, des canevas. IDETA ne va pas rédiger les projets de la ville à la place de la ville. Exemple, dans le cadre du pôle muséal, la ville va donner un cadre dans lequel nous voulons travailler et qui va développer un concept

qui devra être écrit avec les exigences européennes répondant à la critériologie de la commission. Ces exigences sont impératives pour franchir le cadre de la taskforce constituée en Wallonie et celui de la commission.

Sur l'exécution des travaux, il tient à nous en tant que ville, indépendamment des problèmes de conception, de veiller à la manière dont les chantiers se déroulent et aller surveiller au plus près."

Par 31 voix pour et 2 abstentions, le Conseil communal prend la délibération suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL,

Considérant l'appel à projets de la programmation des fonds européens Fonds Européen de Développement Régional (FEDER) et Fonds social européen (FSE) 2014-2020 lancé le 14 mars 2014 par le Gouvernement wallon;

Considérant que pendant une période de deux mois, qui se clôturera le jeudi 15 mai 2014 à 12 heures précises, les opérateurs publics ciblés par le programme opérationnel FEDER-FSE 2014-2020 sont invités à réunir leurs forces autour d'une thématique donnée et à structurer leurs projets en portefeuille intégré;

Considérant qu'au total, plus d'un milliard d'euros (dont 420 millions proviennent de l'Union européenne via le FEDER) seront alloués en vue de soutenir le redéploiement économique de la Wallonie au travers de trois axes d'intervention : l'économie, l'innovation et l'intelligence territoriale;

Considérant que la Ville de Tournai doit se saisir de l'opportunité que représente la prochaine programmation européenne FEDER, FSE, Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER), INTERREG 2014-2020, afin de pouvoir mobiliser des moyens significatifs visant à mettre en œuvre des projets structurants repris dans la Déclaration de politique communale de la Ville de Tournai;

Considérant que la volonté de la Ville de Tournai est d'introduire lors de cette programmation des fonds structurels européens (2014-2020) des dossiers de qualité essentiels à son développement;

Considérant qu'il faut néanmoins constater que la compétition à l'échelle de la Wallonie sera d'autant plus difficile qu'il n'y aura plus de distinction entre les zones convergence (Hainaut) et compétitivité (hors Hainaut);

Considérant que pour cela, il est primordial de structurer les projets de la Ville de Tournai autour du concept de portefeuilles de projets en vue de les inscrire parfaitement dans les orientations stratégiques de la prochaine programmation européenne;

Considérant que les principaux critères de sélections pour l'obtention de fonds européens sont les suivants :

Constitution de portefeuilles de projets intégrés et multipartenariaux;

- Portefeuille de projets s'inscrivant dans une stratégie globale intégrée couvrant l'ensemble du territoire du pôle urbain;
- Le cas échéant une maîtrise foncière avérée sur la zone d'intervention concernée;
- Une approche multidimensionnelle démontrée;

Considérant qu'il apparaît ainsi opportun que la Ville de Tournai s'adjoigne un partenaire qui soit susceptible de répondre de manière complète aux critères définis ci-dessus et qui détienne des compétences en ingénierie touristique et économique;

Considérant qu'en cette matière, l'Agence intercommunale de Développement (IDETA), au travers d'une prestation in house, répond aux critères de sélection précités et permet à la Ville de Tournai de pouvoir jouir de l'expertise de celle-ci au travers de moyens humains et logistiques dont elle dispose;

Considérant que cette dernière constitue un véritable partenaire incontournable pour aider la Ville à constituer son portefeuille de projets évoqué ci-avant et répond aux deux critères retenus par la jurisprudence européenne pour conclure à l'existence d'une relation in house, à savoir :

- Le pouvoir adjudicateur exerce sur la personne concernée un contrôle semblable à celui qu'elle exerce sur ses propres services (dépendance organisationnelle);
- Simultanément, cette personne effectue la partie essentielle de ses activités avec le ou les pouvoirs adjudicateurs de contrôle (dépendance économique).

Considérant l'avis favorable de Monsieur le Directeur financier;

Sur proposition du Collège communal;

Par 31 voix pour et 2 abstentions;

DECIDE :

d'approuver le projet de convention relatif aux prestations " in house " pour le dépôt de projets dans le cadre de la programmation européenne FEDER, FEADER, INTERREG 2014-2020 et dont les termes suivent :

" Entre :

La VILLE DE TOURNAI dont le siège social est établi rue Saint-Martin, 52 à 7500 Tournai.

Laquelle est ici dûment représentée par :

- M. Paul-Olivier DELANNOIS, Echevin délégué à la fonction maïorale
- M. Thierry LESPLINGART, Directeur général adjoint

ET

L'AGENCE INTERCOMMUNALE DE DEVELOPPEMENT en abrégé IDETA dont le siège social est sis à 7500 Tournai, rue Saint-Jacques, 11 Registre des personnes morales ... - Banque carrefour des entreprises – TVA : 241.098.844.

Société de droit civil ayant adopté la forme d'une société coopérative à responsabilité limitée. Intercommunale régie par la loi du vingt-deux décembre mil neuf cent quatre-vingt-six relative aux intercommunales et le décret du Conseil régional wallon du cinq novembre mil neuf cent quatre-vingt-sept relatif aux Intercommunales dont le ressort ne dépasse pas les limites de la Région wallonne constituée le seize mars mil neuf cent nonante et dont la modification des statuts a été publiée, pour la dernière fois, le vingt juillet deux mille huit aux annexes du Moniteur belge.

Laquelle est ici dûment représentée par :

- M. Pierre VANDEWATTYNE, Directeur général,
- M. Pierre WACQUIER, Président du Conseil d'administration

Après qu'il ait été préalablement exposé que :

L'appel à projets de la programmation des fonds européens Fonds Européen de Développement Régional (FEDER) et Fonds social européen (FSE) 2014-2020 a été lancé le 14 mars 2014 par le Gouvernement de la Wallonie.

Pendant une période de deux mois, qui se clôturera le jeudi 15 mai 2014 à 12 heures précises, les opérateurs publics ciblés par le programme opérationnel FEDER-FSE 2014-2020 sont invités à réunir leurs forces autour d'une thématique donnée et à structurer leurs projets en portefeuille intégré.

La procédure est la suivante :

- Pour être recevable, la candidature de la Ville de Tournai devra être introduite uniquement à l'aide d'un formulaire électronique se trouvant sur le site ad hoc pendant la période de l'appel à projets, soit du 14 mars au jeudi 15 mai 2014 à 12 heures. Un courrier scanné signé par le chef de file du portefeuille confirmant le dépôt du portefeuille de projets dans le processus de sélection devra être inséré dans la rubrique annexe du formulaire;
- Une fois introduit, le dossier fera l'objet d'une évaluation par un groupe d'experts indépendants réunis au sein d'une Task Force qui sera chargée de formuler des recommandations à l'attention du Gouvernement wallon;
- Le Gouvernement wallon s'appuiera sur les recommandations de la Task force pour opérer un choix parmi les portefeuilles de projets introduits au terme de l'appel à projets publics. C'est à l'issue de ce processus de sélection que la Ville de Tournai sera informée de la décision finale du Gouvernement wallon.

Au total, plus de 1 milliard d'euros (dont 420 millions proviennent de l'Union européenne via le FEDER) seront alloués en vue de soutenir le redéploiement économique de la Wallonie au travers de trois axes d'intervention : l'économie, l'innovation et l'intelligence territoriale.

Compte tenu de l'opportunité que représente cet appel à projets, la Ville de Tournai se saisira de cette opportunité afin de pouvoir mobiliser des moyens significatifs visant à mettre en œuvre des projets structurants repris dans la Déclaration de politique communale de la Ville de Tournai.

Ainsi, la Ville de Tournai, dans la perspective future du dépôt de diverses fiches projets pouvant être introduites auprès des autorités européennes dans le cadre de la programmation européenne FEDER, Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER), INTERREG 2014-2020 et s'inscrivant au sein des axes définis par l'Union Européenne (revitalisation urbaine, développement touristique et commercial, développement durable,...), a, par décisions du Collège communal des sept et vingt-et-un mars deux mil quatorze et du Conseil communal du trente et un mars, sollicité l'IDETA en vue de lui confier une mission d'assistance technique administrative à Maîtrise d'Ouvrage visant à l'épauler pour le dépôt de l'ensemble de ces projets et plus spécifiquement pour l'ensemble des marchés publics de travaux, de fournitures et de services qui seront attribués par la Ville en vue de la réalisation de ces projets- *il est à ce propos précisé que seule la Ville de Tournai aura la faculté d'agir en tant que pouvoir adjudicateur.*

La Ville de Tournai est en effet la principale associée – *tous secteurs confondus*- à l'IDETA, au même titre que vingt-trois autres communes situées dans le ressort territorial de la Wallonie picarde, exception faite des Communes de Lens, Jurbise et Soignies, uniquement associées au secteur «Participations» et à la Commune d'Estaimpuis, uniquement associée au secteur «Crématorium».

Dans le cadre des missions lui étant dévolues et, conformément à l'objet social statutairement défini, l'IDETA a, pour les communes affiliées au secteur «Tourisme», dans le strict respect de la législation européenne sur les marchés publics ainsi que de la jurisprudence développée par la Cour de Justice de l'Union européenne, défini des prestations pouvant être directement offertes auxdites communes dans le cadre d'une relation contractuelle *in House*.

En l'espèce, il s'agit, conformément aux dispositions de l'article quatre, point dix-sept des statuts de l'IDETA ici reproduites :

« 17. Réaliser, au profit exclusif des communes associées au secteur «Tourisme», des prestations technico-administratives d'assistance à Maîtrise d'Ouvrage dans le domaine de l'Ingénierie touristique. Ces prestations comprennent une prestation d'assistance, de conseil, d'encadrement, de montages de dossiers et de suivi selon le niveau de services souhaité par la commune dans les domaines d'activités suivants : des services d'étude de marchés, de conseil de gestion, de conseil quant à l'établissement d'avant-projet d'architecture, des services d'administration des contrats, des services de conseil à l'établissement de plans, des services de conseil relatif à l'aménagement urbain et d'architecture paysagère, des services de conseils et d'informations juridiques. ».

Fort de ses dispositions et, considérant que les tarifications afférentes aux prestations susmentionnées ont été arrêtées et approuvées par le Conseil d'administration de l'IDETA et entérinées par son Assemblée générale en ce compris par les Administrateurs représentant la Ville de Tournai ainsi que les délégués que cette dernière avait désigné au sein de l'Assemblée générale.

A ce propos, l'IDETA interviendra dans le strict respect des missions qui lui sont statutairement circonscrites en l'article quatre, point dix-sept de ses statuts, telles que décrites *supra*.

Cette collaboration est d'autant plus pertinente en l'espèce que la compétition à l'échelle de la Wallonie est d'autant plus difficile compte-tenu du fait que la distinction entre les zones convergence (Hainaut) et compétitivité (hors Hainaut) est désormais surannée, ceci rendant l'éligibilité des projets et des opérateurs plus ardue.

La présente convention embrasse donc a fortiori les critères que la Wallonie et l'Union européenne entendent renforcer dans cette perspective, à savoir :

- Constitution de portefeuilles de projets intégrés et multipartenariaux;
- Portefeuille de projets s'inscrivant dans une stratégie globale intégrée couvrant l'ensemble du territoire du pôle urbain;
- Une approche multidimensionnelle démontrée.

De tout quoi, il est présentement convenu :

Article 1^{er} – Objet

La présente convention a pour objet de définir les obligations, droits, devoirs et responsabilités de chacune des parties dans le cadre de l'exécution des prestations dont questions dans les liminaires et qui seront plus amplement décrites en l'article deux.

Article 2 – Missions de l'IDETA

IDETA s'engage, au bénéfice de la Ville de Tournai, à exécuter les prestations de services subdivisées en deux volets comme suit :

L'assistance à maîtrise d'ouvrages (AMO)

Cette mission consiste à accompagner la Ville :

- dans toutes les démarches à accomplir pour le dépôt de projets à introduire auprès des autorités européennes dans le cadre de la programmation européenne FEDER, Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER), INTERREG 2014-2020 et s'inscrivant au sein des axes définis par l'Union Européenne (revitalisation urbaine, développement touristique et commercial, développement durable,...);
- dans le suivi de la réalisation des projets retenus par le Gouvernement wallon dans le cadre de la programmation précitée.

Cet accompagnement porte sur :

- l'élaboration de projets susceptibles d'être retenus dans le cadre de la programmation précitée;
- le dépôt auprès des autorités compétentes (Wallonie et Fédération Wallonie-Bruxelles) des projets choisis par la Ville;
- le suivi de l'exécution des projets retenus par le Collège communal et le Gouvernement wallon.

Cet accompagnement consiste à fournir à la Ville tous les éléments (documents, renseignements, conseils,... que ce soient dans les domaines techniques, administratifs, juridiques) utiles ainsi qu'à accomplir, dans le respect des compétences de la Ville, toutes les démarches nécessaires à l'accomplissement de la mission telle que précisée ci-avant.

Plus particulièrement, la mission comprendra notamment :

- L'élaboration des projets en partenariat avec la Ville de Tournai.
- Le dépôt du (des) portefeuille(s) sur le site web ad hoc ainsi que l'envoi d'un courrier scanné signé du chef de file du portefeuille confirmant le dépôt du portefeuille de projets dans le processus de sélection.
- La définition du programme général d'actions qui servira notamment de base et de référence à l'établissement des marchés à passer, le pilotage des opérations, la coordination des différentes parties prenantes et partenaires des projets.
- La définition des études dans les différents domaines d'intervention, nécessaires pour la mise en œuvre du programme d'actions (programmation, aménagement, urbanisme, scénographie touristique, etc.).
- L'élaboration des cahiers des charges et le suivi de la procédure, dans le respect de la législation sur les marchés publics et des compétences des autorités communales en vue de la désignation des prestataires, fournisseurs et entrepreneurs utiles à la réalisation des projets retenus. Il est toutefois précisé, pour les marchés de travaux mis en adjudication par la Ville de Tournai, que ce sont les auteurs de projets que la Ville de Tournai aura pu désigner avec l'assistance de l'IDETA qui élaboreront les cahiers des charges et rédigeront les rapports utiles à la désignation du (des) entrepreneur(s) adjudicataire(s). Dans son rôle d'assistance, IDETA s'engage à vérifier la conformité :

- * des cahiers des charges avec les orientations générales conceptuelles et budgétaires prédéfinies;
- * de la procédure avec la législation sur les marchés publics;
- * des rapports de désignation avec les dispositions des cahiers de charges et la législation sur les marchés publics.
- L'accomplissement des formalités utiles à l'obtention de toutes les autorisations administratives et permis nécessaires pour la mise en œuvre du programme d'actions.
- Dans le cadre de la réalisation des marchés de travaux (voire, le cas échéant, de fournitures), un appui constant aux services de la Ville de Tournai et un suivi des missions qui seront dévolues aux auteurs de projets ou aux services administratifs et techniques de la Ville.
- Dans l'hypothèse d'un litige survenant à l'occasion d'une procédure ou d'un marché concerné par la mission d'IDETA, celle-ci s'engage à apporter tout le concours nécessaire à la Ville en vue d'assurer sa défense et de sauvegarder ses intérêts en ce compris, le cas échéant, par voie d'intervention volontaire.
- La tenue de la comptabilité générale du ou des projets et le contrôle du respect des budgets alloués par la Ville dans le cadre de leur réalisation.

La mobilisation de moyens

Cette mission comprend :

- la constitution des dossiers permettant la mobilisation des moyens financiers publics et privés –*entendons par là les démarches administratives et techniques que sont la rédaction des fiches projets, l'organisation et la participation aux réunions avec les autorités subsidiantes et toute autre démarche concourant à la bonne délivrance desdits moyens financiers conformément aux règles d'éligibilité des différents programmes régionaux, européens et privés afférents aux études et aux investissements en partenariat avec les services de la Ville.*
- le suivi de l'accomplissement de toutes les formalités utiles à l'obtention desdits subsides et l'accomplissement de celles qui ne relèvent pas de la compétence exclusive de la Ville :
 - * dans le cadre de la réalisation des projets ouvrant droit aux subsides, le contrôle du respect des conditions liées à leur maintien ;
 - * apporter une collaboration active en cas de contrôle par les autorités subsidiantes du respect des conditions de subsidiation.

Article 3 – Honoraires

Le montant des honoraires établis en euros et hors taxe sur la valeur ajoutée propres aux prestations est calculé sur base des projets retenus (tout mode de financement compris) proposés par le Gouvernement wallon au terme de la procédure décrite en préambule.

Plus concrètement, et conformément aux décisions préalablement prises par les Conseils d'Administration et Assemblée générale de l'IDETA, ils consistent en des pourcentages prélevés comme suit :

La tarification proposée s'établit comme suit :	Honoraires IDETA en %	
	AMO	Moyens mobilisés
Investissement		
Moins de 100.000,00 €	5 %	7 %
De 100.000 à 500.000,00 €	4 %	5 %
Plus de 500.000,00 €	3 %	3 %

Concernant les honoraires d'AMO, il est établi que la quotité prélevée sur les investissements consentis par la Ville de Tournai – *en d'autres termes les marchés qu'elle aura attribués et payés* - le sera uniquement sur les subsides obtenus par celle-ci auprès des autorités régionales et européennes pour le financement des investissements y relatifs, déduction faite de la part des fonds propres que la Ville devra allouer.

A cet effet, la Ville de Tournai s'engage formellement, à communiquer l'ensemble des éléments officiels (procès-verbaux, documents d'adjudications, lettres de notification/d'éviction,... - *liste non exhaustive*) propres à tous les marchés qui seront passés et attribués dans le cadre de la programmation européenne pour lesquels IDETA apporte son assistance.

Article 4 – Suivi de la mission

La Ville de Tournai et l'IDETA mandateront les personnes devant respectivement assurer le suivi de la bonne exécution et du contrôle de la mission.

Ces mandataires formeront un Comité de pilotage qui se réunira au moins une fois par mois, à compter de la signature de la présente et, à tout le moins, autant de fois que la situation l'exigera.

A cet effet un calendrier sera élaboré de concert par chacune des parties. En ce qui concerne les demandes ponctuelles, les parties conviennent de se contacter par écrit, en respectant un délai minimal de cinq jours ouvrables suivant la date de sollicitation pour la fixation d'une réunion dudit Comité.

Au terme de chacune des réunions du Comité de pilotage, un représentant d'IDETA rédigera les procès-verbaux dont un exemplaire sera conservé par la Ville et un second au siège social et administratif de l'IDETA.

Article 5 – Facturation et liquidation des paiements

Les honoraires seront facturés à la Ville de Tournai (quel que soit le montant des marchés) comme suit :

- Une première tranche équivalente à 2 % du montant des marchés exprimés en euros et hors taxe sur la valeur ajoutée au moment de la notification de ces marchés aux Adjudicataires qui seront désignés;
- Une seconde tranche équivalente à 1 % du montant des marchés exprimés en euros et hors taxe sur la valeur ajoutée au moment de l'approbation des décomptes finaux par le Collège communal;
- Compte tenu du fait que les décomptes finaux donnent lieu à révisions (qu'elles soient négatives ou positives), une régularisation sur les pourcentages prélevés et à prélever s'opérera au moment de la liquidation de la seconde tranche d'honoraires;
- Concernant l'alinéa précédent il est ici expressément précisé qu'il s'agit de la méthodologie de calcul des honoraires propres à la mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage de l'IDETA. Ce faisant, il est tout aussi clair que le mécanisme rémunérateur des Auteurs de Projets que la Ville aura pu désigner n'est pas calqué *mutatis mutandis* sur celui de l'IDETA. A charge de la Ville de déterminer la manière dont elle rémunèrera ses auteurs de projets.

Quant aux honoraires propres aux moyens mobilisés, ils seront facturés à la Ville au fur et à mesure de la réception des subsides régionaux et européens ayant pu être obtenus.

La Ville de Tournai s'engage à liquider à l'IDETA, le paiement des déclarations de créance adressées dans le cadre de ces missions endéans les cinquante jours calendrier suivant la réception de ces déclarations par virement sur le compte tiers de l'IDETA N° BE¹.

Si d'aventure, la Ville de Tournai se trouvait forclosé à honorer ces engagements de paiement dans le délai susdit, il sera appliqué, sans mise en demeure préalable, un intérêt de retard de cinq pourcents des honoraires dus.

Article 6 - Durée.

La présente convention prend cours à compter de la date de signature de la présente pour se terminer de plein droit à la clôture définitive de la programmation européenne 2014-2020 qui interviendra, au plus tard, le 31 décembre 2023 à minuit.

Au-delà de cette date et nonobstant la clôture de la convention, l'IDETA s'engage à apporter toute l'assistance voulue à la Ville de Tournai en cas de contrôles effectués par les autorités européennes et régionales ou de toute autre autorité de contrôle.

Toutefois, chacune des parties pourra mettre un terme anticipatif à la présente convention et ce, moyennant sa dénonciation écrite par envoi postal recommandé et le respect d'un préavis de trois mois, dans les cas suivants :

- En cas de manquement avérés aux obligations découlant de la présente convention tant dans le chef de la Ville que dans celui de l'IDETA;
- En cas de retrait des subsides alloués pour quelque raison que ce soit.

La Ville se réserve le droit de mettre fin à tout moment à la présente convention moyennant préavis de six mois notifié par voie recommandée étant entendu que dans cette hypothèse le préavis n'affectera pas l'obligation dans le chef des parties de respecter leurs obligations respectives pour tous les projets en cours et qui ont été retenus par le Gouvernement wallon.

Article 7 – Assurances

L'IDETA déclare avoir assuré sa responsabilité civile et professionnelle auprès de la SA AXA Assurance.

Elle s'engage, sur simple demande de la Ville de Tournai, à lui délivrer une copie des polices d'assurance conclues à ce titre ainsi que des preuves de paiement des primes y relatives.

Article 8 – Clause de Jurisdiction

Toutes contestations ou litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention seront soumis exclusivement aux tribunaux de l'arrondissement judiciaire dépendant de Tournai.

Fait à Tournai, de bonne foi, en autant d'exemplaires que de parties, chaque partie l'ayant reçu.

Pour la Ville de Tournai,

Pour l'IDETA,

Paul-Olivier DELANNOIS,
Echevin délégué à la fonction maïorale

Pierre WACQUIER,
Président".

¹ L'intercommunale IDETA communiquera ultérieurement le numéro de compte.

Ont voté pour : MM. J-M.DE PESSEMIER, A.PESIN, J-M.VANDENBERGHE, C.MICHEZ, G.LECLERCQ, Mme M.WILLOCQ, MM. R.DELVIGNE, J-L.CLAUX, J-L.VIEREN, B.MAT, Mme H.CLEMENT-COUPLET, M. J.DEVRAY, Mme S.LIETAR, MM. B.LAVALLEE, E.VANDECAVEYE, Mmes C.GUISSET-LEMOINE, B.DEWAELE, H.LELEU, L.BARBAIX, D.CLAEYSSSENS, MM. X.DECALUWE, L-D.CASTERMAN, L.COUSAERT, A.MELLOUK, Mmes MC.MARGHEM, L.DEDONDER, MM V.BRAECKELAERE, A.BOITE, T.BOUZIANE, M. P-O.DELANNOIS, Echevin délégué à la fonction maïorale, et M. R.DEMOTTE, Président de l'Assemblée.

Se sont abstenus : Mmes M-C.LEFEBVRE, C.LADAVID

Monsieur le Conseiller communal **G.DENONNE** rentre en séance.

14. Conseil consultatif des jeunes. Renouvellement et modification de la convention de partenariat. Approbation.

Monsieur l'Echevin **V.BRAECKELAERE** donne lecture du rapport introductif :

" Mesdames, Messieurs,

En séance du 24 septembre 2007, vous avez approuvé une convention de partenariat relative au Conseil consultatif des jeunes.

Cette convention fut modifiée par votre décision du 4 juillet 2011.

Le Conseil consultatif des jeunes est caractérisé par :

- l'aspect formatif de l'expérience pour les jeunes en termes d'apprentissage de la citoyenneté, de construction d'idées, d'expression de celles-ci et d'élaboration d'actions et ce grâce à diverses initiatives organisées à cette fin parallèlement aux forums à thème (ateliers formatifs, échanges avec la Ville, échanges avec autres conseils de jeunes, etc.)
- l'accompagnement des jeunes dans ce cadre par des professionnels de l'éducation et de la jeunesse
- l'implication de jeunes dès 15 ans
- le partenariat avec la Ville de Tournai dont les échanges avec les jeunes constituent un axe central en tant que contact pour ceux-ci avec les réalités institutionnelles et propres à la gestion d'une communauté locale.

Le Conseil consultatif des jeunes a fonctionné durant deux mandats consécutifs grâce au soutien financier de la Ville et à l'implication en termes de temps de divers acteurs associatifs.

Une évaluation a été réalisée avec les jeunes conseillers et les partenaires à l'issue du deuxième mandat.

Des modifications ont été jugées nécessaires suite à cette évaluation afin d'adapter davantage l'outil aux jeunes et d'en améliorer l'efficacité au regard des objectifs poursuivis.

Au vu de ces modifications, la convention de partenariat a été adaptée.

Elle lie Infor Jeunes Tournai, Canal J, le Forum Citoyen/FAF, Infor Jeunes Tournai, l'ASBL Les Amis du Monde Entier, la Ligue de l'Enseignement et de l'Education Permanente, l'ASBL Masure 14, l'ASBL Port'Ouverte, le Relais laïque de Solidarité de Tournai et la Ville de Tournai (le Service communal d'aide à l'intégration sociale et l'Echevinat de la jeunesse étant les plus impliqués dans l'accompagnement du dispositif).

C'est cette nouvelle convention de partenariat que nous vous demandons d'approuver."

Le Conseil communal, à l'unanimité, prend la délibération suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu sa décision du 24 septembre 2007 approuvant la convention de partenariat relative au Conseil consultatif des Jeunes;

Vu la convention de partenariat, modifiée et approuvée par sa décision du 4 juillet 2011, et conclue entre Canal J, le Forum citoyen/Front anti-fasciste, Infor Jeunes, Les Amis du Monde entier, la Ligue de l'Enseignement et de l'Education permanente, Masure 14, Port'Ouverte, le Service communal d'Aide à l'Intégration sociale, le Relais laïque de Solidarité de Tournai et trois anciens conseillers du Conseil consultatif des Jeunes 2010-2011;

Considérant le fonctionnement du Conseil consultatif des Jeunes au travers de deux mandats consécutifs grâce au soutien financier de la Ville et à l'implication en termes de temps de divers acteurs associatifs;

Considérant le maintien de l'implication importante des acteurs associatifs dans l'organisation du Conseil consultatif des Jeunes sous sa nouvelle forme;

Considérant l'évaluation réalisée avec les jeunes conseillers et les partenaires à l'issue du deuxième mandat;

Considérant les modifications nécessaires mises en évidence suite à cette évaluation afin d'adapter davantage l'outil aux jeunes et d'en améliorer l'efficacité au regard des objectifs poursuivis;

Considérant les objectifs spécifiques poursuivis par le Conseil consultatif des Jeunes, à savoir :

- La promotion de la démocratie participative et la formation à la citoyenneté des jeunes;
- Proposer diverses façons de communiquer aux jeunes avec les responsables communaux afin de comprendre le fonctionnement et les moyens d'agir des institutions communales et d'interpeller les élus concernant les préoccupations des jeunes;
- Donner aux jeunes l'occasion d'avancer des idées, de proposer des actions, d'imaginer des projets réalistes et, ce faisant, d'expérimenter quelques aspects de la gestion communale, et notamment l'étude de la faisabilité et de la budgétisation de projets;

Considérant les améliorations à apporter mises en évidence par l'évaluation, à savoir :

- La réorganisation des «organes de gestion» du CCJ;
- Le développement de la communication sur l'action du CCJ;
- Le développement et la dynamisation des échanges entre la Ville et les jeunes conseillers;
- La représentativité des jeunes conseillers;
- Les actions citoyennes des jeunes conseillers à développer;

Considérant la réflexion menée par les partenaires afin d'adapter le fonctionnement du CCJ de façon à répondre aux besoins de changement identifiés;

Considérant la campagne de relance du CCJ sous sa nouvelle forme au travers de rencontres des jeunes au sein des écoles, mouvements de jeunesse et/ou associations diverses, et ce dès l'approbation de la nouvelle convention de partenariat par le Conseil communal;

Considérant les spécificités du Conseil consultatif des Jeunes, à savoir :

- l'aspect formatif de l'expérience en termes de citoyenneté, de construction d'idées et d'actions et l'organisation d'initiatives (ateliers formatifs, échanges avec la Ville, échanges avec autres conseils de jeunes, etc.) à cette fin;
- l'accompagnement des jeunes dans ce cadre par des professionnels de l'éducation et de la jeunesse;
- l'implication de jeunes dès 15 ans;
- le partenariat avec la Ville de Tournai dont les échanges avec les jeunes constituent un axe central, en tant que contact pour ceux-ci avec les réalités institutionnelles et propres à la gestion d'une communauté locale;

Considérant les modifications apportées au fonctionnement du Conseil consultatif des Jeunes qui suivent :

- Le fonctionnement plus flexible du CCJ sur base de forums à thèmes (choisis par les jeunes eux-mêmes) que pourraient rejoindre des jeunes en cours de déroulement (à la différence d'un fonctionnement précédent sur le modèle du conseil communal des adultes impliquant une inflexibilité de la composition et de la taille de l'équipe des conseillers et un investissement soutenu sur la durée qui a mené à une réduction importante du nombre de jeunes encore actifs à la fin du mandat) et le remplacement à son terme d'un forum par un autre permettant à nouveau un renouvellement des conseillers en fonction des centres d'intérêt des jeunes;
- La tranche d'âge au sein de laquelle les jeunes peuvent être actifs au sein du CCJ a été étendue, passant de 15 à 17 ans à 15 à 21 ans, permettant par là de toucher plus de jeunes et également d'impliquer davantage les jeunes dans des missions nécessitant plus d'autonomie (un conseiller majeur figurant sur une liste électorale ne pouvant être ou rester actif au sein du CCJ);
- La condition de résidence à Tournai au lieu de la condition de domiciliation;
- La contribution de la Ville, en complément des 2 points Aide à la Promotion de l'Emploi (APE) mis à disposition par Infor Jeunes, au financement d'une partie de l'action de coordination du CCJ menée par une employée d'Infor Jeunes afin de mener des missions essentielles à l'efficacité de ce dispositif;
- La constitution d'un comité de suivi composé des partenaires directement actifs auprès des jeunes du CCJ afin d'éviter les doubles emplois du passé entre le contenu des réunions du comité d'accompagnement et celles du comité de pilotage (plus réduit et en charge de l'opérationnalisation, inclus dans le comité d'accompagnement);
- La présentation périodique de l'avancement des travaux du CCJ par les jeunes et la coordination au Collège communal ainsi qu'au Conseil communal une fois par an;
- Le développement des échanges entre Ville et CCJ dont s'occupera activement la coordination (au travers de la sollicitation de la Ville pour intégrer les jeunes aux consultations populaires pouvant les intéresser, au travers d'organisation de rencontres à vocation formative des jeunes avec des fonctionnaires et des mandataires en fonction de l'actualité du CCJ, au travers de l'accompagnement des jeunes dans l'interpellation des mandataires sur des sujets les intéressant, au travers de l'accompagnement des jeunes dans la présentation des résultats de leur travail aux mandataires, au travers de la transmission des évaluations du CCJ qui seront présentées périodiquement aux mandataires, etc.);

- Le développement de la communication auprès des jeunes et du reste du public sur l'identité et les actions du CCJ dont s'occupera activement la coordination et qui débutera par une campagne de promotion agrémentée par des petits films publicitaires;
- L'amélioration de la communication entre partenaires du CCJ dont s'occupera activement la coordination, et donc l'amélioration de l'efficacité de ce dispositif;
- Le maintien de l'implication des partenaires dans l'organisation du CCJ au travers de leur participation au comité de suivi, ainsi qu'au travers de leur implication dans l'animation des jeunes et dans l'organisation des actions menées par et pour le CCJ en complément de l'action menée par la coordination;
- Le développement de la représentativité des jeunes grâce au nombre supérieur de jeunes que devrait impliquer ce CCJ évolutif et grâce à l'organisation prévue d'actions par lesquelles les jeunes actifs pourront consulter plus largement les autres jeunes non intéressés par une implication active mais néanmoins prêts à s'exprimer sur les sujets traités;

Considérant l'avis favorable de Monsieur le Directeur financier;

A l'unanimité;

DECIDE :

d'approuver la nouvelle convention de partenariat relative au Conseil consultatif des Jeunes entre Infor Jeunes Tournai, le Forum citoyen-Front anti-fasciste, l'AMO Canal J, les Maisons de Jeunes Port'Ouverte et Masure 14, le Relais laïque de Solidarité de Tournai, la Ligue de l'Enseignement, l'Education permanente et les Amis du Monde entier et la Ville de Tournai dont les termes suivent :

" Entre :

1. Canal J
 2. Forum Citoyen/FAF
 3. Infor Jeunes Tournai
 4. ASBL Les Amis du Monde Entier
 5. Ligue de l'Enseignement et de l'Education Permanente
 6. ASBL Masure 14
 7. ASBL Port'Ouverte
 8. Relais laïque de Solidarité de Tournai
 9. Ville de Tournai
- ci-après appelés les partenaires faisant partie du Comité de suivi.

Il a été convenu ce qui suit :

Les partenaires ont décidé d'accompagner le renouvellement d'un «Conseil consultatif des Jeunes à Tournai» (CCJ) avec l'approbation officielle du Conseil communal de la Ville de Tournai.

Article 1^{er} – Objet

L'objet de la présente est de définir les conditions et modalités de la coopération entre les partenaires accompagnant et soutenant le Conseil consultatif des Jeunes.

Article 2 – Coordination

Grâce à la contribution financière de la Ville de Tournai et à celle de l'ASBL Infor Jeunes, la coordination du Conseil consultatif des Jeunes est assurée par un(e) employé(e) d'Infor Jeunes.

Cette personne est intégrée au Comité de suivi et travaille en lien direct avec celui-ci. Elle aura pour missions principales :

- d'assurer le planning, le secrétariat et l'animation de réunions;
- de veiller au suivi des décisions prises, des discussions, des débats (élaboration et suivi de dossiers, communication et contacts avec les différentes instances adéquates, contacts avec les jeunes...);
- de rechercher les informations utiles en réponse aux questions des jeunes conseillers (études de faisabilité, autres expériences similaires, possibilités de financements éventuels, etc.);
- d'assurer une bonne communication CCJ – Ville, CCJ – extérieur (presse, grand public, autres jeunes...);
- de gérer le site du CCJ, la page Facebook du CCJ et les divers outils de communication (dépliants, affiches, etc.), afin de rendre le CCJ le plus visible possible.

La personne en charge de la coordination encadre, avec le soutien du Comité de suivi, les rencontres et les activités avec les jeunes.

Article 3 – Comité de suivi

Le Comité de suivi est constitué d'associations et de services tournaisiens actifs en matière de jeunesse et/ou de citoyenneté.

Celui-ci a pour missions :

- de travailler en lien avec la personne en charge de la coordination pour la préparation et l'animation des forums et l'encadrement des jeunes;
- d'assurer la formation des jeunes candidats sous forme d'ateliers citoyens : les inviter à prendre conscience du fonctionnement d'une commune, les initier à la prise de parole ou à la dynamique de groupe, les faire participer à des rencontres citoyennes ou assemblées de jeunes décentralisées, à des activités ludiques, visites d'institutions (hôtel de ville, parlement,...), etc.;
- Le Comité de suivi aura pour mission de participer à l'évaluation continue du CCJ.

Les associations et services représentés dans le Comité de suivi s'engagent à encadrer les rencontres avec les jeunes et à suivre les activités du CCJ. Le siège social du CCJ est établi à Infor Jeunes, 4-6 rue Saint-Martin à 7500 Tournai.

Article 4 – Personnes de contact

Chaque partenaire désigne en son sein une personne de référence. Elle peut être distincte du coordinateur d'association, mais en ce cas, elle doit disposer d'un mandat clair de délégation. Cette personne est l'interlocuteur privilégié de tout échange interne au sein du partenariat. A ce titre, elle est le dépositaire officiel de toute l'information relative à l'exécution du projet.

Elle est responsable de la bonne circulation de cette information, tant à l'intérieur de son association qu'à l'extérieur de celle-ci, dans les échanges avec les partenaires.

Idéalement, cette personne assiste à toutes les réunions du partenariat et/ou du Comité de suivi. En cas d'absence, elle se fera remplacer par son suppléant.

Chaque partenaire communique au Comité de suivi, au plus tard à la date de la signature de la présente convention, le nom, les coordonnées postales et les e-mails des personnes à jour et la communique à tous les partenaires.

Chaque partenaire s'engage, en cas de modification de la personne de référence, à en informer le Comité de suivi dans les plus brefs délais.

Article 5 – Préparation et suivi des réunions

Lorsqu'une réunion nécessite la présentation de documents, ceux-ci seront envoyés quelques jours à l'avance au Comité de suivi. Ce dernier pourra ainsi en assurer la diffusion au sein du partenariat préalablement aux réunions.

A la suite de chaque réunion, le Comité de suivi veille à dresser ou faire dresser un compte-rendu. Il en assure la diffusion pour approbation par les partenaires concernés.

En l'absence de commentaires écrits ou oraux endéans les huit jours ouvrables suivant la diffusion du compte-rendu, celui-ci sera réputé tacitement approuvé.

Article 6 – Publications, communications, diffusion (électronique ou autre)

Afin de renforcer le lien avec la Ville, une attention particulière sera consacrée au maintien d'un contact et d'une communication permanente entre les jeunes, le Comité de suivi, les élus et les services concernés suivant les thématiques traitées dans les forums.

Chaque partenaire s'engage à informer le Comité de Suivi de toute publication, communication ou diffusion faisant directement ou indirectement, en tout ou en partie, référence aux travaux du partenariat.

En tout état de cause, les partenaires s'engagent à mentionner le Conseil consultatif des Jeunes ainsi que l'identité des partenaires du projet dans toute publication, communication, diffusion ayant directement ou indirectement trait aux travaux du partenariat.

Article 7 – Budget

Le budget alloué au projet par la Ville (de 5.500 euros en 2014) sera consacré au remboursement de traitement d'un(e) employé(e) de l'ASBL Infor Jeunes qui dédiera une partie de son temps de travail aux missions de coordination du CCJ décrites dans l'article 2 de la convention.

L'ASBL Infor Jeunes attribuera elle 2 points APE au traitement de cette personne, dans le cadre des missions qu'elle accomplira en matière de coordination du CCJ.

Article 8 – Prise de décision

Les décisions du partenariat sont prises par consensus. Si un consensus ne peut être atteint, d'autres options devront être examinées. Si le consensus n'est toujours pas atteint, les partenaires seront invités à voter. Pour être adoptée, la proposition doit remporter les 2/3 des suffrages des partenaires présents au Comité de suivi. Le quorum de présence nécessaire pour les décisions est de la moitié des membres composant ce Comité.

Article 9 – Echanges avec la Ville

Les jeunes du CCJ rencontreront les élus locaux 2 à 3 fois par an pour présenter les résultats des travaux menés en forums.

La personne en charge de la coordination du CCJ sera en contact permanent avec l'Echevin de la jeunesse ou une personne de son service identifiée par lui-même.

Les jeunes du CCJ auront des échanges réguliers avec les élus et/ou les services concernés par les thématiques traitées dans les forums.

La Ville veillera à intégrer les jeunes du CCJ aux réflexions et aux travaux qu'elle mène sur les thèmes pouvant intéresser ceux-ci. Elle veillera notamment à faciliter l'accès des jeunes aux commissions consultatives communales.

La Ville veillera à réagir aux sollicitations lui étant adressées par les jeunes du CCJ.

Article 10 – Evaluation

Evaluation avec les jeunes

- Évaluation des activités en fonction des critères et des indicateurs de réussite établis avec et par les jeunes selon les objectifs fixés pour chaque forum sur base de la pédagogie de projet;
- Évaluation du mode de fonctionnement global du CCJ.

Evaluation du nouveau mode de fonctionnement

- Évaluation du fonctionnement : rôle et utilité du comité de suivi, nouvelle philosophie de travail du CCJ, implication des partenaires;
- Évaluation du poste de coordination : missions, temps de travail, etc.;
- Évaluation des résultats des forums et de la pertinence des activités.
- Évaluation de la communication et de la visibilité des activités du CCJ auprès des jeunes et du grand public.

Les résultats de ces évaluations seront communiqués à travers un rapport d'activités transmis à la Ville et présenté au Conseil communal."

15. Accueil extrascolaire. Mise à disposition de prestataires ALE (Agence locale pour l'emploi). Convention. Approbation.

Monsieur l'Echevin **P.ROBERT** donne lecture du rapport introductif :

" Mesdames, Messieurs,

La Ville de Tournai adhère depuis 2005 au programme de coordination pour l'enfance créé et subsidié par l'Office de la naissance et de l'enfance (ONE), qui vise la coordination de l'offre en matière d'accueil extrascolaire et l'amélioration de la qualité de l'accueil des enfants de 2,5 à 12 ans.

Jusqu'à aujourd'hui, seules les structures d'accueil extrascolaire représentent la Ville de Tournai dans le programme de coordination pour l'enfance, alors que les sept autres opérateurs subventionnés sont des écoles libres.

Suite à la remarque de l'une des conseillères pédagogiques de l'Office de la naissance et de l'enfance, qui s'est étonnée de l'absence des écoles communales dans le programme de coordination pour l'enfance, un travail de réflexion a été mené.

Aujourd'hui, cette réflexion a abouti à l'élaboration d'un projet incluant dans un premier temps 10 écoles communales sur 13, qui bénéficieront de la mise à disposition de 14 prestataires de l'Agence locale pour l'emploi (ALE) pour accueillir les enfants après l'école.

Ce projet d'accueil rédigé par les coordinatrices et complété par les directions d'école a été approuvé par les membres de la Commission communale de l'accueil le 18 novembre 2013 et par la Commission d'agrément de l'ONE le 4 mars 2014.

La mise à disposition de prestataires ALE fait l'objet d'une convention, dont nous vous proposons d'approuver les termes.

Le Conseil communal, à l'unanimité, prend la délibération suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL,

Considérant que la Ville de Tournai adhère depuis 2005 au programme de coordination pour l'enfance créé et subsidié par l'Office de la naissance de l'enfance, qui vise la coordination de l'offre en matière d'accueil extrascolaire et l'amélioration de la qualité de l'accueil des enfants de 2,5 à 12 ans;

Considérant que le Service d'accueil extrascolaire, qui assure l'accueil des enfants en dehors des heures scolaires, subsidié par la Fédération Wallonie-Bruxelles (Office de la naissance et de l'enfance) et la Région wallonne, a déjà été mis en place avec la création de trois structures d'accueil extrascolaire à Vezon, Templeuve et Gaurain-Ramecroix;

Considérant qu'à l'heure actuelle, seules ces structures d'accueil extrascolaire représentent la Ville de Tournai dans le programme de coordination pour l'enfance, alors que les sept autres opérateurs subventionnés sont des écoles libres;

Considérant que l'Office de la naissance et de l'enfance peut octroyer un agrément et une subvention aux opérateurs d'accueil qui répondent aux conditions suivantes :

- participer à un programme CLE (coordination locale pour l'enfance) agréé
- avoir introduit une demande d'agrément pour ses activités
- accueillir les enfants de 3 à 12 ans (ou fréquentant l'enseignement fondamental) pendant au minimum 2 heures par jour d'activité programmée durant les semaines de cours et/ou pendant au minimum 4 heures par jour d'activité programmée durant les week-ends et/ou les périodes de congés scolaires
- avoir un projet d'accueil conforme au code de qualité de l'accueil
- être constitué en ASBL ou être un pouvoir public
- être accessible en priorité à l'ensemble des enfants qui résident sur le territoire de la commune ou qui fréquentent un établissement scolaire, organisé, subventionné par la Fédération Wallonie-Bruxelles, établi sur le territoire de la commune
- s'assurer que les déplacements des enfants de l'école vers le lieu d'accueil ne dépassent pas les 30 minutes
- organiser des activités de développement multidimensionnel adaptées à leurs capacités et à leurs rythmes
- s'engager à tendre vers les normes d'encadrement [accueillant(e) et responsable de projet] ou, à tout le moins, à ne pas les diminuer d'année en année et, en présence de plus de 6 enfants, à s'organiser pour qu'une deuxième personne soit présente ou puisse se rendre facilement et rapidement sur le lieu d'accueil au cas où il y a un problème

- engager des accueillant(e)s qui disposent de la formation de base ou s'engager à leur permettre de suivre une formation de 100 heures en 3 ans pour qu'ils/elles obtiennent les socles de base
- s'engager dans une dynamique de formation continue autant pour le/la responsable de projet que pour les accueillant(e)s
- respecter la participation financière demandée aux parents fixée par la réglementation, à savoir maximum 4,00 € pour 3 heures d'accueil;

Considérant que, suite à la remarque de l'une des conseillères pédagogiques de l'Office de la naissance et de l'enfance, qui s'est étonnée de l'absence des écoles communales dans le programme de coordination pour l'enfance, un travail de réflexion a été mené;

Considérant que cette réflexion a abouti à l'élaboration d'un projet d'accueil incluant dans un premier temps 10 écoles communales sur 13 sélectionnées sur base de critères objectifs : population d'élèves par ordre décroissant, besoins réels et locaux adaptés;

Considérant que ces écoles bénéficieront de la mise à disposition de 14 prestataires de l'Agence locale pour l'emploi (ALE) pour accueillir les enfants après l'école;

Considérant que ce projet d'accueil rédigé par les coordinatrices et complété par les directions d'école a été approuvé par les membres de la commission communale de l'accueil le 18 novembre 2013 et par la commission d'agrément de l'ONE le 4 mars 2014;

Considérant que, pour répondre aux exigences de l'Office de la naissance et de l'enfance, la Ville de Tournai doit engager des accueillantes qualifiées ou devant suivre une formation continue et que seul l'engagement de prestataires de l'Agence locale pour l'emploi est envisageable;

Considérant que les subventions octroyées par l'Office de la naissance et de l'enfance peuvent être utilisées pour des frais de personnel et que la participation financière des parents complètera les recettes, qui permettront de couvrir la totalité du coût;

Considérant que la Ville de Tournai s'engage à maintenir la masse salariale du personnel à l'Administration communale, et ce, dans les conditions émises par le Collège communal;

Considérant la décision du Collège communal du 17 janvier 2014 marquant son accord sur :

- l'engagement de prestataires de l'Agence locale pour l'emploi pour assurer l'accueil des enfants dans les 10 écoles scolaires communales sélectionnées
- l'intégration de ces 10 écoles communales dans le programme de coordination pour l'enfance et la modification de ce dernier
- le contenu du projet d'accueil qui est passé en commission d'agrément de l'Office de la naissance et de l'enfance;

Considérant que, dans cette perspective, un projet de convention de mise à disposition de prestataires de l'Agence locale pour l'emploi au profit du Service d'accueil extrascolaire de la Ville de Tournai, à conclure entre la Ville et l'Agence locale pour l'emploi, a été établi afin de fixer les modalités contractuelles de cette mise à disposition;

Considérant l'avis favorable de Monsieur le Directeur financier;

Sur proposition du Collège communal;

A l'unanimité;

DECIDE :

de marquer son accord sur les termes de la convention relative à la mise à disposition de prestataires de l'Agence locale pour l'emploi au profit du Service d'accueil extrascolaire de la Ville de Tournai, en vue d'accueillir les enfants de 10 écoles communales après l'école :

" L'école ..., sise ... représentée par Mme, M. ... fonction : ...

S'engage par la présente à respecter toutes les dispositions énoncées ci-après. A défaut, l'autorisation d'employer les services de l'ALE de Tournai sera suspendue.

- Toutes les activités ALE réalisées au sein de l'établissement scolaire sont conformes aux activités autorisées par le législateur et dont la liste est reprise en annexe du formulaire d'inscription.
- Toute activité doit être préalablement soumise à l'ALE.
- Le nombre d'heures prestées en ALE est limité à 1.500 heures par an, par implantation.
- Le travailleur ALE ne peut pas occuper un poste libéré par un licenciement, une maladie ou un congé. Le pouvoir organisateur s'engage, par la présente, à maintenir sa masse salariale.
- Le travailleur ALE est exclusivement rémunéré au moyen de chèques ALE non nominatifs à 5,95 € en vente à l'Agence locale pour l'emploi.
- Toute place libérée dans le cadre du programme de transition professionnelle (PTP) ou de l'aide à la promotion de l'emploi (APE) doit être proposée prioritairement à l'un des prestataires ALE (critères d'ancienneté et d'évaluation positive).
- Le candidat pressenti devra impérativement habiter dans un rayon de 5 km par rapport à l'implantation scolaire. Sa désignation se fera uniquement à partir de l'ALE de Tournai (sur base éventuellement de propositions de l'école).
- Le prestataire ALE est sous l'autorité directe de l'ALE. Le pouvoir organisateur ou la direction de l'école s'engage à avertir l'ALE de toute problématique concernant le prestataire et s'engage chaque mois, au plus tard le dernier jour du mois, à informer l'ALE des heures effectivement prestées.
- Toute communication externe ou interne doit être préalablement soumise à la présidente de l'ALE de Tournai."

Monsieur l'Echevin **V.BRAECKELAERE** sort de séance.

16. Triptyque des Monts et Châteaux. Edition 2014. Arrivée finale à Tournai. Convention entre l'ASBL Triptyque des Monts et Châteaux et la Ville. Approbation.

Monsieur l'Echevin **T.BOUZIANE** donne lecture du rapport introductif :

" Mesdames, Messieurs,

En cette même séance, vous avez marqué votre accord sur la répartition des subsides octroyés à diverses associations, parmi lesquelles figurait l'ASBL Triptyque des Monts et Châteaux à laquelle était accordé un subside de 10.000,00 €.

Ce subside a été octroyé pour l'organisation de l'arrivée finale de la course cycliste Triptyque des Monts et Châteaux à Tournai, le 6 avril 2014.

Afin de préciser les modalités de cette organisation, une convention a été conclue entre l'ASBL Triptyque des Monts et Châteaux et la Ville, en vue de fixer les obligations réciproques des parties à l'occasion de ladite manifestation.

En séance du 7 mars 2014, nous avons émis un accord de principe sur les termes du projet de convention.

Il appartient à votre Assemblée d'approuver les termes de cette convention."

Le Conseil communal, à l'unanimité, prend la délibération suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL,

Considérant sa décision, prise en cette même séance, marquant accord sur la répartition des subsides octroyés à diverses associations, parmi lesquelles figurait l'ASBL Triptyque des Monts et Châteaux à laquelle était accordé un subside de 10.000,00 €;

Considérant que ce subside a été octroyé pour l'organisation de l'arrivée finale de la course cycliste Triptyque des Monts et Châteaux à Tournai, le 6 avril 2014;

Considérant qu'afin de préciser les modalités de cette organisation, une convention a été conclue entre l'ASBL Triptyque des Monts et Châteaux et la Ville, en vue de fixer les obligations réciproques des parties à l'occasion de ladite manifestation;

Considérant que le Collège communal, en séance du 7 mars 2014, a émis un accord de principe sur les termes du projet de convention;

Considérant l'avis favorable de Monsieur le Directeur financier;

Sur proposition du Collège communal;

A l'unanimité;

DECIDE :

de marquer son accord sur les termes du projet de convention conclue entre la Ville de Tournai et l'ASBL Triptyque des Monts et Châteaux relative à l'organisation de l'arrivée finale à Tournai, le 6 avril 2014, de la course cycliste Triptyque des Monts et Châteaux et dont les termes suivent :

«Entre les soussignés :

d'une part, l'**ASBL "T.M.C. Org"** représentée par son président, M. Jean-Pierre DELITTE, domicilié rue Pironche n° 29 à 7911 Frasnès-lez-Buissenal, dénommé l'organisateur,

et

d'autre part, **la Ville de Tournai**, représentée par :
M. Paul-Olivier DELANNOIS, Echevin délégué à la fonction maïorale, et M. Thierry LESPLINGART, Directeur général adjoint, agissant en exécution d'une décision du Conseil communal du 31 mars 2014, dénommés les preneurs.

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1^{er} – Dénomination, nature, et date de l'événement.

"Le Triptyque des Monts et Châteaux"

Epreuve cycliste par étapes du calendrier international U.C.I. Europe Tour (classe 2), les vendredi 4, samedi 5 et dimanche 6 avril 2014.

Article 2 – Objet du partenariat.

L'organisateur concède aux preneurs l'accueil d'une des composantes de l'événement décrit à l'article 1^{er}.

Article 3 – Description de la composante.

Jour et date : dimanche 6 avril 2014.

Arrivée finale du Triptyque des Monts et Châteaux à l'issue de sa dernière étape entre le Château de Beloeil et Tournai (place Crombez).

Articles 4 – Cahier de Charges

Les Preneurs déclarent avoir pris connaissance du cahier de charges relatif à leurs obligations en tant que partenaires de l'événement et mettront à la disposition de l'organisateur toutes les infrastructures nécessaires à son bon déroulement, en conformité avec ce cahier de charges

Articles 5 - Obligations financières.

La participation financière des preneurs agissant solidairement dans la prise en charge de l'événement tel que précisé à l'article 3 est fixée à 10.000,00 € (dix milles euros).

La première tranche, soit la moitié du montant, sera versée avant le 11 avril 2014.

La deuxième tranche, soit le solde restant, sera versée au plus tard le 11 mai 2014.

Fait à, le

(Signatures, précédées de la mention olographe "Lu et approuvé", et cachet de la Commune)".

17. Triathlon des Chauffours. Edition 2014. Convention de partenariat entre le Comité Organisateur Triathlon Grand Tournais et la Ville. Approbation.

Monsieur l'Echevin **T.BOUZIANE** donne lecture du rapport introductif :

" Mesdames, Messieurs,

A l'instar des années précédentes, le club sportif «Triathlon Grand Tournais (Tri.G.T.)» organise, en partenariat avec la Ville de Tournai, le triathlon des Chauffours.

Cet évènement majeur de triathlon et duathlon a rassemblé lors de l'édition 2013 plus de 1.500 compétiteurs et approximativement 16.000 spectateurs.

Une convention a été conclue entre le Comité organisateur Triathlon Grand Tournais et la Ville, en vue de fixer les obligations réciproques des parties dans le cadre du partenariat de co-organisation à l'occasion de ladite manifestation.

En séance du 7 mars 2014, nous avons émis un accord de principe sur les termes du projet de convention.

Il appartient à votre Assemblée d'approuver cette convention."

Le Conseil communal, à l'unanimité, prend la délibération suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu l'article L1122-30 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Considérant l'organisation du Triathlon des Chauffours sur l'entité de la Ville de Tournai, à partir de la carrière du site de l'Orient, le dimanche 27 avril et le jeudi 1^{er} mai 2014;

Considérant l'excellente organisation des éditions des années précédentes;

Considérant que la Ville de Tournai est partenaire en tant que co-organisateur de cet évènement sportif ayant accueilli lors de l'édition 2013 un peu plus de 1.500 compétiteurs et plus de 16.000 spectateurs;

Considérant qu'une convention a été conclue entre le Comité organisateur Triathlon Grand Tournais et la Ville, en vue de fixer les obligations réciproques des parties dans le cadre du partenariat de co-organisation à l'occasion de ladite manifestation;

Considérant l'avis favorable de Monsieur le Directeur financier;

Sur proposition du Collège communal;

A l'unanimité;

DECIDE :

de marquer son accord sur les termes du projet de convention de partenariat à conclure entre le Comité organisateur Triathlon Grand Tournais et la Ville de Tournai relatif à l'organisation, à partir de la carrière du site de l'Orient, les dimanche 27 avril et jeudi 1^{er} mai 2014, du Triathlon des Chauffours, édition 2014, dont les termes suivent :

"Entre les soussignés :

"

D'une part,
Le Comité organisateur Triathlon Grand Tournais représenté par son président,
M. Jacques NAVEAU, domicilié rue de Tournai, 160 à 7620 Hollain, dénommé
l'organisateur,

et

D'autre part,
La Ville de Tournai dénommée la Ville, sise rue Saint-Martin, 52 à 7500 Tournai,
représentée par Monsieur l'Echevin délégué à la fonction maïorale,
Paul-Olivier DELANNOIS, et Monsieur le Directeur général adjoint, Thierry
LESPLINGART agissant en exécution d'une décision du Conseil communal du
31 mars 2014.

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : Dénomination, nature, et date de l'événement.

"Le Triathlon des Chauffours"

Epreuves de triathlon et duathlon dont le Championnat de Belgique Teams Seniors

Dimanche 27 avril 2014 et jeudi 1^{er} mai 2014

Article 2 : Objet du partenariat.

Co-organisation du Triathlon des Chauffours par

- le soutien logistique (prêt de matériel, mise à disposition de la piscine,...)
- l'occupation du site et de la carrière de l'Orient
- l'aménagement d'un village sportif et d'une arrivée sur le parking de l'Orient
- l'octroi d'un subside d'aide directe à l'organisation d'un montant de 2.000,00 €

Article 3 : Description de la composante.

Jours et dates : dimanche 27 avril et jeudi 1^{er} mai 2014

Organisation du Triathlon des Chauffours au départ de la carrière de l'Orient

Article 4 : Cahier de charges.

La Ville déclare avoir pris connaissance du cahier des charges relatif à ses prestations en tant que partenaire de l'événement et mettra à la disposition de l'organisateur toutes les infrastructures nécessaires à son bon déroulement en conformité avec le cahier des charges de l'organisateur.

Article 5 : Participation financière.

La participation financière de la Ville à titre d'aide directe dans la prise en charge de l'événement tel que précisé à l'article 3 est fixée à 2.000,00 € (deux mille euros).

Fait à, le

(Signatures précédées de la mention olographe "Lu et approuvé", et cachet commune/club).".

Monsieur le Conseiller communal **D.SMETTE** rentre en séance.

18. Tournai, rue de la Prévoyance. Mise à disposition d'une parcelle communale au profit d'un particulier. Approbation.

Madame la Première Echevine **MC.MARGHEM** donne lecture du rapport introductif :

" Mesdames, Messieurs,

La Ville de Tournai est propriétaire de la parcelle sise à Tournai, rue de la Prévoyance, cadastrée ou l'ayant été section K, n° 316 l, d'une contenance de 8 a 60 ca.

Un particulier, résidant à Tournai, rue de la Prévoyance, a sollicité de l'Administration communale l'autorisation de continuer à occuper le terrain précité, jouxtant par l'arrière sa propriété. Cette demande découle du fait que le père de l'intéressée occupait cette même parcelle depuis 1953 jusqu'à son décès intervenu en décembre 2011.

L'intéressée a continué à occuper et entretenir la parcelle communale après ce décès.

Pour mémoire, lors de votre séance du 16 septembre 2013, il a été décidé :

- d'acquérir, pour cause d'utilité publique, la parcelle sise à Tournai, rue de la Prévoyance, cadastrée ou l'ayant été section K n° 118 a 2 (16 a 2 ca) moyennant la somme de 111.000,00 € toutes indemnités et imprévus compris;
- du principe de procéder à l'expropriation, pour cause d'utilité publique, de la parcelle non bâtie sise à Tournai, rue de la Prévoyance, cadastrée ou l'ayant été section K, n° 117 d2 (2 a 66 ca) selon la procédure ordinaire prévue par la loi du 17 avril 1835 sur l'expropriation pour cause d'utilité publique.

Ces acquisitions ont pour but, dans le cadre de la mise en œuvre du schéma directeur de la plaine des Manœuvres, de créer un accès correct et praticable permettant de liaisonner le cœur de la plaine des Manœuvres à toute sa partie Ouest, notamment pour les modes doux, les impétrants et les Services techniques et/ou de secours.

La passation de l'acte authentique d'acquisition portant sur la parcelle cadastrée ou l'ayant été section K, n° 118 a 2 a eu lieu le 26 novembre 2013 d'une part, et la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique suit son cours d'autre part.

En séance du 31 janvier 2014, nous avons marqué notre accord de principe, sous réserve de votre décision, sur la demande d'occupation de l'intéressée ainsi que sur les termes de la convention de mise à disposition à intervenir.

Dès lors, dans l'attente de l'aboutissement du dossier d'expropriation et de la mise en œuvre du schéma directeur, nous vous invitons à approuver les termes de la convention de mise à disposition à titre strictement précaire, au profit d'un particulier, portant sur la parcelle communale sise à Tournai, rue de la Prévoyance, cadastrée ou l'ayant été section K, n° 316 l, d'une contenance de 8 a 60 ca, moyennant la redevance annuelle indexée de 107,50 €."

Le Conseil communal, à l'unanimité, prend la délibération suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL,

Considérant qu'il a été décidé en séance du 16 septembre 2013 :

- d'acquérir, pour cause d'utilité publique, la parcelle sise à Tournai, rue de la Prévoyance, cadastrée ou l'ayant été section K, n° 118 a 2 (16 a 2 ca) moyennant la somme de 111.000,00 € toutes indemnités et imprévus compris;
- du principe de procéder à l'expropriation, pour cause d'utilité publique, de la parcelle non bâtie sise à Tournai, rue de la Prévoyance, cadastrée ou l'ayant été section K, n° 117 d2 (2 a 66 ca) selon la procédure ordinaire prévue par la loi du 17 avril 1835 sur l'expropriation pour cause d'utilité publique;

Considérant que ces acquisitions ont pour but, dans le cadre de la mise en œuvre du schéma directeur de la plaine des Manœuvres, de créer un accès correct et praticable permettant de liaisonner le cœur de la plaine des Manœuvres à toute sa partie Ouest, notamment pour les modes doux, les impétrants et les Services techniques et/ou de secours;

Considérant que la passation de l'acte authentique d'acquisition portant sur la parcelle cadastrée ou l'ayant été section K, n° 118 a 2 a eu lieu le 26 novembre 2013;

Considérant que la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique suit son cours;

Considérant qu'un particulier a sollicité, aux termes de sa correspondance du 7 novembre 2013, l'autorisation de pouvoir continuer à disposer du terrain communal situé à l'arrière de son habitation, cadastré ou l'ayant été section K, n° 316 l, d'une contenance cadastrale totale de 8 a 60 ca;

Considérant que cette demande découle du fait que le père de l'intéressée occupait cette même parcelle depuis 1953 jusqu'à son décès intervenu en décembre 2011, moyennant la redevance annuelle de 18,05 €;

Considérant que l'intéressée a continué à occuper et entretenir la parcelle communale après le décès de son père;

Considérant que, dans l'attente de l'aboutissement du dossier d'expropriation et de la mise en œuvre du schéma directeur, un contrat de mise à disposition précaire pourrait être conclu avec l'intéressée sur la parcelle communale précitée et que ce contrat éviterait que la surface ne tombe en friche;

Considérant que sept autres propriétés privées bordent la parcelle communale concernée;

Considérant qu'en séance du 31 janvier 2014, le Collège communal a marqué son accord de principe, sous réserve de la décision du Conseil communal, sur la demande d'occupation sollicitée ainsi que sur les termes du projet de convention de mise à disposition;

Considérant la correspondance du 10 février 2014 de l'intéressée aux termes de laquelle elle marque son accord sur les termes de ladite convention à intervenir;

Considérant l'extrait du plan cadastral relatif à ces parcelles;

Considérant l'avis favorable de Monsieur le Directeur financier;

Vu les articles L 1122-30 et L 1222-1 du Code de la démocratie locale et de décentralisation;

Sur proposition du Collège communal ;

A l'unanimité;

DECIDE :

de marquer son accord sur la mise à disposition de la parcelle communale sise à Tournai, rue de la Prévoyance, cadastrée ou l'ayant été section K, n° 316 l, d'une contenance de 8 a 60 ca, moyennant la redevance annuelle indexée de 107,50 € dont les termes du projet de convention suivent :

"Entre les soussignés :

La VILLE DE TOURNAI, dont les bureaux sont établis à 7500 Tournai, rue Saint-Martin, 52, représentée par M. Paul-Olivier DELANNOIS, Echevin délégué à la fonction maïorale, et M. Thierry LESPLINGART, Directeur général adjoint, en exécution d'une délibération du Conseil communal en date du 31 mars 2014, ci-après dénommée «la Ville»,

Et :

Mme Marie-Alice MOYART, domiciliée à 7500 TOURNAI, rue de la Prévoyance, 75, ci-après dénommée «l'occupante»,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Préambule

La Ville de Tournai est propriétaire de la parcelle sise à Tournai, rue de la Prévoyance, cadastrée ou l'ayant été section K n° 316 l, d'une contenance cadastrale totale de 8 a 60 ca.

Mme Marie-Alice MOYART est propriétaire de l'habitation sise à Tournai, rue de la Prévoyance, 75, cadastrée ou l'ayant été section K n° 117 x, jouxtant le terrain communal susmentionné.

L'objet de la présente convention est de définir les modalités contractuelles de la mise à disposition de la parcelle communale.

Article 1^{er} : Objet du contrat

Description du bien mis à disposition :

La Ville met à disposition de l'occupante le bien suivant : la parcelle d'une contenance cadastrale de 8 a 60 ca sise à Tournai, rue de la Prévoyance telle que reprise sous liseré vert à l'extrait du plan cadastral ci-joint.

Ce bien est parfaitement connu de l'occupante et est reconnu par elle en parfait état d'entretien.

Des photos jointes en annexe pour faire partie intégrante du présent contrat révèlent l'état du bien et l'absence de toute construction. Celles-ci tiennent lieu d'état des lieux contradictoire entre les parties.

Article 2 : Destination du bien immobilier mis à disposition

Le bien immobilier est mis à disposition de l'occupante à l'usage exclusif de potager et de jardin d'agrément.

Toute autre destination est proscrite et toute construction ou tout aménagement de nature durable (exemple : macadam) quels qu'ils soient y sont formellement interdits.

Article 3 : Durée du contrat - résiliation

L'occupation est consentie à titre strictement précaire prenant cours au 1^{er} janvier 2014. Chacune des parties pourra y mettre fin à tout moment et sans avoir à justifier d'un motif quelconque, moyennant préavis d'un mois donné par lettre recommandée prenant cours le premier jour du mois suivant.

L'occupante a été informée que :

- le schéma directeur de la plaine des Manœuvres sera prochainement mis en œuvre
- dans le cadre de cette mise en œuvre, la Ville procédera à la résiliation de la convention (dans le respect du délai et des formes prévus à l'alinéa 1^{er} du présent article)

L'occupante s'engage à libérer le bien à la première demande que la Ville en fera dans les formes et délais précités et ce, sans réclamer une indemnité quelconque du fait de la mise en culture dudit bien (potager ou jardin) ou d'une amélioration apportée au bien.

Tout manquement de l'occupante à l'une des obligations résultant pour elle de la présente convention entraînera la résolution de la convention de plein droit et sans sommation, ce sans préjudice du droit pour la Ville de réclamer, s'il échet, des dommages et intérêts.

Le présent contrat présente un caractère «intuitu personae» dans le chef de l'occupante de sorte qu'il prendra fin de plein droit :

- au décès de cette dernière sans qu'il puisse créer quelque droit que ce soit dans le chef de ses héritiers.
- au cas où l'occupante aliénerait le bien lui appartenant situé à 7500 Tournai, rue de la Prévoyance, 75 jouxtant le terrain mis à disposition ou n'habiterait plus ce bien.

A l'expiration du présent contrat pour quelque cause que ce soit, l'occupante devra restituer le bien dans son pristin état et libre de toute culture.

Article 4 : Redevance – Indexation annuelle

La présente convention est consentie moyennant le paiement d'une redevance annuelle d'un montant de 107,50 € pour la surface décrite à l'article 1^{er} du présent contrat.

Ladite redevance est due par anticipation et payable chaque année pour le 5 janvier au plus tard par versement au numéro de compte 091-0004055-10 au nom de l'Administration communale de Tournai avec la mention «Tournai, rue de la Prévoyance – mois année».

La redevance afférente à l'année 2014 sera payée dans un délai d'un mois à compter de la signature de la présente convention.

En cas de non-paiement dans les délais requis, l'occupante est tenue de payer les intérêts de retard calculés au taux légal à la Ville sans que celle-ci soit tenue de lui adresser de mise en demeure préalable.

Il est procédé, chaque année, au 1^{er} janvier, au réajustement de la redevance sur base de l'indice santé du mois précédant la date anniversaire de l'entrée en vigueur du contrat de mise à disposition. Le nouveau montant de la redevance est calculé et fixé conformément à la formule ci-après :

Nouveau montant = $\frac{\text{indemnité de base} \times \text{nouvel indice}}{\text{Indice de base}}$

La redevance de base est la redevance telle qu'elle est fixée à l'alinéa 1^{er} du présent article. L'indice de base est celui du mois précédant le mois de la signature du contrat.

Le nouvel indice est celui du mois précédant la date anniversaire de l'entrée en vigueur du présent contrat.

Chaque adaptation annuelle de la redevance est acquise de plein droit par la partie bénéficiaire sans que celle-ci doive mettre en demeure l'autre partie.

Article 5 : Entretien et réparations

L'occupante s'engage à occuper le bien mis à sa disposition en bon père de famille et à le tenir en bon état d'entretien et en parfait état de propreté.

A cet effet, l'occupante se chargera du petit entretien et de l'entretien courant (par exemple : la taille des arbustes, la tonte, le désherbage,...).

Toute intervention qui serait de nature à modifier le milieu végétal de la parcelle mise à disposition devra être préalablement autorisée par le Collège communal sur avis du Service Espaces Verts (M. Gauthier FONTAINE).

Les travaux lourds d'entretien des arbres (par exemple, l'élagage, l'abattage, le broyage) seront à charge de la Ville.

L'occupante s'interdit formellement :

- de pratiquer des fouilles ou déplacements ou enlèvements de terre de nature à modifier le niveau naturel du sol ou à nuire à la stabilité des conduites qui y sont ou seraient posées.
- d'une manière générale, de faire quoi que ce soit qui puisse nuire, de quelque façon que ce soit, aux canalisations qui sont ou seraient installées en sous-sol, ainsi qu'à leur stabilité.

De plus, l'occupante autorisera la Ville de Tournai, ou tout autre organisme compétent, à accéder, en tout temps, et pour cause d'utilité publique, à la parcelle mise à disposition (par exemple : entretien et réparation de conduites et canalisations, taille des grands arbres,...).

Article 6 : Responsabilité

Pendant la période d'occupation, le bien mis à disposition de l'occupante est utilisé sous sa responsabilité exclusive et à ses risques et périls.

Elle serait rendue responsable des dégradations éventuelles occasionnées au bien mis à disposition.

L'occupante décharge la Ville de toute responsabilité en cas de dommages corporels ou matériels subis par quiconque du fait de l'occupation.

La responsabilité de la Ville ne pourra jamais être recherchée en raison de son titre de propriété ou de la surveillance qu'elle entend exercer quant à l'entretien du bien occupé, du chef de tout accident ou de tout dommage qui pourrait se produire soit dans le chef de l'occupante soit dans le chef de tiers.

L'occupante déclare expressément se substituer à la Ville dans toute action qui serait mue contre elle de ce chef, sauf le cas où la responsabilité de la Ville, de ses représentants ou de ses préposés dans le dommage ou accident serait directement engagée par suite d'une faute grave.

Article 7 : Assurances

L'occupante assurera sa responsabilité résultant de ce qui est prévu à l'article 6. Elle s'engage à justifier du paiement des primes à toute demande de la Ville.

Article 8 : Droits des voisins

L'occupante veillera particulièrement à prendre toutes mesures utiles afin que l'occupation ne génère pas de trouble pour le voisinage.

Article 9 : Cession et sous-location

L'occupante n'est pas autorisée à céder, en tout ou en partie, les droits résultant de la présente convention ou à octroyer tout droit quelconque portant sur tout ou partie du bien.

Article 10 : Précompte – Taxe

Toute taxe, impôt, précompte frappant le bien mis à sa disposition en vertu de l'article 1^{er} est à charge de l'occupante.

L'occupante s'engage à rembourser à la 1^{ère} demande de la Ville le précompte immobilier frappant le bien.

Article 11 : Droit d'enregistrement

Les droits d'enregistrement et autres éventuels frais résultant du présent acte sont à charge de l'occupante.

Article 12 : Litige

La présente convention est régie par le droit belge.

Tout litige relatif à la validité, à l'interprétation, à l'exécution du présent contrat sera tranché par les tribunaux de l'arrondissement judiciaire de Tournai."

19. Froyennes, rue des Combattants de Froyennes. Permis d'urbanisation. Modification de voirie. Avis.

Madame la Première Echevine **MC.MARGHEM** donne lecture du rapport introductif :

" Mesdames, Messieurs,

Une demande de permis d'urbanisation a été introduite le 8 mars 2013 par la SA VLASIMMO - ayant établi son bureau à 8500 Courtrai - Doorniksesteenweg, 814 A/bus 8.

Cette demande de permis d'urbanisation a pour objet la création d'une zone urbanisable de 30 lots à bâtir (lots ayant une superficie comprise entre ± 243 m² et 825 m²) avec création d'une voirie «en boucle» au départ de la rue des Combattants de Froyennes et avec une liaison piétonne et modes doux (déjà existante – sentier numéro 29 qui sera élargi de 1 m de large à 2 m de large) pour rejoindre la chaussée de Lannoy. Les voiries seront mises en zone 20 km/heure.

Cette demande est relative à un bien sis à Tournai (Froyennes), rue des Combattants de Froyennes (et sentier vicinal n° 29).

Ce bien est également situé :

- le long du ruisseau (3^{ème} catégorie) de la Warenne en limite sud-est;
- à l'arrière des rues Paul Clerbaux et Bosquet de l'Welle.

Ce bien est cadastré Tournai 32^{ème} division (Froyennes), section B n° 258c et 251a (pour une superficie totale de ± 1 hectare 78 ares).

Ce bien fait l'objet :

- d'une promesse de vente datée du 8 février 2012 à la société VLASIMMO sur exécution d'une délibération du Conseil de l'Action sociale du 30 juin 2011 pour la partie CPAS
- d'une décision du Conseil communal du 21 novembre 2011 pour la partie Ville de Tournai.

Ce bien est affecté au plan de secteur de Tournai-Leuze-Péruwelz approuvé par arrêté royal du 24 juillet 1981 en "zone d'habitat".

Cette demande est soumise aux dispositions particulières définies aux articles 128 et 129 du Code wallon traitant des demandes impliquant une modification à la voirie communale à savoir :

- a) avis du Collège communal constatant que le permis peut être accordé en ce qui le concerne
- b) formalités d'enquête publique (formalités telles que définies aux articles 330 et suivants dudit Code wallon) et en conséquence avis de la Commission consultative communale d'aménagement du territoire (application de l'article 107 § 3 dudit Code wallon dans sa version du 18 juillet 2002);
- c) délibération du Conseil communal sur les questions de voirie et après avoir pris connaissance des résultats de l'enquête publique (délibération devant intervenir avant toute décision du Collège communal statuant sur la demande de permis).

Les formalités d'enquête publique ont été réalisées du 19 avril au 6 mai 2013 et ont provoqué le dépôt d'une lettre de réclamations ainsi que de deux réclamations verbales intervenues lors de la clôture d'enquête.

Aussi, en conséquence de notre avis initial 28 février 2014, nous vous soumettons la présente demande comme dit ci-dessus et ce avant que nous ne statuions sur celle-ci."

Le Conseil communal, à l'unanimité, prend la délibération suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu les dispositions du Code wallon de l'aménagement du territoire, de l'urbanisme et du patrimoine;

Vu plus précisément les articles 128 et 129 traitant des dispositions particulières au permis de lotir impliquant une modification à la voirie communale;

Vu la demande de permis d'urbanisation introduite le 8 mars 2013 par la SA VLASIMMO - ayant établi son bureau à 8500 Courtrai - Doorniksesteenweg, 814 A/bus 8;

Considérant que cette demande de permis d'urbanisation a pour objet la création d'une zone urbanisable de 30 lots à bâtir (lots ayant une superficie comprise entre $\pm 243 \text{ m}^2$ et 825 m^2) avec création d'une voirie «en boucle» au départ de la rue des Combattants de Foyennes et avec une liaison piétonne et modes doux (déjà existante – sentier numéro 29 qui sera élargi de 1 m de large à 2 m de large) pour rejoindre la chaussée de Lannoy;

Considérant que les voiries seront mises en zone 20 km/heure;

Considérant que cette demande est relative à un bien sis à Tournai (Foyennes) - rue des Combattants de Foyennes (et sentier vicinal n° 29);

Considérant que ce bien est également situé :

- le long du ruisseau (3^{ème} catégorie) de la Warenne en limite sud-est;
- à l'arrière des rues Paul Clerbaux et Bosquet de l'Welle;

Considérant que ce bien est cadastré Tournai 32^{ème} division (Foyennes), section B n° 258c et 251a (pour une superficie totale de ± 1 hectare 78 ares);

Considérant que ce bien fait l'objet :

- d'une promesse de vente datée du 8 février 2012 à la société VLASIMMO sur exécution d'une délibération du Conseil de l'Action sociale du 30 juin 2011 pour la partie Centre Public d'Action Sociale (CPAS);
- d'une décision du Conseil communal du 21 novembre 2011 pour la partie Ville de Tournai;

Considérant que ce bien est affecté au plan de secteur de Tournai-Leuze-Péruwelz approuvé par arrêté royal du 24 juillet 1981 en "zone d'habitat";

Considérant que cette demande est soumise aux dispositions particulières définies aux articles 128 et 129 du Code Wallon traitant des demandes impliquant une modification à la voirie communale à savoir :

- a) avis du Collège communal constatant que le permis peut être accordé en ce qui le concerne
- b) formalités d'enquête publique (formalités telles que définies aux articles 330 et suivants dudit Code wallon) et en conséquence avis de la Commission consultative communale d'aménagement du territoire (application de l'article 107 § 3 dudit Code wallon dans sa version du 18 juillet 2002);
- c) délibération du Conseil communal sur les questions de voirie et après avoir pris connaissance des résultats de l'enquête publique (délibération devant intervenir avant toute décision du Collège communal statuant sur la demande de permis);

Considérant que les formalités d'enquête publique ont été réalisées du 19 avril au 6 mai 2013;

Vu le procès-verbal de clôture d'enquête libellé comme suit :

«.../... Je soussignée Marie Christine MARGHEM (représentée par M. VACHAUDEZ), .../... Me suis rendue à l'Hôtel de Ville, lieu indiqué, j'ai reçu et annoté les observations ci-après : Un courrier de réclamation du cabinet d'avocats CRUCKE-DESBONNET est parvenu à l'Administration communale.

Deux personnes se sont présentées à la clôture d'enquête :

- M. EMPAIN domicilié rue Paul Clerbaux, 10 à 7503 Froyennes

- M. DELQUIGNIES domicilié rue Bosquet de l'Welle, 8 à 7503 Froyennes

M. EMPAIN remet un document reprenant des remarques ainsi que, dit-il, une synthèse d'une trentaine de courriers qu'il aurait reçus. Il en a mis un en exemple dans le document. Les remarques/réclamations émises dans les courriers peuvent être résumées comme suit :

- problème de ruissèlement des eaux (et tamponnement de ces eaux)
- problème d'égouttage
- problème de stationnement
- gabarits trop imposants (induisant une esthétique non appropriée et des vues chez les voisins)
- sécurité de la voirie.
- prévoir beaucoup de verdure dans le nouveau lotissement
- nuisances de l'autoroute (prévoir un écran antibruit)
- imposition de plantation d'arbres
- réflexion sur le futur nom du lotissement
- y aura-t-il assez de pression d'eau ?
- nuisances dues au charroi supplémentaire
- inondations

Les personnes présentes confirment leurs propos tenus dans les courriers déposés (ou le courrier de leur avocat).

Les remarques émises en réunion de clôture d'enquête sont identiques.

M. DELQUIGNIES n'est pas opposé à la mise en œuvre d'une clôture constituée d'arbres palissés et qui viendrait sur la limite de parcelle.

J'ai ensuite clôturé le présent procès-verbal, les jour, mois et an que dessus. .../...»;

Vu l'avis favorable de l'Opérateur des réseaux gaz et électricité (ORES) du 22 février 2013 (réf. : STOu/164205/SDE/JDU/156539);

Vu l'avis favorable conditionnel de Belgacom daté du 15 février 2013 (réf. : JMS 277041);

Vu l'avis favorable conditionnel de la Société wallonne des eaux (SWDE) du 14 janvier 2013 (réf. : DIR//);

Vu l'avis du Service mobilité de la Ville de Tournai daté du 20 juin 2013;

Vu l'avis de l'Intercommunale de propreté publique (IPALLE) daté du 26 septembre 2011 réf. : PF/is/128.11-454) et le second avis d'IPALLE du 29 avril 2013 et du 8 mai 2013;

Vu l'avis du Service de police du 3 mai 2013 (réf. : 802698 – CE34857/2013);

Vu l'avis des Services techniques communaux du 2 juillet 2013;

Vu l'avis du Service incendie du 20 juin 2013;

Sur proposition du Collège communal;

A l'unanimité;

DECIDE :

d'approuver les modifications à apporter à la voirie afin de permettre la création d'une zone urbanisable de 30 lots à bâtir (lots ayant une superficie comprise entre $\pm 243 \text{ m}^2$ et 825 m^2). Une voirie sera créée «en boucle» au départ de la rue des Combattants de Froyennes, avec une liaison piétonne et modes doux (déjà existante – sentier numéro 29 qui sera élargi de 1 à 2 m de large) pour rejoindre la chaussée de Lannoy.

20. Zone d'aménagement communal concerté (ZACC) Morel. Marché de services ayant pour objet l'élaboration du rapport urbanistique et environnemental. Fixation de l'indemnité du jury chargé de l'analyse des offres. Approbation

Madame la Première Echevine **MC.MARGHEM** donne lecture du rapport introductif :

" Mesdames, Messieurs,

En date du 14 octobre 2013, vous avez décidé de passer, par procédure négociée directe avec publicité, conformément aux dispositions de l'article 26 § 2, 1° d de la loi du 15 juin 2006, un marché de services ayant pour objet l'élaboration du rapport urbanistique et environnemental de la zone d'aménagement communal concerté dite du "Faubourg Morel".

En date du 29 novembre 2013, nous avons décidé de prendre en charge, dans le cadre du susdit marché de services, l'indemnité pour les experts extérieurs du jury chargé de l'analyse des offres à concurrence d'une indemnité forfaitaire de 300,00 € majorée des frais de parcours, soit un montant total estimé à $\pm 1.500,00 \text{ €}$.

La définition du montant d'une indemnité de jury relève de votre compétence.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget ordinaire sous l'article 104/122-02."

Le Conseil communal, à l'unanimité, prend la délibération suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu sa décision prise en date du 14 octobre 2013 de passer, par procédure négociée directe avec publicité, conformément aux dispositions de l'article 26 § 2, 1° d de la loi du 15 juin 2006, un marché de services ayant pour objet l'élaboration du rapport urbanistique et environnemental de la zone d'aménagement communal concerté dite du "Faubourg Morel";

Vu la décision du Collège communal prise en date du 29 novembre 2013 de prendre en charge, dans le cadre du susdit marché de services l'indemnité pour les experts extérieurs du jury chargé de l'analyse des offres à concurrence d'une indemnité forfaitaire de 300,00 € majorée des frais de parcours, soit un montant total estimé à ± 1.500,00 €;

Considérant que la définition du montant d'une indemnité de jury relève de la compétence du Conseil communal;

Considérant que les crédits nécessaires sont prévus au budget ordinaire sous l'article 104/122-02;

Considérant l'avis favorable de Monsieur le Directeur financier;

Sur proposition du Collège communal;

A l'unanimité;

DECIDE :

de fixer, dans le cadre du marché de services ayant pour objet l'élaboration du rapport urbanistique et environnemental de la zone d'aménagement communal concerté dite du "Faubourg Morel", l'indemnité pour les experts extérieurs du jury chargé de l'analyse des offres à concurrence d'une indemnité forfaitaire de 300,00 € majorée des frais de parcours, soit un montant total estimé à ± 1.500,00 €.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget ordinaire sous l'article 104/122-02.

Monsieur l'Echevin **V.BRAECKELAERE** rentre en séance.

21. Tournai, Place Saint-Pierre. Rénovation. Mode et conditions de passation du marché.

Monsieur l'Echevin **A.BOITE** donne lecture du rapport introductif :

" Mesdames, Messieurs,

Suite aux travaux d'aménagement de la place Saint-Pierre et de ses rues attenantes (rues de la Lanterne, du Pot d'Etain, de la Triperie, Poissonnière, du Chevet Saint-Pierre, de la Tête de Veau et ruelle d'Ennetières) à Tournai, achevés fin 2003, la Ville de Tournai a assigné l'entreprise ayant réalisé les travaux et l'auteur de projet, la SCRL Agence intercommunale de Développement (IDETA), en indemnisation des dommages consécutifs aux désordres constatés sur le susdit chantier.

En raison des liens étroits qui unissent la Ville à la SCRL IDETA et de leur intérêt commun de mettre un terme au litige qui les oppose, une convention transactionnelle a été établie en date du 2 juillet 2013.

Conformément à cette convention la SCRL IDETA et la SA ART & BUILD (sous-traitant d'IDETA) ont acquitté ensemble, pour solde de tout compte en principal, intérêts, frais et dépens, une somme forfaitaire de 120.000,00 €.

Au terme de cette convention, la SCRL IDETA a également offert d'assumer gracieusement la mission complète d'architecture dans le cadre des travaux de réfection de la place Saint-Pierre et des rues avoisinantes (rues de la Lanterne, du Pot d'Etain, de la Triperie, Poissonnière, du Chevet Saint-Pierre, de la Tête de Veau et ruelle d'Ennetières).

Le cahier spécial des charges portant sur la restauration des revêtements de la place Saint-Pierre et des rues adjacentes vient d'être déposé.

Le coût estimé de réalisation de ces travaux de restauration s'élève à 364.246,22 € hors TVA soit 440.737,93 € TVA comprise.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget extraordinaire 2014 par voie de modification budgétaire.

Au vu de l'estimation du marché, il est proposé de passer ce marché par adjudication ouverte conformément aux dispositions des articles 23 et 24 de la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services.

Il vous appartient d'approuver les mode et conditions de passation de ce marché."

Monsieur le Conseiller communal cdH, **J-M.VANDENBERGHE**, intervient en premier sur ce point :

" Tout le monde est heureux de voir aboutir une solution pour rénover cette place Saint-Pierre qui a raté sa première rénovation. Enfin on peut sortir de ce litige qui n'a que trop duré. Mais j'ai lu une phrase qui me laisse perplexe. Dans le dossier on dit : conformément à cette convention, la SCRL IDETA et la SA ART & BUILD ont acquitté ensemble une somme forfaitaire de 120.000,00 €. Il me semble que c'est chacun 120.000,00 € et pas ensemble. J'avais toujours entendu dire qu'il y avait 3 intervenants dans le dossier. IDETA prenait un 1/3 à sa charge, la société prenait un 1/3 et la ville prenait 1/3. C'est comme ça que le

montage a toujours été présenté. Ici apparemment la Ville prend 2/3 à sa charge et les deux autres ne prennent que 1/3 à 2 ?"

Madame l'Echevine MR, **MC.MARGHEM**, lui répond à ce sujet :

" Il y a un litige qui s'est soldé par une indemnité transactionnelle. Celle-ci suppose que chacune des parties abandonne une partie de ses prétentions. Il a toujours été dit que solidairement ART & BUILD et IDETA allaient verser 120.000,00 €, ceci étant leur part dans la transaction. Ces 120.000,00 € s'ajoutent à ce que la Ville met en plus pour le total de la réfection à accomplir sur la place Saint-Pierre. Dans le solde entre 440 et 120, il y a la partie de la Ville."

Le **Président** de séance ajoute que la société qui a réalisé les travaux pourrait également participer au financement des travaux, d'une manière ou d'une autre.

Madame la Conseillère communale ECOLO, **M-C.LEFEBVRE**, se réjouit qu'on va enfin trouver une solution à ce problème. Elle craint cependant que les montants prévus ne soient pas suffisants.

Madame l'Echevine MR, **MC.MARGHEM**, explique que les réfections qui vont être faites sont limitées et sont chiffrées avec une grande précision. Le fond de la voirie a été considéré comme convenable. C'est simplement le revêtement à certains endroits qui va être refait. La qualité des matériaux est bien précisée, selon elle.

Le Conseil communal, à l'unanimité, prend la délibération suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1222-3;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, notamment les articles 23 et 24;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques, notamment les articles 61 et suivants;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, notamment l'article 5 § 2;

Considérant que suite aux travaux d'aménagement de la place Saint-Pierre et de ses rues attenantes (rues de la Lanterne, du Pot d'Etain, de la Triperie, Poissonnière, du Chevet Saint-Pierre, de la Tête de Veau et ruelle d'Ennetières) à Tournai, achevés fin 2003, la Ville de Tournai a assigné l'entreprise ayant réalisé les travaux et l'auteur de projet, la SCRL Agence intercommunale de Développement (IDETA), en indemnisation des dommages consécutifs aux désordres constatés sur le susdit chantier;

Considérant qu'en raison des liens étroits qui unissent la Ville à la SCRL IDETA et de leur intérêt commun de mettre un terme au litige qui les oppose, une convention transactionnelle a été établie en date du 2 juillet 2013;

Considérant que conformément à cette convention la SCRL IDETA et la SA ART & BUILD (sous-traitant d'IDETA) ont acquitté ensemble, pour solde de tout compte en principal, intérêts, frais et dépens, une somme forfaitaire de 120.000,00 €;

Considérant qu'au terme de cette convention, la SCRL IDETA a également offert d'assumer gracieusement la mission complète d'architecture dans le cadre des travaux de réfection de la place Saint-Pierre et des rues avoisinantes (rues de la Lanterne, du Pot d'Etain, de la Triperie, Poissonnière, du Chevet Saint-Pierre, de la Tête de Veau et ruelle d'Ennetières);

Considérant que le cahier spécial des charges portant sur la restauration des revêtements de la place Saint-Pierre et des rues adjacentes vient d'être déposé;

Considérant que le coût estimé de réalisation de ces travaux de restauration s'élève à 364.246,22 € hors TVA soit 440.737,93 € TVA comprise;

Considérant que les crédits nécessaires seront inscrits au budget extraordinaire 2014 par voie de modification budgétaire;

Considérant l'avis favorable de Monsieur le Directeur financier;

Sur proposition du Collège communal;

A l'unanimité;

DECIDE :

Article 1^{er} : il sera passé un marché de travaux ayant pour objet la restauration des revêtements de la place Saint-Pierre et des rues adjacentes à Tournai estimé à 364.246,22 € hors TVA soit 440.737,93 € TVA comprise.

Le montant repris à l'alinéa précédent a valeur d'indication sans plus.

Article 2 : le marché dont il est question à l'article 1^{er} sera passé par adjudication ouverte et ce, conformément aux dispositions des articles 23 et 24 de la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services.

Article 3 : les critères de sélection consisteront en la fourniture des documents suivants :

- Déclaration sur l'honneur du soumissionnaire confirmant qu'il ne se trouve dans aucun des cas d'exclusion visés au § 1 et 2 de l'article 61 de l'arrêté royal du 15 juillet 2011;
- Attestation originale de l'Office national de Sécurité sociale des travailleurs (O.N.S.S.) constatant la situation financière du soumissionnaire durant l'avant-dernier trimestre civil écoulé par rapport au jour de l'ouverture des offres (pour les soumissionnaires étrangers, voir article 62 § 2 de l'arrêté royal du 15 juillet 2011);
- Attestation fiscale constatant qu'il est en règle par rapport à ses obligations envers la TVA durant l'avant-dernier trimestre écoulé par rapport au jour de l'ouverture des offres;
- Attestation bancaire de moins de 6 mois justifiant la capacité financière du soumissionnaire;
- Trois attestations de bonne exécution dûment signées par le pouvoir adjudicateur pour des travaux analogues ou supérieurs au présent marché et dans lesquels, la valeur des travaux de pavage en pierre naturelle est supérieur à 215.000,00 € hors TVA, et ce, durant les 6 dernières années.
- Certificat d'agrément en catégorie C classe 3 – classe basée sur l'estimation du marché sans préjudice des dispositions de la loi du 20 mars 1991 organisant à l'agrément d'entrepreneurs de travaux.

Article 4 : les clauses contractuelles administratives, générales et particulières aux marchés seront celles contenues dans l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ce, sous réserve des dérogations contenues dans les cahiers spéciaux des charges et les plans y relatifs.

Article 5 : Les crédits nécessaires à l'exécution du présent marché seront inscrits au budget extraordinaire 2014 par voie de modification budgétaire.

22. Hall des sports de la Caisse d'épargne de la Ville de Tournai (CET). Renouvellement partiel de la couverture. Mode et conditions de passation du marché. Mission d'avis technique. Articles L1222-3 et L1311-5 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation. Acceptation.

Monsieur l'Echevin **A.BOITE** donne lecture des rapports introductifs :

" Mesdames, Messieurs,

- 1) En séance du 1^{er} juillet 2013, vous avez décidé de passer un marché par adjudication ouverte ayant pour objet le renouvellement partiel de la couverture du hall des sports de la Caisse d'épargne de la Ville de Tournai dont le coût était estimé à 374.370,19 € hors TVA, soit 452.987,93 € TVA comprise.

Ce dossier a été transmis au Ministère subsidiant en date du 30 juillet 2013.

Par courrier du 25 novembre 2013, le Service public de Wallonie informait l'Administration que, suite à l'analyse du dossier, il ne pouvait donner un avis positif sur le type de couverture envisagée.

En date du 30 décembre 2013, le Collège a donc décidé de renoncer, conformément aux dispositions de l'article 35 de la loi du 15 juin 2006, à attribuer ce marché, au motif du défaut d'accord sur le cahier spécial des charges par le ministère subsidiant.

Par courrier du 6 février 2014, M. André ANTOINE, vice-président du Gouvernement wallon, Ministre du Budget, des Finances, de l'Emploi, de la Formation et des Sports, a marqué son accord sur la dérogation visée à l'article 23 du décret du 25 février 1999 (modifié le 17 novembre 2005).

Cette dérogation a pour but de préserver, vu l'urgence, le droit à la subvention, mais ne constitue nullement un engagement ferme d'intervention.

Moyennant la transmission à INFRASPORTS des documents suivants modifiés, à savoir, le rapport de désignation des entreprises et offres reçues, l'avis du CSTC (Centre scientifique et technique de la construction) sur le produit souhaité pour la couverture de la toiture et l'accord de SECO sur la mission d'assistance au moment de l'exécution du chantier, les travaux pourront obtenir une subvention.

Le bureau d'études a donc établi un nouveau projet définitif modifié en fonction des remarques émises par INFRASPORTS.

Nous vous proposons de passer ce marché par adjudication ouverte.

Les crédits seront prévus au budget extraordinaire 2014 par voie de modification budgétaire.

Il appartient à votre assemblée d'approuver les mode et conditions de passation de ce nouveau marché.

- 2) En séance du 1^{er} juillet 2013, vous avez décidé de passer un marché de travaux, par adjudication ouverte, ayant pour objet le renouvellement partiel de la couverture du hall des sports de la Caisse d'épargne de la Ville de Tournai, dont le coût est estimé à 374.370,19 € hors TVA, soit 452.987,93 € TVA comprise.

Le dossier complet a été transmis le 30 juillet 2013 au Service public de Wallonie – INFRASPORTS.

Nous avons décidé, en séance du 30 décembre 2013 et conformément aux dispositions de l'article 35 de la loi du 15 juin 2006, de renoncer à attribuer ce marché de travaux au motif du défaut d'accord sur le cahier des charges par le Ministère subsidiant.

Dans le cadre des ces travaux, une réunion s'est tenue dans les locaux du pouvoir subsidiant Infraspports, en date du 16 décembre 2013, ainsi qu'une autre le 29 janvier 2014 à l'Hôtel de Ville.

Le pouvoir subsidiant impose qu'un marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage, en ce compris la vérification des prescriptions techniques des cahiers des charges, la vérification de la conception et la vérification de la réalisation, soit passée par l'Administration communale de Tournai auprès d'un bureau de contrôle agréé.

Cette condition est une imposition en vue de l'octroi des subsides.

Infraspports s'engage à subsidier complémentirement cette mission d'avis technique à hauteur de 5 % du coût des travaux, ce pourcentage permettant a posteriori de combler les dépenses engendrées par cette mission susmentionnée.

Vu la spécificité de la mission, la société SECO SCRL est intervenue pour le compte de l'Administration communale dans le cadre des infiltrations intérieures et maîtrise de ce fait l'aspect conceptuel existant. Elle est donc en mesure de se prononcer très rapidement sur les systèmes préconisés par le pouvoir adjudicateur dans le cadre du renouvellement partiel de la couverture du hall des sports de la Caisse d'épargne de la Ville de Tournai.

L'urgence est liée à la mise en œuvre du chantier programmée au printemps 2014.

A cet effet, une offre a été demandée le 18 décembre 2013 auprès de SECO SCRL.

Le devis a été réceptionné en date du 24 janvier 2014.

L'analyse de l'offre s'établit comme suit :

L'offre est divisée en trois parties, à savoir :

- au montant de 3.780,00 € hors TVA, soit 4.573,80 € TVA comprise (21 %) pour la vérification des clauses techniques du cahier des charges;
- au montant de 450,00 € hors TVA/visite, soit 544,55 € TVA comprise (21 %) pour les visites de chantier pendant les travaux, celles-ci peuvent raisonnablement être estimées à quatre;

- au montant de 650,00 € hors TVA/visite, soit 786,50 € TVA comprise (21 %) pour la participation éventuelle de l'ingénieur SECO SCRL pendant les travaux, celle-ci pouvant être raisonnablement estimée à une.

Soit :

- 3.780,00 € hors TVA, soit 4.573,80 € TVA comprise (21 %)

- 1.800,00 € hors TVA, soit 2.178,00 € TVA comprise (21 %) pour quatre visites

- 650,00 € hors TVA/visite, soit 786,50 € TVA comprise (21 %)

L'offre peut être estimée au montant de 6.230,00 € hors TVA, soit 7.538,30 € TVA comprise (21 %).

Les prix peuvent être considérés comme normaux et acceptables vu la garantie de résultat offerte par leur prestataire.

Aucun crédit n'est disponible au budget extraordinaire pour faire face à cette dépense.

Il appartient à votre Assemblée de prendre acte de notre décision du 14 février 2014, prise conformément aux articles L1222-3 et L1311-5 du Code de la démocratie locale et de la Décentralisation et d'admettre la dépense."

Monsieur le Conseiller communal Tournai Plus, **B.MAT**, déplore à nouveau que la Ville doive financer des travaux qui n'ont pas été réalisés correctement. Il souhaite également connaître les remarques formulées par la Région wallonne au sujet du dossier initial déposé par la Ville.

Monsieur l'Echevin PS, **T.BOUZIANE**, lui répond à ce sujet de manière détaillée.

Par 33 voix pour et 2 abstentions, le Conseil communal prend les délibérations suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, fournitures et services notamment les articles 23 et 24;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics, notamment l'article 5 § 2;

Considérant sa décision du 1^{er} juillet 2013 de passer un marché par adjudication ouverte ayant pour objet le renouvellement partiel de la couverture du hall des sports de la Caisse d'épargne de la Ville de Tournai dont le coût était estimé à 374.370,19 € hors TVA, soit 452.987,93 € TVA comprise;

Considérant que ce dossier a été transmis au Ministère subsidiant en date du 30 juillet 2013;

Considérant que par courrier du 25 novembre 2013, le Service public de Wallonie informait l'Administration que, suite à l'analyse du dossier, il ne pouvait donner un avis positif sur le type de couverture envisagée;

Considérant qu'en date du 30 décembre 2013, le Collège communal a donc décidé de renoncer, conformément aux dispositions de l'article 35 de la loi du 15 juin 2006, à attribuer ce marché, au motif du défaut d'accord sur le cahier spécial des charges par le ministère subsidiant;

Considérant que par courrier du 6 février 2014, M. André ANTOINE, Vice-président du Gouvernement wallon, Ministre du Budget, des Finances, de l'Emploi, de la Formation et des Sports, a marqué son accord sur la dérogation visée à l'article 23 du décret du 25 février 1999 (modifié le 17 novembre 2005);

Considérant que cette dérogation a pour but de préserver, vu l'urgence, le droit à la subvention mais ne constitue nullement un engagement ferme d'intervention;

Considérant que moyennant la transmission à INFRASPORTS des documents suivants modifiés, à savoir, le rapport de désignation des entreprises et offres reçues, l'avis du CSTC (Centre scientifique et technique de la construction) sur le produit souhaité pour la couverture de la toiture et l'accord de SECO sur la mission d'assistance au moment de l'exécution du chantier, les travaux pourront obtenir une subvention;

Considérant que le bureau d'étude a donc établi un nouveau projet définitif modifié en fonction des remarques émises par INFRASPORTS;

Considérant qu'il est proposé de passer ce marché par adjudication ouverte;

Considérant que les crédits seront prévus au budget extraordinaire du présent exercice par voie de modification budgétaire;

Considérant l'avis favorable de Monsieur le Directeur financier;

Sur proposition du Collège communal;

Par 33 voix pour et 2 abstentions;

DECIDE :

Article 1^{er} : il sera passé un marché de travaux ayant pour objet **le renouvellement partiel de la couverture du Hall des sports de la Caisse d'épargne de la Ville de Tournai** dont le coût est estimé à 374.370,19 € hors TVA, soit 452.987,93 € TVA comprise. Cette estimation a valeur d'indication sans plus.

Article 2 : le marché dont il est question à l'article 1^{er} sera passé par adjudication ouverte conformément aux dispositions des articles 23 et 24 de la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services.

Article 3: les critères de sélection consisteront en la fourniture des documents suivants:

- une déclaration sur l'honneur du soumissionnaire de ne pas se trouver dans l'un des cas visés par l'article 61 de l'arrêté royal du 15 juillet 2011;
- un certificat d'agrément en sous-catégorie D8 – classe3, classe basée sur l'estimation du marché

Article 4: ce marché sera régi d'une part par les règles générales d'exécution des marchés publics (arrêté royal du 14 janvier 2013) et ce, sous réserve des dispositions des documents du marché.

Article 5 : les crédits seront prévus au budget extraordinaire 2014 par voie de modification budgétaire.

Article 6 : la présente délibération sera transmise auprès d'INFRASPORTS pour subsidiation.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en ses articles L1222-3 et L1311-5;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services notamment l'article 26 § 1^{er}, 1^o a;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment les articles 105 et suivants;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics, notamment l'article 5 § 3;

Vu sa décision du 1^{er} juillet 2013, de passer un marché de travaux par adjudication ouverte, ayant pour objet le renouvellement partiel de la couverture du Hall des sports de la Caisse d'épargne de la Ville de Tournai, dont le coût est estimé à 374.370,19 € hors TVA, soit 452.987,93 € TVA comprise;

Considérant que le dossier complet a été transmis le 30 juillet 2013 au Service public de Wallonie – INFRASPORTS;

Vu la décision du Collège communal du 30 décembre 2013 de renoncer, conformément aux dispositions de l'article 35 de la loi du 15 juin 2006 à attribuer ce marché de travaux au motif du défaut d'accord sur le cahier des charges par le Ministère subsidiant;

Considérant que dans le cadre de ces travaux, une réunion s'est tenue dans les locaux du pouvoir subsidiant Infraspports en date du 16 décembre 2013, ainsi qu'une autre le 29 janvier 2014 à l'Hôtel de Ville;

Considérant que le pouvoir subsidiant impose qu'un marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage, en ce compris la vérification des prescriptions techniques des cahiers des charges, la vérification de la conception et la vérification de la réalisation, soit passée par l'Administration communale de Tournai auprès d'un bureau de contrôle agréé;

Considérant que cette condition est une imposition en vue de l'octroi des subsides;

Considérant qu'Infraspports s'engage à subsidier complémentaires cette mission d'avis technique à hauteur de 5 % des 75 % et que ce pourcentage permettra à posteriori de combler les dépenses engendrées par cette mission susmentionnée;

Considérant que, vu la spécificité de la mission, la société SECO SCRL est intervenue pour le compte de l'Administration communale dans le cadre des infiltrations intérieures et maîtrise de ce fait l'aspect conceptuel existant;

Considérant que cette société est donc en mesure de se prononcer très rapidement sur les systèmes préconisés par le pouvoir adjudicateur dans le cadre du renouvellement partiel de la couverture du Hall des sports de la Caisse d'épargne de la ville de Tournai;

Vu l'urgence liée à la mise en œuvre du chantier programmée printemps 2014;

Considérant qu'à cet effet, une offre a été demandée le 18 décembre 2013 auprès de SECO SCRL;

Vu le devis réceptionné en date du 24 janvier 2014;

Vu l'analyse de l'offre comme suit :

L'offre est divisée en trois parties, à savoir :

- au montant de 3.780,00 € hors TVA, soit 4.573,80 € TVA comprise (21 %) pour la vérification des clauses techniques du cahier des charges;
- au montant de 450,00 € hors TVA/visite, soit 544,55 € TVA comprise (21 %) pour les visites de chantier pendant les travaux, celles-ci peuvent raisonnablement être estimées à quatre;
- au montant de 650,00 € hors TVA/visite, soit 786,50 € TVA comprise (21 %) pour la participation éventuelle de l'ingénieur SECO SCRL pendant les travaux, celle-ci pouvant être raisonnablement estimée à une.

Soit :

- 3.780,00 € hors TVA, soit 4.573,80 € TVA comprise (21 %)
- 1.800,00 € hors TVA, soit 2.178,00 € TVA comprise (21 %) pour quatre visites
- 650,00 € hors TVA/visite, soit 786,50 € TVA comprise (21 %);

Considérant que l'offre peut être estimée au montant de 6.230,00 € hors TVA, soit 7.538,30 € TVA comprise (21 %);

Considérant que les prix peuvent être considérés comme normaux et acceptables vu la garantie de résultat offerte par leur prestation;

Considérant qu'aucun crédit n'est disponible au budget extraordinaire pour faire face à cette dépense;

Considérant l'avis favorable de Monsieur le Directeur financier;

Sur proposition du Collège communal;

Par 33 voix pour et 2 abstentions;

PREND ACTE :

de la décision prise par le Collège communal, en séance du 14 février 2014, conformément aux articles L1222-3 et L1311-5 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation:

Article 1^{er} : il est passé un marché de services ayant pour objet une **mission d'avis technique préalable ainsi que le contrôle de l'exécution des travaux de renouvellement partiel de la couverture du Hall des sports de la Caisse d'épargne de la Ville de Tournai**, sis avenue De Gaulle, 2 à 7500 Tournai auprès de l'entreprise SECO SCRL, dont le siège social est sis rue d'Arlon, 53 à 1040 Bruxelles, au montant de son offre s'élevant à 7.538,30 € TVA comprise.

Article 2 : le marché dont il est question à l'article 1^{er} est passé par procédure négociée et sans publicité lors du lancement de la procédure, en application de l'article 26 § 1^{er}, 1^o a et c de la

loi du 15 juin 2006.

Article 3 : le crédit nécessaire à cette dépense sera inscrit lors de la prochaine modification du budget extraordinaire 2014.

Article 4 : le Conseil communal prendra acte, lors de sa prochaine séance, de la présente résolution et décidera s'il admet ou non la dépense;

ADMET la dépense.

Ont voté pour : MM. J-M.DE PESSEMIER, J-M.VANDENBERGHE, C.MICHEZ, Mme M-C.LEFEBVRE, M. G.LECLERCQ, Mme M.WILLOCQ, MM. R.DELVIGNE, J-L.CLAUX, J-L.VIEREN, D.SMETTE, Mme H.CLEMENT-COUPLET, M. J.DEVRAY, Mme S.LIETAR, MM. B.LAVALLEE, E.VANDECAVEYE, Mmes C.GUISSET-LEMOINE, B.DEWAELE, H.LELEU, L.BARBAIX, D.CLAEYSSSENS, MM. X.DECALUWE, L-D.CASTERMAN, L.COUSAERT, Mme C.LADAVID, MM. A.MELLOUK, G.DENONNE, Mmes MC.MARGHEM, L.DEDONDER, MM V.BRAECKELAERE, A.BOITE, T.BOUZIANE, M. P-O.DELANNOIS, Echevin délégué à la fonction maïorale, et M. R.DEMOTTE, Président de l'Assemblée.

Se sont abstenus : MM. A.PESIN, B.MAT

23. Hall des sports de Kain. Droit de prélèvement de puissance. Article L1311-5 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation. Acceptation.

Monsieur l'Echevin **A.BOITE** donne lecture du rapport introductif :

" Mesdames, Messieurs,

En date du 16 octobre 2013, l'Intercommunale d'Electricité du Hainaut (IEH) a introduit une facture d'un montant de 4.158,00 € hors TVA soit 5.031,18 € TVA comprise relative au droit de prélèvement de puissance pour les travaux effectués à la rue du Vert Lion, 40 à 7540 Kain dans le cadre de la reconstruction du Hall des Sports de Kain.

Nous avons décidé en date du 28 février 2014, en vertu des dispositions de l'article L1311-5 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, d'accepter et d'autoriser cette dépense relevant du budget extraordinaire.

Il vous appartient de prendre acte de notre décision et d'admettre la dépense."

Le Conseil communal, à l'unanimité, prend la délibération suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL,

Considérant qu'en date du 16 octobre 2013, l'Intercommunale d'Electricité du Hainaut (IEH) a introduit une facture d'un montant de 4.158,00 € hors TVA soit 5.031,18 € TVA comprise relative au droit de prélèvement de puissance pour les travaux effectués à la rue du Vert Lion, 40 à 7540 Kain dans le cadre de la reconstruction du Hall des Sports de Kain;

Vu la décision du Collège communal prise en date du 28 février 2014, en vertu des dispositions de l'article L1311-5 du Code de démocratie locale et de la décentralisation d'accepter et d'autoriser cette dépense relevant du budget extraordinaire;

Considérant l'avis favorable de Monsieur le Directeur financier;

Sur proposition du Collège communal;

A l'unanimité;

PREND ACTE :

de la décision prise par le Collège communal le 28 février 2014, en vertu des dispositions de l'article L1311-5 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, d'accepter et d'autoriser la dépense relative au droit de prélèvement de puissance pour la construction du nouveau Hall des sports de Kain émanant de l'Intercommunale d'Electricité du Hainaut (I.E.H.) pour la période de juin à septembre 2013 et s'élevant à 4.158,00 € hors TVA, soit 5.031,18 € TVA comprise. La régularisation des crédits se fera lors de la première modification budgétaire extraordinaire;

ADMET la dépense.

Monsieur le Conseiller communal **R.DELVIGNE** sort de séance

24. Ecoles communales de Marquain et de Templeuve. Travaux de réfection des cours de récréation. Mode et conditions de passation du marché.

Monsieur l'Echevin **A.BOITE** donne lecture du rapport introductif :

" Mesdames, Messieurs,

De trop nombreux incidents dus au mauvais revêtement des cours de récréation se sont produits ces dernières années, notamment dans les écoles communales de Marquain et Templeuve, et il est donc nécessaire de procéder à leur réfection.

Le bureau d'étude a établi le projet définitif à cet effet.

Nous vous proposons dès lors de passer un marché, par adjudication ouverte, ayant pour objet la réfection des cours de récréation des écoles communales de Marquain et de Templeuve dont le coût est estimé à 106.532,00 € hors TVA, soit 128.903,72 € TVA comprise.

Les crédits sont prévus au budget extraordinaire 2014 sous l'article 7227/724-60.

Il appartient à votre assemblée d'approuver les mode et conditions de passation de ce marché."

Le Conseil communal, à l'unanimité, prend la délibération suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1222 3 relatif aux compétences du Conseil communal;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services notamment les articles 23 et 24;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif aux marchés publics de travaux, fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics, notamment l'article 5 § 2;

Considérant que de trop nombreux incidents dus au mauvais revêtement des cours de récréation se sont produits ces dernières années, notamment aux écoles communales de Marquain et Templeuve, et qu'il est donc nécessaire de procéder à leur réfection;

Considérant que le bureau d'étude a établi le projet définitif à cet effet;

Considérant qu'il est proposé de passer un marché, par adjudication ouverte, ayant pour objet la réfection des cours de récréation des écoles communales de Marquain et de Templeuve dont le coût est estimé à 106.532,00 € hors TVA, soit 128.903,72 € TVA comprise;

Considérant que les crédits sont prévus au budget extraordinaire du présent exercice sous l'article 7227/724-60;

Considérant l'avis favorable de Monsieur le Directeur financier;

Sur proposition du Collège communal;

A l'unanimité;

DECIDE :

Article 1^{er} : il sera passé un marché de travaux ayant pour objet la réfection des cours de récréation des écoles communales de Marquain et de Templeuve dont le coût est estimé à 106.532,00 € hors TVA, soit 128.903,72 € TVA comprise.
Cette estimation a valeur d'indication sans plus.

Article 2 : le marché dont il est question à l'article 1^{er} sera passé par adjudication ouverte conformément aux dispositions des articles 23 et 24 de la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services.

Article 3 : les critères de sélection consisteront en la fourniture des documents suivants :
- une déclaration sur l'honneur du soumissionnaire de ne pas se trouver dans l'un des cas visés par l'article 61 de l'arrêté royal du 15 juillet 2011;
- un certificat d'agrément en catégorie C – classe 1, classe basée sur l'estimation du marché.

Article 4 : ce marché sera régi d'une part par les règles générales d'exécution des marchés publics (arrêté royal du 14 janvier 2013) et ce, sous réserve des dispositions des documents du marché.

Article 5 : les crédits de l'ordre de 135.000,00 € sont inscrits au budget extraordinaire 2014 sous l'article 7227/724-60.

25. Ecole communale de Vezon. Acquisition de matériaux de couverture. Mode et conditions de passation du marché.

Monsieur l'Echevin **A.BOITE** donne lecture du rapport introductif :

" Mesdames, Messieurs,

Les Services techniques ont constaté des taches d'humidité dans la cuisine de l'école de Vezon, provenant de fuites venant de la toiture.

Vérification faite de l'étanchéité par les services techniques, il s'avère que toute la surface de la toiture plate doit être réparée.

Etant donné qu'il y a lieu de remettre en conformité la cuisine de cette école pour l'Agence fédérale pour la sécurité de la chaîne alimentaire (AFSCA), il est impératif de réparer la toiture.

Pour ce faire, les services techniques communaux ont rédigé les documents relatifs à l'acquisition de matériaux de couverture dont le montant est estimé à 4.933,00 € hors TVA soit 5.968,93 € TVA comprise, ce montant ayant valeur d'indication, sans plus.

Il est proposé de passer ce marché par procédure négociée sans publicité après consultation de plusieurs fournisseurs.

Un crédit global de 135.000,00 € est inscrit sous l'article 7227/724-60 du budget extraordinaire 2014.

Il appartient à votre Assemblée d'approuver les mode et conditions de passation de ce marché."

Le Conseil communal, à l'unanimité, prend la délibération suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL,

Considérant que les Services techniques ont constaté des tâches d'humidité dans la cuisine de l'école communale de Vezon provenant de fuites venant de la toiture;

Considérant que, vérification faite de l'étanchéité par les services techniques, il s'avère que toute la surface de la toiture plate doit être réparée;

Considérant qu'il y a lieu de remettre en conformité la cuisine de cette école pour l'Agence fédérale pour la sécurité de la chaîne alimentaire (AFSCA) et qu'il est donc impératif de réparer la toiture;

Considérant que pour ce faire, les Services techniques communaux ont rédigé les documents relatifs à l'acquisition de matériaux de couverture, dont le montant est estimé à 4.933,00 € hors TVA soit 5.968,93 € TVA comprise;

Considérant qu'il est proposé de passer ce marché par procédure négociée sans publicité après consultation de plusieurs fournisseurs;

Considérant qu'un crédit global de 135.000,00 € est inscrit sous l'article 7227/724-60 du budget extraordinaire 2014;

Considérant l'avis favorable de Monsieur le Directeur financier;

Sur proposition du Collège communal;

A l'unanimité;

DECIDE :

Article 1^{er} : il sera passé un marché de fourniture ayant pour objet l'acquisition de matériaux de couverture (toiture) destiné à l'école communale de Vezon pour un montant estimé à 4.933,00 € hors TVA soit 5.968,93 € TVA comprise; ce montant ayant valeur d'indication, sans plus.

Article 2 : ce marché sera passé par procédure négociée, sans publicité lors du lancement de la procédure, après consultation de plusieurs entrepreneurs conformément à l'article 26 § 1^{er}, 1^o a de la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services.

Article 3 : le marché dont il est question à l'article 1^{er} sera régi d'une part par les règles générales d'exécution et ce, sous réserve des dispositions des documents du marché établis à cet effet.

Article 4 : un crédit global de 135.000,00 € est inscrit sous l'article 7227/724-60 du budget extraordinaire 2014.

26. Ecole communale d'Havinnes. Acquisition de matériaux de peinture et de revêtement de sol (lot 1) et de matériel électrique de chauffage (lot 2). Mode et conditions de passation du marché.

Monsieur l'Echevin **A.BOITE** donne lecture du rapport introductif :

" Mesdames, Messieurs,

Des travaux de maintenance sont actuellement en cours d'exécution à l'école communale d'Havinnes.

Il s'avère nécessaire de procéder à l'acquisition de matériaux de peinture, revêtement de sol et de matériel électrique pour le chauffage.

Un marché de fournitures ayant pour objet l'acquisition de matériaux de peinture et de revêtement de sol (lot 1) et acquisition de matériel électrique de chauffage (lot 2) pour l'école communale d'Havinnes doit être passé. Il est estimé à 7.884,00 € hors TVA, soit 9.539,64 € TVA comprise, ce montant ayant valeur d'indication sans plus.

Nous vous proposons de recourir à la procédure négociée, sans publicité lors du lancement de la procédure, après consultation de plusieurs entrepreneurs conformément à l'article 26 § 1^{er}, 1^o a) de la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services.

Les crédits permettant cette dépense sont inscrits au budget extraordinaire de l'exercice 2014, sous l'article 722/724-60.

Il appartient à votre Assemblée d'approuver les mode et conditions de passation de ce marché."

Le Conseil communal, à l'unanimité, prend la délibération suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 et L1222-4 relatifs aux compétences du Collège communal;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, notamment l'article 26 § 1^{er}, 1^o a;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, notamment les articles 105 et suivants;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, notamment l'article 5 § 2;

Considérant qu'afin de poursuivre les travaux entrepris à l'école communale d'Havannes, il s'avère nécessaire de procéder à l'acquisition de matériaux de peinture et revêtement de sol, ainsi que du matériel électrique de chauffage;

Considérant que ce marché à lots estimé à 7.884,00 € hors TVA soit 9.539,64 € TVA comprise se répartit comme suit :

- Lot 1 : acquisition de matériaux de peinture et de revêtement de sol estimé à 8.847,52 € TVA comprise,
- Lot 2 : acquisition de matériel électrique de chauffage estimé à 692,12 € TVA comprise;

Considérant que les crédits permettant ces dépenses sont inscrits au budget extraordinaire de 2014 sous l'article 722/724-60;

Considérant l'avis favorable de Monsieur le Directeur financier;

Sur proposition du Collège communal;

A l'unanimité;

DECIDE :

Article 1^{er} : il sera passé un marché de fournitures relatif à l'acquisition de matériaux de peinture et de revêtement de sol (lot 1) et acquisition de matériel électrique de chauffage (lot 2) pour l'école communale d'Havignes.

Article 2 : ce marché est estimé à 7.884,00 € hors TVA, soit 9.539,64 € TVA comprise, ce montant ayant valeur d'indication sans plus.

Article 3 : ce marché sera passé par procédure négociée, sans publicité lors du lancement de la procédure après consultation de plusieurs entrepreneurs, conformément à l'article 26 § 1^{er}, 1^o a de la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services.

Article 4 : le marché dont il est question à l'article 1^{er} sera régi d'une part par les articles 1^{er} à 9, 13, 17, 18, 37, 38, 44 à 63, 67, à 73, 78, §1^{er}, 84, 95, 127 et 160 des règles générales d'exécution et d'autre part, par les dispositions des documents du marché établis à cet effet.

Article 5 : les crédits permettant cette dépense sont inscrits au budget extraordinaire de l'exercice 2014, sous l'article 722/724-60.

27. Bâtiments communaux. Remplacement de chaudières. Mode et conditions de passation du marché.

Monsieur l'Echevin **A.BOITE** donne lecture du rapport introductif :

" Mesdames, Messieurs,

Dans un but d'économies d'énergie, il convient de remplacer les anciennes chaudières de certains bâtiments communaux par des chaudières performantes, telles que des chaudières à condensation ou mazout haut rendement.

Le montant estimé de ce marché s'élève à 141.000,00 € hors TVA soit 171.355,36 € TVA 21 % comprise et se répartit en 4 subdivisions :

- subdivision 1 : Hôtel de Ville – Service urbanisme estimé à 32.766,80 € TVA 21 % comprise,
- subdivision 2 : école du Château estimé à 69.756,50 € TVA 21 % comprise,
- subdivision 3 : école Beau Séjour estimé à 11.979,00 € TVA 21 % comprise,
- subdivision 4 : académie des Beaux-Arts (cours du jour) estimé à 56.853,06 € TVA 21 % comprise.

Il est proposé de passer le marché par adjudication publique.

Une demande de subvention Utilisation rationnelle de l'énergie dans les bâtiments (UREBA) exceptionnel a été introduite auprès du Service public de wallonie (S.P.W.) pour ce dossier relatif à des travaux entraînant une économie d'énergie sur le vecteur «chauffage».

Les crédits permettant ces dépenses sont inscrits au budget extraordinaire de l'exercice 2014, sous les articles les articles 104/724-60 (subdivision 1), 7221/724-60 (subdivisions 2 et 3), 7341/724-60 (subdivision 4).

Sous réserve d'acceptation du ministère subsidiant, le remplacement des chaudières dans les bâtiments précités sera pris en charge à concurrence de:

- subdivision 1 : Hôtel de Ville – Service urbanisme – 60 %,
- subdivision 2 : école du Château – 80 %,
- subdivision 3 : école Beau Séjour – 80 %,
- subdivision 4 : académie des Beaux-Arts (cours du jour) – 75 %.

Il appartient à votre Assemblée d'approuver les mode et conditions de passation de ce marché."

Le Conseil communal, à l'unanimité, prend la délibération suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 et L1222-4 relatifs aux compétences du Collège communal;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, notamment l'article 24;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, notamment les articles 80 et suivants;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, notamment l'article 5 § 2;

Considérant que dans certains bâtiments communaux, les chaudières existantes ne représentent pas la solution optimale pour diminuer les coûts énergétiques;

Considérant que dans un but d'économies d'énergie, il convient de les remplacer par des chaudières performantes, telles que des chaudières à condensation ou mazout haut rendement;

Considérant que ce marché est estimé à 141.000,00 € hors TVA soit 171.355,36 € TVA comprise, réparti comme suit :

- subdivision 1 : Hôtel de Ville – Service urbanisme estimé à 32.766,80 € TVA 21 % comprise,
- subdivision 2 : Ecole du Château estimé à 69.756,50 € TVA 21 % comprise,
- subdivision 3 : Ecole Beau Séjour estimé à 11.979,00 € TVA 21 % comprise,
- subdivision 4 : Académie des Beaux-Arts (cours du jour) estimé à 56.853,06 € TVA 21 % comprise;

Considérant qu'il est proposé de passer ce marché par adjudication publique;

Considérant qu'une demande de subvention Utilisation Rationnelle de l'Energie dans les Bâtiments (UREBA) exceptionnel a été introduite auprès du Service public de Wallonie (S.P.W), par le Conseiller en énergie, pour ce dossier relatif à des travaux entraînant une économie d'énergie sur le vecteur «chauffage»;

Considérant que les crédits permettant ces dépenses sont inscrits au budget extraordinaire de 2014 sous les articles 104/724-60 (subdivision 1), 7221/724-60 (subdivisions 2 et 3), 7341/724-60 (subdivision 4);

Considérant que, sous réserve d'acceptation du ministère subsidiant, le remplacement des chaudières dans les bâtiments précités sera pris en charge à concurrence de:

- subdivision 1 : Hôtel de Ville – Service urbanisme – 60 %,
- subdivision 2 : Ecole du Château – 80 %,
- subdivision 3 : Ecole Beau Séjour – 80 %,
- subdivision 4 : Académie des Beaux-Arts (cours du jour) – 75 %;

Considérant l'avis favorable de Monsieur le Directeur financier;

Sur proposition du Collège communal;

A l'unanimité;

DECIDE :

Article 1^{er} : il sera passé un marché de travaux ayant pour objet le remplacement de chaudières dans divers bâtiments communaux pour un montant total estimé à 171.355,36 € TVA comprise, à savoir :

- subdivision 1 : Hôtel de Ville – Service urbanisme estimé à 32.766,80 € TVA 21 % comprise,
- subdivision 2 : Ecole du Château estimé à 69.756,50 € TVA 21 % comprise,
- subdivision 3 : Ecole Beau Séjour estimé à 11.979,00 € TVA 21 % comprise,
- subdivision 4 : Académie des Beaux-Arts (cours du jour) estimé à 56.853,06 € TVA 21 % comprise

Article 2 : le marché dont il est question à l'article 1^{er} sera passé par adjudication publique et ce, conformément aux dispositions des articles 24 de la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services.

Article 3 : les critères de sélection consistent en la fourniture des documents suivants :

- un certificat d'agrément D17 classe 1 .
- une déclaration sur l'honneur attestant que l'entreprise ne se trouve pas dans l'une des situations visées par les articles 61 et 63 de l'arrêté royal du 15 juillet 2011.

Article 4 : le marché dont il est question à l'article 1^{er} sera régi d'une part par les règles générales d'exécution et ce, sous réserve des dispositions des documents du marché établis à cet effet.

Article 5 : de compléter et envoyer le formulaire standard de publication au Bulletin des adjudications.

Article 6 : les crédits permettant ces dépenses sont inscrits au budget extraordinaire de 2014 sous les articles 104/724-60 (subdivision 1), 7221/724-60 (subdivisions 2 et 3), 7341/724-60 (subdivision 4).

Article 7 : sous réserve d'acceptation du ministère subsidiant, le remplacement des chaudières dans les bâtiments précités sera pris en charge à concurrence de :

- subdivision 1 : Hôtel de Ville – Service urbanisme – 60 %,
- subdivision 2 : Ecole du Château – 80 %,
- subdivision 3 : Ecole Beau Séjour – 80 %,
- subdivision 4 : Académie des Beaux-Arts (cours du jour) – 75 %.

28. Infrastructures sportives. Maintenance. Marché à lots de fournitures. Mode et conditions de passation du marché.

Monsieur l'Echevin **A.BOITE** donne lecture du rapport introductif :

" Mesdames, Messieurs,

Il convient de procéder à l'aménagement des bâtiments des terrains de football de Ramevignes et de l'Inter de Barry par le remplacement de gouttières, la pose de double vitrage, de nouvelles peintures, diverses réparations au niveau du gros œuvre, la pose de nouveau matériel électrique,...

A cette fin, nous vous proposons de passer un marché à lots de fournitures, par procédure négociée sans publicité lors du lancement de la procédure après consultation de plusieurs firmes, conformément à l'article 26 § 1^{er}, 1^o a de la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services.

Un crédit de 35.000,00 € est inscrit au budget extraordinaire 2014 sous l'article budgétaire 7643/724-60.

Il appartient à votre Assemblée d'approuver les mode et conditions de passation de ce marché."

Le Conseil communal, à l'unanimité, prend la délibération suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, notamment l'article 26 § 1^{er}, 1^o a;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment les articles 105 et suivants;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics, notamment l'article 5 § 3;

Considérant qu'il convient de procéder à l'aménagement des bâtiments des terrains de football de Ramevignes et de l'Inter de Barry par le remplacement de gouttières, la pose de

double vitrage, de nouvelles peintures, diverses réparations au niveau du gros œuvre et la pose de nouveau matériel électrique;

Considérant qu'il est proposé de passer un marché à lots de fournitures, par procédure négociée sans publicité lors du lancement de la procédure après consultation de plusieurs firmes, conformément à l'article 26 § 1^{er}, 1^o a de la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services;

Considérant qu'un crédit de 35.000,00 € est inscrit au budget extraordinaire 2014 sous l'article budgétaire 7643/724-60;

Considérant l'avis favorable de Monsieur le Directeur financier;

Sur proposition du Collège communal;

A l'unanimité;

DECIDE :

Article 1^{er} : il sera passé un marché à lots de fournitures ayant pour objet la maintenance des infrastructures sportives estimé et ventilé comme suit :

- Lot 1 : Acquisition de matériaux de toiture estimé à ± 1.743,73 € TVA comprise
- Lot 2 : Fourniture et pose de vitrages estimé à ± 4.833,95 € TVA comprise
- Lot 3 : Acquisition de matériaux électriques estimé à ± 4.072,62 € TVA comprise
- Lot 4 : Acquisition de matériaux de gros œuvre estimé à ± 1.718,20 € TVA comprise
- Lot 5 : Acquisition de peintures estimé à ± 1.680,69 € TVA comprise

Ces montants ayant valeur d'indication sans plus.

Article 2 : ce marché à lots de fournitures sera passé par procédure négociée sans publicité lors du lancement de la procédure après consultation de plusieurs firmes, conformément à l'article 26 § 1^{er}, 1^o a de la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services.

Article 3 : le marché à lots dont il est question à l'article 1^{er} sera régi d'une part par les articles 1^{er} à 9, 13, 17, 18, 37, 38, 44 à 63, 67 à 73, 78 § 1^{er}, 84, 95, 127 et 160 des règles générales d'exécution et d'autre part, par les dispositions des documents du marché établis à cet effet.

Article 4 : un crédit de 35.000,00 € est inscrit au budget extraordinaire 2014 sous l'article budgétaire 7643/724-60.

29. Piscine de Kain. Remplacement du système de traitement de l'air. Mode et conditions de passation du marché.

Monsieur l'Echevin **A.BOITE** donne lecture du rapport introductif :

" Mesdames, Messieurs,

Afin de garantir le respect des normes et suite à la vétusté et à des dysfonctionnements réguliers des groupes de pulsion et d'extraction de l'air chargés de traiter l'air (filtration, renouvellement, chauffe,...) de la piscine communale de Kain, il est apparu nécessaire de remplacer les groupes composant le système de traitement de l'air.

De plus, le groupe d'extraction (GE) du hall bassin est complètement hors d'usage entraînant une pulsion dans la piscine de 100 % d'air chauffé sans aucune récupération et filtration de celui-ci.

Une visite d'inspection de l'ingénieur d'une firme spécialisée a confirmé l'analyse des services techniques.

Ces dysfonctionnements et pannes créent, d'une part, une surconsommation énergétique estimée entre 30 et 40 % et, d'autre part, une absence de récupération (et donc une filtration) de l'air chloré du hall bassin, ce qui constitue une infraction aux normes décrétales.

Il convient dès lors de passer un marché de travaux ayant pour objet le remplacement du système de traitement de l'air à la piscine communale de Kain pour un montant estimé de 110.000,00 € TVA comprise, montant ayant valeur d'indication sans plus.

Au vu de l'estimation et de la spécificité du marché, il est proposé de recourir à l'appel d'offres ouvert. Le marché sera attribué au soumissionnaire ayant remis l'offre régulière économiquement la plus avantageuse du point de vue du pouvoir adjudicateur, tenant compte des critères d'attribution, conformément à l'article 25 de la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services.

Des crédits de l'ordre de 171.000,00 € sont inscrits au budget extraordinaire 2014 sous l'article 7644/724-60.

Il vous appartient d'approuver les mode et conditions de passation de ce marché."

Le Conseil communal, à l'unanimité, prend la délibération suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal;

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs, et ses modifications ultérieures;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 23;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques, et ses modifications ultérieures;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures;

Vu la loi du 20 mars 1991 organisant l'agrément d'entrepreneurs de travaux;

Considérant qu'afin de garantir le respect des normes et suite à la vétusté et à des dysfonctionnements réguliers des groupes de pulsion et d'extraction de l'air chargés de traiter l'air (filtration, renouvellement, chauffe,...) de la piscine communale de Kain, il est apparu nécessaire de remplacer les groupes composant le système de traitement de l'air;

Considérant de plus, que le groupe d'extraction (GE) du hall bassin est complètement hors d'usage entraînant une pulsion dans la piscine de 100 % d'air chauffé sans aucune récupération et filtration de celui-ci;

Considérant qu'une visite d'inspection de l'ingénieur d'une firme spécialisée a confirmé l'analyse des services techniques;

Considérant que ces dysfonctionnements et pannes créent d'une part une surconsommation énergétique estimée entre 30 et 40 % et d'autre part une absence de récupération (et donc une filtration) de l'air chloré du hall bassin ce qui est une infraction aux normes décrétales;

Considérant qu'il convient de passer un marché de travaux ayant pour objet le remplacement du système de traitement de l'air à la piscine communale de Kain pour un montant estimé de 110.000,00 € TVA comprise, montant ayant valeur d'indication sans plus;

Considérant qu'au vu de l'estimation et de la spécificité du marché, il est proposé de recourir à l'appel d'offres ouvert; que le marché sera attribué au soumissionnaire ayant remis l'offre régulière économiquement la plus avantageuse du point de vue du pouvoir adjudicateur, tenant compte des critères d'attribution, conformément à l'article 25 de la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services;

Considérant que des crédits de l'ordre de 171.000,00 € sont inscrits au budget extraordinaire 2014 sous l'article 7644/724-60;

Considérant l'avis favorable de Monsieur le Directeur financier;

Sur proposition du Collège communal;

A l'unanimité;

DECIDE :

Article 1^{er} : il sera passé un marché de travaux ayant pour objet le remplacement du système de traitement de l'air à la piscine communale de Kain estimé à 90.909,09 € hors TVA soit 110.000,00 € TVA comprise.

Le montant repris ci-dessus a valeur d'indication sans plus.

Article 2 : le marché dont il est question à l'article 1^{er} sera passé par appel d'offres ouvert et ce, conformément aux dispositions de l'article 23 de la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services.

Article 3 : les critères de sélection qualitative consistent en la fourniture des documents suivants :

A. Les exclusions

1) Etat de faillite

Le soumissionnaire fournira une déclaration sur l'honneur attestant qu'il ne se trouve dans aucune des situations visées par les clauses d'exclusions prévues à l'article 61 de l'arrêté royal du 15 juillet 2011.

2) O.N.S.S.

Le soumissionnaire fournira une attestation de l'Office national de sécurité sociale dont il résulte qu'il est en règle en matière de paiement de ses cotisations de sécurité sociale (article 62 de l'arrêté royal du 15 juillet 2011).

B. La capacité financière et économique et technique (article 70 de l'arrêté royal du 15 juillet 2011)

Le soumissionnaire fournira le certificat d'agrément en classe 1, sous-catégorie D18.

Article 4 : les critères d'attribution sont les suivants, par ordre décroissant :

- 1) La qualité technique de l'offre (40 %)
- 2) Le prix de l'offre (35 %)
- 3) La garantie et l'assistance technique (25 %)

Article 5 : les clauses contractuelles administratives générales et particulières au susdit marché seront celles contenues dans l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics, et ce sous réserve des dérogations contenues dans les documents du marché.

Article 6 : de compléter et envoyer le formulaire standard de publication au Bulletin des adjudications.

Article 7 : des crédits ont été prévus au budget extraordinaire 2014 sous l'article 7644/724-60.

30. Eclairage public. Ramegnies-Chin, rue Gilles De Chin. Projet définitif. Mode et conditions de passation du marché.

Monsieur l'Echevin **A.BOITE** donne lecture du rapport introductif :

" Mesdames, Messieurs,

En date du 19 novembre 2012, vous avez décidé de confier à l'intercommunale d'électricité du Hainaut (IEH) l'élaboration du projet relatif à l'éclairage public de la rue Gilles de Chin à Ramegnies-Chin pour un montant estimé à 3.423,24 € TVA comprise.

En date du 26 février 2014, l'intercommunale d'électricité du Hainaut a transmis le projet définitif relatif à ce projet.

Ce projet est désormais estimé comme suit :

- fournitures : 2.537,45 € Récupel et TVA comprises;
 - travaux : 1.259,43 € TVA comprise;
- représentant un montant total de 3.796,88 € TVA comprise.

L'Opérateur des réseaux gaz et électricité (ORES) exécute les travaux de pose requis pour la réalisation du projet à prix de revient comptable.

Il vous est proposé de passer un marché de fournitures portant sur l'acquisition des luminaires urbains par procédure négociée conformément aux dispositions de l'article 26 § 1^{er}, 1^o a de la loi du 15 juin 2006.

Il vous appartient d'approuver le projet et les mode et conditions de passation du marché de fournitures."

Le Conseil communal, à l'unanimité, prend la délibération suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1122-30, L1222-3 et L1222-4;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics, notamment l'article 26 § 1^{er}, 1^o a;

Vu les articles 3 A.5, 9 et 47 des statuts du gestionnaire de réseau de distribution de l'opérateur des réseaux gaz et électricité (ORES);

Vu la désignation d'ORES en qualité de gestionnaire de réseau de distribution sur le territoire de Tournai;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 6 novembre 2008 relatif à l'obligation de service public imposée aux gestionnaires de réseau de distribution en termes d'entretien et d'amélioration de l'efficacité énergétique des installations d'éclairage public, notamment son article 3;

Vu sa décision du 19 novembre 2012 de confier à l'Intercommunale d'Electricité du Hainaut (IEH) l'élaboration du projet relatif à l'éclairage public de la rue Gilles de Chin à Ramegnies-Chin pour un montant estimé à 3.423,24 € TVA comprise;

Considérant qu'en date du 26 février 2014, l'Intercommunale d'Electricité du Hainaut a transmis le projet définitif relatif à ce projet;

Considérant que ce projet est désormais estimé comme suit :

- fournitures : 2.537,45 € Récupel et TVA comprises;
- travaux : 1.259,43 € TVA comprise;

représentant un montant total de 3.796,88 € TVA comprise;

Considérant qu'ORES exécute les travaux de pose requis pour la réalisation du projet à prix de revient comptable;

Considérant qu'il est proposé de passer un marché de fournitures portant sur l'acquisition des luminaires urbains par procédure négociée conformément aux dispositions de l'article 26 § 1^{er}, 1^o a de la loi du 15 juin 2006;

Considérant l'avis favorable de Monsieur le Directeur financier;

Sur proposition du Collège communal;

A l'unanimité;

DECIDE :

Article 1^{er} : d'approuver le projet relatif à l'éclairage public de la rue Gilles de Chin à Ramegnies-Chin pour un montant estimé à 3.796,88 € TVA comprise comprenant l'acquisition des fournitures, la réalisation des travaux et les prestations du gestionnaire de réseau de distribution.

Article 2 : de lancer un marché public de fournitures de matériel d'éclairage public nécessaire à l'exécution de ce projet pour un montant estimé à 2.537,45 € TVA et taxe récupel comprises, par procédure négociée sans publicité sur base de l'article 26 § 1^{er}, 1^o a de la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics.

Article 3 : d'approuver les plans et les documents (plans, annexes, modèles d'offres) relatifs à ce marché de fourniture.

Article 4 : concernant les travaux de pose estimés à 1.259,43 € TVA comprise, de recourir au gestionnaire de réseau de distribution, ORES.

Article 5 : les dépenses liées à l'acquisition des fournitures et de leur mise en œuvre seront imputées sur l'article 426/735-60 du budget extraordinaire 2014.

Article 6 : de transmettre la présente délibération à l'Intercommunale d'Electricité du Hainaut pour dispositions à prendre.

31. Service voirie. Acquisition d'un tracteur agricole. Mode et conditions de passation du marché.

Monsieur l'Echevin **A.BOITE** donne lecture du rapport introductif :

" Mesdames, Messieurs,

L'achat d'un nouveau tracteur agricole destiné au Service voirie s'avère nécessaire.

Celui-ci servira à véhiculer les terres de curage de fossés et à nettoyer les filets d'eau.

Nous vous proposons de passer ce marché de fournitures, par procédure négociée sans publicité lors du lancement de la procédure après consultation de plusieurs firmes, conformément à l'article 26 § 1^{er}, 1° a de la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services.

Un crédit de 75.000,00 € est prévu au budget extraordinaire 2014 sous l'article budgétaire 421/743-98.

Il appartient à votre Assemblée d'approuver les mode et conditions de passation de ce marché."

Le Conseil communal, à l'unanimité, prend la délibération suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, fournitures et services notamment l'article 26 § 1^{er}, 1° a;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment les articles 105 et suivants;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics, notamment l'article 5 § 2;

Considérant que l'achat d'un nouveau tracteur agricole destiné au Service voirie, permettant de véhiculer les terres de curage de fossés et de nettoyer les filets d'eau, s'avère nécessaire;

Considérant qu'il est proposé de passer ce marché de fournitures par procédure négociée sans publicité lors du lancement de la procédure après consultation de plusieurs firmes, conformément à l'article 26 § 1^{er}, 1° a de la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services;

Considérant qu'un crédit de 75.000,00 € est prévu au budget extraordinaire 2014 sous l'article budgétaire 421/743-98;

Considérant l'avis favorable de Monsieur le Directeur financier;

Sur proposition du Collège communal;

A l'unanimité;

DECIDE :

Article 1^{er} : il sera passé un marché de fournitures ayant pour objet la fourniture d'un tracteur agricole destiné au Service voirie estimé à ± 74.800,00 € TVA comprise, ce montant ayant valeur d'indication sans plus.

Article 2 : ce marché sera passé par procédure négociée, sans publicité lors du lancement de la procédure après consultation de plusieurs firmes, conformément à l'article 26 § 1^{er}, 1^o a de la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services.

Article 3 : ce marché sera régi d'une part par les règles générales d'exécution et ce, sous réserve des dispositions des documents du marché établis à cet effet.

Article 4 : un crédit de 75.000,00 € est prévu au budget extraordinaire 2014 sous l'article budgétaire 421/743-98.

Monsieur le Conseiller communal **R.DELVIGNE** rentre en séance.

32. Service espaces verts. Acquisition de machines horticoles. Mode et conditions de passation du marché.

Monsieur l'Echevin **A.BOITE** donne lecture du rapport introductif :

" Mesdames, Messieurs,

Plusieurs machines horticoles du Service espaces verts nécessitent d'être remplacées, notamment le tracteur qui commence à engendrer certains frais.

Le coût estimé de ce marché s'élève à 81.850,00 € hors TVA, soit 99.038,50 € TVA comprise.

Ce marché sera passé par procédure négociée sans publicité lors du lancement de la procédure conformément à l'article 26 § 1^{er}, 1^o a de la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services.

Les crédits sont prévus au budget extraordinaire du présent exercice sous l'article 766/744-51.

Il appartient à votre Assemblée d'approuver les mode et conditions de passation de ce marché."

Le Conseil communal, à l'unanimité, prend la délibération suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services notamment l'article 26 § 1^{er}, 1^o a;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment les articles 105 et suivants;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics, notamment l'article 5 § 2;

Considérant que plusieurs machines horticoles du Service espaces verts nécessitent d'être remplacées, notamment le tracteur qui commence à engendrer certains frais;

Considérant que le coût estimé de ce marché s'élève à 81.850,00 € hors TVA, soit 99.038,50 € TVA comprise;

Considérant que les crédits sont prévus au budget extraordinaire 2014 sous l'article 766/744-51;

Considérant l'avis favorable de Monsieur le Directeur financier;

Sur proposition du Collège communal;

A l'unanimité;

DECIDE :

Article 1^{er} : il sera passé un marché de fournitures ayant pour objet l'acquisition de machines horticoles destinées au Service espaces verts, estimé à ± 81.850,00 € hors TVA soit 99.038,50 € TVA comprise.

Le montant repris ci-dessus a valeur d'indication sans plus.

Article 2 : le marché dont il est question à l'article 1^{er} sera passé par procédure négociée et ce, conformément aux dispositions de l'article 26 § 1^{er}, 1^o a de la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services.

Article 3 : le marché dont il est question à l'article 1^{er} sera régi d'une part par les règles générales d'exécution et ce, sous réserve des dispositions des documents du marché établis à cet effet.

Article 4 : les crédits de l'ordre de 100.000,00 € ont été prévus au budget extraordinaire sous l'article 766/744-51.

Article 5 : cette délibération sera transmise à l'autorité de Tutelle.

33. Tournai, parc du Jardin de la Reine. Fourniture et pose d'un équipement d'aire de jeux. Mode et conditions de passation du marché.

Monsieur l'Echevin **V.BRAECKELAERE** donne lecture du rapport introductif :

" Mesdames, Messieurs,

Un collectif citoyen a été créé en vue de promouvoir l'installation d'équipements d'aire de jeux pour les enfants sur le territoire et inviter les Tournaisiens à réinvestir les espaces publics.

Dans un premier temps, cette démarche concernera le parc du Jardin de la Reine. Elle sera ensuite élargie à d'autres espaces publics.

Le parc du Jardin de la Reine présente une zone de jeux à destination des enfants et il est proposé d'acquérir un équipement d'aire de jeux modulable de qualité.

Le coût estimé de ce marché s'élève à 8.264,46 hors TVA soit 10.000,00 TVA comprise.

Au vu de l'estimation du marché, il est proposé de passer ce marché par procédure négociée sans publicité conformément aux dispositions de l'article 26 § 1^{er}, 1^o a de la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics.

Il vous appartient d'approuver les mode et conditions de passation de ce marché."

Monsieur le Conseiller communal cdH, **X.DECALUWE**, annonce que son groupe votera en faveur de cette proposition. Il regrette cependant la tiédeur et le caractère minimaliste de la mesure dans son ensemble.

Madame la Conseillère communale ECOLO, **C.LADAVID**, intervient comme suit :

" Nous saluons l'initiative, d'autant qu'elle partait d'une réelle mobilisation citoyenne et nous espérons que ce n'est qu'un début.

D'autre part, je profite de ce point pour rappeler que le mouvement "les jeunes donnent de la voix" ont fait des propositions très concrètes et constructives qui ne demandent pas toujours des moyens financiers importants, comme la création d'un mur d'expression. Nous espérons également que ces demandes pourront être rencontrées très prochainement."

Pour Madame la Conseillère communale MR, **C.GUISSET-LEMOINE**, le choix du lieu n'est pas judicieux, s'agissant d'un parc classé. Elle se dit globalement favorable au projet, mais pas au choix de l'implantation. "Je suis pour, mais je m'abstiendrai" conclut-elle.

Monsieur le Conseiller communal Tournai Plus, **B.MAT**, demande si le collectif, qui avait manifesté sa volonté de créer ce type d'infrastructures lors des dernières élections, a été associé à ce projet.

Monsieur l'Echevin PS, **V.BRAECKELAERE**, répond aux différentes interventions :

" Rien n'était prévu en 2014. On a fait un effort qui peut sembler minimaliste. Mais il va de soi qu'il existe d'autres problèmes pratiques qui viennent se greffer, notamment en termes d'homologation et de subsides. Pour ce qui concerne le mouvement "les jeunes donnent de la voix", je me réjouis qu'on relance le conseil communal des jeunes. Nous prendrons les demandes de ses membres en considération. Pour le vote, nous devons être attentifs aux normes urbanistiques bien entendu. Je parle ici des parcs classés. Le collectif citoyen a été écouté. Nous avons déjà eu 3 à 4 réunions ensemble. Nous travaillons en parfaite synergie avec tous les demandeurs, tous les acteurs. Nous essaierons de contenter tout le monde dans ce projet."

Madame l'Echevine PS, **L.DEDONDER**, complète ces propos :

" Je trouve aussi qu'à Tournai, il manque des aires de jeux. Par contre, je trouvais qu'au Jardin de la Reine, c'était une bonne chose. Il y avait déjà une aire de jeux et des poules. C'est un bel espace au centre-ville.

Au niveau de la place Verte, dans le cadre du projet LICI de réaménagement de cet espace, je souhaitais qu'il y ait des aménagements pour les enfants. Donc là aussi, il y aura un espace de jeux. Il ne coûtera pas un euro aux Tournaisiens, car il est subsidié à 100 % (50 % Région wallonne et 50 % Europe). C'est l'autre rive. C'est important."

Monsieur le **Président** de séance conclut en ces termes :

" Je voudrais rappeler que s'il n'y a plus eu d'aire de jeux, c'est suite aux craintes exprimées en Conseil et en Collège après des accidents et incidents sérieux, et qui ont eu lieu dans d'autres communes également. Ceci a imposé une réflexion sur le choix du matériel et sur l'implantation de ce type d'aménagement. Si les précédents Collèges n'ont pas pris l'option de réenclencher cela, ce n'était pas du tout dans le but de réprimer les enfants ou de ne pas reconnaître leur place dans la société, mais c'est parce qu'il y avait réellement une inhibition au regard des risques. Suite à la dernière campagne électorale, il y a eu unanimité dans les formations politiques pour écouter les demandes portées par le collectif des plaines de jeux et qui demandait aussi à se prononcer sur une hiérarchie des localisations. C'est donc le collectif qui a fait cette demande et nous avons voulu, de la manière la plus démocratique possible, essayer de répondre à ses demandes. Pour ce qui concerne "les jeunes donnent de la voix", c'est beaucoup plus récent. Ils s'expriment aujourd'hui dans différents lieux et de manière directe. Toute personne, qui a des avis constructifs et s'engage, est toujours bienvenue dans la force de proposition.

Par 34 voix pour et 1 abstention, le Conseil communal prend la délibération suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services notamment l'article 26 § 1^{er}, 1^o a;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment les articles 105 et suivants;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics, notamment l'article 5 § 4;

Considérant qu'un collectif citoyen a été créé en vue de promouvoir l'installation d'équipements d'aire de jeux pour les enfants sur le territoire et d'inviter les Tournaisiens à réinvestir les espaces publics;

Considérant que cette démarche va concerner le parc du Jardin de la Reine dans un premier temps et qu'elle sera élargie à d'autres espaces publics à l'avenir;

Considérant que le parc du Jardin de la Reine présente une zone de jeux à destination des enfants et qu'il est proposé d'acquérir un équipement modulable de qualité;

Considérant que le coût estimé de ce marché s'élève à 8.264,46 hors TVA soit 10.000,00 TVA comprise;

Considérant l'avis favorable de Monsieur le Directeur financier;

Sur proposition du Collège communal;

Par 34 voix pour et 1 abstention;

DECIDE :

Article 1^{er} : il sera passé un marché de fournitures ayant pour objet la fourniture et la pose d'un équipement d'aire de jeux à destination du parc du Jardin de la Reine estimé à 8.264,46 € hors TVA soit 10.000,00 € TVA comprise.

Le montant repris ci-dessus a valeur d'indication sans plus.

Article 2 : le marché dont il est question à l'article 1^{er} sera passé par procédure négociée et ce, conformément aux dispositions de l'article 26 § 1^{er}, 1^o a de la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services.

Article 3 : le marché sera constaté sur simple facture acceptée conformément aux dispositions de l'article 110 dernier alinéa de l'arrêté royal du 15 juillet 2011.

Article 4 : des crédits ont été prévus au budget extraordinaire 2014 sous l'article 7662/725-60.

Ont voté pour : MM. J-M.DE PESSEMIER, A.PESIN, J-M.VANDENBERGHE, C.MICHEZ, Mme M-C.LEFEBVRE, M. G.LECLERCQ, Mme M.WILLOCQ, MM. R.DELVIGNE, J-L.CLAUX, J-L.VIEREN, D.SMETTE, B.MAT, Mme H.CLEMENT-COUPLET, M. J.DEVRAY, Mme S.LIETAR, MM. B.LAVALLEE, E.VANDECAVEYE, Mmes B.DEWAELE, H.LELEU, L.BARBAIX, D.CLAEYSSSENS, MM. X.DECALUWE, L-D.CASTERMAN, L.COUSAERT, Mme C.LADAVID, MM. A.MELLOUK, G.DENONNE, Mmes MC.MARGHEM, L.DEDONDER, MM. V.BRAECKELAERE, A.BOITE, T.BOUZIANE, M. P-O.DELANNOIS, Echevin délégué à la fonction maïorale, et M. R.DEMOTTE, Président de l'Assemblée.

S'est abstenue : Mme C.GUISSET-LEMOINE

34. Crèche Clos des Poussins. Acquisition de matériel électroménager. Acquisition de mobilier. Acquisition de matériel de puériculture. Acquisition de matériel de psychomotricité.

Monsieur l'Echevin **V.BRAECKELAERE** donne lecture des rapports introductifs :

" Mesdames, Messieurs,

- 1) Afin de respecter les normes de températures et d'hygiène imposées par l'Agence fédérale pour la sécurité de la chaîne alimentaire (AFSCA), il est nécessaire d'acquérir un nouveau congélateur bahut pour la crèche Clos des Poussins.

Il convient également de remplacer la machine à lessiver de la crèche, qui est en panne et dont le devis de réparation et le coût d'éventuelles réparations à venir vu l'ancienneté de la machine ne s'avèrent pas avantageux par rapport au prix d'achat d'un nouvel appareil.

Nous vous proposons de passer un marché de fournitures ayant pour objet l'acquisition de matériel électroménager destiné à la crèche Clos des Poussins et de recourir à la procédure négociée, sans publicité lors du lancement de la procédure, après consultation de plusieurs firmes conformément à l'article 26 § 1^{er}, 1^o a) de la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services.

Un crédit de 19.700,00 € est prévu au budget extraordinaire 2014 sous l'article budgétaire 8441/744-51.

Il appartient à votre Assemblée d'approuver les mode et conditions de passation de ce marché.

- 2) La crèche le Clos des Poussins souhaiterait terminer l'aménagement de certaines pièces (salle de réunion et salle du service des Calinoux). Il s'agit d'acquérir des tables, chaises, armoires, tableau magnétique et porte-manteaux muraux.

Nous vous proposons de passer un marché de fournitures ayant pour objet l'acquisition de mobilier destiné à la crèche le Clos des Poussins et de recourir à la procédure négociée, sans publicité lors du lancement de la procédure, après consultation de plusieurs firmes conformément à l'article 26 § 1^{er}, 1^o a) de la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services.

Un crédit de 3.700,00 € est prévu au budget extraordinaire 2014 sous l'article budgétaire 844/741-98.

Il appartient à votre Assemblée d'approuver les mode et conditions de passation de ce marché.

- 3) Vu l'augmentation des temps de garde des enfants à la crèche ainsi que la fréquentation en hausse du service des enfants malades (les Calinoux) qui emménagera d'ici quelques mois dans une partie de bâtiment rénové, il s'avère nécessaire d'acquérir du matériel de puériculture : lits (mise en conformité aux normes de sécurité), matelas, relax, chaises hautes, chaises et tables pour enfants.

Le montant de ce marché est estimé à ± 5.000,00 € TVA comprise, ce montant ayant valeur d'indication sans plus.

Nous vous proposons de passer un marché de fournitures ayant pour objet l'acquisition de matériel de puériculture destiné à la crèche le Clos des Poussins et de recourir à la procédure négociée, sans publicité lors du lancement de la procédure, après consultation de plusieurs firmes conformément à l'article 26 § 1^{er}, 1° a) de la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services.

Un crédit de 19.700,00 € est prévu au budget extraordinaire 2014 sous l'article budgétaire 8441/744-51.

Il appartient à votre Assemblée d'approuver les mode et conditions de passation de ce marché.

- 4) A la crèche Clos des Poussins, l'aire de jeux extérieurs réservée au service des moyens «Cabrioles» mériterait d'être aménagée. Dans cette optique, il serait nécessaire d'acquérir un module de jeux pour l'extérieur, des bacs à sable ainsi que des petits vélos et des voiturettes.

Dans les différents services, des espaces de jeux (coin lecture, coin cuisine, coin doux, modules de psychomotricité) ont été créés pour que les enfants puissent évoluer et progresser à leur rythme.

Afin de rendre attrayants ces différents espaces adaptés à l'âge des enfants et pour qu'ils puissent les utiliser en toute sécurité, il serait indispensable d'acquérir des jeux d'imitation (cuisinière, lave-vaisselle,...), une banquette de lecture et des tapis en mousse.

Nous vous proposons de passer un marché de fournitures ayant pour objet l'acquisition de matériel de psychomotricité et de recourir à la procédure négociée, sans publicité lors du lancement de la procédure, après consultation de plusieurs firmes conformément à l'article 26 § 1^{er}, 1° a) de la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services.

Un crédit de 19.700,00 € est prévu au budget extraordinaire 2014 sous l'article budgétaire 8441/744-51.

Il appartient à votre Assemblée d'approuver les mode et conditions de passation de ce marché."

Le Conseil communal, à l'unanimité, prend les délibérations suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services notamment l'article 26 § 1^{er}, 1^o a;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment les articles 105 et suivants;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics, notamment l'article 5 § 4;

Considérant qu'afin de respecter les normes de températures et d'hygiène demandées par l'Agence fédérale pour la sécurité de la chaîne alimentaire (AFSCA), il est nécessaire d'acquérir un nouveau congélateur bahut pour la crèche Clos des Poussins;

Considérant qu'il convient également de remplacer la machine à lessiver qui est en panne et dont le devis de réparation et le coût d'éventuelles réparations à venir vu l'ancienneté de la machine ne s'avèrent pas avantageux par rapport au prix d'achat d'un nouvel appareil;

Considérant que le coût de ce marché est estimé à ± 6.700,00 € TVA comprise et qu'il ne dépasse pas les montants fixés par le Roi permettant de recourir à la procédure négociée sans publicité;

Considérant qu'un crédit de 19.700,00 € est prévu au budget extraordinaire 2014 sous l'article budgétaire 8441/744-51;

Considérant l'avis favorable de Monsieur le Directeur financier;

Sur proposition du Collège communal;

A l'unanimité;

DECIDE :

Article 1^{er} : il sera passé un marché de fournitures de **matériel électroménager destiné à la crèche Clos des Poussins** pour un montant estimé à ± 6.700,00 € TVA comprise. Ce montant a valeur d'indication sans plus.

Article 2 : ce marché sera passé par procédure négociée, sans publicité lors du lancement de la procédure après consultation de plusieurs firmes, conformément à l'article 26 § 1^{er}, 1^o a de la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services.

Article 3 : conformément à l'article 110, 2^o de l'arrêté royal du 15 juillet 2011, le marché sera conclu par la notification à l'adjudicataire de l'approbation de son offre telle qu'éventuellement modifiée à l'issue des négociations.

Article 4 : un crédit de 19.700,00 € est prévu au budget extraordinaire 2014 sous l'article budgétaire 8441/744-51.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services notamment l'article 26 § 1^{er}, 1^o a;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment les articles 105 et suivants;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics, notamment l'article 5 § 4;

Considérant que la crèche Clos des Poussins souhaiterait terminer l'aménagement de certaines pièces (salle de réunion et salle du service des Calinoux) et qu'il s'agit d'acquérir des tables, chaises, armoires, tableau magnétique et porte-manteaux muraux;

Considérant que le coût de ce marché est estimé à ± 3.300,00 TVA comprise et qu'il ne dépasse pas les montants fixés par le Roi permettant de recourir à la procédure négociée sans publicité;

Considérant qu'un crédit de 3.700,00 € est prévu au budget extraordinaire 2014 sous l'article budgétaire 844/741-98;

Considérant l'avis favorable de Monsieur le Directeur financier;

Sur proposition du Collège communal;

A l'unanimité;

DECIDE :

Article 1^{er} : il sera passé un marché de fournitures de **mobilier destiné à la crèche Clos des Poussins** pour un montant estimé à ± 3.300,00 € TVA comprise. Ce montant a valeur d'indication sans plus.

Article 2 : ce marché sera passé par procédure négociée, sans publicité lors du lancement de la procédure après consultation de plusieurs firmes, conformément à l'article 26 § 1^{er}, 1^o a de la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services.

Article 3 : conformément à l'article 110, 2^o de l'arrêté royal du 15 juillet 2011, le marché sera conclu par la notification à l'adjudicataire de l'approbation de son offre telle qu'éventuellement modifiée à l'issue des négociations.

Article 4 : un crédit de 3.700,00 € est prévu au budget extraordinaire 2014 sous l'article budgétaire 844/741-98.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services notamment l'article 26 § 1^{er}, 1^o a;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment les articles 105 et suivants;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics, notamment l'article 5 § 4;

Considérant l'augmentation des temps de garde des enfants à la crèche ainsi que la fréquentation en hausse du service des enfants malades (les Calinoux) qui emménagera d'ici quelques mois dans une partie de bâtiment rénové;

Considérant qu'il convient d'acquérir du matériel de puériculture : lits (mise en conformité aux normes de sécurité), matelas, relax, chaises hautes, chaises et tables pour enfants;

Considérant que le coût de ce marché est estimé à ± 5.000,00 € TVA comprise et qu'il ne dépasse pas les montants fixés par le Roi permettant de recourir à la procédure négociée sans publicité;

Considérant qu'un crédit de 19.700,00 € est prévu au budget extraordinaire 2014 sous l'article budgétaire 8441/744-51;

Considérant l'avis favorable de Monsieur le Directeur financier;

Sur proposition du Collège communal;

A l'unanimité;

DECIDE :

Article 1^{er} : il sera passé un marché de fournitures de **matériel de puériculture destiné à la crèche Clos des Poussins** pour un montant estimé à ± 5.000,00 € TVA comprise. Ce montant a valeur d'indication sans plus.

Article 2 : ce marché sera passé par procédure négociée, sans publicité lors du lancement de la procédure après consultation de plusieurs firmes, conformément à l'article 26 § 1^{er}, 1^o a de la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services.

Article 3 : conformément à l'article 110,2^o de l'arrêté royal du 15 juillet 2011, le marché sera conclu par la notification à l'adjudicataire de l'approbation de son offre telle qu'éventuellement modifiée à l'issue des négociations.

Article 4 : un crédit de 19.700,00 € est prévu au budget extraordinaire 2014 sous l'article budgétaire 8441/744-51.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services notamment l'article 26 § 1^{er}, 1^o a;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment les articles 105 et suivants;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics, notamment l'article 5 § 4;

Considérant qu'à la crèche Clos des Poussins, l'aire de jeux extérieurs réservée au service des moyens «Cabrioles» mériterait d'être aménagée et que, dans cette optique, il serait nécessaire d'acquérir un module de jeux pour l'extérieur, des bacs à sable ainsi que des petits vélos et des voiturettes;

Considérant que, dans les différents services, des espaces de jeux (coin lecture, coin cuisine, coin doux, modules de psychomotricité) ont été créés pour que les enfants puissent évoluer et progresser à leur rythme;

Considérant qu'afin de rendre attrayants ces différents espaces adaptés à l'âge des enfants et pour qu'ils puissent les utiliser en toute sécurité, il serait indispensable d'acquérir des jeux d'imitation (cuisinière, lave-vaisselle,...), une banquette de lecture et des tapis en mousse;

Considérant que le coût de ce marché est estimé à ± 5.300,00 € TVA comprise et qu'il ne dépasse pas les montants fixés par le Roi permettant de recourir à la procédure négociée sans publicité;

Considérant qu'un crédit de 19.700,00 € est prévu au budget extraordinaire 2014 sous l'article budgétaire 8441/744-51;

Considérant l'avis favorable de Monsieur le Directeur financier;

Sur proposition du Collège communal;

A l'unanimité;

DECIDE :

Article 1^{er} : il sera passé un marché de fournitures de **matériel de psychomotricité destiné à la crèche Clos des Poussins** pour un montant estimé à ± 5.300,00 € TVA comprise. Ce montant a valeur d'indication sans plus.

Article 2 : ce marché sera passé par procédure négociée, sans publicité lors du lancement de la procédure après consultation de plusieurs firmes, conformément à l'article 26 § 1^{er}, 1^o a de la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services.

Article 3 : conformément à l'article 110, 2° de l'arrêté royal du 15 juillet 2011, le marché sera conclu par la notification à l'adjudicataire de l'approbation de son offre telle qu'éventuellement modifiée à l'issue des négociations.

Article 4 : un crédit de 19.700,00 € est prévu au budget extraordinaire 2014 sous l'article budgétaire 8441/744-51.

35. Service informatique. Virtualisation des serveurs 2014. Mode et conditions de passation du marché.

Monsieur l'Echevin délégué à la fonction maïorale **P-O.DELANNOIS** donne lecture du rapport introductif :

" Mesdames, Messieurs,

Suite à l'audit effectué sur l'ensemble du parc informatique de l'Administration communale de Tournai, il s'avère nécessaire, pour cette année 2014, d'étendre et d'adapter l'infrastructure de virtualisation des serveurs.

A cet effet, l'auditeur a établi un cahier spécial des charges portant sur la fourniture d'un serveur lame destiné à accueillir trois serveurs à virtualiser, d'un volume de stockage nécessaire au fonctionnement de ces trois serveurs et l'adaptation des licences correspondantes.

Ce marché de fournitures à lots est ventilé et estimé comme suit :

- Lot 1 : fourniture d'un serveur lame blade et disque de stockage, virtualisation de 3 serveurs, mise à jour des licences VM-Ware, CAL MS Windows Serveurs pour les nouveaux serveurs au montant de 25.766,00 € hors TVA soit 31.176,86 € TVA 21 % comprise;
- Lot 2 : remplacement des core switches de la salle serveurs au montant de 10.700,00 € hors TVA soit 12.947,00 € TVA comprise;
- Lot 3 : remplacement et ajustement des UPS au montant de 6.000,00 € hors TVA soit 7.260,00 € TVA comprise,

Soit un montant total de 42.466,00 € hors TVA, soit 51.383,86 € TVA comprise.

Le coût estimé de ce marché permet de recourir à la procédure négociée sans publicité.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget extraordinaire 2014 sous l'article 104/742-53.

Il vous appartient d'approuver les mode et conditions de passation de ce marché."

Le Conseil communal, à l'unanimité, prend la délibération suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, notamment l'article 26 § 1^{er}, 1^o a;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures, de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment les articles 105 et suivants;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics, notamment l'article 5 § 2;

Considérant que suite à l'audit effectué sur l'ensemble du parc informatique de l'Administration communale de Tournai, il s'avère nécessaire, pour cette année 2014, d'étendre et d'adapter l'infrastructure de virtualisation des serveurs;

Considérant qu'à cet effet, l'auditeur a établi un cahier spécial des charges portant sur la fourniture d'un serveur lame destiné à accueillir trois serveurs à virtualiser, d'un volume de stockage nécessaire au fonctionnement de ces trois serveurs et l'adaptation des licences correspondantes;

Considérant que ce marché de fournitures à lots est ventilé et estimé comme suit :

- Lot 1 : fourniture d'un serveur lame blade et disque de stockage, virtualisation de 3 serveurs, mise à jour des licences VM-Ware, CAL MS Windows Serveurs pour les nouveaux serveurs au montant de 25.766,00 € hors TVA soit 31.176,86 € TVA 21 % comprise;
 - Lot 2 : remplacement des core switches de la salle serveurs au montant de 10.700,00 € hors TVA soit 12.947,00 € TVA comprise;
 - Lot 3 : remplacement et ajustement des UPS au montant de 6.000,00 € hors TVA soit 7.260,00 € TVA comprise,
- Soit un montant total de 42.466,00 € hors TVA, soit 51.383,86 € TVA comprise;

Considérant que le coût estimé de ce marché permet de recourir à la procédure négociée sans publicité;

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget extraordinaire 2014 sous l'article 104/742-53;

Considérant l'avis favorable de Monsieur le Directeur financier;

Sur proposition du Collège communal;

A l'unanimité;

DECIDE :

Article 1^{er} : il sera passé un marché de fournitures à lots ayant pour objet l'extension et l'adaptation de l'infrastructure de virtualisation des serveurs de l'Administration communale ventilé et estimé comme suit :

- Lot 1 : fourniture d'un serveur lame blade et disque de stockage, virtualisation de 3 serveurs, mise à jour des licences VM-Ware, CAL MS Windows Serveurs pour les nouveaux serveurs au montant de 25.766,00 € hors TVA soit 31.176,86 € TVA 21 % comprise;
 - Lot 2 : remplacement des core switches de la salle serveurs au montant de 10.700,00 € hors TVA soit 12.947,00 € TVA comprise;
 - Lot 3 : remplacement et ajustement des UPS au montant de 6.000,00 € hors TVA soit 7.260,00 € TVA comprise,
- Soit un montant total de 42.466,00 € hors TVA, soit 51.383,86 € TVA comprise.

Les montants repris ci-dessus ont valeur d'indication sans plus.

Article 2 : le marché dont il est question à l'article 1^{er} sera passé par procédure négociée sans publicité et ce, conformément aux dispositions de l'article 26 § 1^{er}, 1^o a de la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services.

Article 3 : le susdit marché sera régi par les dispositions de l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ce, sous réserve des dérogations contenues dans les documents du marché établi à cet effet.

Article 4 : des crédits ont été prévus au budget extraordinaire 2014 sous l'article 104/742-53.

Madame la Conseillère communale **L.BARBAIX** sort de séance

36. Centre public d'action sociale (CPAS). Compte 2013. Approbation.

Mme **R.DESENCLOS-LECLERCQ** donne lecture des rapports introductifs :

" Mesdames, Messieurs,

Le compte budgétaire ordinaire de notre Centre public d'action sociale (CPAS), tous exercices confondus, présente un excédent de 384.010,54 €.

L'intervention communale au budget ordinaire de cet exercice (frais informatiques inclus) était de 9.176.276,00 €.

Le compte budgétaire extraordinaire se solde par un mali global de 2.062.313,55 €, l'exercice propre étant à 115.873,56 €.

Les aspects de la comptabilité générale figurent dans les dossiers annexes relatifs aux opérations de clôture ainsi que dans le bilan arrêté au 31 décembre 2013.

Nous vous invitons à approuver le compte du Centre public d'action sociale pour l'exercice 2013 et ses annexes aux chiffres qui figurent dans les différents documents présentés."

Le **Conseil communal** prend connaissance du rapport de la 3^{ème} commission relative au compte 2013 du Centre public d'Action sociale :

" Mesdames, Messieurs,

La 3^{ème} commission s'est réunie le jeudi 20 mars 2014 avec pour objet : le compte 2013 du Centre public d'action sociale (CPAS), sous la présidence de Monsieur le Conseiller communal G.LECLERCQ.

Etaient présents :

Madame la Présidente du CPAS R.DESENCLOS-LECLERCQ, Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux M-C.LEFEBVRE, G.LECLERCQ, J.DEVRAY, B.LAVALLEE, B.DEWAELE, L.BARBAIX, X.DECALUWE et A.MELLOUK, Monsieur le Directeur général adjoint T.LESPLINGART, Madame la Directrice financière du CPAS A.RUFFELART, Monsieur le Directeur général du CPAS L.LEROY et Monsieur le conseiller du Bourgmestre P-V.SENELLE.

Etaient excusés :

Madame l'Echevine L.LIENARD, Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux M.WILLOCQ, C.LADAVID, C.MICHEZ et E.VANDECAVEYE.

Ouverture de la séance :

Accueil du président.

Présentation par Mme Ariane RUFFELART, qui a fait un exposé soutenu par une présentation PowerPoint dont voici la synthèse :

Synthèse explicative

A l'ordinaire

Explication du boni à l'ordinaire de l'exercice propre

Différentiels entre le budget initial (B.I.) et le compte (C)

Dépenses

- différentiel à la baisse de 1.029.180,01 € pour les dépenses de personnel
- différentiel à la baisse de 247.839,94 € pour les dépenses de fonctionnement
- différentiel à la hausse de 337.075,20 € pour les dépenses de transfert
- différentiel à la baisse de 42.446,82 € pour les dépenses de dette
- total de dépenses en moins C/B.I. : 982.391,57 €

Recettes

- différentiel à la hausse de 173.087,94 € pour les recettes de prestations
- différentiel à la hausse de 283.813,19 € pour les recettes de transfert
- différentiel à la hausse de 18.604,19 € pour les recettes de dette
- total de dépenses en moins C/ B.I. : 475.505,32 €

Le total des dépenses en moins + le total des recettes en plus = **1.457.896,89 €**

- **prévisions de prélèvement au B.I. :** **813.495,36 €**
- **prévisions de prélèvement au B.M. :** **50.532,58 €**
- **pas de prélèvement opéré au C. :**

B.I.	C.
- 607.303,83 €	830.159,22 €

1.437.463,05 € + 20.433,84 € (prélèvement pension Présidente)
1.457.896,89 €

Explication du déficit à l'ordinaire des exercices antérieurs

- L'obligation d'inscrire aux exercices antérieurs la cotisation de responsabilisation communiquée par l'ONSS-APL a «plombé» les exercices antérieurs du compte 2013 (pour rappel : article 13110/113-21/12) pour un montant de 1.032.062,16 €.
- Suite à l'inspection comptable du home Valère Delcroix pour l'exercice 2008, contrôle opéré fin 2013 (donc après la modification budgétaire), un redressement des subsides provisionnels a été opéré d'où l'inscription des 52.994,10 € à l'article 83353/301-02/08.

A l'extraordinaire

Pour la 3^{ème} fois consécutive, résultat global en mali :

- 2011** - **2.782.671,20 €**
- 2012** - **2.741.878,23 €**
- 2013** - **2.062.313,55 €**
- 2014** le CPAS verra-t-il enfin la concrétisation des ventes envisagées ?

Questions – Réponses

* Mme L.BARBAIX demande comment le CPAS arrive à gérer l'arrivée des nouveaux R.I.S. (revenu d'intégration sociale).

Réponse de Mme R.DESENCLOS-LECLERCQ : "Au Service social, chaque travailleur social traite en moyenne 75 à 100 dossiers. On est cependant arrivé à un seuil limite. À noter que les travailleurs sociaux en arrêt ne sont pas remplacés."

* M. X.DECALUWE : "A-t-on une idée du nombre ou de l'impact qu'auront les mesures prévues en janvier 2015 (exclusions) ?"

Réponse : "D'après plusieurs sources dont des syndicats, on peut estimer au nombre de 400 les nouveaux exclus en janvier 2015, mais tous ne viendront pas se greffer au CPAS notamment les cohabitants. Evidemment, la question se posera pour la gestion de nouveaux dossiers avec le même nombre de travailleurs."

Il est évident qu'il y a un risque que la situation devienne intenable du fait qu'on devra gérer plus de dossiers avec le même nombre de travailleurs sociaux."

Mme M-C.LEFEBVRE suppose qu'une partie de ce flux va être amenée vers les articles 60 et 61.

Mme L.BARBAIX émet des craintes par rapport au système de dégressivité des allocations qui, fatalement, amènera beaucoup de demandeurs au revenu d'intégration sociale (RIS) pour un complément.

Les Conseillers n'ayant plus de question, le président clôture la séance."

Madame la Conseillère communale ECOLO, **C.LADAVID**, intervient sur ce point :

" Nous reconnaissons au CPAS les efforts de rationalisation des moyens qu'il a effectués. Par contre, nous savons que cette rationalisation se fait souvent au détriment du personnel qui n'est pas toujours remplacé, d'infrastructures parfois insuffisantes comme dans les centres d'accueil. Il faut savoir que le nombre de dossiers gérés par les assistants sociaux du service social (75 à 100 par personne) est le même que celui de Bruxelles Ville. C'est dire la charge de travail ! Comment faire du réel travail d'accompagnement social dans ces conditions alors qu'on sait que les problèmes sont multiples pour les bénéficiaires ?
Et les choses ne vont sans doute pas s'améliorer avec les mesures d'exclusion du chômage. Est-ce que le CPAS ou la Ville a interpellé sa tutelle ainsi que le Gouvernement fédéral sur cette question ? A-t-on aujourd'hui des pistes de sortie à ce marasme ?"

Monsieur le **Président** de séance lui répond :

" L'ensemble du personnel du CPAS fait un travail exceptionnel. Les conditions difficiles de leur travail sont évidentes et en ce qui concerne le personnel, le CPAS est soumis aux mêmes efforts drastiques que tous les services communaux. Sur l'avenir, nous avons effectivement, lors du Conseil conjoint CPAS/Ville, pris une motion dont l'un des paragraphes relevait que nous ne voulions pas que les autorités, auxquelles nous sommes subordonnés, rejettent sur nous des coûts. Le Premier Ministre a provisionné des montants à l'échelon fédéral pour couvrir la différence entre ce que coûtent aujourd'hui les RIS et ce que cela coûtera demain, du fait des mesures prises sur le plan du chômage. J'ai également reçu les organisations syndicales et les représentations des personnes aujourd'hui au travail pour leur dire que non seulement il était lourd pour une ville d'avoir à se substituer à l'assurance chômage, mais qu'en plus les critères, qui avaient été retenus par l'autorité fédérale me semblaient en partie révisables, notamment sous l'angle de l'activation des allocations de chômage. Il est tout à fait logique, en effet, que les personnes, qui ne feraient pas des efforts en matière de recherche d'emploi, n'émergent plus à l'assurance chômage. Mais il est tout à fait illogique que les personnes, qui font la démonstration d'une recherche active et intensive de travail, en soient exclues sans condition."

Monsieur le Conseiller communal cdH, **X.DECALUWE**, demande pourquoi il n'est pas donné lecture en séance du rapport de la commission qui a examiné les comptes du CPAS.

Pour le **Président** de séance, la volonté n'est pas d'éluider le débat démocratique, mais de passer immédiatement à la discussion.

Le Conseil communal, à l'unanimité, prend la délibération suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL,

Considérant le compte budgétaire ordinaire du Centre public d'action sociale (CPAS), tous exercices confondus, qui présente un excédent de 384.010,54 €;

Considérant que l'intervention communale au budget ordinaire de cet exercice (frais informatiques inclus) était de 9.176.276,00 €;

Considérant que le compte budgétaire extraordinaire se solde par un mali global de 2.062.313,55 €, l'exercice propre étant à 115.873,56 €;

Considérant que les aspects de la comptabilité générale figurent dans les dossiers annexes relatifs aux opérations de clôture ainsi que dans le bilan arrêté au 31 décembre 2013;

Considérant l'avis favorable de Monsieur le Directeur financier;

Sur proposition du Collège communal;

A l'unanimité;

APPROUVE :

aux chiffres ci-après le compte de l'exercice 2013 du Centre public d'action sociale, ainsi que le bilan et les opérations de clôture :

Résultat budgétaire de l'exercice

	<u>Ordinaire</u>	<u>Extraordinaire</u>
Droits constatés nets	48.888.322,23 €	3.092.526,63 €
Engagements totaux	<u>48.058.163,01 €</u>	<u>2.976.653,07 €</u>
Excédent/déficit	830.159,22 €	115.873,56 €

Résultat comptable de l'exercice

Droits constatés nets	48.888.362,23 €	3.092.526,63 €
Imputations	<u>47.610.912,44 €</u>	<u>2.248.111,29 €</u>
Excédent/déficit	1.277.409,79 €	844.415,34 €

37. Finances communales. Octroi de subsides aux associations locales pour l'exercice 2014. Approbation

Monsieur l'Echevin délégué à la fonction maïorale **P-O.DELANNOIS** donne lecture du rapport introductif :

" Mesdames, Messieurs,

Dans le respect des dispositions du Code de la démocratie locale et de la décentralisation (articles L3331-1 à L3331-8), nous vous proposons de prendre une première délibération d'octroi de subsides aux associations locales pour l'exercice 2014.

Au budget ordinaire 2014, la politique des subsides représente un montant global de 752.450,00 €, réparti comme suit :

DENOMINATION	MONTANT
Subsides nominatifs	507.350,00 €
Subsides repris dans des articles budgétaires généraux	226.650,00 €
Subsides et autres primes	18.450,00 €
TOTAL	752.450,00 €

Vous vous souviendrez, en effet, qu'il convient de distinguer trois catégories de subsides :

- les subsides nominatifs ou bénéficiant d'une inscription explicite dans le budget
- les subsides repris dans des articles budgétaires généraux (crédits à répartir)
- les subsides et autres primes.

Nous soumettons à votre accord l'octroi des subsides relevant des 3 catégories, soit :

- les subsides nominatifs,
- les subsides et autres primes,
- les subsides pour l'aide au développement
- les subsides aux associations de jeunesse,
- les subsides aux associations culturelles et de loisirs,
- les subsides pour fêtes et cérémonies,
- les subsides aux associations sportives,
- les subsides d'encouragement aux sportifs.

Nous vous proposons d'accorder un subside aux associations ayant introduit une demande d'aide financière, soit à titre de soutien au fonctionnement, soit pour l'organisation d'une manifestation ponctuelle.

A l'issue de la répartition, l'impact budgétaire est de 577.420,00 € et, par conséquent, le solde à répartir, de 183.430,00 € fera l'objet d'une décision ultérieure.

	Crédit initial	Crédits répartis	Solde à répartir ultérieurement
Subsides nominatifs	507.350,00 €	495.350,00 €	12.000,00 €
Subsides et autres primes	18.450,00 €	18.450,00 €	0,00 €
Subsides pour l'aide au développement	20.000,00 €	15.000,00 €	5.000,00 €
Subsides aux associations de jeunesse	61.000,00 €	5.000,00 €	56.000,00 €
Subsides aux associations culturelles et de loisirs	10.000,00 €	2.250,00 €	7.750,00 €
Subsides pour fêtes et cérémonies	40.000,00 €	13.570,00 €	26.430,00 €
Subsides aux associations sportives	63.000,00 €	26.600,00 €	32.650,00 € (*)
Subsides d'encouragement aux sportifs	3.000,00 €	1.200,00 €	1.800,00 €
TOTAL	722.800,00 €	577.420,00 €	141.630,00 € (*)
(*) Crédits réservés à hauteur de 3.750,00 € à titre de participation aux frais d'inscription à la formation de dirigeant sportif bénévole			

Les subsides ci-après feront également l'objet d'une décision ultérieure :

Libellé	Montant
Subside à ORGA EXPO ASBL	12.000,00 €
Subvention associations d'éleveurs, d'agriculteurs	1.000,00 €
Subvention aux cercles de pêche	250,00 €
Subside d'encouragement aux artistes	2.000,00 €
Subsides aux chorales	3.000,00 €
Subsides aux fanfares	4.800,00 €
Subside aux sociétés patriotiques	5.000,00 €
Subsides aux associations d'aide sociale	8.750,00 €
Subsides aux associations protectrices des animaux	5.000,00 €
TOTAL	41.800,00 €
MONTANT GLOBAL A REPARTIR ULTERIEUREMENT	183.430,00 €

Monsieur le Conseiller communal ECOLO, **G.DENONNE**, intervient comme suit :

" Depuis le début de cette législature, vous précisez que cette politique va être réformée. Nous attendons avec impatience cette refonte. Mais, apparemment, en 2014, nous retrouvons les mêmes ingrédients qu'en 2013, que nous dénonçons depuis 2 décennies à Tournai. Dans ce dossier, certaines demandes font l'objet d'un dossier approfondi et sont bien motivées. D'autres demandes sont lacunaires : un petit e-mail pour rappeler au Collège son engagement annuel à donner 4 ou 5.000,00 €. Et le Collège répond positivement de la même manière aux différentes demandes. Vos décisions sont non transparentes et parfois tout à fait injustifiables.

Un petit exemple a retenu notre attention : l'octroi de 300,00 € à un sportif qui pratique les courses de motos. Celui-ci avait oublié qu'il s'adressait à un pouvoir public ! Il rappelle, dans sa demande que tout don sera déductible fiscalement : "de l'argent qui n'arrivera pas dans les poches de l'Etat".

Nous préférons une aide structurelle plus importante aux clubs sportifs qu'un sponsoring à un sportif."

Monsieur le **Président** de séance lui répond comme suit :

" Notre échevine des finances a effectivement proposé pour le budget 2015 de mettre sur pied un groupe de travail. Il va notamment se nourrir des remarques qui ont été faites dans le cadre des états généraux de la culture qui se clôturent maintenant. Sur cette base, le groupe de travail va se pencher sur la manière d'objectiver les subsides aux organisations et il est logique entre-temps de rester, puisqu'on ne veut pas modifier l'assiette de financement et les subsides, sur la base 2012 qui a même été reportée en 2013 et cette année."

Par 27 voix pour et 7 abstentions, le Conseil communal prend la délibération suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu la loi du 14 novembre 1983 et le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, troisième partie, livre IV, titre III, chapitre unique - articles L3331-1 à L3331-8 – relatif à l’octroi et au contrôle de l’octroi et de l’utilisation des subventions;

Vu le décret de la Région wallonne du 31 janvier 2013 et la circulaire explicative du 30 mai 2013, modifiant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment :

* l’article 3 insérant dans le Code un article L1122-37 relatif à la possibilité pour le Conseil communal de déléguer la compétence d’octroyer les subventions :

- qui figurent nominativement au budget, dans les limites des crédits qui y sont inscrits à cet effet et approuvés par l’autorité de tutelle
- en nature
- motivées par l’urgence ou en raison de circonstances impérieuses et imprévues

* l’article 9 abrogeant l’article 3122-2, 5° relatif à l’exercice de la tutelle administrative;

Vu la circulaire relative à l’élaboration des budgets des communes et des centres publics d’action sociale (CPAS) de la Région wallonne [...] pour l’année 2014;

Considérant que les dispositions du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ne s’appliquent pas aux subventions d’une valeur inférieure à 2.500,00 € accordées, sauf si le dispensateur souhaite imposer aux bénéficiaires tout ou partie des obligations prévues par ledit titre III;

Considérant que pour les subventions d’une valeur comprise entre 2.500,00 € et 25.000,00 €, le dispensateur peut exonérer le bénéficiaire de tout ou partie des obligations prévues par le titre III, sans que ce dernier puisse cependant être dispensé des obligations résultant des articles L3331-6 et L3331-8 § 1^{er}, 1°;

Considérant que par subvention, il y a lieu d’entendre toute contribution, avantage ou aide, quelle qu’en soit la forme ou la dénomination, octroyée à des fins d’intérêt public à l’exclusion :

1. des subventions soumises aux dispositions de la loi du 22 mai 2003 portant organisation du budget et de la comptabilité de l’État fédéral ou aux dispositions de la loi du 16 mai 2003 fixant les dispositions générales applicables aux budgets, au contrôle des subventions et à la comptabilité des communautés et des régions, ainsi qu’à l’organisation de la Cour des Comptes;
2. des aides qui découlent d’une obligation imposée par ou en vertu d’une loi ou d’un décret;
3. des cotisations versées par les dispensateurs aux organismes dont ils sont membres, en échange de prestations spécifiques exécutées par ces organismes au profit des dispensateurs;
4. des prix décernés en reconnaissance ou en récompense des mérites de leur bénéficiaire;
5. des subventions octroyées par la commune au CPAS qui la dessert;

Considérant que le dispensateur peut demander à une personne morale ou à une association dépourvue de la personnalité juridique qui sollicite l’octroi d’une subvention ou à laquelle il souhaite octroyer une subvention les documents suivants:

1. le budget de l’exercice auquel se rattache la subvention;
2. le budget de l’événement ou de l’investissement particulier que la subvention est destinée à financer;
3. ses comptes annuels les plus récents;

Considérant que le bénéficiaire qui demande une subvention destinée à couvrir des dépenses déjà engagées joint, à sa demande, les justifications de ces dépenses;

Considérant que le dispensateur formalise l'octroi de la subvention dans une délibération, et, sauf si un règlement du dispensateur ou une convention prise en exécution de la délibération y pourvoit, la délibération doit préciser:

1. la nature de la subvention;
2. son étendue;
3. l'identité ou la dénomination du bénéficiaire;
4. les fins en vue desquelles la subvention est octroyée;
5. les conditions d'utilisation particulières, le cas échéant;
6. les justifications exigées du bénéficiaire ainsi que, s'il y échet, les délais dans lesquels ces justifications doivent être produites;
7. les modalités de liquidation de la subvention;

Considérant que le dispensateur doit sursoir à l'adoption de la délibération aussi longtemps que le bénéficiaire doit restituer une subvention précédemment reçue;

Considérant que le bénéficiaire :

1. utilise la subvention aux fins pour lesquelles elle a été octroyée;
2. atteste son utilisation au moyen des justifications
3. le cas échéant, respecte les conditions d'utilisation particulières;

Considérant que le dispensateur contrôle l'utilisation de la subvention au moyen des justifications visées précédemment et a le droit de faire procéder sur place au contrôle de l'utilisation de la subvention octroyée;

Considérant qu'à l'issue du ou des contrôles, le dispensateur adopte une délibération qui précise si la (les) subvention(s) a (ont) été utilisée(s) aux fins en vue desquelles elle(s) a (ont) été octroyée(s);

Considérant que sans préjudice des dispositions résolutives auxquelles la subvention est soumise, le bénéficiaire restitue celle-ci dans les cas suivants :

1. lorsqu'il n'utilise pas la subvention aux fins en vue desquelles elle a été octroyée;
2. lorsqu'il ne respecte pas les conditions d'octroi particulières;
3. lorsqu'il ne fournit pas les justifications dans les délais requis;
4. lorsqu'il s'oppose à l'exercice du contrôle;

Considérant que les subsides sont constitués par un ou des versements en numéraire sur le compte de l'association bénéficiaire, sur base d'une déclaration de créance datée, signée par le Président et/ou le Trésorier, certifiée sincère et véritable;

Considérant que les subsides repris dans la présente délibération sont accordés pour promouvoir des activités réalisées par les diverses associations bénéficiaires animant culturellement, sportivement, voire économiquement la Cité, et utiles à l'intérêt général;

Considérant que les dépenses en faveur d'associations à caractère économique permettent notamment de défendre les intérêts des commerçants et d'indépendants, de promouvoir le développement économique et commercial de l'entité, d'intégrer dans la vie de la cité un groupe socioprofessionnel important et de soutenir des manifestations culturelles et commerciales;

Considérant que les dépenses en faveur d'associations actives dans le milieu de la jeunesse permettent notamment de promouvoir une politique de la jeunesse, de la culture et des loisirs, de favoriser le développement d'une citoyenneté critique, active et responsable chez les jeunes, de contribuer à un enseignement de qualité et à l'amélioration des équipements scolaires et pédagogiques, de défendre les intérêts des enfants et leur droit à l'éducation, de sensibiliser les parents à leur rôle d'éducateur et de les aider à gérer la scolarité de leurs enfants et d'établir des liens entre les parents leur permettant d'échanger leurs expériences;

Considérant que les dépenses en faveur d'associations culturelles permettent notamment de promouvoir les arts et la culture auprès de la population tournaisienne, d'organiser des manifestations culturelles, de développer la lecture et de défendre le patrimoine historique de la Ville de Tournai;

Considérant que les dépenses en faveur d'associations sportives permettent notamment de promouvoir et d'encourager la pratique de l'éducation physique, du sport en général et d'un sport en particulier chez les enfants, les jeunes et les adultes et d'organiser des manifestations sportives;

Considérant que les dépenses en faveur d'associations à caractère social permettent notamment d'aider la population tournaisienne que ce soit par la prise en charge de la petite enfance, l'accompagnement de personnes malades ou en difficulté, la réalisation de soins à domicile, la création de liens sociaux avec les personnes isolées, l'organisation de diverses activités au profit des seniors de l'entité, la défense des intérêts des familles;

Considérant qu'il est de bonne administration de les soutenir financièrement par l'octroi de subvention devant permettre aux associations de poursuivre leurs activités et plus particulièrement de faire face au paiement d'une partie de leurs dépenses de fonctionnement;

Considérant que ces subsides sont accordés principalement pour couvrir soit :

- des dépenses annuelles de fonctionnement
- des dépenses en vue de l'organisation de manifestations ou activités annuelles;

Considérant que, de manière générale, les subsides sont octroyés exclusivement dans la limite des crédits ordinaires disponibles;

Considérant qu'il convient d'inscrire nominativement au budget ordinaire de l'exercice 2014, en exercice antérieur 2013, lors de la prochaine modification budgétaire, un subside de 10.000,00 € à accorder à l'ASBL Centre culturel transfrontalier (Maison de la Culture), afin de compenser le transfert d'un agent communal (soit 4 mois de salaires) au sein du cadre du personnel de ladite ASBL (conformément à l'article 15 du contrat-programme);

Considérant que le Collège communal a décidé, en sa séance du 30 décembre 2013, du principe d'allouer un subside de 150,00 € maximum aux clubs sportifs tournaisiens à titre de participation aux frais d'inscription (165,00 € par participant) à la formation de dirigeants de clubs sportifs bénévoles (limitation à 25 participants et à un représentant par club) organisée par l'Association interfédérale du sport francophone (AISF) en collaboration avec la haute école Louvain-en-Hainaut (HELHa);

Considérant dès lors que les crédits sont réservés à hauteur de 3.750,00 € sur l'article 764/332-02 "Subsides aux associations sportives" de l'exercice 2014;

Considérant l'avis favorable de Monsieur le Directeur financier;

Sur proposition du Collège communal;

Par 27 voix pour et 7 abstentions;

DECIDE :

- d'octroyer comme suit les subsides (1^{ère} partie) repris au service ordinaire (en euros) :

SUBSIDES 2014 NOMINATIFS		
ARTICLE	BENEFICIAIRE	MONTANT
104/332-02	Fédération des Secrétaires Communaux	250,00
1041/332-02	ASBL FEDERATION WALLONNE DES RECEVEURS LOCAUX	250,00
10411/332-02	Self du Parc	7.500,00
421/332-02	ASBL A.P.P.E.R. HAINAUT	2.000,00
520/332-02	ASBL TOURNAI CENTRE-VILLE	82.500,00
561/332-03	Subside à l'Association des Guides de Tournai ASBL	3.500,00
5611/332-02	ASBL LES AMIS DE TOURNAI	35.000,00
5612/332-02	ASBL TOURNAI COMMERCES	7.100,00
6205/332-02	Service de Remplacement Agricole du Tournaisis	2.500,00
7222/332-02	Fédération Sportive de l'Enseignement Communal de Tournai	4.400,00
76203/332-02	ASBL RAMDAM	20.000,00
76204/332-02	Subside Fondation Roger de le Pasture	2.500,00
7621/332-02	ASBL LA PISTE AUX ESPOIRS	15.000,00
7623/332-03/2013	ASBL CENTRE CULTUREL TRANSFRONTALIER (MAISON DE LA CULTURE)	10.000,00
7623/332-03	ASBL CENTRE CULTUREL TRANSFRONTALIER (MAISON DE LA CULTURE)	156.620,00
7623/332-02	Harmonie des Sapeurs-Pompiers	12.000,00
7625/332-02	ASBL Infor Jeunes	16.500,00
7627/332-03	ASBL CENTRE DE LA MARIONNETTE DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE	15.000,00
76301/332-02	ASBL CARNAVAL DE TOURNAI	12.000,00
76302/332-02	ASBL L'ACCORDEON, MOI J'AIME	3.000,00
7632/332-02	ASBL MEMOIRE AUSCHWITZ	620,00
76401/332-02	Royal Cazeau Pédale - Templeuve	35.000,00
76402/332-03	ASBL CERCLE ROYAL DE NATATION DE TOURNAI	20.000,00
76403/332-02	ASBL TRIPTYQUE DES MONTS ET CHÂTEAUX	10.000,00
80101/332-02	ASBL VEEWEYDE TOURNAI	17.110,00
871/332-02	Croix Rouge de Belgique - Section locale de Tournai	2.500,00
878/332-02	Commission de Sauvegarde du Patrimoine Funéraire	2.500,00

II. SUBSIDES ET AUTRES PRIMES 2014		
ARTICLE	DENOMINATION	MONTANT
5211/321-01	Primes aux lauréats du marché aux fleurs	600,00
763/331-01	Subsides et primes accordés aux ménages	300,00
766/331-01	Primes concours "Façades fleuries"	1.500,00
775/331-01	Prix artistique	3.500,00
878/331-01	Intervention funérailles anciens Combattants	150,00
930/331-01	Primes à la restauration de façades non classées	12.400,00
TOTAL		18.450,00

III. SUBSIDES 2014 REPRIS DANS DES ARTICLES GENERAUX					
ARTICLE	DENOMINATION	PREVISION 2014	BENEFICIAIRE	MONTANT ACCORDE	NATURE/ DESTINATION
161/332-02	Subsides pour l'aide au développement	20.000,00			
			ASBL La Maison internationale	15.000,00	Soutien du projet de coopération internationale - Mise en œuvre d'outils de réinsertion pour les personnes handicapées de la région de Bethléem en Palestine, dans le cadre de l'appel à projets pour la législature
			TOTAL ACCORDE	15.000,00	
			SOLDE A REPARTIR ULTERIEUREMENT	5.000,00	

761/332-02	Subsides aux associations de jeunesse	61.000,00		
			ASBL Culture.Wapi	2.500,00
				Soutien de l'organisation le 8 mars 2014 au skate park de l'événement "Les jeunes montrent la voie - partie 2"
			ASBL Port'Ouverte	2.500,00
				Soutien des différents projets menés et en particulier de la nouvelle action au Luchet d'Antoing
			TOTAL ACCORDE	5.000,00
			SOLDE A REPARTIR ULTERIEUREMENT	56.000,00
762/332-02	Subsides aux associations culturelles et de loisirs	10.000,00		
			Môme Circus	2.000,00
				Aide financière exceptionnelle pour l'organisation du 25 ^{ème} anniversaire de l'association qui se déroulera du 1 ^{er} au 10 mai 2014
			Cercle D'Histoire de la Vallée du Rieu de Barges ASBL	250,00
				Soutien financier notamment pour la commémoration de l'anniversaire de la seconde guerre mondiale
			TOTAL ACCORDE	2.250,00
			SOLDE A REPARTIR ULTERIEUREMENT	7.750,00

763/332-02	Subsides pour fêtes et cérémonies	40.000,00	
	ASBL Carnaval	6.000,00	Aide financière exceptionnelle afin de couvrir les dépenses inhérentes à l'organisation (sécurité médicalisée) de l'édition 2014
	ASBL Carnaval	3.000,00	Soutien du Bal à fond organisé pour les enfants le 30 mars 2014
	La Caravane Vanne ASBL L'Accordéon moi j'aime !	250,00	Soutien de la manifestation réunissant cyclistes et comédiens humoristes dans le cadre d'un échange transfrontalier le 25 mai 2014
	Fédération de Jeu de Fer du Tournaisis	250,00	Soutien de l'organisation de la journée du jeu de fer le 14 mai 2014
	Société royale de Patrons Boulangers-Pâtisseries du Tournaisis	200,00	Soutien de l'organisation de la fête du Mont-Saint-Aubert et de la promotion de l'association
	ASBL Carnaval de Kain	200,00	Soutien de l'organisation du 25 ^{ème} carnaval spécialement dédié aux enfants
	Société de Jeu de Fer El Broc D'El Roc	70,00	Soutien de l'organisation du 31 ^{ème} tournoi de jeu de fer le 16 mars 2014
	Les Gens d'Ere	1.000,00	Soutien de l'organisation du Festival 2014 organisé du 24 au 27 juillet 2014

			ASBL Les Enfants du Catiau	1.000,00	Aide financière pour l'organisation du Bal du printemps le 15 mars 2014
			Groupe de Percussions de Tournai	1.600,00	Aide financière en vue de la participation à deux événements exceptionnels : -représentation de la Belgique, lors d'animations organisées du 18 au 21 juillet 2014 à Merville, Villers-sur-Mer, Harfleur et Sainte-Adresse dans le cadre de la commémoration du 100 ^{ème} anniversaire de l'exil du Gouvernement belge à Sainte-Adresse -échange culturel à Sao Paulo durant la 1 ^{ère} quinzaine d'août
			TOTAL ACCORDÉ	13.570,00	
			SOLDE A REPARTIR ULTÉRIEUREMENT	26.430,00	
764/332-02	Subsides aux associations sportives	63.000,00			
			Estudiantes Handball Club Tournai	5.000,00	Soutien au fonctionnement du club
			Skill Volley Club Tournai	5.000,00	Soutien au fonctionnement du club
			Vautour Tennis Club	4.000,00	Soutien au fonctionnement du club
			TRI GT	2.000,00	Soutien de l'organisation de l'édition 2014 du Triathlon des Chauffeurs

			Les Ecuries de la Croisette ASBL	2.500,00	Soutien de l'édition 2014 du Championnat de la Ligue équestre Wallonie-Bruxelles et le Grand Prix de l'Eurométropole organisé du 20 au 24 août sur l'Esplanade du Conseil de l'Europe
			Association Sportive Tournai Espoir Kain	5.000,00	Soutien au fonctionnement du club
			Tournai Espoir Fémina Kain	2.500,00	Soutien exceptionnel au fonctionnement du club vu le déménagement temporaire dans d'autres infrastructures en raison de la démolition/ reconstruction du Hall sportif de Kain
			TTC et Jeunesse Allain	300,00	Aide financière pour la saison 2013-2014
			Cyclo-Touristes Gaurain-Ramecroix	300,00	Soutien au fonctionnement du club qui fête son 40 ^{ème} anniversaire
			TOTAL ACCORDE	26.600,00	
			SOLDE A REPARTIR ULTERIEUREMENT	32.650,00	
764/331-01	Subsides d'encouragement aux sportifs	3.000,00			
			Maxime DUBART	300,00	Soutien de la saison sportive au RAEC Mons
			Owen VANCOPPERNOLLE	300,00	Soutien de la pratique du patinage
			Timothée DEPLASSE	300,00	Soutien de la pratique de la voile à un haut niveau
			Jimmy OVAERE	300,00	Soutien de la saison 2014 de vitesse pure Supersport
			TOTAL ACCORDE	1.200,00	
			SOLDE A REPARTIR ULTERIEUREMENT	1.800,00	

- que les crédits, ou le solde de ceux-ci, feront l'objet d'une délibération ultérieure :

Article	Libellé	Crédit initial 2014	Crédit/ Solde 2014 à répartir
161/332-02	Subsides pour l'aide au développement	20.000,00	5.000,00
521/321-01	Subside à ORGA EXPO ASBL	12.000,00	12.000,00
6204/332-02	Subvention associations d'éleveurs, d'agriculteurs	1.000,00	1.000,00
652/332-02	Subvention aux cercles de pêche	250,00	250,00
7601/331-01	Subside d'encouragement aux artistes	2.000,00	2.000,00
761/332-02	Subside aux associations de jeunesse	61.000,00	56.000,00
762/332-02	Subside aux associations culturelles et de loisirs	10.000,00	7.750,00
76201/332-02	Subside aux associations - Chorales	3.000,00	3.000,00
76202/332-02	Subside aux associations - Fanfares	4.800,00	4.800,00
763/332-02	Subside pour fêtes et cérémonies	40.000,00	26.430,00
7631/332-02	Subside aux sociétés patriotiques	5.000,00	5.000,00
764/331-01	Subside d'encouragement aux sportifs	3.000,00	1.800,00
764/332-02	Subsides aux associations sportives	63.000,00	32.650,00
801/332-02	Subside à diverses associations - Aide sociale	8.750,00	8.750,00
8105/332-02	Subsides aux associations protectrices des animaux	5.000,00	5.000,00
TOTAL		238.800,00	171.430,00

Ont voté pour : MM. J-M.DE PESSEMIER, A.PESIN, C.MICHEZ, G.LECLERCQ, R.DELVIGNE, J-L.CLAUX, J-L.VIEREN, D.SMETTE, B.MAT, J.DEVRAY, Mme S.LIETAR, MM. B.LAVALLEE, E.VANDECAVEYE, Mmes C.GUISSET-LEMOINE, B.DEWAELE, H.LELEU, D.CLAEYSSSENS, MM. L-D.CASTERMAN, L.COUSAERT, A.MELLOUK, Mmes MC.MARGHEM, L.DEDONDER, MM. V.BRAECKELAERE, A.BOITE, T.BOUZIANE, M. P-O.DELANNOIS, Echevin délégué à la fonction maïorale, et M. R.DEMOTTE, Président de l'Assemblée.

Se sont abstenus : M. J-M.VANDENBERGHE, Mmes M-C.LEFEBVRE, M.WILLOCQ, H.CLEMENT-COUPLET, M. X.DECALUWE, Mme C.LADAVID, M. G.DENONNE

Madame la Conseillère communale **D.CLAEYSSSENS** sort de séance

38. Musée d'Histoire et des Arts décoratifs. Don d'une assiette en porcelaine de Tournai. Acceptation.

Monsieur l'Echevin **T.BOUZIANE** donne lecture du rapport introductif :

" Mesdames, Messieurs,

Monsieur le Conservateur du Musée d'Histoire et des Arts décoratifs nous a informés du don pour le musée d'une assiette en porcelaine de Tournai pré-mouche ou pré-ronda, dite en arbalète avec trois bouquets sur l'aile, marquée d'une lettre R et de trois points en bleu au dos.

Nous vous proposons d'accepter ce don."

Le Conseil communal, à l'unanimité, prend la délibération suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL,

Considérant le courriel du 9 janvier 2014 de Monsieur le Conservateur du Musée d'Histoire et des Arts décoratifs informant du don pour le musée d'une assiette en porcelaine de Tournai pré-mouche ou pré-ronda, dite en arbalète avec trois bouquets sur l'aile, marquée d'une lettre R et de trois points en bleu au dos;

Sur proposition du Collège communal;

A l'unanimité;

DECIDE :

d'accepter le don pour le musée d'Histoire et des Arts décoratifs d'une assiette en porcelaine de Tournai pré-mouche ou pré-ronda, dite en arbalète avec trois bouquets sur l'aile, marquée d'une lettre R et de trois points en bleu au dos.

39. Intercommunale d'oeuvres médico-sociales des arrondissements de Tournai-Ath-Mouscron et cantons limitrophes (IMSTAM). Assemblée générale extraordinaire. Ordre du jour. Approbation.

Monsieur l'Echevin délégué à la fonction maïorale **P-O.DELANNOIS** donne lecture du rapport introductif :

" Mesdames, Messieurs,

L'assemblée générale extraordinaire de l'intercommunale d'œuvres médico-sociales des arrondissements de Tournai-Ath-Mouscron et cantons limitrophes (IMSTAM) se tiendra le jeudi 3 avril 2014 à 19 heures au restaurant de l'athénée provincial, rue Paul Pastur à Leuze.

L'ordre du jour est le suivant :

- 1) approbation du procès-verbal de l'assemblée générale du 3 décembre 2013
- 2) plan stratégique 2014-2018
- 3) modification budgétaire
- 4) budget quinquennal

En séance du 18 novembre 2013, vous aviez approuvé l'ordre du jour de l'assemblée générale du 3 décembre 2013 sous réserve de la prise en compte des observations suivantes :

- « le plan stratégique 2014 étant insuffisamment étayé, il est demandé à l'IMSTAM :
- plus de précisions sur ce plan (comme, par exemple, des détails sur le nombre de bénéficiaires)
 - plus de précisions également sur la politique tarifaire (le plan ne contient aucune indication)
 - et comme l'imposent le centre régional d'aide aux communes (CRAC) et la Tutelle, un plan de gestion établissant une trajectoire budgétaire jusqu'en 2018. »

Ces observations ont été relayées, lors de cette assemblée générale, par Madame l'Echevine des Finances et la présidente de l'IMSTAM avait indiqué que le conseil d'administration proposerait à l'assemblée générale dans un délai de trois mois, un plan stratégique à 5 ans avec des pistes d'économies et de nouvelles recettes permettant d'assurer la pérennité de l'intercommunale tout en limitant la part contributive des associés. Part qui est passée de 1,65 € à 2,00 € pour l'année 2014.

Nous vous invitons à approuver l'ordre du jour de l'assemblée générale extraordinaire de l'intercommunale d'œuvres médico-sociales des arrondissements de Tournai-Ath-Mouscron, qui se déroulera le jeudi 3 avril 2014."

Le Conseil communal, à l'unanimité, prend la délibération suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL,

Considérant l'affiliation de la Ville de Tournai à l'intercommunale d'œuvres médico-sociales des arrondissements de Tournai-Ath-Mouscron et cantons limitrophes (IMSTAM);

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et, notamment, ses articles L1523-6 et L1523-11 à L1523-14;

Considérant les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale extraordinaire de l'intercommunale précitée, qui se tiendra le jeudi 3 avril 2014 à 19 heures au restaurant de l'athénée provincial, rue Paul Pastur à Leuze;

Considérant l'avis favorable de Monsieur le Directeur financier;

Sur proposition du Collège communal;

A l'unanimité;

DECIDE :

Article 1^{er} : d'approuver les points de l'ordre du jour de l'Assemblée générale extraordinaire de l'intercommunale d'œuvres médico-sociales des arrondissements de Tournai-Ath-Mouscron et cantons limitrophes (IMSTAM), qui se tiendra à Leuze le jeudi 3 avril 2014 :

- 1) approbation du procès-verbal de l'assemblée générale du 3 décembre 2013
- 2) plan stratégique 2014-2018
- 3) modification budgétaire
- 4) budget quinquennal

Article 2 : de charger les délégués de la Ville de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal.

La présente délibération sera transmise :

- à l'IMSTAM;
- au Ministre régional ayant la tutelle sur les intercommunales dans ses attributions;
- aux représentants de la Ville.

Mesdames les Conseillères communales **L.BARBAIX** et **D.CLAEYSSSENS** rentrent en séance.

A l'issue de l'examen des points figurant à l'ordre du jour, Monsieur le **Président** de séance invite Madame la Conseillère communale ECOLO, M-C.LEFEBVRE, à exposer le point supplémentaire intitulé comme suit :

* Règlement sur marchés publics à Tournai : modification de l'article 2 relatif aux marchés qui se tiennent au centre-ville le samedi matin

" Pour rappel, en 2007, le Groupe ECOLO n'avait pas voté le règlement proposé par la majorité de l'époque, car ce règlement entérinait l'existence de deux marchés devenus concurrents par la force des choses : le marché de la place Crombez, d'un côté de la ville et celui de la Grand Place avec extension sur la place de Lille de l'autre côté. Ces marchés présentent, contrairement à ce que prévoit l'article 2 sur le règlement des marchés, des produits similaires et se font donc concurrence.

Aujourd'hui, deux raisons m'amènent à présenter ce point à votre réflexion et au vote des Conseillers communaux.

Tout d'abord, le déclin du centre-ville de Tournai à la lumière de l'étude réalisée par université de Liège (ULG), à la demande de l'ASBL Association du management de centre-ville (AMCV). Tournai est considérée comme «Ville en difficulté».

«On entend souvent dire que la multiplication des grands centres commerciaux extérieurs explique les difficultés du commerce urbain et c'est plus que jamais le cas pour les responsables de l'AMCV pour qui il s'agit même de l'explication numéro 1. Mais le contexte socio-économique joue aussi un rôle selon Jean-Luc CALONGER, président de l'AMCV : "C'est un élément en plus qui explique l'accélération de la dégradation. Beaucoup de commerçants ne parviennent plus à résister comme ils le faisaient il y a une dizaine d'années. Avant, ils tenaient deux ou trois ans alors que maintenant le commerce s'arrête beaucoup plus vite ". Ce coup dur frappe particulièrement les jeunes commerçants. Plus fragiles, ils ont de moins en moins de temps pour consolider leur enseigne. La crise du commerce urbain s'aggrave mais elle n'est pas neuve. D'où cette question : cette évolution est inévitable ? Pour certains experts, même parmi les promoteurs immobiliers, les centres commerciaux urbains ont un avenir. N'empêche que la tendance actuelle pousse toujours au développement des grands shoppings de périphérie.»
Extrait d'une interview de M. CALONGER suite à la sortie de l'étude de l'ULG.

L'étude ne fait que confirmer ce que l'on constate sur le terrain en se baladant dans le piétonnier, la rue des Chapeliers et les rues adjacentes.

Bientôt, la zone commerciale des Bastions fera peau neuve et deviendra encore plus attractive aux yeux des automobilistes mais aussi des piétons et cyclistes par son accessibilité facile et proche des quartiers habités du centre-ville et de la périphérie.

Il est donc temps, plus que temps que «les forces vives» se penchent sur le problème. Il faut rendre aux Tournaisiens, aux Wallons picards et aux touristes l'envie de flâner au centre-ville, d'y découvrir les commerces et d'y «faire leurs courses». La présence de commerces ouverts et actifs dans le centre-ville développe également le sentiment de sécurité de ceux qui y vivent et ceux qui y déambulent.

Ayant eu l'occasion de me rendre à Namur à plusieurs reprises le samedi en journée, j'ai été frappée par la foule qui se presse en ville le samedi matin lorsque le marché s'étale dans de nombreuses rues du centre. De plus, les rues de Namur ne désemplissent pas le samedi après-midi, lorsque les ambulants les ont quittées. Les piétons déambulent dans un grand centre devenu piétonnier et se rendent dans les commerces pour y faire leurs emplettes. N'oublions pas les cafés, restaurants, terrasses qui ne désemplissent pas non plus dès l'heure de l'apéro jusqu'à la fermeture des magasins. Vous trouverez, sur le site ECOLO Tournai, des illustrations de ma petite enquête personnelle dans les rues de Namur.

Faut-il reproduire à l'identique cette situation à Tournai ? Un élément de comparaison reste frappant : dans ces deux villes, il y a une tradition d'un grand marché le samedi matin depuis des dizaines d'années. Mais la comparaison s'arrête là. A Namur, on a renforcé ce dynamisme par la création d'une navette de bus vers les parkings durant toute la journée, et l'extension du piétonnier le samedi après-midi. Il n'y a pas de centre commercial à la périphérie de la ville. Namur, selon la même étude de l'ULG, se place parmi les centres-villes dynamiques. A Tournai, on a tourné le dos à un grand marché en centre-ville pour des raisons encore floues depuis les travaux de la place Saint-Pierre. Evidemment, il faut analyser en profondeur avant de prendre une décision définitive : le marché se déroulera dans telle rue, et telle rue sera en piétonnier et pas l'autre. Ce n'est pas ma demande aujourd'hui. Je pense que c'est plutôt le rôle du management centre-ville de faire des propositions concrètes au Collège et au Conseil. Aujourd'hui, je demande au Conseil communal de se positionner sur une décision de principe : sommes-nous prêts à revoir la disposition des marchés du samedi matin ? Sommes-nous prêts à envisager, comme à Namur, un marché qui traverse le centre-ville le samedi matin et une extension du piétonnier le samedi après-midi dans certaines rues du centre-ville !"

Monsieur le Président de séance invite ensuite Madame l'Echevine PS du commerce, **L.DEDONDER**, à s'exprimer sur ce point :

" En recevant votre question dans laquelle vous soulevez beaucoup d'éléments qu'ils soient conjoncturels ou principiels, je me suis dit qu'il nous faudrait un bon moment pour en discuter. Je l'ai lue et relue pour bien saisir quelles étaient vos pistes pour dynamiser le commerce en centre-ville et j'ai fini par comprendre que votre solution était de supprimer le marché de la place Crombez le samedi matin pour pouvoir étendre celui de la Grand Place dans un cheminement que vous rendriez piéton, supprimant par là-même à nouveau du stationnement. Là, je me suis dit, excusez-moi, que si c'était cela l'élément salvateur du commerce tournaisien, notre débat de ce soir ne serait finalement pas si long que cela...

Mise en contexte :

Vous relevez un extrait de l'interview de Jean-Luc CALONGER, président de l'AMCV, dans lequel il précise bien qu'en Wallonie, «la crise du commerce urbain s'aggrave, qu'elle n'est pas neuve et que le contexte socio-économique joue un rôle». Je suis bien d'accord. Pour appuyer cet état de fait, je vous livre, à mon tour, les propos tout récents de Dominique MICHEL, administrateur-délégué de Coméos, la fédération du commerce et des services : «avec une croissance inférieure à 1 % (mais un recul de 0,4 % dans le non-alimentaire, le commerce de détail en Belgique a connu une mauvaise année en 2013. C'est même un des pires exercices que le secteur ait enregistré. Si l'alimentaire s'est bien comporté, avec une hausse de 3,6 % de son chiffre d'affaires, en revanche le non-alimentaire affiche une croissance négative. L'alimentaire est relativement stable car il faut bien continuer à manger; par contre, le non-food est beaucoup plus soumis aux aléas de la conjoncture car ces achats peuvent être reportés. Coméos ne voit pas d'embellie avant 2015.»

Ma conclusion rapide : le contexte est on ne peut plus défavorable. Le problème est donc beaucoup plus général que la seule situation du commerce tournoisien. Je ne peux pas à moi seule ou même avec le Collège et le Conseil renverser la tendance économique, mais, contrairement à ce que vous dites, les forces vives se penchent sur le problème, en ce qui me concerne particulièrement depuis un an, date de ma prise de fonction à l'échevinat du commerce.

Nous devons être des facilitateurs et proposer un cadre et une stratégie fédératrice. Ainsi, il y a quelques semaines, l'Asbl Tournai centre-ville, que je préside, a présenté son plan stratégique de redynamisation du centre-ville au conseil d'administration qui l'a voté à l'unanimité. Celui-ci résulte de nombreux échanges et rencontres entre les opérateurs de terrain et les administrateurs. Il est concret et propose des objectifs chiffrés à atteindre chaque année. Celui-ci sera soumis prochainement à l'assemblée générale de l'Asbl où votre groupe est représenté. Il sera l'un des éléments majeurs de la charte du nouveau commercial sur laquelle la ville travaille depuis de nombreux mois et qui comporte des aspects économiques, urbanistiques, de mobilité et de marketing. A nouveau, tous les acteurs sont autour de la table. L'association des commerçants travaille également dans ce sens. J'insiste sur le mot «fédérer». La crise est telle qu'il faut se serrer les coudes. Un seul commerce dynamique et de qualité dans une rue ne suffira plus à drainer les foules. Il faut une stratégie du centre-ville et par quartier avec des rues thématiques. Les centres commerciaux fonctionnent, ils ont une stratégie commune, plus facile à mettre en place bien évidemment. Le centre-ville doit fonctionner comme un centre commercial urbain, car, comme vous le soulignez dans les propos de Jean-Luc CALONGER, là il y a encore un avenir. Je précise que j'entends par fédérer à la fois les commerces du centre-ville mais aussi ceux des centres périphériques. C'est le commerce à Tournai que je veux aider, chaque centre avec ses spécificités.

Ça me permet de revenir à votre point. L'heure n'est pas à l'opposition, mais à la complémentarité alors, s'il vous plaît, n'opposez pas les commerçants entre eux.

Vous parlez de supprimer le marché du samedi sur la place Crombez. Pensez-vous un instant aux commerçants de la place et de la rue Royale ? Ne pensez-vous pas que ce flux de chalands le samedi leur permet d'atteindre tant bien que mal leur chiffre d'affaires ?

La configuration commerciale de notre Ville par rapport à Namur est totalement différente. Nous avons deux rives et souvent la critique relevait qu'il y en avait peu pour la rive droite. La rue Royale est un axe commercial majeur qui amène les gens de la gare à entrer dans le périmètre historique avec une vue imprenable sur nos quais rénovés et notre patrimoine exceptionnel. Nous voulons, quant à nous, renforcer cet axe.

Votre groupe prône la participation citoyenne dans la prise de décisions. Moi aussi, c'est ainsi qu'avec la gestion centre-ville, nous réalisons régulièrement des sondages pour nous aider dans notre stratégie. L'an dernier, certains commerçants de la Grand Place m'avaient sollicitée pour changer les jours de marché. Le sondage a démontré que c'étaient quelques cas isolés. Cela a surtout permis de relever combien les commerçants, les ambulants et les citoyens tenaient à ce que les marchés restent en place tels qu'ils le sont aujourd'hui. Vous n'allez quand même pas aller à l'encontre de ce que veulent les gens ?

Vous dites à 2 reprises que les marchés de la Grand Place- place de Lille et de la place Crombez sont concurrents. C'est faux et vous êtes bien la première à en toucher mot, les produits vendus sur les différents sites ne sont pas les mêmes : on parle plus de fleurs et du bio sur la place de Lille, de l'alimentaire et de petits animaux de basse-cour place Crombez et du classique sur la Grand Place. Je répète : arrêtez d'opposer les commerçants et les quartiers entre eux, ce n'est pas ainsi que nous serons plus forts face à la conjoncture.

Je reviens à votre proposition. Pas de voiture en centre-ville le samedi. Je pense que vous êtes à 1.000 lieues de la réalité. Lors de notre sondage en mars dernier, que ressortait-il en très grande majorité ? Les gens justifient le fait de ne plus aller faire leurs courses en centre-ville en raison des problèmes de stationnement. Ils veulent du parking, du parking gratuit, du parking en face du commerce qu'ils convoitent. Ils précisent ainsi qu'ils se rendent dans les centres commerciaux pour ces raisons. Ce pourquoi dans le point précédent de notre ordre du jour, nous avons notamment choisi d'offrir le stationnement gratuit le samedi après-midi.

Quant aux navettes, on les a déjà testées sans résultat, nous avons également sondé sur cet aspect et le rapport d'avis favorables n'atteignait même pas le 1 %. Mons connaît, d'ailleurs, les pires problèmes avec ses navettes centre-ville fréquentées par tout sauf des travailleurs ou acheteurs potentiels.

Je vous suis sur la redynamisation des quartiers de la ville mais la solution n'est certainement pas de morceler le marché actuel qui fonctionne bien et que les Tournaisiens apprécient. Le rassemblement d'artistes au petit Montmartre sur le Vieux Marché aux Poteries est un exemple d'initiative originale imaginée avec les commerçants du quartier, qui draine du monde et apporte cette touche novatrice dont nous sommes friands à Tournai.

En complément d'une stratégie commerciale fédératrice, c'est ce genre d'actions que je souhaite poursuivre dans différents coins de notre ville.

Vous aurez ainsi compris que je ne peux être d'accord avec votre proposition qui engendra dissensions plutôt qu'unité et force du commerce à Tournai."

Monsieur le **Président** de séance complète cette intervention :

" Namur est une ville fondamentalement différente de la nôtre. Elle a dans son hypercentre commercial deux bras entre Sambre et Meuse qui concentrent l'essentiel de son activité. La dualité des quartiers est moins évidente. Par contre, à Tournai, la rive gauche et la rive droite agissent effectivement comme des rives qui se sentent toujours orphelines l'une de l'autre et le liaisonnement est en mobilité, en commerce, l'un des buts que l'on doit se donner. Madame LEFEBVRE, je reconnais la légitimité de votre position, mais je partage le point de vue qui a été défendu par Madame l'Echevine DEDONDER. L'un des grands enjeux de Tournai aujourd'hui est l'irrigation du commerce dans toute sa diversité."

Madame la Conseillère communale ECOLO, **M-C.LEFEBVRE**, répond à ces interventions :

" J'ai été étonnée de la réponse de l'Echevine du commerce parce que ma proposition se voulait constructive. Moi, la division, je ne la vois pas. Mon propos était d'aller dans d'autres rues et donc de se rapprocher au plus près de la rue Royale, en n'excluant pas le marché de la place Crombez.

Par rapport à la situation actuelle, l'un des problèmes importants est le nombre de cellules vides. Lorsque ces cellules vides se transforment en logements, on n'y fait plus de commerce. Nous sommes à la limite à Tournai. Exemple, rue des Chapeliers, rue de l'Yser, on voit des cellules qui ont disparu. C'est le déclin commercial d'un quartier. Il y a donc urgence. Les Bastions vont faire peau neuve. C'est intéressant pour les chalands qui iront vers cette zone périphérique.

Je voulais dans ma proposition donner un élément qui fasse revenir les gens de manière structurelle au centre-ville, tous les samedis. Je voulais rendre notre centre-ville attractif, pas diviser les quartiers commerciaux du centre-ville."

Monsieur le **Président** de séance précise, concernant les cellules vides, que le Collège refuse formellement la transformation de cellules commerciales en habitat.

Madame l'Echevine PS du commerce, **L.DEDONDER**, reprend la parole :

" J'ai compris ce que vous vouliez faire, mais ce n'est pas suffisant et il faut aller au-delà. Le plan stratégique de la gestion du centre-ville a été validé avant passage au Conseil d'administration par l'AMCV. Le Conseil a validé ce plan. Il sera soumis prochainement à l'assemblée générale."

Monsieur le Conseiller communal **A.PESIN** intervient à son tour :

" Il y aurait beaucoup à dire puisque j'ai été Echevin du commerce pendant 12 ans. Samedi, je suis allé à la place Crombez. D'un côté, on avait installé des barrières là où il n'y avait absolument rien, pas de travaux non plus. Vous ne pouviez pas passer."

Monsieur l'Echevin délégué à la fonction maïorale **P-O.DELANNOIS** précise pourquoi des rues ont été bloquées près du marché aux volailles à la place Crombez. Beaucoup d'enfants y viennent et la circulation automobile constitue un danger pour eux.

Par 9 voix pour et 26 voix contre, le Conseil communal prend la délibération suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu l'article 2 du règlement communal relatif à l'exercice et à l'organisation des activités ambulantes sur les marchés publics et le domaine public voté en séance du 27 août 2007, spécialement l'article 2 relatif aux lieux, jours et heures des marchés publics sur le territoire de Tournai;

Considérant que la situation du commerce au centre-ville de Tournai est difficile et qu'il est urgent de prendre des mesures afin d'augmenter le dynamisme du centre-ville;

Considérant que l'organisation d'un grand marché traversant le centre-ville serait un élément permettant de relancer ce dynamisme;

Considérant qu'il est proposé de revoir l'organisation du marché au centre-ville le samedi matin et d'envisager son extension dans les rues du centre-ville ainsi que la possibilité de rendre piétonnes certaines rues du centre-ville le samedi toute la journée pour dynamiser le commerce;

Considérant qu'il est proposé de confier à l'ASBL de gestion du centre-ville la mission d'exploration de cette nouvelle organisation du marché et des rues piétonnes et de faire des propositions concrètes au Collège et au Conseil Communal avant fin 2014;

Par 9 voix pour et 26 voix contre;

DECIDE

de confier à l'ASBL de gestion du centre-ville la mission d'exploration de cette nouvelle organisation du marché et des rues piétonnes et de faire des propositions concrètes au Collège et au Conseil Communal avant fin 2014.

Ont voté pour : MM. A.PESIN, J-M.VANDENBERGHE, Mmes M-C.LEFEBVRE, M.WILLOCQ, M. B.MAT, Mmes H.CLEMENT-COUPLET, M. X.DECALUWE, Mme C.LADAVID, M. G.DENONNE.

Ont voté contre : MM. J-M.DE PESSEMIER, C.MICHEZ, G.LECLERCQ, R.DELVIGNE, J-L.CLAUX, J-L.VIEREN, D.SMETTE, J.DEVRAY, Mme S.LIETAR, B.LAVALLEE, M. E.VANDECAVEYE, Mmes C.GUISSET-LEMOINE, B.DEWAELE, H.LELEU, L.BARBAIX, D.CLAEYSSSENS, MM. L-D.CASTERMAN, L.COUSAERT, A.MELLOUK, Mmes MC.MARGHEM, L.DEDONDER, MM. V.BRAECKELAERE, A.BOITE, T.BOUZIANE, M. P-O.DELANNOIS, Echevin délégué à la fonction maïorale, et M. R.DEMOTTE, Président de l'Assemblée.

Aucune observation n'ayant été formulée au sujet de la rédaction du procès-verbal de la séance publique du 24 février 2014, ledit procès-verbal est approuvé conformément au règlement d'ordre intérieur.

Monsieur le **Président** de séance clôture la séance publique à 22 heures 15'.